



Département des Côtes-du-Nord.

CONSEIL GÉNÉRAL

SESSION ORDINAIRE DE 1860.

SAINT-BRIEUC

GUYON FRÈRES, IMPRIMEURS-LIBRAIRES-LITHOGRAPHES

Rues Saint-Gilles et Traversière.

1860.

Département des Côtes-du-Nord.

PROCÈS-VERBAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL GÉNÉRAL

SESSION ORDINAIRE DE 1860.

SAINT-BRIEUC

GUYON FRÈRES , IMPRIMEURS-LIBRAIRES-LITHOGRAPHES

RUES SAINT-GILLES ET TRAVERSIÈRE.

1860

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT

DES CÔTES-DU-NORD.

SESSION ORDINAIRE DE 1860.

RAPPORT DE M. LE PRÉFET.

J'ai l'honneur de vous donner ci-après la situation des impôts directs et indirects, ainsi que des caisses d'épargne. — Elle présente des résultats satisfaisants.

Mouvement
des impôts.

Je joins au dossier les rapports des chefs de service faisant connaître, autant que possible, les causes d'augmentation et de diminution.

Au 30 juin 1859, les recouvrements sur les contributions directes étaient de 6/12^{es} 17/100^{es}. — Ils s'élèvent, à la même époque de l'année courante, à 6/10^{es} 12/100^{es}. — Différence en moins : 5/100^{es}.

Contributions
directes.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

La proportion des frais de poursuites avec les recouvrements effectués au 30 juin 1859 s'élevait à 0 fr. 69 pour 1000 fr. — Elle est, pour le 1^{er} semestre de 1860, de 0 fr. 78 pour 1000 fr. — Soit en plus : 0 fr. 09 pour 1,000 f.

Boissons.

Impôts indirects.	1 ^{er} semestre de 1859.....	973,616 fr. 99	
	2 ^e semestre de 1859.....	1,010,203	33
	1 ^{er} semestre de 1860.....	979,176	74

Droits divers.

	1 ^{er} semestre de 1859.....	76,265	92
	2 ^e semestre de 1859.....	65,031	01
	1 ^{er} semestre de 1860.....	68,587	82

Tabacs.

	1 ^{er} semestre de 1859.....	1,634,307	20
	2 ^e semestre de 1859.....	1,667,761	90
	1 ^{er} semestre de 1860.....	1,633,384	05

Poudres.

	1 ^{er} semestre de 1859.....	15,650	45
	2 ^e semestre de 1859.....	33,098	30
	1 ^{er} semestre de 1860.....	42,907	»

Timbre et enregistrement.	1 ^{er} semestre de 1859.....	4,122,726	08
	2 ^e semestre de 1859.....	4,200,498	46
	1 ^{er} semestre de 1860.....	4,265,878	09

Produit des Douanes.	1 ^{er} semestre de 1859.....	328,387	»
	2 ^e semestre de 1859.....	377,081	»
	1 ^{er} semestre de 1860.....	297,554	»

Produit des Postes.	1 ^{er} semestre de 1859.....	137,560	06
	2 ^e semestre de 1859.....	154,616	64
	1 ^{er} semestre de 1860.....	139,163	38

CAISSES D'ÉPARGNE.

Saint-Brieuc.

	Versements.		Remboursements.		Caisses d'épargne.
1 ^{er} sem. de 1859....	200,056 fr. 03		210,235 fr. 59		
2 ^e sem. de 1859....	474,618	04	434,318	89	
1 ^{er} sem. de 1860....	218,216	52	168,604	89	

Paimpol.

1 ^{er} sem. de 1859....	17,993	13	13,641	45
2 ^e sem. de 1859....	21,095	»	11,542	06
1 ^{er} sem. de 1860....	22,851	19	21,931	38

Dinan.

1 ^{er} sem. de 1859....	43,968	58	53,753	98
2 ^e sem. de 1859....	53,094	»	39,596	86
1 ^{er} sem. de 1860....	59,893	79	43,042	58

Guingamp.

1 ^{er} sem. de 1859....	75,576	03	65,864	04
2 ^e sem. de 1859....	63,444	89	72,133	45
1 ^{er} sem. de 1860....	80,391	31	58,128	47

Lannion.

1 ^{er} sem. de 1859....	20,671	94	21,664	11
2 ^e sem. de 1859....	21,102	07	25,192	21
1 ^{er} sem. de 1860....	20,872	89	19,905	93

Loudéac.

1 ^{er} sem. de 1859....	49,443	50	45,641	20
2 ^e sem. de 1859....	52,143	»	33,253	16
1 ^{er} sem. de 1860....	61,978	»	44,493	74

Les situations des caisses d'épargne sont accompagnées de tableaux indiquant, par classes, les personnes qui ont fait les versements.

Le contingent du département dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres. Répartement.

pour 1861, a été fixé comme suit par la loi du 26 juillet 1860 :

	Foncier.	Person. et Mob.	Portes et Fen.
Principal.....	1,722,283 fr.	382,927 fr.	189,545 fr.
A ajouter pour biens de l'Etat restitués ou pour terrains devenus imposables.	92		
TOTAL.....	1,722,375 fr.	382,927 fr.	189,545 fr.
A retrancher, pour biens qui ont cessé d'être imposables, comme entrés dans le domaine de l'Etat ou par suite de corrosion et autres causes.	53		
Reste à répartir....	1,722,322 fr.	382,927 fr.	189,545 fr.

Les différences qui existent entre ces contributions et celles que vous avez eu à répartir pour 1860 proviennent de l'application des lois des 17 août 1835 et 4 août 1844, qui ordonnent de suivre les mouvements de la matière imposable, qu'ils aient pour cause des augmentations ou des diminutions.

Le rapport de M. le directeur des contributions directes est accompagné d'un tableau présentant pour chaque nature de contributions les mouvements survenus et des états contenant le projet d'une nouvelle répartition de la contribution personnelle et mobilière.

Si vous maintenez la répartition actuelle, le contingent en principal à assigner à chaque arrondissement serait à fixer comme suit :

ARRONDISSEMENT.	FONCIERE.	PERSONNELLE et MOBILIERE.	PORTES et FENÊTRES.
Saint-Brieuc.....	497,285 f.	124,521 f.	65,515
Dinan.....	561,517	75,420	56,712
Guingamp.....	514,451	66,272	28,280
Lannion.....	358,674	71,599	59,042
Loudéac.....	210,595	47,515	19,996
TOTAUX.....	1,722,522	382,927	189,545

Le taux pour la journée de travail qui sert de base à la taxe personnelle n'ayant donné lieu à aucune réclamation, je vous prie de le maintenir.

Vous trouverez, dans la circulaire ministérielle du 4^{er} août courant, jointe au dossier, l'indication du nombre de centimes à imposer en sus du principal, indépendamment des impositions que vous avez la faculté de voter pour dépense d'utilité départementale. Elle rappelle, en outre, les lois qui ont autorisé le département à s'imposer extraordinairement.

Lorsque vous aurez fixé le contingent en principal de chaque arrondissement dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres, et que vous aurez déterminé le nombre de centimes départementaux à percevoir en 1861, les états de répartements seront complétés à la direction et soumis ensuite à votre signature.

La commune de La Roche-Derrien a formé une demande dans le but d'obtenir une réduction sur le contingent qui lui est assigné dans la contribution personnelle et mobilière.

Le rapport de M. le directeur des contributions directes, joint au dossier, établit que cette réclamation n'est pas de nature à être accueillie. Le conseil d'arrondissement a émis le même avis.

La commune de Landébia a également réclamé contre son contingent en contributions foncière, personnelle et mobilière. M. le directeur des contributions directes émet l'avis, par les motifs qu'il développe, que cette demande n'est pas fondée. Le conseil d'arrondissement, saisi de l'affaire, ne s'en est pas expliqué. M. le sous-préfet fait observer que dans son opinion l'avis de cette assemblée n'eût pas différé de celui du directeur.

Le compte d'emploi du fonds de l'abonnement, que j'ai l'honneur de vous soumettre pour 1859, présente les résultats suivants :

Montant des 8/10 ^{es}	35,200 fr. »
Sommes payées.....	35,200 40

Le conseil d'arrondissement de Dinan demande de nouveau que la sous-préfecture de Dinan soit élevée à la 2^e classe.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le compte départemental de l'exercice 1859.

Si, comme votre vérification vous le fera reconnaître, aucun crédit n'a été excédé, les allocations dont je pouvais disposer n'ont pas suffi pour solder les dépenses effectuées sur les sous-chapitres suivants des trois premières sections :

A la 1^{re} section, sous-chapitre VIII, enfants trouvés, il reste dû..... 5,128 fr. 21

A la 2^e section, sous-chapitres XIX et XX, secours aux indigents malades et frais de timbre..... 3,859 60

Ces deux sommes sont comprises comme dettes aux sous-chapitres XIII et XXI du budget de 1861.

A la 3^e section, sous-chapitre XXII, § 1^{er}, solde des honoraires de l'architecte pour travaux de construction du palais de justice de Saint-Brieuc..... 463 »

Cette somme est inscrite au sous-chapitre XXII du budget de l'année prochaine.

Je vais indiquer ci-après les résultats généraux du compte dont il s'agit :

1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.

Les crédits définitifs sont de (page 20). 357,955 fr. 65
Les dépenses mandatées et payées, de. 356,551 34

Excédant..... 4,404 fr. 31

A ajouter pour plus-value sur les centimes ordinaires, compensation faite

A reporter..... 4,404 fr. 31

Report.... 4,404 fr. 31
d'une moins-value sur les produits éventuels..... 270 87
Total égal à la balance du compte.. 4,675 fr. 48
J'ai compris au budget de report comme dépenses mandatées et non payées..... 4,392 83
Reste libre porté au budget de 1861. 282 fr. 35

2^e SECTION. — Dépenses facultatives.

Les crédits définitifs sont de (page 38). 454,944 fr. 22
Les dépenses faites et mandatées..... 446,737 22

Excédant..... 8,204 fr. »

A ajouter pour plus-value sur les centimes facultatifs..... 247 24

TOTAL..... 8,451 fr. 24

Mais il faut en déduire une moins-value sur les produits éventuels..... 4,730 23

Reste égal à la balance du compte.. 6,721 fr. 01

Sur cette somme j'ai compris au budget de report :

1^o Pour dépenses mandatées et non payées..... 99 fr. 30

2^o Pour dépenses effectuées et non mandatées.... 5,750 »

En tout..... 5,849 fr. 30 5,849 30

Reste libre compris au budget de 1861. 874 fr. 71

3^e SECTION. — Dépenses extraordinaires.

Les crédits définitifs sont de (page 48). 556,552 fr. 73
Les dépenses mandatées et payées, de. 449,583 81

Excédant..... 106,968 fr. 92

A Reporter..... 106,968 fr. 92

<i>Report</i>	406,968 fr. 92	
A ajouter pour plus-value sur les centimes extraordinaires.....	4,363	52
TOTAL	408,332	fr. 44
A déduire pour moins-value sur les prévisions en ce qui concerne les emprunts, et qui sera réalisé en 1861.....	7,500	»
Reste égal à la balance du compte...	400,832	fr. 44
Le budget de report comprend :		
1° Pour dépenses mandatées et non payées.....	2,647	fr. 01
2° Pour dépenses faites et non mandatées.....	2,891	82
Et 3° Pour dépenses à continuer.....	93,664	64
En tout.....	99,200	fr. 47 47
Reste en fonds libres porté au budget de 1861.....	4,631	fr. 96

4^e SECTION. — Dépenses spéciales.

CHEMINS VICINAUX.

Les crédits définitifs sont de (Page 56).	213,884	fr. 43
Les dépenses mandatées et payées, de.	206,840	48
Excédant.....	7,040	fr. 95
A ajouter pour plus-value sur les centimes spéciaux.....	524	46
En tout.....	7,565	fr. 44
A déduire pour moins-value sur les contingents communaux, inscrits pour ordre au budget.....	5,500	»
Reste égal à la balance du compte.	2,065	fr. 44
<i>A reporter</i>	2,065	fr. 44

<i>Report</i>	2,065	fr. 44
J'ai compris au budget de report, pour dépenses à continuer.....	4,469	95
Reste porté comme fonds libres au budget de 1861.....	595	fr. 46

Les explications et justifications que vous jugeriez nécessaires vous seront données.

BUDGET POUR 1861.

RECETTES.

Centimes ordinaires et centimes facultatifs.

Le nombre des centimes ordinaires laissés en propre aux départements (1^{re} section) reste fixé à 10 centimes 5/10^{es} par loi des finances portant fixation du budget général de l'exercice 1861. La même loi maintient à 7 centimes 5/10^{es} le nombre des centimes facultatifs (2^e section) que vous pourrez voter.

Fonds commun.

J'ai de nouveau vivement insisté auprès du Ministre pour que notre part dans le fonds commun fût augmentée. Elle est de 460,000 fr. pour 1861 : c'est 45,000 fr. de plus que pour l'année courante.

Ressources de 1861.

Voici les ressources dont vous pourrez disposer pour 1861 :

1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.

Fonds libres de 1859.....	282 fr. 35
Produit des 10 centimes 5/10 ^{es}	221,051 42
Part du département dans le fonds commun.....	460,000 »
Produits éventuels, suivant détail au budget.....	4,680 »
TOTAL.....	383,013 fr. 47

2^e SECTION. — Dépenses facultatives.

Fonds libres de 1859.....	871 fr. 71
Produit des 7 centimes 5/10 ^{es} que je vous propose de voter.....	157,893 67
Produits éventuels, suivant détail au budget.....	40,440 »
TOTAL.....	498,905 fr. 38

3^e SECTION. — Dépenses extraordinaires.

Fonds libres de 1859.....	4,631 fr. 97
Produit de 2 centimes pour remboursement d'un emprunt de 350,000 fr. applicable aux routes départementales, aux chemins vicinaux de grande communication et à l'acquisition de l'emplacement du tribunal de Saint-Brieuc, 6 ^e neuvième. (Loi du 25 avril 1855.).....	50,441 90
Produit de l'imposition de 4 centimes applicable aux chemins vicinaux de grande communication. (Loi du 28 juin 1856, modifiée par celle du 14 juin 1859.).....	100,883 79
Produit de l'imposition de 4 centimes pour construction d'un Palais de Justice à Saint-Brieuc. (Loi du 3 juin 1857.).....	100,883 79
Produit d'une imposition de 2 centimes pour encouragements et secours à l'agriculture et à l'industrie linière. (Loi du 14 juin 1859.).....	50,441 90
Produit d'une imposition de 4 centime pour remboursement d'un emprunt de 62,000 fr. applicable au paiement de dettes. (Loi du 14 juin 1859.).....	25,220 95
Produit d'une imposition de 5/10 ^{es} de centimes pour remboursement d'emprunt	
A Reporter.....	329,504 fr. 30

<i>Report</i>	111,111 fr. 11	
applicable aux travaux des routes départementales. (Loi du 9 mai 1860.).....	12,610	47
Somme restant à réaliser sur l'emprunt de 350,000 fr. (Loi du 25 avril 1855.)...	7,500	»
TOTAL	<u>349,614 fr. 77</u>	

4^e SECTION. — Chemins vicinaux.

Fonds libres de 1859.....	395 fr. 46	
Produit des 5 centimes spéciaux que je vous propose de voter.....	126,104	74
Produit des contingents communaux inscrits pour ordre en recette et en dépense et sur lesquels il n'y a pas lieu de délibérer.	76,000	»
TOTAL	<u>202,700 fr. 20</u>	

5^e SECTION. — Instruction primaire.

Fonds libres de 1859.....	» fr. 10	
Produit des 2 centimes spéciaux que je vous propose de voter.....	50,441	90
TOTAL	<u>50,442 fr. »</u>	
TOTAL général des ressources ...	<u>1,184,675 fr. 82</u>	

DÉPENSES.**1^{re} SECTION.**

DÉPENSES ORDINAIRES.

Grosses Réparations.

Sur ma proposition, vous avez voté, pour restauration des bureaux de la Préfecture, deux annuités s'élevant à 4,091 fr. La dépense, évaluée d'abord à 5,000 fr., a été portée, par un devis postérieur, à 6,000 fr. Mais, ainsi que je vous l'ai fait observer dans votre dernière session, je me suis attaché à veiller à ce que la troisième annuité que j'aurais à vous demander pour solde ne s'écartât pas trop sensiblement du premier chiffre. D'après le rapport de M. l'architecte départemental que j'ai l'honneur de vous communiquer, j'ai inscrit au budget de 1861 une somme de 4,500 fr., au moyen de laquelle les travaux dont il s'agit seront complètement terminés.

Le même rapport constate la nécessité des grosses réparations suivantes :

Aménagement des bureaux de la sous-préfecture de Lannion.....	400	»
Aménagement des bureaux de la sous-préfecture de Guingamp.....	200	»
Travaux à la prison de Lannion.....	4,000	»
<i>Id.</i> de Loudéac.....	246	»
Travaux au Tribunal de Dinan.....	660	»
<i>A reporter</i>	<u>4,006 fr.</u>	»

S.-Chap. 2^e.
Travaux ordinaires.

Report. 4,006 fr. »

Dans mon dernier rapport je vous indiquais que j'ajournais cette dépense au budget de 1861.

Travaux au tribunal de Guingamp.	990	»
Id. de Loudéac.	230	»
Id. de Lannion.	500	»
Travaux à la caserne de gendarmerie de Lannion.	500	»
TOTAL des grosses réparations.	6,226 fr.	»

Entretien.

Je vous propose de voter, pour entretien des bâtiments départementaux, savoir :

Préfecture et dépendances, comme pour 1860.	2,000 fr.	»
Tribunaux.	Saint-Brieuc, comme pour 1860.	300 »
	Dinan, comme pour 1860.	450 »
	Guingamp, id.	450 »
	Lannion, compris 65 f. 50 pour tapisser les appartements du parquet.	215 50
Prisons.	Loudéac, comme p ^r 1860.	300 »
	Saint-Brieuc, comme pour 1860.	600 »
	Dinan, comme pour 1860.	300 »
	Guingamp, id.	350 »
	Lannion, id.	250 »
Casernes de gendarmerie.	Loudéac, id.	200 »
	Saint-Brieuc, id.	250 »
	Lannion, id.	600 »
	Corlay, id.	400 »
<i>A reporter.</i>	<i>12,291 fr.</i>	<i>50</i>

Report. 12,291 fr. 50

Asile départemental d'aliénés, à Saint-Brieuc, comme pour 1860.	300	»
Traitement de l'architecte départemental.	4,500	»
TOTAL du sous-chapitre I^{er}.	44,091 fr.	50
Il était, pour 1860, de.	45,067 fr.	30

Ainsi que je vous l'ai fait connaître dans mon dernier Rapport, je me suis occupé, de concert avec M. le sous-préfet de Dinan, de rechercher une maison convenable pour le logement de ce fonctionnaire et pour l'installation de ses bureaux. Ce n'est pas sans quelques difficultés que je suis parvenu à traiter. Le prix du nouveau bail est de 4,600 fr. — C'est 200 fr. par an de plus que précédemment; mais il y avait nécessité absolue d'accepter, attendu que cette maison était la seule convenable et disponible pour la destination à lui donner. Je vous prie en conséquence de voter ce chiffre, ci. 4,600 fr. »

Je vous prie de voter en outre :

Pour loyer de la sous-préfecture de Guingamp.	4,400	»
Id. de Lannion.	4,030	»
Id. de Loudéac.	4,400	»
Pour loyer des prisons ou dépôts de sûreté.	547	75
Id. de l'habitation du directeur des prisons du département.	600	»
Réparations locatives de ces bâtiments.	400	»
TOTAL du sous-chapitre III.	6,377 fr.	75

Achats nouveaux.

Suivant le rapport de M. l'Architecte que j'ai l'honneur de vous soumettre, il y a nécessité de faire l'achat des objets indiqués pour compléter le mobilier de la sous-préfecture de Dinan. La dépense, que je vous prie de

S.-Chap. III.
Loyers des hôtels de la Préfecture, des sous-préfectures, des prisons et des dépôts de sûreté.

S.-Chap. IV.
Mobilier des hôtels de la Préfecture et des sous-préfectures, et du local affecté au service départemental de l'inspecteur public.

voter, est évaluée à..... 1,500 fr. »

Cette allocation élèvera à 42,000 fr. la valeur légale du mobilier de cette sous-préfecture.

D'un autre côté, la commission chargée du récolement du mobilier des sous-préfectures de Guingamp et de Lannion a reconnu comme étant complètement hors de service les objets compris sur les états que je vous communique et qui s'élèvent, pour Guingamp, à..... 437 fr. 59
et pour Lannion, à..... 288 20

En tout..... 425 fr. 79

Je vous prie d'autoriser la vente des objets réformés et de voter la somme de 425 fr. 79 nécessaire pour les remplacer, ci..... 425 79

J'ai porté pour frais de vente des objets mobiliers ci-dessus mentionnés..... 45 »
et j'ai inscrit en recette aux produits éventuels, pour produit présumé de ladite vente, une somme de 40 fr.

Entretien.

PRÉFECTURE. — J'ai inscrit, comme pour 1860..... 2,000 »

SOUS-PRÉFECTURES. — Au lieu de 4,400 f., j'ai porté..... 4,300 »

Les 200 fr. d'augmentation sont destinés à remettre en état le mobilier de la sous-préfecture de Lannion qui, par suite d'un long usage, exige des réparations assez importantes.

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Même allocation que pour 1860. 400 »

TOTAL du sous-chapitre IV... 5,340 fr. 79

Je propose :

Pour loyers et frais de baux.....	30,223 fr. 75	S.-Chap. V.
Indemnité de literie.....	1,000 »	Casernement de la gendarmerie.
Eclairage.....	300 »	
Réparations locatives.....	400 »	
TOTAL.....	31,623 fr. 75	

Sur le chiffre porté au budget de 1860, c'est une diminution de 876 fr. 25, provenant de la suppression de l'allocation faite au budget de cet exercice pour la confection des drapeaux nécessaires aux brigades.

La somme proposée pour les baux a subi une augmentation de 123 fr. 75, par suite du renouvellement des baux de cinq casernes.

Les conseils d'arrondissement de Dinan et de Lannion renouvellent le vœu que des brigades à pied soient concédées à ces chefs-lieux d'arrondissement. Bien que la situation du budget de la guerre n'ait pas permis de prendre ces demandes en considération, l'utilité de ces concessions étant depuis longtemps démontrée, je vous prie, Messieurs, de vouloir bien appuyer ces vœux d'un avis favorable.

J'ai inscrit à ce sous-chapitre les sommes suivantes : S.-Chap. VI.
Cour d'assises et tribunaux.

1° Loyers et frais de baux des bâtiments qui n'appartiennent pas au département..... 300 fr.

2° Frais d'entretien du mobilier de la cour d'assises et des tribunaux..... 200

3° Achat ou renouvellement du mobilier des tribunaux de Guingamp, de Lannion et de Loudéac, suivant devis dressé par M. l'architecte..... 4,740

4° Menues dépenses et frais de parquet de la cour d'assises et des tribunaux, au lieu de 7,400 fr., ci..... 7,800

La différence de 400 fr. provient de ce que M. le Ministre de la Justice a élevé de 800 fr.

A reporter..... 10,040 fr.

	<i>Report</i>	10,010 fr.
à 4,200 fr. l'allocation annuelle pour menues dépenses du tribunal de Loudéac, ainsi que cela résulte de la lettre de M. le Ministre de l'Intérieur que je vous communique.		
5°	Menues dépenses des justices de paix.	2,400
6°	Dépenses des bureaux d'assistance judiciaire.....	400
7°	Dépenses des chambres consultatives d'agriculture.....	400
TOTAL du sous-chapitre VI...		<u>12,610 fr.</u>

S.-Chap. VII.
Entretien des routes départementales.

Par sa dépêche du 17 novembre 1859, M. le Ministre des Travaux publics a renouvelé ses observations sur la nécessité de mettre les ressources de l'entretien des routes départementales en rapport avec les besoins de la viabilité, et d'affecter des crédits aux travaux d'amélioration les plus urgents.

L'événement n'a pas tardé à démontrer combien ces observations et les craintes tant de fois manifestées au sujet de l'insuffisance de l'entretien étaient fondées.

Dès les premières pluies de l'hiver, la route N° 5, de construction récente, est devenue impraticable, principalement entre Saint-Clet et Pontrieux. Il n'était plus question d'un rechargement ou d'une réparation; terrassement et empierrement, tout avait disparu: une reconstruction complète était nécessaire. Un projet, dont la dépense s'élevait à 37,600 fr., a même été rédigé et approuvé; le manque de ressources en a seul empêché l'exécution.

Cependant il fallait aviser, car il s'agissait de rendre à l'agriculture et au commerce l'une des routes les plus importantes et les plus fréquentées du département.

Pour ne pas laisser ces grands intérêts en souffrance, j'ai dû mettre à la disposition de M. l'Ingénieur en chef une somme de 20,000 fr., par prélèvement sur les fonds de la 4^{re} section du budget, sous-chapitres VIII et IX. A l'aide de cette allocation et grâce à l'amélioration des

circonstances atmosphériques, la circulation a pu être rétablie; mais il ne faut pas l'oublier, la nécessité d'une restauration plus complète subsiste toujours.

Le péril n'a pas été restreint à la route N° 5; bien d'autres points ont été menacés et n'ont pu être maintenus en état de viabilité que par l'emploi anticipé des ressources destinées pour la campagne de 1860; en sorte que, si l'hiver prochain était aussi pluvieux que le précédent, le désastre deviendrait général, et le mal serait d'autant plus grand que l'administration n'aurait aucun moyen d'y pourvoir.

L'état des routes départementales s'est tellement aggravé depuis votre dernière session, ou plutôt l'épreuve qu'elles viennent de subir en a si bien constaté la ruine, que M. l'ingénieur en chef élève à 255,000 fr. le chiffre des crédits indispensables à leur entretien annuel.

En présence d'une situation si alarmante, je me suis vivement préoccupé de la dotation de ce service. Malgré l'augmentation de 45,000 fr. sur le fonds commun, tous mes efforts n'ont abouti à lui attribuer sur la 4^{re} section, qui devrait seule subvenir aux dépenses de l'entretien, que la somme de..... 97,819 fr. 65 dont je renvoie la sous-répartition au sous-chapitre XV ci-après.

La dépense des enfants assistés s'est élevée, en 1859, à 99,952 fr. 49.

Elle a donné lieu à un déficit de 5,128 fr. 21, qui figure à la dette départementale, inscrite au budget de 1861.

La dépense occasionnée dans les hospices du département, pendant le 4^{er} trimestre de cette année, s'est élevée à..... 22,418 fr. 43

Soit, pour l'année..... 89,673 fr. 72

Traitement de l'inspecteur de service et frais de tournée..... 3,500 »

A reporter..... 92,473 fr. 72

S.-Chap. VIII.
Enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres.

Report.....	92,473 fr. 72	
Secours temporaires pour prévenir les abandons d'enfants légitimes.....	500	»
Dépenses diverses, comprenant le séjour des enfants dans les hospices étrangers, et les indemnités aux nourrices. (L'an dernier on avait prévu 5,000 fr. au budget de 1860, d'après les résultats de 1859. on croit pouvoir évaluer cette dépense à 4,000 f.)	4,000	»
TOTAL.....	96,673 fr. 72	
Soit.....	97,000	»
A déduire :		
Amendes de police.....	1,000 fr.	
Fonds communaux.....	6,000	
	7,000 fr.	7,000 »

Reste à porter à la 1^{re} section..... 90,000 fr. »
Soit, 3,000 fr. de moins que l'an dernier.

Je suis heureux de pouvoir réduire, d'après les faits observés, dans les débuts de cette année, une dépense si lourde pour votre budget, et j'espère que l'avenir ne viendra point démentir les prévisions que je consigne ici.

Vous le savez, Messieurs, et chaque année je vous le répète, il n'est pas en mon pouvoir d'amoindrir les dépenses occasionnées par les *enfants trouvés*, et il en sera de même, tant que le système de l'exposition libre et sans contrôle sera pratiquée dans notre département, et qu'un système contraire existera dans les départements voisins.

Une enquête se poursuit en ce moment dans toute la France par les soins du Gouvernement, relativement au service des enfants assistés. Cette enquête révélera, d'une manière claire, toutes les différences qui existent de département à département, pour ainsi dire, dans l'organisation de ce service.

Espérons qu'elle démontrera la nécessité de régler d'une manière uniforme, dans tous les départements, cette branche importante de l'assistance publique. C'est le seul

moyen de faire disparaître les discussions et les conflits que les modes divers, aujourd'hui en usage, occasionnent si fréquemment.

Je vous remets le rapport de M. l'inspecteur des enfants assistés. Ce document contient tous les renseignements statistiques qu'il vous importe de connaître, et il me dispense, par conséquent, de les développer ici.

Une entente parfaite continue de régner entre les commissions administratives, les religieuses des hospices et l'inspecteur du service. Grâce à cette entente, la surveillance si difficile des enfants âgés de plus de douze ans devient de jour en jour plus réelle, et c'est un résultat que je suis bien aise de constater. Comme marque de votre bienveillante sympathie, vous m'autorisez, chaque année, à prélever, sur les fonds affectés au service des enfants assistés, une somme de 600 fr., pour aider à maintenir l'utile établissement fondé à Quessoy par M^{me} Héron, supérieure de l'hospice de Saint-Brieuc. Je n'hésite pas, Messieurs, à vous demander la même autorisation pour 1864.

Le conseil d'arrondissement de Dinan exprime le vœu qu'il soit donné suite au projet de loi sur les enfants trouvés, présenté au Corps législatif le 1^{er} février 1853, afin qu'on puisse y trouver une répression contre ceux qui se font les intermédiaires des expositions.

La dépense des aliénés s'est élevée, pour 1859, à 124,827 fr. 93, et, pour la première fois, depuis longtemps, elle n'a donné lieu à aucun déficit.

Cette année, elle semble devoir être plus considérable, et s'élève, pour le 1^{er} trimestre, savoir :

Asile de Léhon.....	46,430 fr. 33
Asile de Saint-Brieuc...	44,436 85
TOTAL.....	30,267 fr. 48

Soit, pour l'année..... 121,068 fr. 72

A cette dépense, il faut ajouter celle qui résulte :

A reporter..... 121,068 fr. 72

Report..... 421,068 fr. 72

1° Des frais de séjour dans les asiles et hospices étrangers et des frais de transport des aliénés venant de ces établissements ;

2° Des frais de séjour provisoire, dans les hospices du département, des aliénés dont la séquestration est demandée par les maires.

Pour ces deux objets, je crois pouvoir réduire mes prévisions à.....

6,000 »

TOTAL..... 427,068 fr. 72

Les familles paieront..... 6,000 fr.

Les communes..... 43,600

A déduire..... 49,600 fr. 49,600 »

Reste..... 407,468 fr. 72

Soit..... 407,500 »

que je vous prie de vouloir bien inscrire au budget de 1861.

La mesure consistant à déposer provisoirement les aliénés dans les hospices pour y être observés pendant quelque temps, avant toute décision définitive, continue de donner de bons résultats. Ainsi, à la fin du premier semestre de cette année, sur 70 demandes de séquestrations qui m'ont été adressées, 42 seulement ont dû être suivies d'effet.

Voici, sous le rapport numérique, la situation comparative des placements d'office dans les deux asiles du département :

Aliénés présents.	Fin de 1858.	Fin de 1859.	Fin du 1 ^{er} sem. 1860.
A l'asile de Léhon...	197	205	203
A l'asile de St-Brieuc.	169	182	183
	366	387	386

A la fin du premier semestre de 1859, le nombre des aliénés n'était que de 369, et c'est dans les derniers mois de l'année que l'augmentation s'est produite.

Cette circonstance explique tout à la fois, comment les

ressources de 1859, bien qu'inférieures à celles dont je demande le vote, ont pu suffire aux dépenses, et comment, néanmoins, je me vois contraint de vous réclamer une augmentation de crédit pour 1861.

J'ai l'honneur de vous remettre, Messieurs, les rapports ; 1° de la commission chargée par vous de visiter chaque année l'asile de Léhon ; 2° du directeur de cet établissement ; 3° de la commission administrative de l'hospice de Saint-Brieuc.

Je vous propose de voter, comme pour 1860 :

1° Pour frais d'impression des comptes et budgets..... 700 fr.

2° Pour frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales, des listes du jury et des cartes électorales..... 4,000

TOTAL du sous-chapitre..... 4,700 fr.

S.-Chap. X.
Impressions.

Messieurs, je dépose sur votre bureau trois rapports qui m'ont été présentés par l'archiviste du département, M. Jules Lamare :

1° Rapport sur les archives départementales, }
2° Id. communales, } pour 1860.
3° Id. hospitalières, }

S.-Chap. XI.
Archives.

Vous remarquerez, Messieurs, le changement qui s'est fait, cette année, dans le personnel des archives. M. Pouglin m'a remis sa démission au mois d'avril dernier. Le court passage de ce fonctionnaire parmi nous ne lui a permis d'appliquer que quelques améliorations qui révèlent, il est vrai, son talent, mais qui demandent à être poursuivies avec constance et avec une longue connaissance du pays, pour que le département recueille de ses sacrifices les fruits qu'il est en droit d'attendre. Dans cette circonstance, j'ai jeté les yeux, pour remplacer M. Pouglin, sur un enfant de Saint-Brieuc, M. Jules Lamare, professeur d'histoire au lycée, que je connais rempli de bonne volonté et d'amour

Personnel.

pour le travail. M. Lamare s'est mis à l'œuvre, il y a un mois environ, et j'espère qu'il saura bientôt prouver à Son Exc., M. le Ministre de l'Intérieur, qu'il possède les connaissances spéciales que doit avoir le conservateur de nos archives. Je me suis, de nouveau, applaudi d'avoir attaché au dépôt, il y a onze ans, un employé rempli de zèle et d'intelligence, M. Boulanger, dont j'ai été à même d'apprécier les services pendant la vacance de la place.

Travaux des archives départementales.

Un grand travail a été commencé, au mois de mars dernier, par ordre de Son Excellence, et sur la proposition de M. Pougin. Je veux parler du remaniement des archives postérieures à 1790, qui n'étaient pas classées de manière à suffire aux besoins du service. Sans assigner de terme précis à la fin de cet important travail, dont l'expérience a démontré la longueur et les difficultés, j'espère qu'il s'écoulera peu d'années avant que le classement ne soit entièrement terminé. Ce remaniement a laissé peu de place aux autres occupations, et, comme d'ailleurs il fournit un nombre assez considérable de papiers de rebut qui viennent s'ajouter à ceux qui ont été antérieurement mis à l'écart, j'ai pensé qu'il était préférable d'attendre quelque temps, afin d'opérer la livraison totale, et je n'ai pu donner suite au projet de vente que vous aviez approuvé en 1859; mais il est incontestable que cette vente aura lieu, l'année prochaine, et sur une assez grande échelle. Les 50 fr. que vous aviez votés pour frais de vente n'ayant pas été employés, je vous propose d'inscrire la même somme au budget de 1861.

C'est encore ce même surcroît de travail qui m'a fait adjoindre au personnel, à titre temporaire, avec l'approbation de Son Excellence, un expéditionnaire aux appointements de 30 fr. par mois, à partir du 4^{er} mars dernier. Je vous propose de couvrir cette dépense imprévue avec une partie du traitement de l'archiviste, resté disponible pendant les deux mois de la vacance, et d'accorder le sur-

plus, à titre d'indemnité, à M. Boulanger qui, je le répète, a géré la place à mon entière satisfaction.

M. l'archiviste me fait observer, dans son rapport, que le classement et la vente des papiers à mener de front réclament encore, en 1861, le maintien de l'expéditionnaire. Si j'ai pu, jusqu'à présent, rétribuer cet employé sur des fonds disponibles, je désire, comme cette adjonction est essentiellement temporaire, que les archives elles-mêmes en supportent la dépense l'année prochaine. J'ai donc l'honneur de vous proposer de prélever les 360 fr. de ce traitement sur le produit de la vente des papiers de rebut. Ce sera ainsi le travail qui couvrira les frais du travailleur, en procurant même un sérieux bénéfice.

Vous verrez, Messieurs, d'après les rapports de M. l'archiviste sur les archives communales et hospitalières, que le besoin d'une inspection de ces dépôts se fait sentir aussi fortement que jamais; mais la nécessité pour le nouvel archiviste de connaître à fond son service, et surtout l'urgence du remaniement, entrepris aux archives départementales, me font retarder d'une année la demande de crédit que je comptais vous soumettre.

Archives communales et hospitalières.

La somme de 300 fr. sera peut-être insuffisante pour l'entretien du mobilier considérable des archives et l'établissement, absolument nécessaire, de tablettes destinées à recevoir des papiers qui couvrent le plancher de plusieurs salles. L'augmentation des dépenses m'engage cependant à ne pas vous demander de supplément sur ce point.

Mobilier.

Les autres dépenses étant justifiées par les mêmes motifs que pour le passé, j'ai inscrit au sous-chapitre XI la somme de 4,810 fr., répartie comme suit :

1 ^o Appointements de l'archiviste.....	2,400 fr.
2 ^o Id. de l'archiviste adjoint....	1,400
3 ^o Confection de cartons, établissement de tablettes, recouvrement d'archives, entretien et renouvellement du mobilier.....	300
A reporter.....	4,100 fr.

<i>Report.</i>	4,100 fr.
4° Frais divers à la disposition de l'archiviste.	300
5° Indemnité à un expéditionnaire.	360
6° Frais de vente des papiers de rebut.	50
(Une somme supérieure à la dépense des deux derniers articles a été portée en recette à la même section.)	
TOTAL égal.	4,810 fr.

S.-Chap. XII.
Dépenses diverses ordinaires.

Sous le titre de dépenses diverses ordinaires, vous avez voté, pour 1860, une somme de.	4,000 fr.
Je propose, pour 1861.	4,500
En plus.	500 fr.

Cette augmentation est expliquée ci-après.

Les 4,500 fr. demandés se répartissent comme suit :

Secours de route et frais de transports pour les voyageurs indigents.	1,700 fr.
Mesures contre les épidémies.	1,000
<i>Id.</i> épizooties.	200

Primes pour la destruction des animaux nuisibles, au lieu de 600 fr., ci. 800

Les nombreuses demandes de primes pour destruction de renards rendent insuffisant le crédit de 600 fr. jusqu'à présent accordé.

Les frais de bureau des inspecteurs d'académie ont été établis, par décision ministérielle, à un minimum de 500 fr. Ce minimum est insuffisant pour le travail de notre inspection. Dans les six autres départements du ressort de l'académie de Rennes, le chiffre de l'allocation a été inégalement déterminé; mais dans quatre de ces départements il est de 800 ou 1,000 fr. Cependant, le département des Côtes-du-Nord est le plus peuplé et celui qui possède le plus grand nombre de communes,

A reporter. 3,700 fr.

<i>Report.</i>	3,700 fr.
et par suite d'écoles. Le travail de l'inspecteur est donc relativement plus considérable. Je pense que, par suite de ces considérations, vous trouverez juste d'allouer, pour les frais de bureau dont il s'agit, au lieu de 500 fr.,	
ci.	800 fr.
somme que j'ai portée dans mes propositions.	
TOTAL du sous-chapitre.	4,500 fr.

Je vous propose d'inscrire au budget, pour dettes départementales, la somme de. 6,640 fr. 03

S.-Chap. XIII.
Dettes départementales ordinaires.

Je détaille ci-après mes propositions :

Déficit de 1859.

Enfants trouvés.

Dû à l'hospice de Saint-Brienc.	4,835 fr. 96
Dû à l'hospice de Quimperlé.	20 53
Dû à l'hospice du Havre.	292 25

Aliénés.

Dû à l'asile départ. de Maine-et-Loire.	38 40
Dû pour transport d'indigents.	9 12

Déficit de 1858 et des exercices antérieurs.

Dû pour fourniture de mobilier au tribunal de Lannion (1855 et 1856).	434 50
---	--------

Enfants trouvés.

Dû à l'hospice du Havre (1858).	418 70
Dû à l'hospice de Paris (1854 et 1855).	37 47
Dû à l'hospice de Brest (1847 à 1852).	379 90

Aliénés.

Dû à l'hospice de Paris (1857).	67 40
Dû à l'hospice de Rennes (1858).	105 80

TOTAL du sous-chapitre XIII. **6,640 fr. 03**

II SECTION.

DÉPENSES FACULTATIVES.

S.-Chap. XIV.

Construction du palais de justice à Saint-Brieuc.

J'ai reçu le décret impérial qui autorise l'aliénation de l'ancien Palais de Justice de Saint-Brieuc. Ainsi, suivant l'engagement qu'elles ont contracté, les Dames Religieuses du Sacré-Cœur devront verser, en 1861, à la date qui leur sera indiquée, le prix qu'elles ont offert pour la cession de cet immeuble, soit, 37,500 fr., dont 35,500 pour le département. Les 2,000 fr. de surplus représentent les droits de la ville de Saint-Brieuc dans cette propriété.

En conséquence, et conformément à votre délibération du 27 août 1859, j'ai compris ces 35,500 f. au sous-chapitre XIV du budget de 1861, sous le titre : Travaux de construction du nouveau Palais de Justice de Saint-Brieuc, ci..... 35,500 fr.

La même somme figure en recette à la 2^e section, parmi les produits éventuels.

Rente due sur le terrain où existe l'établissement des aliénées.

J'ai porté au même sous-chapitre :

1^o Pour la rente due sur le terrain où existe l'établissement des aliénées de Saint-Brieuc..... 80 fr.

Assurance des bâtiments départementaux.

Et 2^o Pour assurance des bâtiments départementaux..... 225

TOTAL du sous-chapitre..... 35,805 fr.

S.-Chap. XV.

Routes départementales. Entretien.

J'inscris à cet article la somme de 96,793 fr. 56, que j'ai pu réserver aux routes départementales, après avoir pourvu les autres services qui sont dotés sur la 2^e section. Cette inscription porte à 195,093 fr. 43 le montant des

crédits applicables à l'entretien en 1861, en y comprenant quelques fonds libres de la 3^e section, savoir :

1 ^{re} section, sous-chapitre VII.....	97,819 fr. 65
2 ^e section, sous-chapitre XV.....	96,795 56
3 ^e section, sous-chapitre XXII.....	478 22
TOTAL égal.....	195,093 fr. 43

Cette allocation présente une augmentation de 13,347 f. 63 sur l'ensemble des allocations affectées au même service en 1860, et un déficit de 59,906 fr. 57, par rapport au crédit de 255,000 fr. déclaré indispensable pour assurer l'entretien normal.

Je vous propose de la répartir conformément aux indications du tableau suivant, qui comprend, outre les crédits applicables à l'entretien de chaque route et les frais accessoires :

1^o Au compte de la route N^o 1, une somme de 2,043 fr. 59 c., due aux concessionnaires du pont suspendu de Lézardrieux, conformément à la décision de M. le Ministre des Travaux publics, en date du 13 août 1860, et représentant l'excédant des dépenses auxquelles ont donné lieu les réparations ordonnées et exécutées aux abords de cet ouvrage, en dehors des conditions imposées par le cahier des charges de la concession. Le dossier de l'instruction de l'affaire vous sera communiqué.

2^o Sous le titre : Réserve, une somme de 1,500 fr., qui servira à compléter l'étude des améliorations urgentes dans l'ordre de priorité que vous aurez déterminé. Ce complément d'études, dont le Conseil général a reconnu la nécessité, devra s'étendre aux besoins déjà constatés et à ceux qui résulteront de l'établissement du chemin de fer de Rennes à Brest, dont le tracé est définitivement arrêté sur toute la ligne. Il permettra d'apprécier, en parfaite connaissance de cause, l'importance et l'emploi utile des nouveaux sacrifices que le département aura à s'imposer pour l'achèvement des lacunes des routes départementales, après la cessation des charges extraordinaires qu'il supporte aujourd'hui.

DÉSIGNATION DES ROUTES.	LONGUEUR à l'état d'entretien.	1 ^{re} SECTION. S.-Chap. 7.		2 ^e SECTION. S.-Chap. 15.		TOTAL par ROUTE.	5 ^e SECTION. S.-Chap. 22.	
		fr. c.	(1) fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1. De Saint-Brieuc à Morlaix.	96,369	14,000	20,349 17	34,349 17	473 48			
2. De Rennes à Saint-Malo.	25,907	4,000	4,680	8,680				
3. Du port du Légué-St-Brieuc à Lorient.	48,407	7,000	8,280	15,280				
4. De La Roche-Derrien au Pont-Loquet.	2,520	200	320	520				
5. De Guingamp à Tréguier.	32,900	9,000	12,180	21,180				
6. De Moncontour à la grève d'Ylliac.	16,400	3,000	3,070	6,070				
7. De Loudéac à Josselin.	21,050	1,000	1,660	2,660				
8. De Pontrieux à Paimpol.	13,457	600	1,150	1,750				
9. De Guingamp à Carhaix.	42,630	4,000	5,060	9,060				
10. De St-Brieuc à Quimper, par Quintin.	47,350	3,000	4,250	7,250				
11. De la rade de Perros au port de Lorient.	29,900	6,000	6,500	12,500				
12. De Châtelaudren à Uzel.	25,723	2,000	2,970	4,970				
13. De Lamballe à Dinard.	22,580	3,000	4,460	7,460				
14. De Lamballe au havre de Dahouët.	13,580	3,000	3,480	6,480				
15. De Pontrieux à Belle-Île.	23,440	7,000	9,400	16,400				
16. De Tréméven à Pontrieux.	12,358	1,000	1,660	2,660				
17. De Dinan au Port-à-la-Duc.	29,660	4,000	4,620	8,620				
18. De Dinan à Combourg.	6,222	1,000	1,550	2,550				
TOTAUX	509,453^a	72,800	95,639 17	168,439 17	473 48			
Traitements des conducteurs, salaires des agents secondaires, chefs-ouvriers et garde-magasins.		16,000		16,000				
Réserve pour dépenses diverses destinées au paiement :								
1 ^o Des frais d'impressions, loyers de bâti- ments ou terrains, secours à des ouvriers blessés.		4,566 65		4,566 65				
2 ^o Des frais d'expertises, de recherches de matériaux, de vente de matériaux de rebut, frais spéciaux d'études d'amélior. de routes.		2,500	(2)	2,500				
Indemnités proportionnelles aux ingénieurs, calculées sur les bases posées dans les circul. des 12 juillet 1817 et 20 août 1846.		1,953	956 39	2,909 39	4 74			
Indemnités à l'employé chargé de la comp- tabilité des routes départementales.			200	200				
TOTAUX GÉNÉRAUX		97,810 65	96,795 56	194,615 21	478 22			

(1) Y compris 2,045 fr. 59 pour remboursement aux concessionnaires du pont suspendu de Lézardrieux, d'une partie des frais de réparations faites aux abords.

(2) Y compris 4,503 fr. pour études de projets d'amélioration des routes.

Vous avez précédemment accordé les secours suivants, que je vous prie de continuer pour 1861 :

1^o A M^{me} Sicamois, veuve de l'archiviste du département, ci. 400 fr.

2^o A M^{me} veuve Chédor, dont le mari est décédé concierge de la Préfecture, après trente-deux ans de services, ci. 300

3^o A M^{me} veuve Thomas, dont le mari comptait plus de vingt ans de services comme concierge de la Préfecture. 200

4^o A M. Fleury, ancien secrétaire de la sous-préfecture de Dinan. 300

5^o A M^{me} Le Guern, dont le mari est décédé après plus de cinquante ans de services à la Préfecture, ci. 200

6^o A M. Toudic, qui comptait plus de vingt ans à la sous-préfecture de Lannion. 300

7^o A M^{me} Le Moing, veuve du gardien-chef de la prison de Loudéac. Au lieu de 440 fr., j'ai porté, sur la demande du conseil d'arrond^l. 150

J'ai également inscrit, sur la recommandation du même conseil, une somme de 150 fr. en faveur de M^{me} Morinsy, dont le mari, agent-voyer, est décédé après dix ans de bons services, ci. 150

En tout 2,000 fr.

J'ai compris au budget l'allocation ordinaire de 300 fr., pour indemnité aux employés chargés de transcrire vos procès-verbaux d'une séance à l'autre. Je vous prie de la voter.

Vous trouverez ci-après, 3^e section, sous-chapitre XXII, mes propositions motivées en ce qui concerne les encouragements et secours à l'agriculture et à l'industrie linière, dont la dépense est imputée sur le produit de l'imposition

S.-Ch. XVII.
Secours à d'anciens employés ou à leurs familles.

Indemnité aux employés de la Préfecture pour travaux extraordinaires pendant la session du conseil général.

Encouragements et secours à l'agriculture et à l'industrie linière.

extraordinaire de 2 centimes, autorisée par la loi du 11 juin 1859.

Gratifications
pour belles actions

Pour récompenser et encourager les belles actions, j'inscris, comme aux budgets précédents. 300 fr.

Vérification des
engrais industriels

La vérification des engrais industriels se continue sans difficulté et entre définitivement dans les habitudes des commerçants qu'elle a enfin conduits à se faire rendre compte, par les fabricants de substances fertilisantes, de la nature et de la qualité de ces substances.

Plus la vérification est pratiquée, et plus nous avons à constater l'exactitude des déclarations des marchands.

C'est un point très-important; mais, si les déclarations sont exactes, il ne s'ensuit pas que les substances vendues soient généralement bonnes. Le marchand dit ce qu'il vend; c'est au cultivateur à bien choisir ce qu'il achète.

L'administration a publié des instructions pour faire connaître en quoi consistent les bons engrais, et si, par suite d'une économie mal entendue, on préfère des substances pauvres en phosphate de chaux et en azote, à des noirs purs de raffinerie, qui toujours contiennent une grande masse de principes fertilisants, on ne doit s'en prendre qu'à soi-même lorsqu'on obtient des résultats médiocres ou mauvais.

Ces observations ont pour objet de dégager l'administration de toute responsabilité relativement à l'emploi des engrais industriels soumis à sa vérification, et de bien établir qu'elle a fait tout ce que légalement elle peut faire pour éclairer et garantir les cultivateurs contre des fraudes préjudiciables à leurs intérêts.

Je vous propose de voter, pour vérification des engrais industriels, comme précédemment. 4,200 fr.

Ecole d'accouchement, établie à l'hospice de la Maternité de Paris.

En juillet dernier, deux élèves sages-femmes ont été envoyées à l'hospice de la Maternité de Paris pour y suivre les cours de l'Ecole d'accouchement. Nous avons, au budget de 1860, la somme nécessaire au paiement de leur entre-

tien pendant les six derniers mois de cette année; mais il faut pourvoir aux six premiers de 1861, et j'inscris à cet effet le chiffre de. 960 fr.

Je vous propose, d'ailleurs, de continuer à voter, à titre d'indemnité aux sages-femmes brevetées, pour les aider à se former une clientèle, pendant les premières années de leur établissement dans les cantons qui leur sont assignés, la somme de. 600

TOTAL. 4,560 fr.

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de M. l'inspecteur des monuments historiques.

J'aurais désiré pouvoir vous proposer d'allouer l'augmentation de crédit qu'il sollicite; mais l'exiguité de vos ressources ne me l'a pas permis. Je me borne, en conséquence, à inscrire la même somme que l'année dernière, soit. 4,000 fr.

Le conseil d'arrondissement de Lannion renouvelle le vœu que l'église de La Roche-Derrien soit classée comme monument historique.

Conformément à votre délibération de 1859, j'ai inscrit au sous-chapitre XVIII une somme de 2,000 fr. pour cinq bourses, dites départementales, au grand séminaire de Saint-Brieuc. — Ces bourses pourront être, au gré de M^{re} l'Evêque, fractionnées en demi-bourses et quarts de bourses.

Je vous propose de voter, comme précédemment, pour 1861, à titre d'indemnité aux hospices dépositaires, pour layettes et vêtements des enfants assistés, une subvention de. 2,100 fr.

Je vous demande, pour aider à la propagation et à la conservation de la vaccine, la même somme que l'année dernière, soit. 4,500 fr.

Indemnité à des
sages-femmes
brevetées.

Monuments
historiques.

S.-Ch. XVIII.
Cultes.
Bourses au Grand-
Séminaire.

S.-Chap. XIX.
Enfants assistés.
Indemnité aux
hospices dépositaires
pour layettes
et vêtements.

Vaccine.

Société de charité maternelle.

Je vous propose d'allouer, comme par le passé, une somme de 500 fr. à la Société de charité maternelle de Saint-Brieuc, dont vous avez si souvent apprécié le but et les tendances généreuses.

Sociétés de secours mutuels.

Permettez-moi d'appeler votre attention sur les Sociétés de secours mutuels, qui continuent à marcher d'un pas sûr vers le but proposé à toute société humaine : réunir les hommes pour les rendre plus heureux et meilleurs.

Trois nouvelles Sociétés ont demandé le bénéfice de l'approbation depuis votre dernière réunion ; j'espère que le nombre de ces associations s'accroîtra encore, leurs bienfaits étant mieux appréciés, et la mutualité devenant de plus en plus populaire.

Je vous demande de vouloir bien voter une somme de 500 fr. à répartir entre les Sociétés de fondation récente et celles qui, par suite de charges exceptionnelles, verraient leurs dépenses dépasser leurs recettes.

Secours aux malades indigents.

J'inscris à votre budget de 1861, et je vous propose de voter, comme précédemment, pour secours aux malades indigents des campagnes, une subvention de 10,000 fr.

Ainsi que l'année dernière, je vous demanderai de m'autoriser à prélever sur cette subvention une somme de 4,250 fr., représentant dix demi-bourses ou deux demi-bourses par arrondissement, pour placer des incurables, soit dans l'établissement de Saint-Brieuc, soit dans tout autre, présentant des conditions analogues.

La création de ces demi-bourses, qui doit aider à combler une lacune dans l'assistance publique du département, a reçu son application cette année, mais elle est à son début et n'a pu encore produire tout son effet. Sur dix demi-bourses, cinq seulement sont occupées, et encore le sont-elles par suite de générosités particulières et non point, en conséquence de votes de communes.

Il est difficile dans notre département, bien difficile, Messieurs, de décider les communes à s'imposer des sacrifices pour leurs indigents, attendu qu'elles ne peuvent

généralement les accomplir qu'au prix de centimes extraordinaires, ce qui toujours leur répugne.

Il est pourtant de toute nécessité, non-seulement en ce qui concerne les incurables, qui ne sont, en définitive, qu'une exception ; mais pour les malades indigents qui forment une catégorie si nombreuse dans nos campagnes, de faire prévaloir ce principe, *que les communes doivent des secours à leurs pauvres.*

Dès les débuts de mon administration dans les Côtes-du-Nord, l'importante question de l'assistance dans les campagnes m'a préoccupé. Chaque année, lorsque nous nous sommes trouvés réunis, je vous ai entretenus de mes vues et de mes efforts pour arriver à une organisation rationnelle de cette assistance, et, chaque année aussi, j'ai dû vous rappeler les difficultés sérieuses, sinon insurmontables que je rencontre pour arriver à mon but, soit par l'insuffisance relative du crédit voté par vous, soit par l'absence de concours du plus grand nombre des communes. Je n'adresse point cependant à celles-ci le reproche complet d'indifférence. Je sais combien toute charge nouvelle pèse sur elles ; mais, je le répéterai néanmoins, ce ne sera qu'au moyen du vote de 4 centime extraordinaire ou de son équivalent porté à tous les budgets communaux, d'une manière permanente, qu'on pourra obtenir une organisation efficace des secours aux malades.

Dans une circulaire du 23 février dernier, insérée au Recueil de mes actes administratifs, je me suis efforcé de faire comprendre aux communes la nécessité absolue de joindre leurs ressources à vos dons. Dans mon instruction relative à la session de mai, j'ai rappelé cette circulaire et celle qui la précéda l'an dernier, pour engager toutes les communes à voter, soit 4 centime extraordinaire, soit son équivalent, afin d'organiser d'une manière durable cette assistance aux malades pauvres, désirée et poursuivie non-seulement par le Gouvernement, mais encore par toutes les personnes animées des sentiments d'une véritable charité.

Plusieurs communes sont entrées dans la voie que j'ai

indiquée et ont même voté des centimes extraordinaires : mais, en général, le résultat n'a pas répondu à mes vœux, et je crains qu'il en soit ainsi pendant longtemps encore.

Désireux de connaître l'étendue possible des maux que nous pouvons avoir à soulager, et pénétré de la pensée que cette connaissance est la base, le point de départ impérieusement nécessaire de toute organisation charitable; j'ai demandé, par ma circulaire précitée du 23 février, le relevé par commune de tous les individus indigents qui seraient dans le cas de recevoir gratuitement des secours médicaux et des médicaments. Je l'ai voulu nominatif, afin de forcer en quelque sorte l'attention des commissions communales chargées de l'enquête demandée par moi.

J'ai composé ces commissions de telle manière que personne ne pût s'élever contre les désignations qu'elles feraient. Elles ont fonctionné, mais lentement, et ce n'est qu'avec peine qu'on a pu réunir la plupart des listes dressées par elles. Je comprends, au reste, les difficultés qu'on a dû rencontrer.

J'avais espéré que ce travail nominatif m'aurait procuré certainement de précieux éléments d'organisation; mais, Messieurs, je suis contraint de vous le déclarer, il présente des résultats tellement divers, tellement en dehors des idées générales qu'une administration, déjà longue, m'a permis de me former sur la situation du pays, que je ne puis l'accepter de confiance, ni dans son ensemble, ni dans ses détails. Il est évident, pour moi, que les commissions se sont placées à des points de vue différents. Telle commune, notoirement pauvre et d'une population importante, ne présente que des chiffres très-faibles comparativement à telle ou telle autre, placée dans des conditions ou identiques, ou bien autrement favorables.

Je vous remets, au surplus, ce travail, en vous priant de l'examiner attentivement. La connaissance parfaite que vous avez de la situation de chaque canton vous permettra de juger, mieux que je ne pourrais le faire, de son degré d'exactitude; mieux que moi-même, également, vous serez en position de reconnaître s'il doit servir de base à une nou-

velle distribution de vos secours. Si vous ne l'admettiez pas, je garderais encore, pour cette année, la répartition précédemment établie, tout en vous avouant cependant, Messieurs, mon sentiment de prédilection pour les communes qui, répondant à mon appel, ont porté à leurs budgets des allocations pour venir en aide à leurs malades indigents.

Je vous propose de voter, comme les années précédentes, pour le traitement des indigents atteints de maladies syphilitiques et psoriques..... 2,000 fr.

Maladies syphilitiques et psoriques.

Je vous propose de voter, comme les années précédentes, pour l'entretien de trente bourses à l'institut des sourds-muets, dirigé à Saint-Brieuc par M. l'abbé Garnier, ci..... 9,900 fr.

Sourds-muets.

Le produit de 2 centimes, spécialement applicable à l'instruction primaire, se trouvant, selon que l'établit le budget que je vous présenterai bientôt, insuffisant pour faire face aux dépenses que vous votez annuellement, je vous propose d'inscrire au sous-chapitre XX la somme de..... 46,400 fr.

S.-Chap. XX.
Instruction primaire.
Prélèvements.

L'allocation de 4,200 fr. pour impression du procès-verbal de vos délibérations, a constamment été insuffisante depuis que ce Recueil est envoyé à tous les maires et que vous avez décidé l'impression du rapport de M. l'Ingénieur en chef chargé du service vicinal. J'ai inscrit pour cette dépense une somme de 4,400 fr. que je considère comme nécessaire. Je vous prie de la voter.

Frais de publication des délibérations du Conseil général.

J'ai l'honneur de vous proposer pour la bibliothèque administrative le même crédit que pour 1860, c'est-à-dire 600 fr. à répartir comme suit :

Bibliothèque administrative.

200 fr. pour la Préfecture ;
Et 400 fr. pour les sous-préfectures, à raison de 100 fr. pour chacune.

Inspections pharmaceutiques.

Je vous propose de voter, comme aux budgets antérieurs, à titre d'indemnité aux inspecteurs de pharmacie, une somme de..... 4,200 fr.

Le produit présumé des droits de visite pour 1861 étant inscrit en recette pour 700 fr., il ne restera en réalité, à la charge du département, que 500 fr.

Frais d'illumination des édifices départementaux.

Pour 1860, vous avez voté 650 fr. pour frais d'illumination des édifices départementaux. Ce crédit est indispensable, et je vous prie de le maintenir pour 1861.

Intérêts de l'emprunt de 62,000 f.

Le produit de l'imposition destinée à rembourser l'emprunt de 62,000 fr., autorisé par la loi du 11 juin 1859 et destiné à payer les frais occasionnés par le passage de Leurs Majestés et par le Congrès régional, suffira largement pour payer les intérêts qui seront dus pour 1861. Cette dépense sera donc inscrite à la 3^e section. Il en est de même pour les intérêts de l'emprunt de 15,000 fr., contracté en vertu de la loi du 9 mai dernier, pour remplir le contingent que le département s'est engagé à fournir pour concourir à la reconstruction du pont du port du Légué.

Avances de fonds pour frais d'instruction relative aux affaires d'usines.

Conformément à la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 6 août 1857, je vous prie de maintenir à ce sous-chapitre le crédit d'ordre de 3,000 fr. destiné à rembourser les frais dus aux ingénieurs et agents des ponts et chaussées, pour leur intervention dans l'instruction des affaires d'usines ou la vérification des usines à vapeur à la charge des particuliers.

Cette allocation, inscrite en recette et en dépense à la 2^e section, est destinée à faire des avances dont le montant est immédiatement recouvré au compte des produits éventuels départementaux. Elle a l'avantage de simplifier la comptabilité et de permettre de désintéresser plus promptement les fonctionnaires et agents intéressés.

Réserve pour dépenses imprévues.

J'ai inscrit une somme de 4,000 fr. pour dépenses diverses et imprévues. Je vous prie de la voter.

Comme pour les années précédentes, je vous prie de voter 400 fr. pour frais de publications officielles dans les feuilles publiques.

Frais de publications officielles dans les feuilles publiques.

Je vous propose d'inscrire au budget, pour dettes départementales, ci..... 4,094 fr. 82

S.-Chap. XXI.
Dettes départementales ordinaires.

Je détaille ci-après mes propositions :

Frais de timbre du traité passé avec M. Latimier-Duclésieux, le 22 juin 1859, pour l'emprunt autorisé par la loi du 11 juin 1859 et timbre des obligations souscrites... 32 95

Malades indigents.

Dû à l'hospice de Saint-Brieuc (1859) .	ci.....	4,354	40	
Dû à l'hospice de Lamballe.		926	40	
Id. de Dinan.....		405	»	3,826 65
Id. de Guingamp.		891	50	
Id. de Lannion...		406	25	
Id. de Loudéac...		446	70	
Hospice de Quimperlé, layettes et vêtements (1858).....			8	70
Hospice de Brest, frais de layettes et vêtements de l'enfant Delette (1847 à 1852)...			60	»
TOTAL.....		3,918	fr. 30	
Dû aux héritiers des frères Rouxel, pour cession de terrain à la route impériale 164 bis.		466	52	
TOTAL du sous-chapitre XXI.....		4,094	fr. 82	

III^e SECTION.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

S.-Ch. XXII. La construction du Palais de Justice de Saint-Brieuc marche avec rapidité. Les maçonneries du premier étage sont très-avancées, et l'entrepreneur espère être en mesure de poser la toiture de la partie nord avant l'hiver.

J'ai compris au sous-chapitre XXII, § 1^{er}, le produit de la troisième annuité de l'imposition autorisée pour ces travaux par la loi du 3 juin, augmenté d'un restant libre de 104 fr. 89, savoir :

Pour travaux.....	100,825 fr. 68
Pour honoraires restant dus à l'architecte sur travaux exécutés en 1859.....	163 »
TOTAL du § 1 ^{er}	100,988 fr. 68

Les crédits de 1861, applicables aux travaux de l'édifice dont il s'agit, seront ainsi de 136,325 fr. 68, y compris les 35,500 fr. portés au sous-chapitre XIV, 2^e section.

§ 2. Je vous prie de voter au § 2 du même sous-chapitre :

Subvention pour travaux des chemins vicinaux de grande communication.

1 ^o Pour subventions aux chemins vicinaux de grande communication.....	401,444 fr. 94
Et 2 ^o Pour dépenses faites, en 1857, sur le chemin N ^o 40.....	401 20
TOTAL du § 2.....	401,543 fr. 14

formant le montant de l'imposition de 4 centimes, autorisée par la loi du 28 juin 1856, modifiée par celle du 14 juin 1859, et d'un fonds libre de 629 fr. 32.

Je vous propose d'insérer à votre budget de 1861, à raison de 500 fr. par comice, une subvention de 21,000 fr.

§ 5.
Comices agricoles.

Dans un article séparé, je vous demande de mettre, comme l'année dernière, à ma disposition, la somme restant libre sur l'imposition de 2 centimes, après prélèvement des allocations en vue desquelles vous l'avez obtenue. Je n'en parle donc ici que pour mémoire.

Aucun nouveau comice ne s'est organisé cette année, et les cantons d'Etables, d'Evran, de Jugon, de Plélan, de Dinan (est et ouest), restent toujours sans organisation agricole.

Les subventions de l'Etat, pour encouragement à l'agriculture dans notre département, sont à peu près les mêmes que l'an dernier. Elles se montent à 13,500 fr. La décision qui les accorde est du 26 juillet, et cette date explique le retard dont l'établissement des budgets des comices pour 1860 a été l'objet.

J'apporte, dans l'examen de ces documents, une attention scrupuleuse, et, tout en tenant grandement compte des propositions faites par les comices, tout en m'inspirant même des idées sous l'empire desquelles elles ont été formulées; je profite de la faculté que vous m'avez laissée de disposer de 400 fr. sur 500, montant de la subvention départementale, pour donner aux efforts de ces associations une sorte d'unité, non-seulement utile, mais essentielle au progrès.

Depuis longtemps, vous votez, pour primes à l'introduction des amendements calcaires, une subvention de 200 fr. pour chacun des dix-sept comices désignés par vous comme formant l'intérieur du pays.

Primes à l'introduction de l'engrais calcaire.

J'insère, pour le même objet, à votre budget de 1861: une allocation de..... 3,400 fr.

Je vous propose d'insérer au budget de 1861, pour encouragement à l'irrigation et au drainage, une somme de..... 3,000 fr. égale à celle que vous avez votée au budget de 1860.

Encouragements à l'irrigation et au drainage.

M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics a encore accordé cette année au département une subvention pour propagation du drainage, mais Son Excellence a mis à cette subvention une condition qui est venue déranger notre système actuel d'encouragement : elle a interdit d'appliquer les fonds de l'État aux primes pour emploi de tuyaux. Il me semblerait très-fâcheux de supprimer ce genre de primes, qui constitue un encouragement efficace, en ce qu'il s'applique à une dépense d'acquisition, la plus antipathique aux cultivateurs. Il faut donc les maintenir sans les imputer sur les fonds de l'État, et nous sommes amenés à y consacrer le surplus des fonds votés par vous, et restant libres après le paiement des traitements fixes des agents.

J'en suis d'autant plus contrarié qu'il me semblait urgent d'accorder, à vos agents draineurs commissionnés, des augmentations qu'ils ont méritées, et sans lesquelles nous n'aurions que peu de chances de les conserver dans le service. J'ai réfléchi sur le moyen d'atteindre ce but sans grever votre budget d'un excédant de dépense, et je n'en vois d'autre que d'élever le taux de la rétribution exigée des propriétaires pour le compte desquelles ils travaillent. M. l'ingénieur en chef partage entièrement mon opinion à cet égard et considère même le changement de tarif comme de toute justice. Il correspond avec l'accroissement général du prix de la main-d'œuvre. Personne ne pourra s'en plaindre, puisque personne ne pourrait obtenir, à un taux inférieur à celui que je me propose de déterminer, des chefs d'ateliers ou des ouvriers spéciaux exercés. Au surplus, jamais il ne s'est élevé la moindre contestation sur ce sujet ; les réclamations ont porté seulement sur le paiement des journées employées par les agents pour se rendre au lieu des travaux et en repartir. Ces journées supplémentaires, qui peuvent à la rigueur être supportées par les propriétaires chez lesquels les agents font un long séjour, sont un surcroît de dépense fort peu acceptable, quand le voyage figure pour un nombre de jours supérieur à celui qui est consacré aux travaux. Je crois qu'il convient d'exonérer

les propriétaires de cette charge, et je ne vois aucune difficulté à ce que les frais de déplacement des agents soient payés sur les fonds du trésor. C'est une annexe naturelle des frais d'études, qui sont la destination du crédit de l'État.

Cette manière d'agir, en enlevant aux propriétaires une charge qui leur déplaît, rendra en outre presque insensible dans bien des cas l'augmentation de dépense que leur occasionnera l'élévation du tarif.

Il est un autre point sur lequel je crois devoir appeler votre attention. C'est le paiement direct aux agents, effectué aujourd'hui par les propriétaires. Je préférerais de beaucoup que ces derniers fussent appelés à verser ce qu'ils doivent dans une caisse publique, et l'administration aviserait à répartir entre les agents draineurs le produit de ces versements, ainsi que cela a lieu pour divers travaux exécutés par les agents des ponts et chaussées pour le compte de particuliers.

A ce sujet, et si vous adoptez le système que je viens d'indiquer, je vous prierais de vouloir bien augmenter en recette et en dépense, le crédit porté à l'article 7, sous-chapitre XX de votre budget, en y ajoutant au titre de l'article, les mots *et autres travaux analogues*. Cet article serait alors ainsi conçu : *Avances pour travaux d'intérêt public à la charge de particuliers et autres travaux analogues*.

Les modifications dont je viens de vous entretenir entraîneront, si vous les acceptez, la révision de mon règlement en date du 21 avril 1857, sur le service du drainage. Sans préjuger votre décision, j'ai rédigé un nouveau règlement d'après les bases que j'ai soumises à votre appréciation. Je vous prie de l'examiner, et je recevrai très-volontiers les observations dont il vous paraîtrait susceptible.

Je ne vous donnerai point ici, Messieurs, de détails sur le service du drainage dans le département et sur les résultats obtenus cette année. Je vous remets le rapport de M. l'ingénieur en chef, dans lequel vous trouverez tous les renseignements qui pourraient vous intéresser.

J'insisterai cependant sur la nécessité d'obtenir, pour l'arrondissement de Loudéac, ou autrement pour la partie sud du département, une machine à confectionner les drains. Un vœu, formulé par vous à cet égard, sera tout puissant près du Gouvernement.

Encouragements
à l'agriculture.
Fonds à la dis-
position du Préfet.

L'année dernière, vous avez mis à ma disposition, pour encouragement à l'agriculture, une somme de 4,923 fr. 63, représentant après prélèvement de diverses allocations, le reste de l'imposition extraordinaire de 2 centimes, autorisée par la loi du 11 juin 1859.

Pensant que vous serez cette année dans des dispositions analogues, je porte au budget de 1861, pour le même objet, la somme de 2,041 fr. 90 qui se trouve libre après inscription des subventions semblables à celles votées par vous l'an dernier et imputées sur cette imposition de 2 centimes.

Encouragements
à l'industrie li-
nière.

Comme aux budgets précédents, je vous propose de voter pour encouragement à l'industrie linière, une somme de 6,000 fr. que je divise conformément à vos décisions, de la manière suivante :

Amendements des routoirs	800 fr.
Teillage flamand à la main	1,000
Amélioration des métiers, tampons à pince	3,400
Comité linier d'Uzel	300
Chanvre et à la disposition du Préfet	800

Routoirs.

L'amendement des routoirs se poursuit dans les cantons de Treguier et de Lézardrieux, activement, et non sans succès dans le premier; avec plus de lenteur et d'hésitation dans le second. J'ai stimulé le zèle du comice de Lézardrieux et je veux espérer qu'il se mettra en mesure de profiter de vos bienfaits. Sans vouloir, à coup sûr, enlever à l'un ou à l'autre des cantons la subvention que vous leur avez accordée, et désireux même de voir achever et compléter l'œuvre qu'ils ont entreprise, je crois devoir vous prier de désigner les cantons qui après eux devront profiter de vos subventions pour l'amélioration des routoirs.

Depuis que nous cessons de subventionner directement des agens pour l'enseignement de la pratique du teillage flamand du lin à la main, l'encouragement de cette pratique est confiée aux comices. Elle est, au reste, connue dans le pays et appliquée à une certaine quantité de lin. Ma conviction est, au surplus, qu'elle sera d'autant plus mise en usage que les demandes de filasse seront plus considérables, et je suis porté à penser que le moment où cela pourra arriver n'est pas éloigné.

Culture et pré-
paration du lin.

La mauvaise récolte du lin dans les départements du nord pendant les dernières années, a appelé l'attention des négociants et des fabricants de ces contrées sur la production du lin dans les Côtes-du-Nord, et des envois assez importants de lins en bois ont été demandés par eux. L'éloignement et la difficulté des transports n'ont point fait obstacle à ces transactions. Il est dès lors permis d'admettre qu'une fois le chemin de fer en exploitation, les relations entre les négociants étrangers et les cultivateurs prendront un plus grand développement; et si ce fait se produit relativement aux lins en bois, il aura ce me semble de grandes chances pour s'étendre aux filasses dans le cas où leur préparation conviendrait à ceux qui les emploient.

L'utilité de vos encouragements pour la préparation du lin d'après de bonnes méthodes, est aujourd'hui mieux démontrée que jamais, et nous sommes sur le point de recueillir largement les fruits de vos persistants sacrifices.

Dès cette année, le canton de Loudéac a été mis en possession de l'allocation que vous avez affectée à la réparation des métiers des tisserands indigents et à l'achat des tampons à pince. Un comité spécial a été formé à Loudéac pour l'emploi de cette allocation, et j'ai tout lieu d'admettre qu'il remplira avec zèle et conformément à vos intentions la mission dont il s'est chargé.

Industrie toilière.

Le comité linier d'Uzel continue toujours de fonctionner, et c'est par ce motif que je vous ai proposé, en conséquence de vos précédentes décisions, de lui accorder, en 1861, une subvention de 300 fr.

Chanvre.

L'année dernière, Messieurs, je vous ai fait connaître les bénéfices que la culture perfectionnée du chanvre pouvait procurer aux cultivateurs, et cet exposé, exact en tous points, justifiait les efforts que, depuis quatre années, je n'ai cessé de faire pour conduire le pays vers un progrès sérieux.

Les cultivateurs de chanvre recommandés par moi furent admis par M. le Ministre de la marine à fournir à l'arsenal de Brest les produits de leurs récoltes, et les prix qu'ils reçurent furent assez rémunérateurs pour les encourager à persister. Je leur promis d'ailleurs et je leur ai donné le concours des instructeurs angevins, non plus pour deux mois, mais pour quatre dans les commencements de cette année; appliquant à ce dernier effort toutes les ressources dont il m'était possible de disposer. Aussi, la fourniture de chanvre, à Brest, qui ne fut que de 8,000 kilos l'an dernier, s'est-elle montée cette année à 24,375 kilos.

Malheureusement les prix (ceux de l'adjudication générale de la marine) n'ont pas été aussi élevés que ceux de l'année dernière, et bien qu'à mon sens ils constituassent encore un bénéfice supérieur à celui que l'ancienne méthode de culture du chanvre pouvait produire; ils occasionnèrent lorsqu'ils furent connus, un désappointement tel, que les cultivateurs ont été au moment de renoncer à la livraison que j'avais obtenue de la bienveillance de M. le Ministre de la Marine. Je dois dire, au surplus, que les prix de l'arsenal se trouvaient cette année au-dessous de ceux du commerce. Convaincu néanmoins que la vente à l'Etat constitue un débouché certain, presque toujours avantageux et en tous cas utile au maintien des bonnes méthodes de culture et de préparation du chanvre, par les épreuves que le textile doit subir pour être admis dans les arsenaux, je crus important de maintenir, au moins pour cette année, les cultivateurs dans la voie que je leur avais ouverte, et j'ai promis de porter à 100 fr., moyennant une prime de 6 fr. 03 par 100 kilogrammes, le prix de 93 fr. 95 payé par la marine pour cette quantité.

Les cultivateurs ont accepté la prime avec reconnaissance et fait la fourniture.

J'ai atteint mon but, mais au prix de sacrifices qui ne pourraient se renouveler et pour lesquels j'engageai ma responsabilité vis à vis de vous, comptant sur votre bienveillante approbation. Heureusement que des fonds, mis à ma disposition par M. le Ministre de l'Agriculture, me permettront de satisfaire à mes promesses sans vous demander de vote supplémentaire.

Peut-être, pour cette année encore, la présence des contre-maitres angevins sera-t-elle nécessaire. J'examinerai l'opportunité de la mesure, et, si les allocations dont je disposerai au commencement de 1864 m'en donnent les moyens, j'aviserais à la prendre.

En résumé, Messieurs, la situation est celle-ci. La culture perfectionnée du chanvre est acquise au pays. Plus que jamais, il dépend de nos cultivateurs de garder et de développer une branche importante et lucrative de l'industrie agricole, dont les avantages lui ont été démontrés par l'administration avec persistance et, j'ose le dire, avec succès.

J'inscris au budget de 1864, comme les années précédentes, pour indemnités de déplacement aux vétérinaires requis par l'autorité..... 4,000 fr.

Artistes vétérinaires.

Je vous prie de vouloir bien inscrire, pour courses de chevaux, au budget de 1864, ci 4,000 fr. qui se répartiraient de la même manière que les années précédentes, savoir :

Encouragements aux courses de chevaux.

Pour les courses de Saint-Brieuc.	4,800 fr.
— de Guingamp.	500
— de Corlay.	500
— de Lamballe.	300
— de Paimpol.	300
— de Pontrieux.	300
— de Pontgamp.	300
TOTAL égal.	<u>4,000 fr.</u>

Le conseil d'arrondissement de Guingamp émet le vœu que S. Exc. M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, accorde aux courses de la ville de Guingamp un prix qui puisse permettre à la Société hippique de créer des prix plus importants.

Le conseil d'arrondissement de Loudéac prie le Conseil général de vouloir bien continuer les allocations qu'il accorde aux courses de Corlay et à celles de Guingamp.

Encouragements
à l'élevage des che-
vaux.

Je vous propose d'inscrire comme précédemment, pour encouragement à l'élevage des chevaux, au budget de 1861, une somme de 10,000 fr. pour être employée, conformément à vos décisions :

1° A primer les juments poulinières suitées d'un produit provenant des étalons impériaux ou approuvés ; 2° A délivrer des primes de conservation aux poulains et poulaches et aux juments de la montagne.

Ces dernières primes ont produit un bon effet, et, sous leur influence, quelques-uns des sujets primés, gardés dans le pays, ont été achetés comme étalons par l'administration des haras.

Plusieurs poulains conservés ont été aussi primés au concours général hippique de Paris, et c'est un fait que je suis heureux de porter à votre connaissance.

Les primes de conservation ont toujours, au surplus, reçu votre approbation, et, sous ce rapport, nos vues n'ont point été différentes. A d'autres égards, notre accord n'a pas été aussi complet ; mais je ne veux point ici remettre en discussion le système que je vous exposai longuement l'année dernière ; je le veux d'autant moins, que le Gouvernement, qui s'occupe avec sollicitude de la question si importante de l'élevage du cheval en France, va, bien probablement, prendre des mesures qui, peut-être, seront de nature à motiver quelques modifications dans notre manière de procéder.

Je ne possède point, à cet égard, de données suffisantes pour me permettre de prévoir ce qui sera décidé, mais

je suis fondé cependant à penser que notre pays, essentiellement producteur de chevaux de service, ne pourra que profiter des mesures qui se préparent.

M. le Ministre s'est montré très-bienveillant pour nous cette année : ainsi, il a porté de 4,000 fr. à 4,500 la subvention qu'il nous accordait pour primes aux juments suitées ; de plus, il a admis et approuvé, malgré certaines divergences d'opinions existant entre Son Excellence et moi, tel que je lui ai proposé, le programme de ces primes pour 1860.

Vous remarquerez à ce programme, que j'ai l'honneur de vous remettre, une condition sur laquelle je dois appeler votre attention. Le minimum des primes aux juments suitées fut déterminé par vous à 40 fr. J'ai dû le porter à 50 pour entrer dans les vues de M. le Ministre, mais les 40 fr. de plus seront prélevés sur les fonds de l'Etat. Cette combinaison a satisfait Son Excellence, et je pense qu'elle recevra également votre adhésion.

Depuis l'année dernière, la circonscription du dépôt d'Étalons de Lamballe a été modifiée ; elle a perdu le département d'Ille-et-Vilaine pour acquérir les arrondissements de Morlaix et de Brest. Je considère, comme favorable à notre département, cette modification, qui place sous une même direction des races de chevaux analogues. Elle nous garantit un meilleur et plus grand choix d'étalons, et déjà il y a eu amélioration au dépôt de Lamballe, non-seulement sous ce rapport, mais encore au point de vue du nombre des reproducteurs. Ainsi, cet établissement vient de recevoir vingt étalons de trait en plus de ceux qu'il possédait, et son effectif est, par suite, porté à quatre-vingt-quatre. C'est tout ce qu'il peut loger dans l'état actuel.

Vos vœux, Messieurs, sont bien près d'être réalisés, et le moment ne me semble pas éloigné où le dépôt de Lamballe sera porté, ainsi que vous l'avez demandé depuis bien longtemps, à cent chevaux au moins.

Je vous remets le rapport que m'a adressé M. le directeur du dépôt de Lamballe. Vous y trouverez des documents

qui me dispensent de donner à cet article un plus long développement.

XX Stations d'étalons.
Vœux des conseils d'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement de Saint-Brieuc émet le vœu que des stations d'étalons soient établies à Quintin et Châtaudren.

Le conseil d'arrondissement de Dinan renouvelle la demande de l'établissement d'une station d'étalons à Pielanle-Petit.

Le conseil d'arrondissement de Loudéac exprime un vœu tendant à obtenir la réduction du prix de la saillie des étalons de l'Etat.

§ 4.
Routes départementales.

Sur l'imposition autorisée par la loi du 15 juin 1846, modifiée par celle du 3 juin 1857, pour travaux des routes départementales, il est resté un fonds libre de 207 fr. 69, que je vous propose d'appliquer aux travaux de la route départementale N° 4^{re}, pour... 207 fr. 69
et aux indemnités proportionnelles des ingénieurs, pour... 2 08

TOTAL du §. 209 fr. 77

§ 5.
Routes départementales.

Il est également resté libre une somme de 268 fr. 45 sur l'imposition autorisée par la loi du 26 février 1852, pour rechargement des chaussées des routes départementales. Je vous prie d'affecter cette somme aux dépenses suivantes :

1^{re} Travaux de la route départementale N° 4^{re}, pour... 265 fr. 79
Et 2^e Indemnité proportionnelle aux ingénieurs, pour... 2 66

TOTAL égal. 268 fr. 45

§ 6.
Prison de Saint-Brieuc.

Suivant le devis que je vous sou mets, je vous prie de voter, pour travaux à la prison de St-Brieuc.. 499 fr. 78
Et pour honoraires de l'architecte sur ces travaux... 9 99

TOTAL... 209 fr. 77

montant des fonds demeurés libres sur l'imposition autorisée par la loi du 10 juin 1854.

Les emprunts qui pèsent sur le département sont :

1^{er} Emprunt de 350,000 fr., autorisé par la loi du 25 avril 1853, pour les routes départementales, les chemins vicinaux et le Palais de Justice..... 350,000 fr. »
Au 31 décembre prochain, il aura été remboursé..... 174,000 »
Il restera dû..... 176,000 fr. »
J'ai porté au budget..... 50,651 67

formant le montant de la sixième annuité de l'imposition affectée à l'amortissement dudit emprunt.

2^e Emprunt de 62,000 fr., autorisé par la loi du 14 juin 1859, pour paiement des dettes occasionnées par le passage de Leurs Majestés, ci..... 62,000 »

Les remboursements s'élèveront, au 31 décembre prochain, à..... 37,742 72

Il restera dû..... 24,257 28
plus les intérêts, qui seront couverts au moyen du produit de l'imposition de 4 centime, que j'inscris au budget de 1861, ci..... 25,220 95

3^e Une loi du 9 mai dernier a, conformément à votre délibération de l'année dernière, autorisé le département à contracter un emprunt de 86,000 fr. et à s'imposer extraordinairement pour travaux des routes départementales.

Pour satisfaire à l'engagement que vous aviez contracté de concourir pour les 3/8^{es} dans la dépense de reconstruction du pont du port du Légué, et à cause de l'urgence du travail, j'ai traité avec M. Duclésieux aux mêmes conditions que précédemment, pour la réalisation d'un emprunt de 45,000 fr. Mais, par suite du rabais survenu lors de l'adjudication des travaux, faite postérieurement audit traité, la

§ 7.
Remboursements d'emprunts.

part du département s'est trouvée réduite à 43,255 fr. 32. C'est la somme que j'ai mandatée.

Quant aux travaux du pont du Guildo, le projet est au Ministère des Travaux publics. Tout annonce qu'ils ne pourront plus être entrepris avant une époque assez avancée de l'année prochaine. Dans cette situation, je ne pense pas qu'il y ait lieu, pour remplir nos obligations, de recourir à l'emprunt autorisé par la loi précitée. Le produit des centimes suffira. Cependant, dans le cas où les circonstances nous obligeraient à faire emploi de la faculté qui nous est accordée, je vous prie de m'y autoriser.

J'ai porté en dépense, pour remboursement, la première annuité de l'imposition que je vous prie de voter, soit 42,640 fr. 47.

S.-Ch. XXIII.

Dépenses imputables sur fonds d'emprunt.

Une somme de 7,500 fr. reste à réaliser sur la partie de l'emprunt de 350,000 applicable aux travaux des chemins vicinaux de grande communication. Les fonds libres suffiront pour faire face aux travaux. J'ai cru devoir, pour éviter des intérêts, attendre à faire centraliser cette somme jusqu'au moment où son emploi pourra être utilisé.

Je vous prie de la comprendre au budget de 1861, sous-chapitre XXIII, sous la désignation : Travaux d'achèvement des chemins vicinaux.

Vote de la perception des centimes exonérés.

Je vous prie de ne pas omettre, dans vos délibérations, le vote de la perception des centimes extraordinaires compris dans la 3^e section.

IV^e SECTION.**DÉPENSES SPÉCIALES.**

J'ai l'honneur de vous remettre le rapport de M. l'ingénieur en chef sur la situation des chemins vicinaux en 1860. **S.-Ch. XXIV.**
Chemins vicinaux.

Vous trouverez dans ce document, que je recommande à votre attention, tous les renseignements nécessaires pour fixer vos appréciations sur la marche progressive du service, sur les difficultés qui s'y rencontrent et sur les résultats obtenus, à l'aide du mode de surveillance dont je vous ai précédemment entretenus, et qui tend de plus en plus à se généraliser. Cette tendance à la centralisation du service aux mains des agents-voyers est si universelle, qu'elle fait craindre que le personnel actuel ne puisse suffire à la tâche qui lui est imposée; mais, d'un autre côté, elle est l'indice le plus certain que l'administration vicinale a su conquérir la confiance des autorités municipales et des populations. D'ailleurs, trop peu de temps s'est écoulé depuis l'introduction du nouveau système pour qu'il soit possible de juger cette question avec toute la maturité qu'elle comporte.

Chemins de grande communication.

Je me borne ici à une analyse sommaire de la situation. **Ressources ordinaires.**

La longueur des chemins de grande communication est actuellement de 4,298 kilomètres.

L'ensemble des ressources ordinaires y applicables, y compris les frais de personnel et les dépenses diverses, s'élève à 360,248 fr. 85, savoir :

1° En centimes	} communaux... 53,566 ^r 71	} 180,379 ^r 85
2° En prestations évaluées en argent.....		179,869 »
TOTAL égal.....		<u>360,248^r 85</u>

Entretien.

L'entretien de ces lignes a pu être assuré avec les contingents communaux, augmentés d'un prélèvement de 28,350 fr. sur le fonds départemental de subvention qui s'est trouvé réduit à 68,413 fr. 44, par suite de la part faite au personnel et aux dépenses diverses.

Cette somme de 68,413 fr. 44 a été répartie de la manière suivante :

1° Subvention aux chemins de grande communication (entretien).....	28,350 fr. »
2° Achat d'outils.....	6,000 »
3° Surveillance des prestations.....	12,000 »
4° Réserve pour secours aux communes.....	21,763 44
TOTAL égal.....	<u>68,413 fr. 44</u>

L'allocation attribuée à l'entretien en 1859 était de 29,094 fr. 84 ; c'est donc une diminution de 744 fr. 84 qui profitera à l'ensemble du service, et qui prouve que M. l'ingénieur en chef persévère dans la pensée d'entretenir les chemins de grande communication avec les seules ressources locales. Outre ce boni et malgré l'augmentation de la longueur à l'état d'entretien, une valeur de près de 16,000 fr. a été laissée aux communes pour les deux dernières catégories de chemins.

Travaux neufs.

L'état de répartition joint au dossier indique le montant, la nature et la provenance des ressources affectées aux travaux neufs et de grosses réparations sur l'exercice 1860.

Ressources extraordinaires.

L'an dernier, je vous ai fait connaître avec détails l'emploi des ressources extraordinaires créées pour l'achèvement des chemins de grande communication.

Le montant actuel de ces ressources, y compris la somme de 401,513 f. 44, afférente à l'exercice 1861, s'élève à..... 829,391 fr. 03

Le total des dépenses faites et autorisées est de..... 748.374 57

Le surplus, montant à..... 81,016 fr. 46 trouvera facilement son application dans les projets à l'instruction ou à l'étude, parmi lesquels figurent, en première ligne, les améliorations que vous avez particulièrement recommandées.

Le montant des travaux adjudugés en 1859 ayant excédé la somme des crédits ouverts, j'ai dû restreindre cette année le nombre des adjudications. D'ailleurs, les circonstances sont devenues difficiles, par suite de l'élévation des prix de main-d'œuvre, résultant de l'ouverture des grands ateliers de chemins de fer. Sur trois lots d'entreprise, soumis à un concours public le 9 juin 1860, un seul a été adjudugé. Pour les deux autres, il n'y a eu de marché possible que moyennant une augmentation de 15 et 20 p. 0/0 sur les prix primitifs.

Chemins d'intérêt commun.

Par suite des classements opérés en 1860, les chemins d'intérêt commun ont été portés à soixante-cinq, présentant une longueur totale de 930,277 mètres.

L'ensemble des ressources de toute nature, affectées à leur construction et à leur entretien, s'élève à 188,072 fr. 59, savoir :

1° En centimes communaux.....	30,786 fr. 59
2° En prestations évaluées en argent... ..	157,286 »
TOTAL égal.....	<u>188,072 fr. 59</u>

Malgré l'insuffisance de ces moyens, d'importants résultats ont été réalisés, surtout sur les lignes qui conduisent aux amendements marins, grâce aux efforts et aux sacrifices extraordinaires faits par les communes et les particu-

liers, et qui sont toujours encouragés par des subventions départementales. D'ailleurs, cette partie intéressante du réseau vicinal est appelée la première à profiter des réductions qui pourront être opérées sur les contingents attribués aux chemins de grande communication, au fur et à mesure de leur achèvement.

Chemins de petite vicinalité.

Les chemins de petite vicinalité présentent un développement de 2,800 kilomètres.

Les ressources y applicables s'élèvent à 293,391 fr. 72, savoir :

1° En centimes communaux.....	41,749 fr. 48
2° En prestations évaluées en argent...	251,642 fr. 24
TOTAL égal.....	<u>293,391 fr. 72</u>

Il suffit de comparer la tâche à remplir aux moyens d'action disponibles, pour expliquer l'état d'infériorité des chemins de cette catégorie, dont un grand nombre est encore à l'état de sol naturel. La remise du service aux agents-voyers aura sans doute pour effet d'empêcher la dissémination des ressources et d'en garantir le bon emploi ; mais leur mise en état de viabilité ne pourra être que l'œuvre du temps, car la bonne direction des travaux ne saurait suppléer à l'insuffisance des moyens d'exécution.

Les chemins de petite vicinalité, comme ceux d'intérêt commun, continuent à participer aux secours du département, toutes les fois qu'il s'agit d'ouvrages d'art ou de travaux pour lesquels des sacrifices sont offerts en dehors des ressources spéciales votées ou imposées en vertu de la loi du 21 mai 1836.

Classements.

Aux considérations que j'ai invoquées l'an dernier, pour faire ajourner les projets de classement, il faut ajouter les nécessités nouvelles que pourra créer l'établissement du

chemin de fer de Rennes à Brest, surtout pour faciliter l'accès aux stations de cette ligne. Déjà, des demandes, présentées dans ce but, ont été transmises, pour examen et pour étude, aux ingénieurs des services intéressés.

Personnel.

M. l'ingénieur en chef propose d'augmenter de 1 500 fr. ⁺⁺ le fonds du personnel, pour permettre de porter à 2 400 fr. le traitement de M. Corbe, agent-voyer d'arrondissement à Dinan, et d'accorder une augmentation de 100 fr. aux agents inférieurs, dont les appointements sont non-seulement disproportionnés au surcroît de travail qui leur est imposé par l'extension du service, mais insuffisants pour pourvoir aux dépenses extraordinaires que leur occasionnent les déplacements continuels auxquels ils sont assujettis. Cette demande me paraît bien justifiée, et je vous prie d'y faire droit.

Le même chef de service reproduit avec une nouvelle insistance sa proposition pour l'élévation du tarif de rachat de la prestation. J'ai l'espoir que l'examen attentif des motifs invoqués, en faveur de cette mesure, en déterminera l'adoption.

Conformément aux propositions qui précèdent, je vous prie :

1° De voter et maintenir au budget de 1860 la somme de 126,700 fr. 20 qui, indépendamment du produit des 3 centimes spéciaux autorisés par la loi du 21 mai 1836, comprend 595 fr. 46 de fonds libres de l'exercice 1859, et d'en faire la répartition suivante, en portant à 57,200 fr. l'allocation destinée aux dépenses du personnel, savoir :

Un agent-voyer en chef, y compris les frais de bureau et de tournée.....	4,000 fr. »
Un agent-voyer en second, chef de comptabilité.....	4,800 »
Un agent-voyer comptable, attaché au	
A Reporter.....	<u>5,800 fr. »</u>

Report.....	5,800 fr. »
bureau de l'agent-voyer en chef.....	4,200 »
Cinq agents-voyers d'arrondissement, dont celui de Dinan à 2,600 fr., et les quatre autres à 2,200 fr., y compris 200 fr. pour frais de tournées.....	44,400 »
Agents-voyers principaux : cantonaux ou auxiliaires, y compris 2,500 fr. pour frais de découchers.....	34,000 »
Surnuméraires.....	3,000 »
Gratifications.....	4,800 »
TOTAL.....	57,200 fr. »
Réserve pour frais d'impression, secours aux ouvriers blessés et dépenses diverses.....	3,000 »
Subvention pour travaux.....	66,500 20
TOTAL général.....	<u>126,700 fr. 20</u>

2° De fixer ainsi qu'il suit le tarif de rachat des prestations en 1864 :

Journée d'homme.....	4 fr. »
— de cheval ou de mulet....	4 25
— d'âne ou de bœuf.....	0 75
— de voiture.....	2 »

V^e SECTION.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le rapport que le conseil départemental de l'instruction publique doit présenter, chaque année, au Ministre et au Conseil général sur la situation de l'enseignement dans le département, en exécution de l'article 46 de la loi du 15 mars 1850.

Je n'ai aucune observation à faire sur cet intéressant document, qui a été discuté et adopté en ma présence. Je passe, en conséquence, de suite au budget, dont les dépenses sont absolument les mêmes que celles du précédent, et je l'établis ainsi qu'il suit :

Instruction
primaire.

BUDGET DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

A LA CHARGE DU DÉPARTEMENT.

(Exercice 1864.)

TITRE I^{er}.

RESSOURCES ORDINAIRES.

PREMIÈRE PARTIE.

Reste disponible de 1859.....	0 fr. 10
Produit des 2 centimes spéciaux que je vous propose de voter en exécution de la loi.....	50,441 fr. 90
TOTAL.....	<u>50,442 fr. »</u>

INSTRUCTION PRIMAIRE.

SECONDE PARTIE.

Reste disponible de 1859 sur les centimes facultatifs.	Néant.
Centimes facultatifs de 1864, applicables aux dépenses extraordinaires.	16,400 fr. »
TOTAL.	<u>16,400 fr. »</u>

TITRE II.

DÉPENSES.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE 1^{er}. — Dépenses ordinaires et obligatoires.

1 ^o Entretien de douze boursiers à l'École préparatoire de Lamballe, d'un maître-adjoint à la même école, de dix élèves stagiaires qui seront placés comme maîtres-adjoints dans des écoles trop nombreuses pour un seul instituteur, et indemnité à un ecclésiastique pour donner l'instruction religieuse aux élèves-maîtres de ladite école préparatoire.	40,100 fr. »
2 ^o Menues dépenses et frais d'impression de la commission d'examen, des réunions des délégués cantonaux et abonnements au <i>Journal général de l'Instruction publique et des Cultes</i>	2,400 fr. »
3 ^o Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales (traitements, frais de location et d'imprimés). ..	50,508 »
TOTAL.	<u>62,708 fr. »</u>
Ressources applicables.	50,442 »
Déficit à combler par l'Etat, en exécution du 4 ^e paragraphe de l'article 40 de la loi du 15 mars 1850.	<u>12,266 fr. »</u>

MODIFICATIONS AU BUDGET.

SECONDE PARTIE.

Dépenses auxquelles il est pourvu avec le produit des centimes facultatifs, à défaut de ressources suffisantes provenant des 2 centimes spéciaux.

1 ^o Subvention aux communes pour acquisition, construction, réparation de maisons d'écoles de garçons et de filles, et pour achat de mobilier de classe.	4,040 fr. »
2 ^o Allocation pour les cours destinés à former des institutrices.	1,790 »
3 ^o Subvention aux communes rurales, dénuées de ressources, pour leur donner les moyens de fournir gratuitement aux élèves indigents des livres de lecture, des plumes et du papier.	3,000 »
4 ^o Subvention pour la création et l'entretien des salles d'asile.	3,000 »
5 ^o Subvention aux anciens instituteurs et aux anciennes institutrices.	4,600 »
6 ^o Encouragement pour l'instruction des filles.	6,000 »
TOTAL.	<u>16,400 fr. »</u>

MODIFICATIONS AU BUDGET DE 1860.

Je vous ai fait connaître, dans mon Rapport sur le sous-chapitre III du budget de 1864, les difficultés que nous avons rencontrées pour le logement du sous-préfet de Dinan et de ses bureaux. Le propriétaire de la maison louée n'a voulu la garnir d'aucune glace. J'ai cru pouvoir traiter au prix de 300 fr., avec le précédent locataire, pour deux glaces placées dans le salon. Deux glaces seraient encore nécessaires pour les autres appartements. 200 fr. suffiraient pour en faire l'achat. Ce serait donc, en tout, 500 fr.

Je vous prie de m'autoriser à prélever cette somme sur les ressources libres que présenteraient les sous-chapitres XVII et XIX du budget de l'année courante.

Mobilier de la
sous-préfecture de
Dinan.

RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.

Conformément à votre délibération du 28 août 1858, une loi du 11 juin 1859 a autorisé à appliquer, pendant les années 1860 et 1861, aux encouragements et secours à l'agriculture et à l'industrie linière, 2 des 6 centimes que la loi du 28 juin 1856 nous permet de voter jusques et y compris 1862, en faveur de nos chemins vicinaux.

Par suite de cette mesure, vous avez pu, pour l'année courante, et il en sera de même pour 1861, attribuer sur les centimes facultatifs une subvention plus large pour l'entretien des routes départementales. Le moment est venu pour vous de décider si le vote que vous avez émis en 1858 ne doit pas être prorogé. S'il en était autrement, il en résulterait, entre autres conséquences fâcheuses, que vous vous trouveriez, à partir de 1862, dans la nécessité de prélever sur les centimes facultatifs les dépenses auxquelles il est actuellement pourvu au moyen des 2 centimes ci-dessus mentionnés, ce qui vous obligerait à réduire notablement l'allocation faite, à la 2^e section, aux routes départementales, allocation qui, dans l'état actuel, est encore cependant insuffisante pour satisfaire aux besoins.

Par ces considérations, que je livre à toute votre attention, j'ai l'honneur de vous proposer de demander une loi qui autorise le département :

1^o A prélever sur les 6 centimes, applicables en 1862 aux chemins vicinaux, 2 centimes dont le produit sera affecté aux dépenses d'encouragements et de secours à l'agriculture et à l'industrie linière;

Et 2^o A s'imposer extraordinairement, pour le même objet, 2 centimes extraordinaires pendant chacune des années 1863 et 1864.

Si vous admettez ma proposition, la situation du département, en ce qui concerne les centimes extraordinaires, restera la même pour 1862; soit, 42 centimes 50.

Elle sera de 4 centimes pour chacune des années 1863 et 1864.

Relativement au prélèvement des 2 centimes sur les 6 attribués aux chemins vicinaux, je ferai remarquer que, par les motifs que je vous ai précédemment indiqués, les ressources qui seront applicables à ce service suffiront pour assurer l'exécution des projets qui pourront être entrepris.

OBJETS DIVERS.

J'ai fait préparer, comme les années précédentes, et j'ai l'honneur de vous soumettre la liste préparatoire des personnes qui, en exécution de la loi du 3 mai 1841, sont susceptibles d'être appelées à régler les indemnités dues par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Expropriation pour cause d'utilité publique.
Liste du jury.

Je vous prie de l'examiner dans l'une de vos premières séances, afin qu'on puisse, s'il y a lieu et avant la clôture de la session, dresser la liste définitive qui doit être arrêtée et signée par vous.

Pour vous mettre à même d'apporter à cette liste, tout en conservant le nombre maximum de soixante-douze jurés, les changements dont vous la reconnaîtrez susceptible, j'ai fait joindre au dossier une seconde liste composée de tous les membres du jury en matière criminelle, qui ne sont pas compris sur celle d'expropriation, et qui, aux termes de la circulaire du 25 avril 1856, peuvent seuls y figurer.

Les allocations suivantes ont été accordées, en 1860, pour les routes impériales, savoir :

Entretien, comme en 1859, 180,000 fr.

TRAVAUX NEUFS ET GROSSES RÉPARATIONS.

Route N° 42. — Rectification entre la limite d'Ille-et-Vilaine et Saint-Jouan-de-l'Isle.....	25,000 fr. »
Route N° 42. — Restauration de la chaussée pavée à Lamballe (solde).....	400 »
Route N° 468. — Reconstruction du Pont-Doré, à Lamballe.....	4,300 »
Route N° 176. — Rechargement de la chaussée entre Dinan et Noyal.....	44,000 »
Route N° 176. — Réparation d'un mur de soutènement aux abords du viaduc de Dinan.....	4,580 »
Personnel. — Traitement d'agents secondaires.....	4,800 »
TOTAL.....	43,780 fr. »

Les crédits ouverts en 1859, par suite de la reprise d'une somme de 5,760 fr. 40, ayant été réduits à.....

30,489	90
--------	----

La différence en plus est de.....

43,590	fr. 40
--------	--------

En dehors de l'entretien dont le fonds a été maintenu à 480,000 fr. et du solde d'entreprises terminées, il a été ouvert un crédit de 25,000 fr. pour la rectification de la route impériale N° 42, aux abords de Saint-Jouan-de-l'Isle. Ce travail, dont l'exécution devait être combinée avec celle du chemin de fer de Rennes à Brest, dans l'intérêt de la circulation, a été adjugé le 9 juin 1860, après une première tentative d'adjudication demeurée sans résultat, et l'augmentation des prix du devis. Les terrains sont disponibles et les chantiers de l'entreprise sont en activité.

La rectification de la côte du Bois-Orieux, sur la même route, est comprise dans le projet des travaux adjugés le 14 août 1860 pour la construction du deuxième lot d'entreprise de la voie ferrée.

DEMANDES ET PROJETS.

Route N° 42.

Le conseil d'arrondissement de Guingamp réclame de nouveau l'élargissement de cette route dans la traverse de Guingamp, rue Saint-Yves.

Route N° 464 bis.

Le conseil d'arrondissement de Loudéac demande l'établissement de caniveaux dans les traverses de Mûr et de Gouarec.

Route N° 466.

Pour faciliter l'accès de la station de Caulnes, il importe beaucoup que cette route soit rectifiée suivant le projet déclaré d'utilité publique par décret du 12 juin 1856.

Route N° 467.

Les conseils d'arrondissement de Guingamp et de Lannion insistent de nouveau pour la rectification des parties défectueuses comprises entre Corlay et Guingamp et des côtes de Saint-Ellivet et de Buhulien.

Route N° 468.

Sur mes instances, M. le Ministre des Travaux publics a autorisé l'ouverture d'une enquête sur l'avant-projet comprenant, outre la rectification de cette route, à la sortie de Plancoët, quelques redressements partiels du chenal de l'Arguenon.

L'opinion a été unanime pour déclarer ce projet insuffisant et pour en demander un autre qui combinât la rectification de la route avec la coupure rectiligne du chenal de l'Arguenon entre le port et Saint-Lormel.

La commission d'enquête à laquelle s'est joint le conseil d'arrondissement, a émis un avis favorable à cette combinaison comme pouvant seule satisfaire tous les intérêts, et

le commerce de Plancoët l'a appuyée d'une offre de concours de 10,000 fr. pour prouver l'utilité de l'entreprise et l'importance de l'accroissement que sa réalisation donnerait au mouvement agricole et commercial dont cette localité est le centre.

Les résultats de l'instruction ont été transmis à M. le Ministre des Travaux publics le 13 août 1860.

Le Conseil général voudra s'associer à la manifestation dont ce travail a été l'objet.

La rectification des côtes du Pontgamp, sur la même route, est de nouveau demandée par le conseil d'arrondissement de Loudéac, ainsi que l'établissement, au compte de l'Etat, de trottoirs dans la rue de Moncontour, à Loudéac.

Route N° 176.

Les travaux de rechargement de cette route, entre Dinan et Noyal, se continuent au moyen d'un crédit de 14,000 fr. Le conseil d'arrondissement de Dinan réclame, comme très-urgente, l'amélioration des côtes du Val, des Rochers, de Saint-Piat et des Abreuvoirs.

Vous recommanderez ces demandes et ces vœux, surtout ceux qui se rapportent aux routes destinées, par leur direction perpendiculaire, à devenir les affluents de la voie ferrée.

Les projets relatifs au règlement des alignements des routes N°s 12 et 168, dans la traverse de Lamballe; 164 bis et 168, dans la traverse de Loudéac, sont approuvés en principe.

Ports maritimes.

Voici le détail des crédits ouverts en 1860 pour les travaux en cours d'exécution dans les ports maritimes :

<i>Anse du Moulin de la Flèche.</i> — Etablissement d'une cale embarcadère.....	6,270 fr. 45
<i>Port de Pontrieux.</i> — Construction d'une cale embarcadère.....	2,900 »
<i>A reporter.....</i>	9,170 fr. 45

<i>Report.....</i>	9,170 fr. 45
<i>Port de Paimpol.</i> — Etablissement de bouées d'amarrage.....	452 »
<i>Port du Légué-Saint-Brieuc.</i> — Reconstruction du pont sur le Gouët.....	13,255 32
<i>Port de Dahouët.</i> — Reconstruction d'une partie de mur de quai et établissement d'une cale.....	10,000 »
<i>Port de Pontrieux.</i> — Construction d'un mur de quai et achèvement des travaux commencés.....	1,300 »
<i>Port de Saint-Jacut.</i> — Construction d'un parapet sur la jetée.....	200 »
TOTAL.....	34,377 fr. 47

Il a été alloué, en outre, pour l'entretien du port de Dinan..... 2,000 f. } 21,000 »
Et pour celui des autres ports. 19,000 }

TOTAL général des crédits accordés... 55,377 fr. 47

Après une reprise de 10,000 f., la somme affectée en 1859 ne s'étant élevée qu'à... 96,326 46

C'est une diminution de..... 43,948 fr. 99

qui, en réalité, est de 58,474 fr. 46, parce que les allocations qui précèdent comprennent d'une part 1,270 fr. 15 fournis par les communes et les particuliers intéressés à l'établissement de la cale embarcadère de l'anse du Moulin de la Flèche, et d'autre part 13,255 fr. 32 versés par le département pour la construction du pont sur le Gouët.

Le crédit d'entretien que vous avez plusieurs fois déclaré insuffisant a été augmenté de 1,000 fr.

TRAVAUX, PROJETS ET DEMANDES.

Perros. — Le conseil d'arrondissement de Lannion demande l'établissement d'un gril de carénage à Perros.

Une décision récente de M. le Ministre des Travaux publics rend peu probable le succès de cette demande, parce qu'elle est en opposition avec la règle que l'administration s'est imposée de laisser à l'industrie privée les frais des établissements de cette nature, et qu'aucun constructeur de la localité ne veut se charger de l'entreprise en vue des bénéfices éventuels qu'il pourrait en retirer.

Lannion. — Le même conseil demande le prolongement du chemin de halage du Guer jusqu'au Yaudet. — Dans mon précédent rapport, je vous ai fait connaître les conditions de concours auxquelles ce travail était subordonné et la demande d'exonération faite par la ville de Lannion.

Tréguier. — Un projet montant à 46,800 fr., pour la reconstruction partielle d'un mur de quai qui menace ruine, a été transmis, le 23 décembre 1859, à M. le Ministre des Travaux publics, qui n'a pas encore fait connaître sa décision.

Le conseil d'arrondissement insiste pour l'exécution de ce travail et pour l'examen de la question de savoir s'il ne conviendrait pas de rapprocher les murs de quai de l'axe de la rivière, afin d'obtenir une plus grande profondeur d'eau.

Anse du Moulin de la Flèche. — Bien que dotés d'un crédit de 6,270 fr. 45, dans lequel le concours des communes et des particuliers entre pour une somme de 4,270 fr. 45, les travaux de construction d'une cale débarcadère sur ce point n'ont pas été entrepris, parce qu'il y a excédant sur la portion souscrite en nature et insuffisance dans le produit des cotisations réalisées en argent.

Des démarches, dont j'attends le résultat, sont faites pour compléter ou transformer le concours nécessaire.

Pontrieux. — Le conseil d'arrondissement remercie l'administration de la construction d'une cale embarcadère et de la réparation du chemin de halage. Il réserve toute demande d'amélioration en attendant la solution à la ques-

tion d'établissement d'un port de refuge à Lézardrieux, création qui modifierait de la manière la plus avantageuse pour Pontrieux les conditions de la navigation.

Lézardrieux. — Les résultats des études ordonnées pour la création d'un port de refuge à l'embouchure de la rivière du Trieux, ont été adressés à M. le Ministre des Travaux publics le 28 juillet 1860.

Ces études ont pleinement confirmé l'importance des ressources exceptionnelles amassées dans ce bras de mer, qui comprend une longueur de 48 kilomètres dont 5 kilomètres sont susceptibles de recevoir, *en tous temps*, les plus forts vaisseaux de la flotte, et 43 kilomètres conservent à l'extrémité à l'amont, près de Pontrieux, une profondeur d'eau de 6 mètres. Le port dont la création est demandée présenterait, dans une position intermédiaire entre Brest et Cherbourg, pouvant être facilement reliée, au moyen des chemins de fer, avec les grands arsenaux maritimes et militaires, un abri parfait tant sous le rapport nautique qu'au point de vue de la défense, non-seulement à toute la flotte, mais à tous les navires de commerce.

Les seuls travaux immédiatement indispensables sont l'éclairage des passes et le barrage du Trieux. La dépense évaluée à six millions est hors de proportion avec la grandeur des avantages à recueillir, et je crois avec M. l'ingénieur en chef que « jamais en aucun point de notre littoral, » on n'a pu réaliser, pour une telle somme, un établissement aussi utile et aussi vaste dans ses conséquences » actuelles et futures. »

Le Conseil général joindra ses recommandations les plus pressantes aux vœux émis par les conseils d'arrondissement de Saint-Brieuc, Guingamp et Lannion, en faveur de cette entreprise d'une haute utilité nationale.

Paimpol. — Un projet montant à 44,000 fr., pour la reconstruction partielle d'un mur de quai, a été renvoyé, le 6 août 1860, par M. le Ministre des Travaux publics, pour complément d'instruction.

Le résultat des études entreprises pour l'ensemble des améliorations dont ce port a été jugé susceptible, ne m'est pas encore parvenu ; mais sa remise m'est annoncée comme prochaine.

La pose des six bouées d'amarrage, précédemment autorisée, est terminée et créditée pour solde.

Bréhec. — Sur la réclamation du comice agricole de Lanvollon et des communes intéressées, MM. les ingénieurs ont été invités à rédiger le projet définitif des travaux à exécuter pour créer, au moyen du prolongement et de l'exhaussement de la jetée de Bréhec, un abri aux nombreux bateaux qui y transportent les amendements marins dont la quantité, bien qu'augmentant chaque année, est encore loin de suffire aux besoins de l'agriculture de la contrée qui va s'y approvisionner.

Il y a là un intérêt réel et digne de fixer l'attention du Conseil général.

Le Portrieux. — Un projet montant à 450,000 fr. et consistant dans le prolongement de la jetée actuelle jusqu'au rocher de Gourvelo, a été transmis à l'administration supérieure le 25 juin 1860.

Le Portrieux verra croître l'importance commerciale dont il jouit et qu'il doit à ses avantages naturels, aussitôt que les nombreux navires qui le fréquentent y trouveront l'abri et la sécurité que les travaux projetés ont pour but de lui donner. Vous renouvelerez vos vœux en faveur de ce port.

Binic. — Une décision ministérielle du 13 février 1860 a approuvé le projet de reconstruction du pont de Binic, en fixant à 7,000 fr. la part afférente au service vicinal dans la dépense totale de 21,000 fr., et en subordonnant l'adjudication des travaux à l'ouverture d'un crédit. Dans l'intérêt de la circulation qui peut être brusquement interrompue sur ce point, il importe que le travail soit entrepris en 1861. Je vous prie de le recommander.

La même décision a admis en principe l'établissement d'un quai bas en prolongement de la cale de construction,

et autorisé l'apport de remblais dans l'espace qui doit être occupé par le terre-plein. Le nouveau quai servira aux dépôts des amendements marins dont le port est souvent encombré.

Le Légué-Saint-Brieuc. — Les travaux de reconstruction du pont sur le Gouët sont entrepris ; mais leur ouverture n'a été autorisée que sur mes vives instances et après l'engagement pris de fournir intégralement la part contributive mise à la charge du département et des communes, c'est-à-dire la moitié ou les $\frac{4}{8}$ de la dépense totale réduite par l'adjudication à 35,347 fr. 53.

Les $\frac{3}{8}$ de cette somme ont été prélevés sur la portion réalisée du nouvel emprunt départemental et versés au compte de l'Etat.

Les travaux du bassin à flot sont momentanément suspendus par suite de l'épuisement du crédit spécial de 900,000 fr. voté par la loi du 3 juin 1846. Des propositions tendant au maintien du système consacré par cette loi ont été transmises, le 28 novembre 1859, à M. le Ministre des Travaux publics, qui n'a pas encore fait connaître sa décision.

Il s'agit de compléter une œuvre que le Conseil général a constamment patronnée et de rendre productifs les importants sacrifices déjà faits. De la solution dépend l'avenir du principal port du département, le seul qui soit en contact immédiat avec le chemin de fer et qui puisse lui fournir facilement le combustible et les amendements marins.

Le conseil municipal de Saint-Brieuc a pris sur cette importante question une délibération qui vous sera communiquée et aux conclusions de laquelle vous voudrez vous associer.

Dahouët. — L'examen des deux systèmes proposés pour l'amélioration de ce port sont toujours à l'étude. Le conseil d'arrondissement de Saint-Brieuc donne la préférence à la combinaison qui consiste à conserver le port dans sa position actuelle et à l'abriter au moyen d'une jetée établie à la Pointe-des-Eaux.

Les travaux adjugés pour la construction d'un mur de quai et d'une cale ont été suspendus en attendant un nouveau crédit dont l'administration municipale et le commerce local sollicitent vivement l'ouverture.

Portnieux. — Le conseil d'arrondissement de Dinan réclame de nouveau la construction d'un chemin d'accès comme complément des travaux exécutés à Portnieux.

Saint-Jacut. — Le même conseil signale l'urgence du prolongement de la digue de défense de la presqu'île de Saint-Jacut.

Saint-Cast. — Par une délibération jointe au dossier, le conseil municipal de Saint-Cast demande l'amélioration du petit Port-Jacquet.

Plancoët. — La question des améliorations de ce port a été traitée à l'article des routes impériales (Route N° 168).

Dinan. — Le projet pour l'élargissement de ce port a été approuvé le 2 mars 1860. La dépense est évaluée à 80,000 fr., non compris les acquisitions réduites, quant à présent, aux contenances à occuper sur la propriété La Bigne-Villeneuve.

Le conseil d'arrondissement insiste pour que, dans l'intérêt de la sûreté publique, la chaîne de défense soit prolongée jusqu'à l'extrémité Est du quai de Dinan.

Un crédit total de 95,200 fr. a été affecté au service des phares et balises, savoir :

Salaires des gardiens, chauffage et indemnités.....	12,500 fr. »
Entretien des édifices et du mobilier....	8,400 »
Entretien du balisage.....	10,000 »
Construction d'une tour sur le Grand-Lejon.....	30,000 »
<i>Report</i>	60,900 fr. »

Phares, fanaux
et balisage.

<i>Report</i>	60,900 fr. »
Construction de quatre feux dans la rade de Perros.....	7,000 »
Construction d'un feu à l'entrée du port de Ploumanach.....	1,500 »
Construction de deux feux à l'île de Bréhat.....	4,500 »
Construction de quatre tourelles-balises.	10,000 »
Pose de bouées flottantes.....	2,000 »
Solde de l'équipage et entretien de la chaloupe à vapeur.....	7,000 »
Traitement de deux employés secondaires	2,300 »
TOTAL égal	95,200 fr. »
Les allocations de 1859 se sont élevées, à fin d'exercice, à.....	116,625 86
Différence en moins	21,425 fr. 86

Le service des phares, si intéressant pour notre littoral, hérissé de tant d'écueils, présente une grande activité. Sept nouveaux feux sont allumés depuis le 1^{er} août 1860, cinq aux abords de Perros pour l'éclairage de la rade et de l'entrée du port de Ploumanach, et deux à Bréhat, pour le balisage de la Horaine.

ENTREPRISES ET PROJETS.

Eclairage du plateau des Triagoz, à l'ouest des Sept-Iles. — Le projet présenté pour l'établissement d'un phare sur le plateau des Triagoz a été approuvé le 14 avril 1860, et un décret du 12 mai suivant a autorisé l'exécution des travaux et créé les ressources nécessaires. La dépense est évaluée à 150,000 fr.

Port de Tréguier. — Le projet d'éclairage de l'embouchure de la rivière de Tréguier, au moyen de deux feux de direction, a été approuvé le 14 mai 1860.

L'exécution des travaux, évalués à 18,500 fr., reste subordonnée à l'ouverture d'un crédit.

Balisage des îles Saint-Quay. — Une dépêche ministérielle, du 13 juin 1860, a approuvé le projet de balisage des îles Saint-Quay. Les ouvrages à exécuter consistent en tourelles en maçonnerie sur les écueils La Longue et Le Four, et sont évalués à 15,000 fr.

La tourelle de La Madeux a été ajournée comme ne présentant aucun caractère d'urgence.

Balisage du Grand-Lejon, entre l'île de Bréhat et le cap Fréhel. — Les travaux ont été repris cette année et poussés aussi activement que l'a permis le mauvais état de la mer. Malheureusement, le début de la campagne a été signalé par un sinistre, deux ouvriers se sont perdus avec le bateau qu'ils montaient, pendant la tempête du 2 juin.

Chenal d'Erquy. — Des propositions pour le balisage de la roche, dite La Basse-du-Courant qui limite, au nord, le chenal d'Erquy, ont été soumises à M. le Ministre des Travaux publics le 9 juillet 1860. Le travail consistera en une bouée mouillée au sud-est de cet écueil.

Balises. — Le projet, s'élevant à 51,000 fr., pour le remplacement, par des tourelles en maçonnerie, des balises en bois qui signalent les écueils Le Petit Pen-Azen et La Vieille, aux abords de Bréhat; Roc'h-Bernard et Roc'h-Hu, à l'entrée de Perros, a été approuvé le 9 novembre 1859.

Un crédit de 10,000 fr. a été ouvert, et l'exécution des travaux en régie a été autorisée, le 27 avril 1860.

Canaux.

Les allocations applicables, en 1860, à l'entretien de la partie des canaux de Nantes à Brest et d'Ille-et-Rance, comprise dans les Côtes-du-Nord, se répartissent ainsi qu'il suit :

Canal de Nantes à Brest.	80,000 fr.
Canal d'Ille-et-Rance.	18,000
TOTAL.	98,000 fr.
Les crédits ouverts en 1859 étant de.	96,000
C'est une augmentation de.	2,000 fr.

Il a été alloué, en outre, pour : 1° Indemnités de terrains occupés depuis longtemps par le canal de Nantes à Brest, ci.

ci.	8,425 fr.
2° Remplacement du matériel des bacs du Yaudet et augmentation de cales au bac de La Roche-Jaune.	950
Ensemble.	9,375 fr.

Canal de Nantes à Brest. — Le malaise que je vous ai signalé dans mes précédents Rapports subsiste toujours malgré l'augmentation du fonds d'entretien, porté à 80,000 fr.; parce qu'en l'absence de crédits spéciaux, une grande partie de ce fonds est détournée de sa destination et appliquée à des réparations indispensables pour maintenir le canal en état de navigabilité; et, comme cet état de choses dure depuis plusieurs années, une somme de 94,000 fr. est devenue nécessaire pour assurer la conservation des ouvrages qui ont été insuffisamment entretenus.

Vous insisterez donc pour une nouvelle augmentation du fonds d'entretien et pour l'ouverture, en 1861 et 1862, de crédits spéciaux qui permettent de compléter le remplacement des portes hors de service.

L'examen de la question d'approfondissement du chenal à la côte normale de 1^m 62 a été repris. L'avant-projet général a été transmis, le 11 mai 1860, sur sa demande, à M. le Ministre des Travaux publics. Les études sont assez avancées pour permettre la rédaction des projets définitifs, divisés en plusieurs lots, aussitôt après l'approbation de l'avant-projet. Vous demanderez instamment cette approbation, car il s'agit de travaux d'une urgence incontestable, et dont l'exécution intéresse non-seulement les Côtes-du-Nord, mais tous les départements qui se servent du canal de Nantes à Brest et tous les services de batellerie qui le fréquentent.

Débarcadère de Quénican. — Malgré mes plus vives instances et vos recommandations, une dépêche ministérielle du 22 novembre 1859, confirmée par une décision

du 7 janvier suivant, a prononcé l'ajournement de cet ouvrage dont le conseil d'arrondissement de Loudéac signale, pour la onzième fois, la nécessité.

Je renvoie à un autre article la question des droits de navigation dont le conseil d'arrondissement de Guingamp demande la suppression, en ce qui concerne le transport des amendements marins.

Canal d'Ille-et-Rance. — Le crédit d'entretien est devenu insuffisant, par suite de l'augmentation toujours croissante des prix de main-d'œuvre. Vous demanderez qu'il soit porté de 18 à 20,000 fr.

Vous solliciterez de nouveau l'ouverture d'un crédit pour la construction d'un port et de cales à Evran, conformément au projet approuvé le 8 octobre 1854. Ce travail, qui figure chaque année dans les propositions budgétaires, est signalé comme urgent par le conseil d'arrondissement de Dinan, qui renouvelle aussi sa demande d'établissement d'un port et d'une cale à Plouër.

Le projet, montant à 1,500 fr., pour le rétablissement d'une ancienne cale de débarquement au Châtelier, a été approuvé le 26 octobre 1859.

Il est procédé à l'étude du projet de vannage à établir près du déversoir de Léhon, pour en augmenter le débouché et diminuer l'effet des inondations à l'amont, qui causent depuis longtemps des dommages et ont donné lieu récemment à de nouvelles plaintes. Vous réclamerez instamment la présentation et l'exécution de ce projet dont l'utilité est incontestable.

Dans ce qui précède, je n'ai fait qu'indiquer les besoins les plus urgents des deux voies navigables qui traversent le département. Les rapports des chefs de service, que je vous communique, suppléeront à ce que cette analyse a d'incomplet.

Canalisation de l'Arguenon. — M. le Ministre des Travaux publics, tout en déclarant que les sacrifices qu'exigerait la canalisation de l'Arguenon paraissent hors de toute

proportion avec les avantages qu'on peut espérer d'une semblable entreprise, a consenti, par dépêche du 3 novembre 1859, à ajourner la question jusqu'à la mise en exploitation du chemin de fer de Rennes à Brest. Le conseil d'arrondissement de Dinan demande qu'elle soit reprise au temps indiqué.

Canalisation de la Rance, entre Tréfumel et Caulnes. — Le même conseil renouvelle le vœu précédemment émis pour la canalisation de la partie de la Rance comprise entre Tréfumel et la station du chemin de fer, pour faciliter le transport des sablons calcaires.

Il ne peut être question que d'une étude dont vous apprécierez l'opportunité.

Bacs et Bateaux. — Deux crédits, montant à 950 fr., ont été accordés pour le remplacement du matériel du bac du Yaudet, et pour l'augmentation de celui du passage de La Roche-Jaune.

Il ne m'est parvenu aucune réclamation sur l'état d'entretien des ponts suspendus depuis votre dernière session.

Des renseignements sur la situation actuelle de ces ouvrages, qui sont assujettis à des visites annuelles, ont été demandés à M. l'ingénieur en chef; j'espère être en mesure de vous les communiquer.

Ligne de Rennes à Brest. — Le service est complètement organisé et fonctionne sur toute la ligne. Les études définitives sont ou vont être terminées; leur principal résultat a été de réduire de plus de 4 kilomètres le parcours de l'avant-projet primitif et de déterminer l'exécution des terrassements pour deux voies, sans dépasser les prévisions. Déjà, indépendamment du grand viaduc du Gouët, six lots d'entreprise, comprenant une longueur de 69 kilomètres et une dépense de plus de dix millions, ont été adjugés; les terrains sont acquis et livrés sur un parcours de 50 kilomètres, et les négociations ouvertes pour le surplus; de

Ponts suspendus.

Chemins de fer.

grands ateliers de travaux d'art et de terrassements sont en pleine activité ; enfin, de nouvelles adjudications seront prochainement annoncées.

Outre trois gares ou stations principales à Lamballe, Saint-Brieuc et Guingamp, la traversée du département comprendra plusieurs stations secondaires dont le nombre et l'emplacement doivent être l'objet d'informations spéciales.

Les enquêtes auxquelles il a été procédé dans les arrondissements de Dinan et de Saint-Brieuc, et dont les résultats ont été transmis à M. le Ministre des Travaux publics, le 8 août 1860, ont été favorables aux propositions de M. l'ingénieur en chef, qui tendaient à faire désigner Caulnes, Broons, Langouhède et Châtaudren comme lieux de station. La seule modification réclamée et recommandée par la commission d'enquête de Saint-Brieuc a pour but l'établissement d'une station à Yffiniac, entre Lamballe et Saint-Brieuc. Cette demande a été appuyée par le conseil d'arrondissement de Saint-Brieuc.

Les emplacements proposés pour les gares de Saint-Brieuc et de Guingamp ont été adoptés sous la réserve du raccordement des voies de communication aux abords.

Ligne de Saint-Brieuc à Lorient et Vannes, par Napoléonville. — L'avant-projet de cette ligne transversale, qui est le prolongement nécessaire de celle de Lorient à Napoléonville, a été adressé à M. le Ministre des Travaux publics le 9 juillet 1860.

Le tracé, dont les dispositions sont combinées de manière à desservir le plus utilement possible la contrée parcourue, a une longueur de 64^k300^m, dont 48^k400^m pour les Côtes-du-Nord, et 13^k200^m pour le Morbihan. La dépense est évaluée à 46,550,000 fr. ; soit, 286,830 fr. par kilomètre ; le produit, à 490,400 fr. ; soit, 8,000 fr. par kil.

Trois stations sont projetées ; la première, à la jonction des routes départementales N^{os} 40 et 42, à 4,800^m de Quintin ; la deuxième, à la rencontre du chemin de grande communication N^o 5, à 4,400^m d'Uzel, et la troisième,

au passage de la route impériale N^o 164 bis, près de Saint-Caradec, à 9^k de Loudéac.

Les conseils d'arrondissement de Saint-Brieuc et de Loudéac sollicitent la prompte exécution de cette ligne et le rapprochement des stations des principaux centres à desservir.

Celui de Guingamp demande qu'elle soit prolongée jusqu'à Pontrieux. M. l'ingénieur en chef pense que cette question, ainsi que celle concernant l'étude d'un chemin de fer économique entre Guingamp et Pontrieux, doit être réservée comme se rattachant au projet de création d'un port de refuge à Lézardrieux.

Comme vous l'avez reconnu et proclamé dans vos précédentes délibérations, le prolongement, vers Saint-Brieuc, de la ligne de Lorient à Napoléonville est du plus grand intérêt, non-seulement pour les arrondissements traversés, mais pour tout le département ; sous le double rapport agricole et commercial, comme au point de vue stratégique, c'est l'une des entreprises auxquelles s'applique le mieux le programme impérial du 5 janvier 1860. A tous ces titres, le projet dont il s'agit a droit à tout l'appui du Conseil général.

Je dépose au dossier, avec une carte indiquant les tracés du réseau breton, un rapport de M. l'ingénieur en chef, Fessard, qui rend compte de la situation de son service.

Dans le rapport que je vous communique, M. l'ingénieur ^{Industrie minière} en chef des mines constate :

Que les usines à fer du département ont fonctionné toute l'année 1859 ;

Que leur production s'est élevée à un chiffre au moins égal à celui des années précédentes ;

Qu'il est d'un intérêt de premier ordre pour les forges des Côtes-du-Nord que les frais de transports sur les canaux soient réduits autant que possible, et que le gouvernement espagnol supprime les droits dont il a frappé les minerais de fer à leur sortie ;

Enfin, que les seules minières qui aient été exploitées en

1859, sont celles du Pas et de Bas-Vallon, et qu'elles n'ont guère fourni aux usines que le quart des minerais nécessaires à leur roulement.

Les renseignements statistiques portent à 22,754 quintaux métriques la quantité de minerai extrait, en 1858, dans ces minières, savoir :

Au Pas.....	8,452 q. m.
A Bas-Vallon.....	14,602
TOTAL égal.....	<u>22,754 q. m.</u>

Remontes.

En 1839, la remonte a acheté, dans le département, sept cent douze chevaux, et ce chiffre, différent de celui que je vous donnais l'année dernière, m'a été fourni tout récemment par M. le commandant du dépôt de remonte de Guingamp.

Depuis le 1^{er} janvier dernier jusqu'au 1^{er} de ce mois, le nombre des chevaux achetés dans les Côtes-du-Nord ne s'est élevé qu'à quatre-vingt-deux.

Cette réduction se comprend et s'explique facilement.

Récolte
du goémon.

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau une pétition qui vous est adressée par les membres des comices agricoles des cantons de Lézardrieux et de Paimpol et par les communes de Pleudaniel, Lézardrieux, Pleumeur-Gautier, Trédarzec, Plounez, Ploëzal, Runan et Minihy-Tréguier, dans le but d'obtenir, en ce qui concerne la pêche du goémon, la révision du décret du 4 juillet 1853, dont l'article 110 fait l'abandon exclusif aux habitants de chaque commune à laquelle il est attaché.

Vous jugerez, Messieurs, si vous devez appuyer cette pétition.

Amendements
marins.
Transport gra-
tuit de ces amen-
dements et sup-
pression des droits
de navigation sur
le canal.

Lors du voyage de Sa Majesté, tout le centre de la Bretagne lui adressa une pétition, en vue d'obtenir l'abolition des droits de navigation sur le canal pour les produits agricoles et pour les amendements marins.

La sollicitude de l'Empereur s'est étendue sur le pays : l'amélioration du canal a été décidée, des dégrèvements de

droits ont été accordés spécialement aux agriculteurs ; mais la ne s'arrête point la bienveillance du Gouvernement.

M. de Las Cases, chargé du transport des houilles de la Loire à Lorient et à Brest, est disposé à prendre en retour les sablons de la rade de Brest et à les déposer sur divers points de son parcours, d'où ils pourront aisément se répandre dans la contrée et y apporter la fertilité. Il demande pour ce transport une prime qui lui serait directement payée par l'Etat, de manière que le sablon calcaire puisse être livré aux cultivateurs de l'intérieur aux mêmes prix qu'à ceux du rivage de la mer.

Je n'ai rien encore appris d'officiel, relativement à la décision prise sur la demande de M. de Las Cases ; mais j'ai cependant recueilli de bonne source, la certitude qu'elle a été bien accueillie par Sa Majesté, et j'ai, en outre, lieu de supposer qu'elle aura une suite favorable et prochaine, si déjà elle n'est pas obtenue.

Ce fait important de la livraison du sablon calcaire à prix réduit est à la fois tout une révolution agricole et un immense bienfait, au sujet duquel nous ne saurions trop haut exprimer notre gratitude.

Pour que la mesure fût complète, il n'y aurait plus qu'à obtenir la suppression absolue des droits de navigation pour les engrais et les produits agricoles.

Il serait, en outre, indispensable que des débarcadères suffisants fussent établis sur le canal aux points de débarquement, de manière à mettre le sablon à la portée des cultivateurs. Il faudrait également que ceux-ci pussent obtenir la facilité d'emprunter le halage ou le marche-pied du canal comme route vicinale pour l'importation des calcaires déposés sur le bord de ce canal, là où des cales ne peuvent être faites, et où, par conséquent les dépôts effectués demeureraient inaccessibles.

Je vous propose, Messieurs, d'exprimer des vœux à ce sujet.

Comme je vous l'ai annoncé dans mon précédent Rap-
port, un projet de règlement général pour le curage et

Service hydro-
logique.

l'entretien des cours d'eau a été dressé et soumis à M. le Ministre des Travaux publics, qui l'a renvoyé pour révision.

D'après le nouveau projet, concerté avec M. l'ingénieur en chef, le curage serait opéré par chaque riverain au droit de sa propriété, et, en cas de refus ou de négligence, il y serait pourvu d'office, par les soins de l'administration, aux frais des opposants ou des retardataires.

Les frais de régie seraient recouverts comme en matière de contributions directes.

Les agents des ponts et chaussées et des chemins vicinaux seraient chargés de l'exécution, sous la direction des ingénieurs et sous l'autorité des sous-préfets et des maires.

Ce mode si simple de procéder n'est que le rappel à un usage local tombé en désuétude et qu'il importe de faire revivre au plus tôt dans l'intérêt de la salubrité publique, de l'agriculture et de l'industrie.

Mais, en vue des difficultés qui peuvent se rencontrer dans l'exécution, je pense, avec M. l'ingénieur en chef, qu'il est nécessaire que, par une déclaration expresse, le Conseil général, représentant des intérêts du département, reconnaisse l'existence et recommande l'application de l'usage local que je viens d'indiquer comme devant servir de base à la réglementation générale des cours d'eau.

Dans l'appui de cette autorité, l'administration trouvera une force de plus pour vaincre toutes les résistances.

Par suite de vos précédentes délibérations, un décret impérial du 29 février dernier a modifié plusieurs dispositions de l'ordonnance royale du 4 juin 1845 qui a institué une caisse de retraites en faveur des employés de la Préfecture. L'article 122, qui interdisait le cumul d'une pension de retraite avec un traitement d'activité quelconque, a particulièrement été révisé.

Dans l'état actuel, le cumul sans limites est permis, excepté dans le cas où le traitement d'activité serait directement payé par l'Etat. Alors le cumul ne peut pas dépasser 4,500 fr.

Caisse départementales de retraite.

J'ai l'honneur de vous communiquer une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur qui, en vue d'une révision prochaine des règlements sur les caisses départementales de retraites, me charge de soumettre à votre délibération les dispositions suivantes sur lesquelles je vous prie d'exprimer votre avis :

« 1° Le cumul d'une pension sur la caisse départementale de retraites avec un traitement d'activité quelconque, est interdit lorsque cette pension a été accordée pour infirmités avant trente ans de services ;

« 2° Lorsque la pension a été accordée après trente ans de services ou avant l'accomplissement de ce temps par suite de suppression d'emploi, le cumul de cette pension avec un traitement d'activité est autorisé pourvu que l'emploi auquel ce traitement est attaché ne soit pas un emploi dans un des services départementaux. »

Aux termes de l'article 5 du décret réglementaire du 4 août 1855, rendu pour l'exécution de la loi du 2 mai précédent, les possesseurs de chiens doivent faire à la mairie, du 1^{er} octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, une déclaration indiquant le nombre de leurs chiens et les usages auxquels ils sont destinés. Ceux qui auront fait cette déclaration avant le 1^{er} janvier doivent la rectifier s'il est survenu quelque changement dans le nombre ou la destination de leurs chiens.

Taxe municipale sur les chiens.

Aux termes de l'article 10 du même décret, sont passibles d'un accroissement de taxe : 1° celui qui, possédant un ou plusieurs chiens, n'a pas fait de déclaration ; 2° celui qui a fait une déclaration incomplète ou inexacte.

Dans le premier cas, la taxe est triplée, et dans le second, elle est doublée pour les chiens non déclarés ou portés avec une fausse désignation.

Lorsqu'un contribuable a été soumis à un accroissement de taxe, et que, pour l'année suivante, il ne fait pas la déclaration exigée, ou fait une déclaration incomplète ou

inexacte, la taxe est quadruplée dans le premier cas et triplée dans le second.

La disposition du décret qui oblige les possesseurs de chiens à une déclaration annuelle sous peine d'encourir un accroissement de taxe, a été l'objet de la réclamation de plusieurs maires et de quelques conseils généraux.

Il en résulterait que les contribuables se soumettent difficilement à cette prescription, qui entraîne pour eux des frais de déplacement et une perte de temps inutile. On a donc exprimé le vœu que pour faciliter l'exécution de la loi du 2 mai 1855, les possesseurs de chiens ne fussent pas tenus, après une première déclaration, de la renouveler annuellement, et que l'impôt continuât à être payé jusqu'à déclaration contraire.

S. Exc. M. le Ministre de l'Intérieur a pensé qu'il serait utile de soumettre cette question à tous les conseils généraux de l'Empire, dont les membres vivent au sein des populations et peuvent se rendre un compte exact des habitudes et des convenances locales. — Je vous prie, en conséquence, de donner votre avis sur les modifications que vous jugeriez nécessaires de proposer à l'article 5 du décret du 4 août 1855.

Exécution de la loi du 18 juin 1859, portant modification de diverses dispositions du Code forestier.

Fixation, par le Conseil général, de la valeur de la journée de prestation par commune, en matière de pénalité forestière.

Ainsi que M. le Ministre des Finances me l'a rappelé par sa circulaire du 31 juillet 1860, la loi du 18 juin 1859 a modifié divers articles du code forestier, notamment l'article 210, dont les dispositions nouvelles sont ainsi conçues :

« L'administration forestière pourra admettre les délinquants insolubles à se libérer des amendes, réparations civiles et frais, au moyen de prestations en nature, consistant en travaux d'entretien et d'amélioration dans les forêts ou sur les chemins vicinaux.

» Le Conseil général fixe par commune la valeur de la journée de prestation. . . . »

Un règlement d'administration publique doit déterminer l'attribution, aux ayant-droit, des prestations autorisées

par la nouvelle loi ; mais, avant tout, il importe que la valeur de la journée de prestation soit fixée par commune, et que cette fixation comprenne toutes les communes du département sur le territoire desquelles il existe des bois, qu'ils soient ou non soumis au régime forestier.

M. le Ministre fait, en effet, remarquer que, même en ce qui concerne les condamnations prononcées au profit de particuliers pour réparation de contraventions ou délits commis dans leurs bois, l'art. 215 de la loi précitée, d'une part, donne à l'administration la faculté d'appliquer le système des prestations à l'acquittement, non plus, bien entendu, des réparations civiles, mais de l'amende et des frais qui auraient été avancés par l'Etat ; et, d'autre part, prescrit de faire exécuter les prestations en nature sur les chemins vicinaux dépendant de la commune sur le territoire de laquelle le délit aura été commis.

Or, d'après M. le directeur des contributions directes, que j'ai cru devoir consulter, il existe des bois de la catégorie sus-indiquée dans toutes les communes du département, sauf dans celles de Moncontour, Trémuson, Paimpol, Bréhat, Lanleff, Plancoët, Lancieux, Saint-Jacut-de-la-Mer, Pontrieux, La Roche-Derrien, Pouldouran, Troguéry, Pleubian et Khors.

Je vous prie donc, Messieurs, de vouloir bien régler, au chiffre qui vous paraîtra le plus convenable, le prix de la journée de travail pour les délinquants insolubles et pour chacune des communes désignées aux tableaux ci-joints.

Je crois devoir vous proposer de porter cette évaluation au taux de celle de la prestation vicinale, afin que, dans la même commune, il n'y ait pas deux prix différents de journée de travail.

Je crois devoir vous communiquer une circulaire de M. le directeur général des forêts, en date du 17 août 1860, relative à l'exécution de la loi du 28 juillet 1860 sur le reboisement des montagnes.

Reboisement des montagnes.

Exécution de la loi du 28 juillet 1860.

Je doute que cette loi, en ce qu'elle concerne du moins les communes et établissements publics, soit applicable dans ce département. Je me suis, en conséquence, abstenu de vous faire des propositions d'allocation.

Vous voudrez bien, toutefois, Messieurs, l'examiner avec tout le soin qu'elle mérite; exprimer votre avis sur les mesures qui, à raison de la connaissance que vous avez des localités, vous paraîtraient praticables, ainsi que sur les moyens dont l'adoption pourrait être susceptible de compléter la généreuse pensée de l'Empereur.

Brochure de M. Auzou, ayant trait à la question chevaline.

M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics m'adresse, et j'ai l'honneur de vous remettre, une note du docteur Auzou, sur l'insuffisance des chevaux forts et légers en France.

Son Excellence, par une circulaire en date du 3 août, que je joins au dossier, appelle l'attention publique sur cette note, et recommande la vulgarisation des notions d'anatomie et de physiologie dont le cheval clastique, inventé depuis longtemps par le docteur Auzou, facilite singulièrement l'étude.

Vous apprécierez, Messieurs, tout ce que la recommandation de M. le Ministre peut avoir d'intéressant.

Compte d'emploi du fonds de non-valeurs de l'exercice 1858.

En vertu de l'article 24 de la loi du 12 mai 1838, j'ai l'honneur de vous soumettre le compte d'emploi du fonds de non-valeurs de 1858.

Je continue à faire connaître, par des avis, aux victimes des incendies, grêle et inondations, les droits qu'elles ont à faire valoir sur le fonds de non-valeurs, et la marche qu'elles ont à suivre.

Vœux des conseils d'arrondissement.

Vous trouverez, dans les dossiers des commissions, les vœux des conseils d'arrondissement relatifs aux affaires dont chacune d'elles a à s'occuper.

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,

SUR LE SERVICE DES CHEMINS VICINAUX.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Pour rendre compte du service vicinal, je crois devoir d'abord passer en revue les chemins de grande communication et d'intérêt commun, afin d'appeler l'attention sur les travaux qui s'y rattachent, et je terminerai par de courtes observations générales et quelques propositions.

1^o Chemins de grande communication.

Chemin N^o 1^{er}, de Saint-Brieuc à Paimpol. — A l'état d'entretien stationnaire.

On a dressé un projet pour la reconstruction du pont de Binic. M. le Ministre des Travaux publics a admis la proposition de faire payer à l'Etat les deux tiers de la dépense, mais il n'a pas alloué de crédit. Il est essentiel de le réclamer. Le pont, quoique remplacé en partie par une levée en remblais, laisse craindre encore de graves accidents.

On étudie un projet pour la rectification des côtes du Ponto et de l'entrée du Portrieux. L'amélioration est fort désirable, mais la dépense sera assez élevée.

Chemin N^o 1^{er}, bis, de Binic à Plouha. — Etat d'entretien stationnaire; pas de projets qu'il y ait urgence d'étudier.

Chemin N^o 2, de Binic à Châtelaudren. — On a rectifié la côte de Cullerette, en remplaçant, par des pentes très-

douces, les déclivités considérables de cette côte. Il en résulte un allongement de 742 mètres.

On vient de présenter un projet pour la rectification des côtes de Raga. Le résultat serait, au contraire, une abréviation de 370 mètres; de sorte que l'allongement définitif résultant de la rectification complète de ce chemin important ne serait que de 372 mètres.

Chemin N° 2, bis, de Callac à Châtelaudren. — Ce chemin, auquel l'arrondissement de Guingamp n'a jusqu'à présent attaché aucune importance et qui n'existe même pas à l'état de sentier sur certains points, vient de faire l'objet de propositions par suite desquelles, en le rattachant à la rectification du chemin N° 53, entre Bourbriac et Plésidy, on lui ferait desservir les relations entre Saint-Péver et Plésidy, et l'on abrégerait la longueur totale de chemin à construire et à entretenir. Cette proposition paraît d'autant plus admissible que, pour ouvrir et rectifier le chemin N° 2, bis, dans sa direction actuelle, il faudrait faire une dépense considérable et hors de proportion avec les intérêts engagés.

Chemin N° 3, d'Yffiniac à Matignon. — On a fait disparaître trois petites lacunes dans l'arrondissement de Dinan. Il serait utile de rectifier la traverse de Saint-Alban dans l'arrondissement de Saint-Brieuc. Quant aux côtes de Montbran, qui sont impraticables, elles seraient difficilement rectifiables. Mais cette partie du chemin peut être suppléée par le chemin N° 29 et la route départementale N° 43. Il faut ajourner indéfiniment la rectification de Montbran.

Chemin N° 4, de Lanvollon à Châtelaudren. — Etat d'entretien stationnaire.

Chemin N° 5, de Moncontour à Corlay. — On a présenté le projet des seules lacunes qui subsistent, comprenant les côtes de Glajolet et du Haut-Quetel.

On fait observer que, l'année dernière, il fut entendu que le chemin N° 5, à partir de la Porte-aux-Moines, sui-

vrait le chemin d'intérêt commun N° 52 jusqu'au bourg de Saint-Martin, et au-delà, le chemin N° 4^{er} de cette commune, pour se réunir au chemin N° 44 avant Corlay. Cette décision a été omise dans les délibérations du Conseil général. Il y a lieu de la rappeler.

Chemin N° 6, de Pléneuf à Bocqucho. — On étudie la rectification de ce chemin au passage de la vallée du Leff. On espère utiliser certaines parties de chemins vicinaux simples et de chemins ruraux, de manière à diminuer la dépense des indemnités sans entraîner de trop grands terrassements.

Chemin N° 6 bis, de Bocqucho à Callac. — Très-arrière dans l'arrondissement de Guingamp, qui n'y attache aucun intérêt. On a fait cependant quelques travaux d'ouverture et d'empierrement.

Chemin N° 7, de Saint-Brieuc à la Course. — En voie d'amélioration par des écrêtements faits par les prestations sans subventions départementales. Dans un ou deux ans, les côtes les plus rapides seront réduites au maximum de 0^m 06 par mètre.

Chemin N° 8, de Lamballe à Plancoët. — Ce chemin a fait l'objet de travaux très-importants dans les arrondissements de Saint-Brieuc et de Dinan. Le sol qui est formé d'argile plastique dans la commune de La Poterie oppose des difficultés sérieuses à la mise en état complet d'entretien. C'est un des chemins qui ont le plus progressé. Il pourra être complètement terminé en 1864.

Chemin N° 9, de Saint-Alban à Erquy. — Les obstacles considérables que présente ce chemin à son arrivée au bourg d'Erquy ont donné lieu à la présentation d'un projet d'ensemble qui rectifie et complète les chemins N° 9, 29, 34, 35, dans cette commune. Les enquêtes ont été en général assez favorables au projet tel que je l'ai présenté, sauf en ce qui concerne le détournement de la côte Notre-Dame sur le chemin N° 29. On a réclamé l'écrêtement de cette côte sur place. La question sera étudiée; mais j'ai peu d'espoir

qu'elle puisse aboutir à la satisfaction du bourg d'Erquy. Il faudrait enfouir les maisons qui bordent la partie inférieure de cette côte. Quoiqu'il en soit, le projet d'ensemble, en donnant un accès facile de tous côtés au bourg d'Erquy, ouvrirait les communications entre la presqu'île de Fréhel et le chef-lieu du département; ce qui n'a pas lieu en ce moment.

Chemin N° 10, de Saint-Brieuc à Moncontour. — Il ne peut être question de rectifier par détournement les côtes de ce chemin, puisqu'il est formé de l'ancienne route départementale N° 6, rectifiée elle-même par ce moyen. On a édicté, à l'aide des prestations, les côtes Saint-Quay, en Tréguieux; on pourra améliorer de même quelques autres passages. C'est tout ce que l'on peut faire. Le département n'a contribué en rien à ces travaux.

Chemin N° 11, de Guingamp à Rostrenen. — Etat d'entretien stationnaire.

Chemin N° 12, de Guingamp à Lanvollon. — Etat d'entretien. On a amélioré quelques parties de son profil.

Chemin N° 12 bis, de Lanvollon au Portrieux. — A l'état d'entretien. Il existe sur cette ligne, très-importante pour l'agriculture, un obstacle sérieux, les côtes de Saint-Barnabé. On va présenter, sous peu de jours, un projet de rectification qui aura l'avantage d'abrèger le parcours et sera peu coûteux.

Chemin N° 13, de Belle-Isle au Canal. — La viabilité a fait des progrès sensibles sur ce chemin. Il y a un ponceau à construire au Pont-Ellou.

Chemin N° 14, de Pleumeur-Gautier à Tréguier. — Etat d'entretien.

Chemin N° 15, de Louargat à Lannion. — Etat d'entretien; progrès sensibles. Ce chemin acquerra une importance considérable par suite de l'établissement d'une station à peu de distance de Saint-Eloi. Il y aura probablement

lieu d'y faire une rectification et d'ouvrir un embranchement direct sur la station.

Chemin N° 16, de Perros-Guirec au Pont-Losquet. — Etat d'entretien stationnaire.

Chemin N° 17, de Toul-an-Héry au Ponthou. — En bon état d'entretien. La côte de Lan-Seolva à la sortie de Plestin a fait l'objet d'un projet approuvé et pour lequel on a acquis les terrains à occuper; mais l'adjudication est restée sans résultat, et je ne suis pas sûr de trouver une soumissionnaire à 20 p. 0/0 d'augmentation sur les prix du devis. Cette conséquence des travaux du chemin de fer est sans doute fâcheuse pour les finances du département; mais elle n'ôte rien à l'utilité du travail. Le chemin N° 17 deviendra au contraire un affluent du chemin de fer. Une station doit être établie à son extrémité sud, à la limite des deux départements. Aussi la rectification de Lan-Seolva, qui n'était réclamée que par les communes au sud de Plestin, devient surtout utile pour cette commune qui s'y intéressait peu.

Chemin N° 18, de Pleubian à Pontrieux. — Etat d'entretien sur toute sa longueur. On vient de terminer les travaux de rectification des côtes de Saint-Thomas et Kernevez, à la sortie de Pontrieux. Elle crée un accès à la rive gauche du port. On va restaurer par un macadam entre rigoles pavées, la chaussée de la rue de la Presqu'île, en Pontrieux.

Chemin N° 19, de Quintin à la Trinité. — On va bientôt terminer la rectification de la côte du Pont-Favrol, à la sortie du bourg de la Trinité. On a exécuté des rechargements sur la partie comprise entre la route départementale et le Carabinier; on va faire de même aux abords du Vaublanc.

On a présenté et fait approuver un projet pour la rectification de la côte de la Clairaise; les terrains sont acquis; on va pouvoir passer l'adjudication.

On va s'occuper de l'étude de la rectification du Bodiffé, qui est fort importante.

Les embranchements de ce chemin sont en bon état d'entretien.

Chemin N° 20, de Tréquier au Canal. — Récemment amélioré et en bon état dans l'arrondissement de Lannion.

Achévé et à peu près en état d'entretien dans l'arrondissement de Guingamp jusqu'à Bourbriac; il va être livré jusqu'à la limite de Kerrien, par suite des travaux entre Bourbriac et le Liscuis, dont l'entreprise est à peu près terminée. Dans la commune de Kerrien, on va construire la lacune du Bot-Gué. On ouvre le chemin à Cristivel et aux abords du Pont-Torte. Le chemin pourra être complètement terminé en 1861.

Chemin N° 20 bis, de Loudéac à Rohan. — A l'état d'entretien.

Chemin N° 21, de Loudéac à Uzel. — A l'état d'entretien.

Chemin N° 22, de Lamballe à Collinée. — A l'état d'entretien partout, sauf la côte de Boucleron dont on achève l'écrêtement.

Chemins N°s 24, de Dinan à Broons; 25, de Dinan à Pleurtuit; 26, de Dinan à Ploubalay. — A l'état d'entretien stationnaire.

Chemin N° 27, d'Evran à la Route impériale N° 176. — On a terminé, en 1859, les dernières lacunes du prolongement vers Plesder. On exécute en ce moment les travaux des lacunes du Quiou et du Hac; et le chemin N° 27, l'un des plus importants du département, à cause du bassin calcaire qu'il traverse en entier, sera complètement achevé.

Il paraît naturel d'y rattacher la partie du chemin d'intérêt commun N° 43, comprise entre la route N° 166 et Yvignac, et qui est elle-même complètement terminée. Cette affaire sera instruite avant la prochaine réunion du Conseil général.

Chemin N° 27 bis, de Caulnes à Recouvrance. — A l'état d'entretien. Il acquiert quelque importance par suite de l'établissement de la station de Caulnes.

Chemin N° 28, de Dinan à Plouasne. — On a présenté un projet pour la rectification de la côte de la Ville-ès-Vanniers, à la limite de Tréfumel et de Plouasne. Cette dernière commune réclamait un écrêtement sur place, mais il est inadmissible; on eût dépensé plus pour n'avoir qu'une pente de 0^m 07 que pour une rectification par détournement avec pente de 0^m 05. Le projet pourra bientôt être mis à exécution.

Chemin N° 29, de Plancoët à Erquy. — On termine les dernières lacunes de ce chemin dans l'arrondissement de Dinan. Dans celui de Saint-Brieuc, il sera complètement amélioré par l'exécution du projet d'ensemble dont nous avons parlé au chemin N° 9.

Chemin N° 30, de la Vallée de Gouët. — Etat d'entretien; peu de fréquentation.

Chemin N° 31, d'Yffiniac à Corlay. — On améliore la chaussée et on écrête la côte entre Carho et la route N° 40, avec les seules ressources de la prestation.

Chemin N° 33, de Lamballe à Quintin. — Terminé entre Lamballe et Saint-Carreuc. On a exécuté des empièvements assez considérables sur Quessois, Hillion et Saint-Carreuc. Entre ce bourg et la route N° 40, il y a beaucoup à faire. Un projet a été dressé pour la rectification du Haut-Croc et accueilli avec assez d'indifférence par les populations. Le raccordement avec la route N° 40 paraît devoir être ajourné jusqu'à ce que cette route soit elle-même améliorée entre son origine et Quintin.

Chemin N° 34, de Dahouët à Erquy. — D'après le projet d'ensemble que j'ai proposé pour les abords d'Erquy, on annexerait à ce chemin deux portions de chemin vicinal qui en font le prolongement naturel sur la carte et qui seraient de la plus haute importance pour les communications des communes de Plévenon et de Pléhérel.

Chemin N° 35, d'Erquy à Matignon. — L'amélioration de ce chemin dans l'arrondissement de Saint-Brieuc se rattache au projet d'ensemble des abords d'Erquy. Dans l'arrondissement de Dinan, il ne reste à améliorer que la côte de Saint-Aides, pour laquelle on doit dresser un projet qui présente des difficultés sérieuses.

Chemin N° 36, de Lamballe à la Lande-Fréhel. — Dans sa direction actuelle, ce chemin emprunte la côte de Saint-Aides dont nous venons de parler, et qui est un obstacle considérable. J'étudie les moyens de donner à ce chemin une utilité nouvelle et un parcours plus facile, en le dirigeant de Port-à-la-Duc sur le Port-Nieux, et du Port-Nieux sur le village du Grand-Trécelin. Le chemin serait alors l'accès au nord et au sud de Port-Nieux, qui est le débouché de toute cette côte et dont les travaux, récemment terminés, sont de peu d'utilité, tant qu'aucune voie praticable ne le reliera aux diverses communes qui doivent s'en servir. La côte entre Port-Nieux et le Grand-Trécelin présente quelques difficultés qui ont retardé le projet.

Chemin N° 37, de Plancoët à Plouër. — On a fait des Travaux importants sur ce chemin; plus de 4 kilomètres en 1859. Il reste encore trois lacunes considérables dans la commune de Languenan. Le projet est présenté et soumis aux enquêtes. Il ne comporte que très-peu de redressements, et complètera l'achèvement de cette ligne importante.

Chemin N° 38, de Dinan à Lanvallay. — Ancienne route impériale N° 176, très-fréquentée à cause des abords du port de Dinan, et d'un très-difficile entretien.

Chemin N° 39, de Saint-Méen à Bécherel. — Etat d'entretien stationnaire.

Chemin N° 40, de Merdrignac à Plancoët. — On a présenté un projet pour la rectification de la côte de St-Launeuc, seul obstacle sérieux sur ce chemin dans l'arrondissement de Loudéac. Les terrains sont acquis; on pourra passer l'adjudication prochainement. Dans l'arrondissement de Dinan on a, en 1859, ouvert 4,054 mètres, empierré

2,565, construit trois aqueducs, un ponceau et un pont. On vient d'empiercer les lacunes de la Vieuville et de la Ville-Apparillon, et de rectifier les côtes de Trémeur, du moulin d'Yvignac et de la Chapelle-Bernier; on va exécuter la dernière lacune entre le chemin d'intérêt commun N° 43 et Trémeur. On travaille à l'amélioration de la côte du Chêne. A la fin de cette année, tout le chemin sera praticable, sinon arrivé à l'état d'entretien. Ce chemin est un des affluents du chemin de fer à la station de Broons.

Chemin N° 41, de Loudéac à Plancoët. — Les travaux de construction de ce chemin, entre le Vaulanc et Saint-Gouéno, ont marché avec une déplorable lenteur. On va commencer la construction du pont du Lié, pour lequel on a éprouvé une difficulté imprévue; les carrières n'ont pu produire les pierres de grand appareil des têtes. Les travaux des chemins de fer ayant d'ailleurs singulièrement augmenté le prix d'extraction de la taille sur toutes les carrières de granit, j'ai été amené à adopter un procédé de construction qui permettent les derniers perfectionnements des ciments hydrauliques. Les têtes de cette voûte seront faites en béton de ciment de Portland. Malgré la richesse de notre département en matériaux de construction, ce procédé est susceptible d'applications fréquentes; il est ici commandé par des circonstances particulières.

Le projet de la partie comprise entre Saint-Gouéno et Collinée, qui est très-avancé, m'est promis pour le 15 septembre. Il y aura enfin à dresser le projet d'une rectification importante dans la commune du Gouray, mais ces études ont été retardées par la maladie de l'agent-voyer de canton. On a fait disparaître, en 1859, 7,160 mètres de lacunes dans l'arrondissement de Dinan.

Chemin N° 42, de Moncontour à Merdrignac. — A l'état d'entretien dans l'arrondissement de Saint-Brieuc.

Dans l'arrondissement de Loudéac on a terminé la rectification des côtes de Saint-Vran et de Belluet. On construit, sur le prolongement vers Mauron, le ponceau de Maffray; on fait disparaître deux lacunes sur Merdrignac et Ilifaut;

enfin, on a présenté le projet de la rectification de la côte de Saint-Mirel, on a acheté les terrains, on va pouvoir passer l'adjudication.

Chemin N° 43, d'Uzel au Blavet. — On vient de terminer l'élargissement de la traverse de Mûr.

On s'occupe du projet d'une rectification importante entre Saint-Guen et le Quillio. On trouvera beaucoup de bon vouloir dans la première de ces communes, mais on redoute des difficultés sérieuses dans celle du Quillio.

Chemin N° 44, de Corlay à Jugon. — Les travaux dans la commune de Saint-Martin-des-Prés sont enfin en cours d'exécution; mais on n'a pu obtenir d'entrepreneur que moyennant 20 p. 0/0 d'augmentation sur les prix du devis.

On a terminé la rectification des côtes de Quilmet et l'écrêtement de celle de la Hazaie. On a achevé les lacunes du Bodéo et de Saint-Trimoël, ainsi que toutes celles de l'arrondissement de Dinan. On a présenté les projets pour l'écrêtement de la côte du Fraut et la construction des lacunes de la Messengère et des forges Corbel. Tous ces travaux peuvent être immédiatement adjugés.

Enfin, on va présenter un projet pour le détournement des côtes de la Ville-Norme, du Guébeuroux et du Vauclaire, en réunissant, vers ce dernier point, les chemins N° 5 et N° 44. Ce sont les derniers projets à présenter pour le chemin N° 44.

Chemin N° 45, de Corlay à Gouarec. — A l'état complet d'entretien.

Chemin N° 46, de Guingamp à Saint-Roch. — Chemin très-défectueux sous le rapport des pentes et en partie abandonné par la circulation dans l'arrondissement de Guingamp, qui accepterait volontiers son déclassement, au moins jusqu'à Saint-Nicolas. Au-delà, il sert aux communications de plusieurs communes. Sa viabilité a fait quelques progrès, surtout dans l'arrondissement de Loudéac.

Chemin N° 47, de Rostrenen au Guéméné. — Etat d'entretien stationnaire.

Chemin N° 48, de Rostrenen à Quimper. — A l'état d'entretien. Ce chemin est le prolongement naturel de la route N° 40, à laquelle il devrait être annexé, puisque, sans cela, cette route ne répond nullement à son classement.

Chemin N° 49, de Saint-Nicolas à Carhaix. — Amélioration très-sensible entre Maël-Carhaix et la limite du Finistère. Il reste encore des parties défectueuses entre Saint-Nicolas et Maël-Carhaix. On vient de présenter le projet de reconstruction du chemin près le Pont-Hir, qui est tombé en vétusté.

On éviterait la construction du pont par un détournement, et on diminuerait la longueur à entretenir.

Chemin N° 50, de Saint-Nicolas à Callac. — On a exécuté un raccordement avec la route N° 9, près de Callac. Il sera nécessaire d'employer quelques fonds pour faire disparaître des rochers qui entravent la circulation.

Chemin N° 51, de Callac à Morlaix. — Praticable partout; on a amélioré, par des rechargements, la partie neuve à la limite du Finistère.

Chemin N° 52, de Quintin à Callac. — Ce chemin est un des plus arriérés. On exécute, dans l'arrondissement de Saint-Brieuc, un pont sur le ruisseau du Bas-Cadoret et des terrassements aux abords. On a fait quelques bouts d'empierrement dans l'arrondissement de Saint-Brieuc.

Chemin N° 53, de Quintin à Belle-Isle. — Ce chemin laisse beaucoup à désirer. On vient d'exécuter un travail important pour la rectification des côtes de Coat-Forn et de Kerambellec. Un projet est présenté pour la rectification des côtes entre Plésidy et Bourbriac. Ce tracé pourrait être rattaché au chemin N° 2 bis, ainsi que nous l'avons dit, et réaliser des avantages sérieux pour le pays, en diminuant néanmoins l'étendue des chemins à construire et à entretenir. Il faudra ensuite s'occuper des côtes de Kfourdan et

de l'amélioration du tracé entre la limite de l'arrondissement de Saint-Brieuc et Plésidy, qui est très-défectueux.

Chemin N° 54, de Guingamp à Paimpol. — À l'état d'entretien. On améliore les abords du Pont-de-Rumeur.

Chemin N° 55, de Tréguier à Belle-Isle. — Sa viabilité progresse rapidement et ne laissera bientôt plus rien à désirer. On a acheté les maisons qu'il est nécessaire d'abattre dans la traverse de La Roche-Derrien, et cette amélioration sera bientôt réalisée.

Chemin N° 56, de Bégard à Saint-Michel-en-Grève. — Ce chemin est presque tout entier à l'état d'entretien, mais son profil est excessivement défectueux, et il est à rectifier dans presque toute sa longueur, entre Plouaret et Bégard. On a dû attendre, pour faire ces études, que le tracé du chemin de fer fût entièrement fixé. D'après les derniers projets approuvés, le chemin de fer est parallèle à la direction du N° 56 et le coupera nécessairement au moins deux fois. Il ne paraît pas absolument impossible de profiter, pour opérer la traversée du Guer, des travaux mêmes de la voie de fer. Cette combinaison pourrait se réaliser, si MM. les ingénieurs sont amenés à opérer cette traversée à l'aide d'un remblais au lieu d'un viaduc; ce serait un très-grand avantage pour le département; car les côtes de la traversée du Guer exigeront toujours de grandes dépenses et seront difficiles à franchir. Elles seraient en grande partie supprimées de cette façon.

Chemin N° 57, de la Route impériale N° 12 à la grève de Saint-Michel. — Ce chemin, récemment construit et qui a immédiatement été soumis à une fréquentation considérable, a beaucoup souffert, et c'est avec peine qu'on y entretient la viabilité. Il est évident que des chaussées de 0^m 10 d'épaisseur, telles que le Conseil général a prescrit de les exécuter, sont hors d'état de résister à une circulation active. De telles règles ne sont pas applicables à toutes les circonstances, et il serait à désirer que le Conseil

général revint sur ce qu'il y a d'absolu dans son vote, en s'en rapportant plus à la prudence de l'administration.

Chemin N° 58, de Lannion au Guerlesquin. — Presque tout entier à l'état d'entretien. La circulation exceptionnelle qu'il reçoit après sa jonction avec le N° 57, est seule cause de l'imperfection de la chaussée; cependant 4,295 mètres ont été mis complètement en état cette année.

Chemin N° 59, de Miniac-Morvan à Mordreuc. — Etat d'entretien stationnaire.

On voit par cet exposé que les chemins de grande communication sont en grande voie de progrès. Presque tous les projets importants sont ou approuvés, ou présentés, ou très-près d'être terminés.

Je produis, comme les années précédentes, des tableaux récapitulatifs présentant tous les détails statistiques relatifs à l'année 1859.

La comparaison de ces tableaux avec ceux de l'année dernière présente des résultats intéressants :

1° En ce qui concerne le montant des ressources :

En 1858, le montant total des ressources appliquées aux travaux des chemins de grande communication était de.....	385,958 fr. 25
En 1859, il a été de.....	478,182 86
Augmentation.....	92,224 fr. 61

Cette augmentation est uniquement due à l'activité avec laquelle ont été menés les travaux. On a ainsi absorbé une partie des ressources extraordinaires restées des exercices précédents.

Mais ce qu'il importe de remarquer, c'est que les communes ont été en même temps notablement dégrevées. En effet, la somme des contingents communaux, déduction faite des prestations non acquittées et reportées à l'exercice suivant, était, en 1858, de.....

247,462 fr. 49	
En 1859, elle n'a plus été que de.	232,459 61
Diminution.....	15,002 fr. 88

Mais les centimes communaux comprennent les fonds libres provenant des exercices précédents; ces fonds libres ont dépassé de 6,205 fr. le chiffre qu'ils avaient atteint l'année précédente. Les communes ont été réellement dégrevées, en 1859, d'une somme de 21,207 fr.; ainsi, les communes fournissaient, en 1858, plus des trois cinquièmes des ressources; elles ont fourni moins de moitié en 1859. Les sommes dont leurs contingents ont été diminués ont fait retour aux chemins d'intérêt commun et de petite vicinalité.

La somme des prestations applicables aux chemins de grande communication s'élevait, en 1858, à.	206,585 fr. 77
Elle a été, en 1859, de.	189,100 37
Diminution.	17,485 fr. 40

Il est à remarquer que la somme des prestations rachetées en argent a suivi une proportion inverse, car de.

.....	46,656 fr. 85
en 1858, elle s'est élevée, en 1859, à.	47,643 72

C'est un progrès, quoiqu'il soit lent; il faut en tenir compte, car, d'après les tableaux statistiques publiés pour la période 1852 à 1856, il n'y avait qu'un seul département en France où la proportion des prestations acquittées en argent fût plus faible que dans les Côtes-du-Nord.

2° En ce qui concerne la répartition des ressources, on voit, par les tableaux, que les dépenses en indemnités se sont élevées, en 1858, à.

.....	6,302 fr.
en 1859, à.	38,930

Résultat naturel des travaux de rectification et d'ouverture entrepris dans cette campagne. Il faut regretter ces dépenses, qui témoignent du peu de bon vouloir des propriétaires, et se souvenir qu'il est des départements où tout le réseau des chemins s'est exécuté sans que les propriétaires aient exigé une seule indemnité.

Le total des dépenses d'entretien a été, en 1858, de.	216,266 fr.
En 1859, de.	203,827
Diminution.	12,439 fr.

En tenant compte de l'augmentation de longueur des chemins empierrés à entretenir de l'une à l'autre année, on trouve que la dépense d'entretien par mètre courant s'est abaissée de 0 fr. 02 et n'est plus que de 0 fr. 17. Je crois qu'elle est bien près d'être réduite à sa plus faible valeur; car la fréquentation des chemins s'accroît sans cesse à mesure que les lacunes qui y faisaient obstacle disparaissent, et que le réseau des chemins d'intérêt commun, qui y débouchent, progresse lui-même.

En ce qui concerne les travaux exécutés, le tableau présenté donne l'état des chemins au commencement et à la fin de l'année et les améliorations apportées dans la campagne. J'ai déjà expliqué que ces tableaux, comparés à ceux des années précédentes, doivent offrir des divergences résultant des portions de chemins abandonnées par suite de rectification, et des changements de longueur qui en résultent. Cette fois, la différence est très-notable; mais c'est la rectification d'omissions faites, et principalement pour le chemin N° 20 nouvellement classé en 1858, et dont les agents-voyers n'avaient pas compris toute la longueur dans leurs tableaux.

Les divisions des tableaux, commandées par la forme des renseignements statistiques demandés par période quinquennale par M. le Ministre de l'Intérieur, ne sont pas toutes très-utiles. Ce qu'il importe de distinguer, ce sont les chemins empierrés et non empierrés.

Les résultats de la campagne de 1859 peuvent se résumer ainsi :

	Non empierrés.	Empierrés.
La longueur des chemins au 1 ^{er} janvier 1859.	143 ^a 986	1,153 ^a 853
Augmentation en 1859.	» »	48 008
Diminution en 1859.	48 008	» »
Longueur des chemins au 31 décembre 1859.	95 ^a 978	1,201 ^a 861
	1,297 ^a 839	

Ainsi, sur un total de 1,300 kilomètres, il en reste moins de 100 à empierrer; une partie l'est depuis le

1^{er} janvier; d'autres parties sont en construction; un grand nombre de projets sont présentés, et avant la fin de l'année tous les autres le seront.

Chemins d'intérêt commun.

Je passe, et plus rapidement encore, en revue chacun de ces chemins.

Chemin N° 1^{er}, de Plaintel à Plouguenast. — En voie de progrès; plus qu'à moitié terminé.

Chemin N° 2, de Lannebert à la baie de Bréhec. — Ce chemin, dont l'importance dépasse de beaucoup celle d'un grand nombre de chemins de grande communication, sera complètement achevé, sur sa longueur totale de 48 kilom., dans la campagne de 1864. Afin de faire face aux dépenses d'entretien qu'entraîne sa fréquentation considérable, on a reporté sur lui une notable partie des ressources des communes qui contribuaient au chemin de grande communication.

Chemin N° 3, de Saint-Brieuc à Saint-Gildas. — Récemment prolongé jusqu'à Saint-Gildas, il exige beaucoup de travaux, mais les ressources sont suffisantes. On s'occupe des moyens économiques de substituer une voûte en maçonnerie au pont américain de sur le Gouët; nous espérons y arriver à l'aide des ressources modernes de l'art des constructions.

Chemin N° 4, d'Yffiniac à Collinée. — Ce chemin, très-important, présente encore de longues lacunes qui ne disparaissent que peu à peu. Des propriétaires intéressés ont sollicité des secours du département pour son achèvement; il leur a été répondu que ces secours étaient réservés aux chemins pour lesquels les communes et les particuliers faisaient des sacrifices volontaires. Les réclamants n'ont rien donné ni, par suite, rien obtenu.

Chemin N° 5, de Plurien à Lamballe. — Peu avancé, surtout dans l'arrondissement de Dinan. Progrès lentement: ressources insuffisantes.

Chemin N° 6, de Lanvollon au Port-Moquer. — Etat d'entretien.

Chemin N° 7, de Binic à Plerneuf. — Construit à neuf, entre le bas de la côte de Cullerette et le pont de Gron, ce qui a remplacé, par un tracé presque horizontal, les deux côtes rapides qu'il présentait dans la commune de Pordic, amélioré aux abords de la route impériale. Ce chemin ne présente plus qu'une seule lacune entre le pont du Gron et le pont du Pissot. Un détournement complet est indispensable. La difficulté ne résidera que dans la dépense des indemnités. Les ressources du chemin et quelques secours feraient facilement face à la dépense des travaux. Il faudrait donc que les intéressés renouvelassent les sacrifices qui ont permis d'exécuter la première rectification.

Chemin N° 8, de Tressignaux à Binic. — A l'état d'entretien sur les cinq sixièmes de sa longueur, en voie de progrès.

Chemin N° 9, de Saint-Buc à Dinan. — Empierré sur les quatre cinquièmes de sa longueur. A la fin de 1860, il ne restera plus qu'une seule lacune qui exigera un écrêtement.

Chemin N° 10, de Dinan à Saint-Jacut. — Exécuté sur les deux tiers environ de sa longueur; progresse rapidement; ressources suffisantes.

Chemin N° 11, de Languédias à Dinan. — Empierré sur moitié de sa longueur; progresse assez rapidement, sauf sur la commune de Languédias, qui montre très-peu de bon vouloir.

Chemin N° 12, de Trébédan à Saint-Juvat. — On a mis à l'enquête une proposition pour changer la direction de ce chemin, qui passerait par Plumaudan, en abandonnant la commune de Brusvily, sur le territoire de laquelle on ne

peut lui donner un tracé admissible. Le dossier de l'enquête n'est pas encore produit. On travaille en attendant dans la commune de Saint-Juvat.

Chemin N° 13, de Guenroc à la Grange-aux-Moines.

— Ce chemin est à peu près terminé entre la route N° 166 et la Grange-aux-Moines, moyennant une souscription privée qui a motivé une subvention. Le but de ces travaux est d'obtenir l'annexion de cette partie du chemin au chemin de grande communication N° 27, dont il est le prolongement naturel. La question ne peut être soumise cette année au Conseil général, mais elle pourra être étudiée l'année prochaine. On a dressé un projet pour la construction du pont Saint-Georges et la rectification aux abords. Les ressources sont faites; mais, par suite d'un malentendu, le maire de Trémeur ne s'est pas cru autorisé à acquérir les terrains nécessaires, et la construction a été ajournée.

Il y a encore beaucoup à faire sur ce chemin, et la rectification de la côte de Trédias, dont la commune désire vivement conserver le tracé, est une difficulté presque insurmontable à l'achèvement de cette ligne importante.

Chemin N° 14, de Corseul à Trébédan. — N'est pas encore à moitié de son achèvement. On travaille cependant; depuis 1^{er} janvier, plus de 600 mètres ont été empierrés.

Chemin N° 15, de Jugon à Pléboulle. — L'exécution complète de ce chemin présente de sérieuses difficultés. Les ressources font absolument défaut sur quelques points; sur d'autres, c'est le bon vouloir des communes et des maires. On vient de présenter un projet pour la construction du pont Hubert et l'ouverture entre la route N° 13 et le chemin de grande communication N° 3. On a également fait des études, mais sans résultat susceptible d'une exécution prochaine, entre le chemin N° 8 et Landébia.

Chemin N° 16, de Jugon à Languenan. — Ressources très-insuffisantes; progrès lents. L'achèvement complet est

retardé jusqu'à un avenir éloigné. La ligne n'est pas à plus du quart de son exécution complète.

Chemin N° 17, du chemin de grande communication N° 26 à la Marnière de Lessard. — Quoique cette ligne soit fort avancée, sa fréquentation considérable exige l'emploi de toutes les ressources pour l'entretien. On n'a empierré, en 1859, que 59 mètres; il y en a encore 540. Il faudrait des souscriptions et des ressources extraordinaires.

Chemin N° 18, de la route départementale N° 2 à la Marnière de Livet. — Va être achevé cette année sur Saint-Solain et Saint-Hélen à l'aide des ressources extraordinaires créées par cette dernière commune. L'accès de la marnière du Livet exigera de forts terrassements et ne sera pas prochainement achevé. Nous avons obtenu de l'Etat la concession des terrains pour un double débouché sur la marnière et sur le port du Livet, et, de plus, la création d'un dépôt d'engrais marins sur les terrains dépendant du canal. C'est l'heureuse solution d'une négociation qui n'a pas été sans difficultés.

Chemin N° 19, de Saint-Brieuc à Plœuc. — On a terminé l'importante rectification de la côte du Pont-Cherra, en Trégueux. On a fait quelques empièvements en Plédran, Hénon et Plœuc. On a étudié la rectification de la côte de Plédran, qui pourra être entreprise en 1861.

Chemin N° 20, de Plestan au chemin N° 15. — Ce chemin, nouvellement classé, possède peu de ressources. Les travaux faits sont à peu près détruits à mesure par les transports résultant de l'exploitation de la forêt de La Hunaudaye.

Chemin N° 21, de Pontrieux à Châtelaudren. — Presqu'entièrement empierré, sur tout son parcours, dans les deux arrondissements de Guingamp et de Saint-Brieuc; pourra être prochainement achevé.

Chemin N° 22, de Guingamp à Quintin. — On a travaillé sur la commune de Saint-Péver. Les abords du Pont-

Guingamp ont été terrassés, et la circulation s'y porte déjà; on fera des efforts pour les empierrer. Dans l'arrondissement de Saint-Brieuc, les ressources sont très-faibles, et les progrès presque nuls.

Chemin N° 23, de Gurunhuel à Louargat. — Achevé aux deux tiers. On n'a fait, en 1859, que des travaux de rechargement.

Chemin N° 24, de Pontrieux à Carhair. — Empierré jusqu'à la limite des communes de Gurunhuel et Tréglamus; ce chemin présente, au-delà, de très-nombreuses lacunes et des côtes qui exigent un détournement complet entre Gurunhuel et Plougouver. On fait des études. En attendant, on a demandé le classement d'intérêt commun d'un chemin de Guingamp à Gurunhuel, qui y suppléerait en partie.

Il y a cependant des progrès sensibles sur le chemin N° 24.

Chemin N° 25, de Saint-Nicolas à hâtelaudren. — Le chemin est bon en Saint-Nicolas et en Canihuel et praticable en Saint-Gilles-Pligeaux. Il existe une lacune en Senven-Léhart. Ce chemin sert aux communications de Saint-Nicolas à Guingamp. Son parcours est plus facile que celui du chemin de grande communication N° 46.

Chemin N° 26, de Pontrieux à Lannion. — Empierré et bien viable sur toute sa longueur; presque à l'état normal d'entretien.

Chemin N° 27, de la Route départementale N° 46 à Châtelaudren. — Terminé dans l'arrondissement de Saint-Brieuc; moins avancé dans celui de Guingamp, où il a fait cependant des progrès sur le territoire de Saint-Gilles-les-Bois, à l'aide du concours des communes voisines.

Chemin N° 28, de Lanvallon à Bégard. — Presque terminé dans l'arrondissement de Saint-Brieuc; beaucoup moins avancé dans celui de Guingamp, où il réunit peu de ressources. Le passage du Trieux offrira de grandes diffi-

cultés, et l'on doute fort que les communes puissent les surmonter.

Chemin N° 29, de Callac au Guerlèsquin. — Ce chemin, impraticable sur une grande partie de son parcours, dans l'arrondissement de Guingamp, doit être rectifié sur plus de 6 kilomètres entre Callac et Calanhel. On pousse activement ces études fort désirées dans le pays.

Dans l'arrondissement de Lannion, il est partout en bon état de viabilité.

Chemin N° 30, de Saint-Nicolas à Belle-Isle. — A peine à moitié construit. Pas de progrès sensibles.

Chemin N° 31, de Carhair au Chemin de grande communication N° 41. — A peine arrivé au tiers de son achèvement. Ligne très-défectueuse et faisant peu de progrès.

Chemin N° 32, de Plounévez-Moëdec à Saint-Michel. — On travaille à ce chemin dans la nouvelle direction qui lui a été attribuée à partir du pavé d'Hir; on espère le terminer en 1861.

Les chemins N° 33, 34, 35, 38, 41 et 43, ont fait l'objet d'un travail d'ensemble dans le but de rectifier les nombreuses erreurs que renferme leur classement et de distribuer ces voies suivant un ordre logique et favorable aux intérêts des riches cantons de Tréguier et de Perros. Les enquêtes n'ont fait connaître aucune objection sérieuse, et la décision va sans doute être rendue. Il faut tenir compte de cette observation à propos de chacun de ces chemins.

Chemin N° 33, de Tréguier à Saint-Guignolé. — Entièrement empierré et récemment amélioré dans les traverses de Minihy-Tréguier et de Plouguiel.

Chemin N° 34, de Lannion à Trélévern. — En bon état sur toute sa longueur; mais il présente des pentes très-considérables aux côtes de Diriguin, qui exigeront une rectification.

Chemin N° 35, de Lannion au Port-Blanc. — Empierré et très-viable partout.

Chemin N° 36, de Lézardrieux à Pouldouran. — En très-bon état en Lézardrieux et Pleudaniel, a été amélioré en Hengoat et Penvenan, et est maintenant partout empierré et praticable.

Chemin N° 37, de Lannion à Pontrieux. — A reçu des améliorations notables en 1859; mais la traversée de la rivière du Jaudy exige la construction d'un pont et des travaux de rectification aux abords.

Chemin N° 38, de Saint-Julien à Trélévern. — Empierré et viable sur tout son parcours. En 1859, on a ouvert, rectifié et amélioré le passage de la chaussée du Moulin-de-Launay, à l'aide de souscriptions volontaires et d'un secours départemental.

Chemin N° 39, de Lézardrieux à Pleumeur. — Chaussée à l'état d'entretien; mais le chemin est étroit et exige des travaux de terrassements.

Chemin N° 40, de Pouldouran à Ploëzal. — Ouvert et empierré en 1859 dans la commune de Pouldouran, le chemin est maintenant partout viable et sera en état d'entretien en 1861.

Chemin N° 41, du Pont-Losquet au Port-Blanc. — Empierré partout, mais présentant, aux étangs de Trostang, des obstacles tels que cette direction doit être nécessairement abandonnée.

Chemin N° 42, de Pluzunet à Ploumilliau. — Sa direction est récemment fixée à la suite d'études complètes qui lui ont assuré une importance notable. On y a fait de grands travaux dans les communes de Pluzunet, Ploubezre, Ploumilliau et Trédrez.

Le passage de la rivière du Guer, au moulin de Lossier, a exigé des études sérieuses dont le résultat sera produit dans un assez court délai.

Chemin N° 43, de Trélévern à Penvenan. — Peu utile; sera en partie déclassé d'après le travail d'ensemble dont il a été question ci-dessus.

Chemin N° 44, de la Rade de Perros à la Rade de Miliou. — A l'état d'entretien sur une grande partie de son parcours. On a fait, en 1859, beaucoup de travail sur la lacune située en Pleumeur-Bodou; elle sera terminée à la fin de cette année.

Chemin N° 45, de Rohan à Saint-Méen. — Ce chemin important, qui relie les départements du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine avec la partie sud des Côtes-du-Nord, se compose, dans ce dernier, de deux sections isolées dont on a, un moment, demandé le classement comme chemin de grande communication. On y a fait quelques travaux sur Trémouët et Le Loscouët.

A son origine près de Bréhand-Loudéac, on a dressé un projet pour la rectification complète entre Bréhand et la route départementale N° 7. Le tracé rectifie toutes les côtes, supprime un pont et diminue de près d'un kilomètre la longueur à ouvrir et à entretenir pour notre département. Ces conditions sont inverses dans le département du Morbihan. La longueur y est augmentée, on abandonne un chemin ouvert, et le Morbihan se trouve chargé de la moitié du pont unique sur le Lié, au lieu d'un petit pont sur un bras secondaire. Néanmoins, ce département s'est engagé sans hésitation à accepter ces charges.

De notre côté, vous avez, Monsieur le Préfet, annoncé l'intention de fournir, à l'aide d'une subvention départementale, les moyens d'exécuter le pont. Les ressources de la prestation auraient pu, dans un délai assez court, suffire aux travaux de terrassement et d'empierrement. Il ne restait donc qu'à assurer le paiement des indemnités. Il s'agissait d'une somme de 1,400 ou 1,500 fr. à payer par une commune riche de plus de 400 hectares de biens communaux dont elle ne tire aucun profit. Moyennant ce sacrifice minime, on lui offrait de la doter d'une voie parfaite, du plus grand intérêt pour elle, d'exécuter sans son

concours un ouvrage d'art considérable et de diminuer notablement les charges que l'existence seule de l'ancien chemin aurait toujours fait peser sur elle. On devait s'attendre à un vote empressé et reconnaissant. Eh bien, par une inconcevable obstination, cette commune a par trois fois refusé le concours qui lui était demandé; et comme il n'est pas admissible que les mauvaises passions soient récompensées par les bienfaits du département, l'exécution de cette œuvre d'utilité de premier ordre est indéfiniment ajournée. Ce n'est pas malheureusement le seul exemple de mauvais vouloir et d'inintelligence que nous ayons à constater; mais je n'en connais pas de plus saillant et de plus condamnable. Le conseil d'arrondissement de Loudéac a exprimé énergiquement sa réprobation des votes de Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle. Le Conseil général s'associera, je n'en doute pas, à ce sentiment. De tels actes méritent de mettre une commune au banc des deux départements.

Une question du même ordre a été traitée à la limite des communes d'Ilifaut et de Ménéac. Là, encore, il s'agit de construire un pont unique au lieu de deux et de faire contribuer le département du Morbihan à la moitié de la dépense. Nous n'éprouverons aucune difficulté dans la commune d'Ilifaut. Mais le département du Morbihan, qui se plaint avec quelque raison du défaut de concours qu'il éprouve pour établir des communications sur les Côtes-du-Nord, a mis pour condition à l'acceptation de nos propositions, le classement et l'ouverture d'un chemin dans la direction de Rostrenen et de Glomel. L'affaire va être étudiée avec le vif désir d'établir une entente cordiale et de répondre aux bonnes dispositions manifestées jusque-là par nos voisins. Mais cette dernière proposition, qui ne date que de quelques jours, ne peut être soumise cette année au Conseil général.

Chemin N° 46. d'Uzel à Merdrignac. — A fait des progrès sensibles sur toutes les communes traversées, notamment sur Gausson et Saint-Vran. Un projet a été dressé pour son ouverture sur Saint-Hervé et Grâces, mais on a dû y

renoncer par suite de l'impuissance réelle des communes de faire face aux indemnités de terrains. On étudie un nouveau projet.

Chemin N° 47, de Loudéac à Corlay. — Ce chemin a été ouvert par la commune du Quillio dans une direction assez peu convenable, et surtout suivant un tracé très-mauvais aux abords du chemin N° 43; mais l'administration municipale s'est refusée à toute modification, et c'est à peine si l'on pourra la contraindre à rectifier les pentes inadmissibles de la première partie du travail exécuté par elle. Le conseil d'arrondissement de Loudéac a exprimé un avis défavorable à la résistance obstinée de cette commune.

Des projets de ponts et ponceaux et de rectification sont dressés en ce qui concerne la commune de Loudéac. Les ressources sont assurées; on pourra prochainement procéder à l'exécution.

Chemin N° 48, de Collinée à Saint-Jouan-de-l'Isle. — Un projet de rectification de la côte des Bosses à la limite des communes de Collinée, Saint-Jouan et Le Gouray est dressé et approuvé suivant une direction économique et conforme aux vœux des conseils municipaux.

Il a été fait des travaux d'empierrement dans l'arrondissement de Dinan; mais l'achèvement est retardé par la commune de Saint-Jouan, qui n'a pas encore acquis les terrains nécessaires à l'exécution des projets approuvés.

Chemin N° 49, de Gouarec à Mellionnec. — On a dressé un projet d'ouverture entre Gouarec et Plélauff, en empruntant les cavaliers du canal de Nantes à Brest. Le projet est communiqué pour conférence à MM. les ingénieurs du canal qui se sont montrés animés du désir de favoriser cette entreprise, en proposant la concession gratuite des terrains. Ce sera une très-bonne solution.

Chemin N° 50, de Rohan à Collinée. — Parvenu à peu près à moitié d'achèvement; fait des progrès assez rapides.

Chemin N° 51, de Mûr à Saint-Nicolas. — Progrès très-rapidement; pourra être terminé en 1860 sur Saint-Gelven. L'ouverture entre Laniscat et Sainte-Tréphine, et la construction du pont sur le Sulou, ont fait l'objet d'un projet qui va pouvoir être réalisé, grâce au bon esprit dont ces deux communes ont fait preuve dans cette circonstance.

Chemin N° 52, de Mûr à Quintin. — Très-peu avancé et ne présentant que peu de chances d'achèvement dans la commune de Lanfains, où son tracé est déplorable et contraire aux intérêts généraux de la contrée. On a cependant construit un ponceau et amélioré ses abords. On a fait des empièvements dans la commune de Saint-Martin, et enfin on va s'occuper de la jonction entre le Bodéo et St-Martin; c'est une des parties les plus utiles. Le chemin N° 52, entre la Porte-aux-Moines et Saint-Martin, doit former la nouvelle direction du chemin N° 5. C'est une décision omise au procès-verbal de l'année dernière et que le Conseil général est prié de reprendre.

Chemin N° 53, d'Uzel à Gouarec. — Des progrès sont réalisés partout, excepté sur la commune Saint-Gilles-Vieux-Marché, dont les ressources sont insuffisantes. On a présenté des projets d'achèvement sur Merléac, et fait approuver en principe les rectifications des côtes de Kdanel et Ksaudy.

Chemin N° 54, de Merdrignac à Plénée-Jugon. — Fait des progrès assez rapides dans l'arrondissement de Loudéac. Dans celui de Dinan, il n'y a plus qu'une seule lacune, la grande côte de Cornouaille, en Plénée-Jugon. Le tracé à adopter a fait l'objet de discussions très-vives et presque passionnées; on s'est adressé au Ministre de l'Intérieur. Les agents-voyers ont dû faire des études multipliées sur toutes les directions possibles; et cette seule affaire entraîne plus de travail que dix chemins ensemble. Il est regrettable de voir des intérêts privés intervenir avec cette vivacité, pour n'aboutir qu'à des retards préjudiciables à l'intérêt général.

Chemin N° 55, de Miniac à la Marnière de la Coquenais. — Ce chemin, construit aux frais des deux départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord, est littéralement écrasé par une circulation si exceptionnelle, que les ressources locales ne peuvent suffire à son entretien. Comme sa fréquentation est surtout due au département voisin, il serait de toute justice qu'il contribuât à son entretien comme à sa construction; mais il n'y a aucune chance de l'obtenir.

Chemin N° 56, de la Grève de Saint-Marc à Châtelaudren. — A l'état d'entretien sur les communes de Tréveneuc et de Lantic, ce chemin présente des lacunes sur le territoire de Plourhan. Cette commune fait à ce sujet une opposition énergique et réclame un changement de direction dont nous ne pouvons comprendre l'intérêt.

Chemin N° 57, de Lanvollon à Paimpol. — Ce chemin fait des progrès rapides et sera prochainement achevé, à la condition que l'on fasse l'acquisition des terrains nécessaires à son ouverture sur la commune d'Yvias. Des souscriptions volontaires ont été réunies à cet effet; mais les communes ne s'empressent pas de les utiliser.

Chemin N° 58, de Broons à Saint-Méen. — En voie de progrès assez rapides. Il acquerra une importance nouvelle par suite de la station de Broons.

Chemin N° 59, de Belle-Isle à Pluzunet. — En bon état sur tout son parcours.

Chemin N° 60, de Lamballe à la Grève de Jospinet. — Récemment classé, fera des progrès rapides. On a exécuté un ponceau à la Villemain et deux aqueducs.

Chemin N° 61, de Saint-Pôtan à Lamballe. — Ligne de peu de longueur récemment classée. Les communes sont disposées à faire des sacrifices.

Chemin N° 62, de Mégrit à Jugon. — Les ressources de cette ligne sont faibles. On y a fait peu de travaux d'amé-

lioration. Le travail le plus important, la rectification des côtes du Vau-de-Hy, soulève des oppositions. On demande l'exécution d'un remblai dans le Vallon, pour lequel on offre quelques souscriptions; la question est à l'étude.

Chemin N° 63, de La Prénessaye à La Chèze. — Nouvellement classé, ne pourrait être entretenu sans le concours de M. Kérisouët, qui l'a fait construire à ses frais.

Chemin N° 64, de Saint-Trimoël aux Ponts-Neufs. — On y travaille seulement depuis cette année. Il exigera beaucoup de travaux, plusieurs aqueducs et un pont assez important sur la rivière d'Evran, en amont de l'étang des Ponts-Neufs.

Chemin N° 65, de Dinan à Montauban. — Ce chemin présente une grande lacune dans les communes de Guenroc et de Guitté. Il sera nécessaire de construire un pont très-important sur la Rance. Nous avons demandé le concours du département d'Ille-et-Vilaine, dont il a été impossible d'obtenir même une réponse. Le travail est ajourné, au grand détriment des populations qui ont fait tous les sacrifices compatibles avec l'exiguité de leurs ressources.

Chemin N° 66, de Bobital au Chemin de grande communication N° 28. — Classé cette année, ne pourra avoir de ressources qu'en 1861.

Plusieurs autres classements d'intérêt commun sont en cours d'instruction plus ou moins avancé; le réseau de ces chemins est destiné à s'accroître.

Les tableaux des ressources effectuées, en 1859, aux chemins d'intérêt commun, ne comprennent que les soixante-et-un premiers chemins pour lesquels elles avaient pu être centralisées.

Elles s'élèvent à..... 486,567 fr. 27

Pour les comparer aux ressources de 1858, il faut en retrancher celles des

A reporter..... 486,567 fr. 27

<i>Report.....</i>	486,567 fr. 27
N° 49, 60 et 61, qui ne figuraient pas à cet état, soit.....	9,764 09
Il reste.....	476,803 fr. 18
En 1858, si l'on déduit des ressources de l'année celles du chemin d'intérêt commun N° 20, qui a été classé de grande communication, on avait disposé de....	459,385 36
Les ressources ont donc été augmentées de.....	17,417 fr. 82
Cette augmentation provient, en grande partie, des secours accordés par le département, et qui ont permis de réaliser des entreprises inabordables pour les communes. En effet, les secours du département, qui n'avaient atteint, en 1858, que le chiffre de..... 6,556 fr. 21 se sont élevés, en 1859, à 49,504 29	
Différence.....	12,948 fr. 08 42,948 08
De sorte que les contingents des communes n'ont été réellement accrus que de	4,469 fr. 74

Ainsi, la presque totalité du dégrèvement opéré sur les chemins de grande communication, a profité aux chemins de petite vicinalité. C'est un progrès vers lequel l'administration marche avec prudence mais avec fermeté, et qui répond aux plaintes que quelques administrations locales élèvent à ce sujet.

La proportion des prestations acquittées en argent s'est également élevée de 2 p. 0/0, comme pour les chemins de grande communication.

Les dépenses d'entretien sont restées, comme l'année dernière, au-dessous de 0 fr. 42 par mètre courant de chaussée empierrée. C'est dire qu'on y a apporté toute l'économie possible, et que l'on a réservé, pour les travaux neufs, la part la plus large qu'il a été possible sur les ressources disponibles.

Enfin, les résultats de la campagne peuvent être résumés dans le tableau suivant :

	LONGUEURS		
	non empierrés.	empierrés.	TOTALES.
Les soixante premiers chemins classés avant 1858, présentaient au 31 décembre 1858 l'état d'avancement suivant.....	355 ^a 487 ^m	538 ^a 939 ^m	894 ^a 417 ^m
Les nouveaux classements ont apporté à ces longueurs les augmentations suivantes.....	27 830	8 30	35 860
La situation des chemins classés au 1 ^{er} janvier 1859 était donc.....	383 ^a 317 ^m	546 ^a 969 ^m	930 ^a 277 ^m
Les travaux de la campagne de 1859 ont amené les changements suivants :			
En augmentation.....	» »	47 954	» »
En diminution égale.....	47 954	» »	» »
L'état final au 31 décembre 1859 était donc.	335 ^a 353 ^m	594 ^a 914 ^m	930 ^a 277 ^m

Le progrès est sensible. Malgré l'annexion de 28 kilom. de chemins non empierrés, la longueur totale de ces lacunes, plus ou moins ouvertes, a diminué de 20 kilom. Les travaux de la campagne augmentent de 48 kilom. la longueur des parties empierrées. Sur la longueur totale de 595 kilomètres de chaussées, plus des deux tiers peuvent être considérés comme à l'état complet d'entretien.

Petite vicinalité.

L'année 1859 est la première où les agents-voyers aient exercé une action plus ou moins étendue sur la petite vicinalité. Le système mis en pratique, et auquel je ne vois rien à changer, est celui-ci :

On offre à toutes les communes de leur attribuer un cantonnier des chemins de grande communication ou d'intérêt commun, pendant un temps calculé d'après l'impor-

tance de leurs prestations, et chargé de surveiller et diriger le travail des prestataires en travaillant avec eux. Les communes paient seulement la moitié du salaire de ce surveillant. Elles ont la faculté de prolonger, à leurs frais, la durée de cette surveillance; et, si ce supplément de salaire est prélevé sur des ressources extraordinaires, la subvention départementale, c'est-à-dire la part de salaire payée sur les fonds du département, est augmentée proportionnellement.

Les communes qui veulent s'assurer le travail d'un cantonnier permanent, reçoivent une subvention calculée sur les mêmes bases.

Ces cantonniers reçoivent, des agents-voyers, des instructions sur le mode d'exécution des travaux; mais la direction est entièrement réservée aux maires.

C'est seulement sur la demande de ceux-ci que les agents-voyers se chargent de la direction complète du service de la petite vicinalité.

Il est arrivé que le système mixte consistant à mettre simplement un cantonnier surveillant à la disposition du maire, n'a été adopté qu'exceptionnellement. Généralement les maires ont remis tout le service aux agents-voyers ou refusé les surveillants. Il semble que ceux qui tiennent à conserver ces attributions ont redouté l'intervention de cantonniers habitués à suivre les instructions des agents-voyers, et, je dois le dire, pouvant rendre compte de ce qui se fait, à cet égard, dans la commune.

C'est un résultat que je regrette fort. Un maire animé de bonnes intentions peut exercer dans sa commune la plus salutaire action, par son expérience des besoins, par sa connaissance des hommes, par son influence morale et par sa présence constante sur les lieux. Il est, sous tous ces rapports, très-supérieur à l'agent-voyer. Mais l'exécution matérielle des travaux, la direction des chantiers, les procédés de construction et d'entretien sont choses très-généralement étrangères à ses connaissances et à ses habitudes; et même quand il posséderait cette spécialité, il ne peut se passer d'un chef d'atelier travaillant avec les prestataires.

Les cantonniers seraient donc des auxiliaires précieux, à l'aide desquels il pourrait réaliser beaucoup de progrès et, surtout, éviter les fausses manœuvres et les travaux mal conçus.

Quant à la direction complète du service par les agents-voyers, elle laissera nécessairement à désirer tant que ces employés ne seront pas plus nombreux et mieux rétribués, de manière qu'on puisse exiger d'eux des déplacements rapides et onéreux et recruter ce personnel parmi les plus instruits et les plus intelligents.

Telle qu'elle est, cette intervention que je n'ai pas désirée, mais à laquelle j'ai consenti comme un nouveau service à rendre, a produit généralement du bien. Je ne connais qu'un seul maire qui ait exprimé le regret d'avoir demandé ce concours et annoncé l'intention d'y renoncer.

Le système a d'ailleurs fonctionné très-inégalement. Dans l'arrondissement de Lannion où, depuis plusieurs années, il existe sous une forme un peu différente, son application est à peu près complète. Dans ceux de Guingamp et de Saint-Brieuc, il est très-général. Dans celui de Dinan, trente-six communes en 1859 et quarante-et-une en 1860 ont fait remise du service aux agents-voyers. Enfin, dans l'arrondissement de Loudéac, les mesures proposées n'ont eu que des applications accidentelles.

Je ne puis entrer, à l'occasion de ce réseau de plus de 3,500 kilomètres, dans des détails de la nature de ceux que j'ai donnés sur les deux premières catégories. Les agents-voyers ne possèdent des renseignements que sur les services qu'ils dirigent en personne. Encore faut-il tenir compte des débuts dans une carrière nouvelle et ne pas compter sur une exactitude de détails que le temps seul pourra établir.

J'ai pu cependant réunir les renseignements suivants que j'ai lieu de croire très-approximatifs.

ARRONDISSEMENT DE LANNION.

	FIN 1858.	FIN 1859.	DIFFÉRENCES	
			EN PLUS.	EN MOINS.
Longueurs à l'état de sol naturel.	95 ^k 656 ^m	69 ^k 163 ^m	26 ^k 493 ^m	
Id. de terrassement. . .	43 799	46 560	2 761	> >
Id. de 1 ^{er} empierrém ^t .	271 430	283 607	12 177	> >
Id. d'entretien.	162 193	175 198	13 005	> >
TOTALES.	573 ^k 078 ^m	574 ^k 528 ^m	27 ^k 943 ^m	26 ^k 493 ^m

La différence des longueurs totales provient d'un classement nouveau en Lanvézéac.

On voit que la longueur des parties empierrées s'est augmentée de 25 kilomètres, soit un vingtième de la longueur totale. L'ensemble des chemins est arrivé aux 12/13^{es} de son achèvement. C'est exactement la proportion qui existe sur l'ensemble des chemins de grande communication du département.

Il y a d'ailleurs des différences sensibles entre les communes. Plusieurs ont tous leurs chemins empierrés; par exemple: la commune de Pleubian, qui compte plus de 47 kilomètres de chemins à cet état; la commune de Plouñévez-Moëdec en possède 23 kilomètres sur 27 classés; la commune de Pommerit-Jaudy, au contraire, n'en a empierré que 7 kilomètres sur 21.

ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP.

	FIN 1858.	FIN 1859.	DIFFÉRENCES	
			EN PLUS.	EN MOINS.
Longueurs à l'état de sol naturel.	220 ^k 997 ^m	193 ^k 467 ^m	27 ^k 530 ^m	
Id. de terrassement...	111 509	116 811	5 302	» »
Id. de 1 ^{re} empierrém ^t .	157 429	161 525	4 096	» »
Id. d'entretien.....	69 953	88 085	18 132	» »
TOTALES.....	559 ^k 888 ^m	559 ^k 888 ^m	27 ^k 530 ^m	27 ^k 530 ^m

La longueur des parties empierrées s'est augmentée de 22 kilomètres, soit la vingt-cinquième partie de la longueur totale. Elle ne s'élève qu'à 249 kilomètres, soit à peu près 44 p. 0/0 de la longueur totale. Si le progrès ne devait pas s'accélérer, il faudrait encore quatorze ans pour achever l'empierrement de ce réseau; mais les chemins ne sont pas partout au même degré d'avancement. Ainsi, dans les cantons de Callac et de Saint-Nicolas, la longueur des chemins empierrés n'est guère que 28 p. 0/0 de la longueur totale, et le progrès de l'année n'est pas de 3 p. 0/0, de telle sorte qu'il faudrait encore vingt-et-un ans pour empierrer tous les chemins simples de ces cantons.

On voit combien il reste à faire et combien il importe de résister à la tendance des communes de classer sans cesse de nouveaux chemins, qu'elles sont impuissantes à construire et à entretenir.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC.

Dans cet arrondissement, sur quatre-vingt-douze communes, celle de Bréhat n'a pas de chemins de voitures. La loi n'y est réellement pas applicable. Cinq communes n'ont pas de chemins de petite vicinalité; cinq autres ont porté toutes leurs ressources sur les chemins d'intérêt commun; dix-sept sont restées en dehors de l'action des agents-voyers; enfin, soixante-quatre communes ont eu recours à leur intervention plus ou moins directe, pour la petite vicinalité.

Je ne possède de renseignements qu'en ce qui concerne ces communes, c'est-à-dire une longueur de chemins de 551^k 550 sur un réseau total de 708^k 928.

Voici leur état au commencement et à la fin de 1859 :

	FIN 1858.	FIN 1859.	DIFFÉRENCES	
			EN PLUS.	EN MOINS.
Longueurs à l'état de sol naturel.	116 ^k 520 ^m	103 ^k 341 ^m	13 ^k 179 ^m	
Id. de terrassement...	126 244	129 123	2 879	» »
Id. de 1 ^{re} empierrém ^t .	115 009	112 659	2 350	» »
Id. d'entretien.....	193 717	206 427	12 710	» »
TOTALES.....	551 ^k 550 ^m	551 ^k 550 ^m	15 ^k 589 ^m	15 ^k 589 ^m

La longueur des parties empierrées s'est accrue de 40,300 mètres; soit, moins de 2 p. 0/0; elle représente à peu près 58 p. 0/0 de la longueur totale. Il faudrait, à ce taux, vingt-et-un ans pour l'achèvement du réseau. En réalité, le progrès a été un peu plus rapide; il faudrait

tenir compte des 13 kilomètres préparés dans la campagne pour recevoir les empièvements. La campagne de 1860 paraîtra relativement plus fructueuse.

Les mêmes inégalités se reproduisent entre les diverses communes. Plusieurs ont tous leurs chemins empièrés. La commune de Plouëzec, par exemple, possède 22,800 m. de chemins simples, tous à l'état d'entretien. D'autres, au contraire, sont fort arriérées; la commune de Meslin n'a que 380 mètres empièrés sur 14,700 mètres; les chemins de Saint-Rieul sont tous à l'état de sol naturel. Combien faudrait-il de temps à ces communes pour accomplir leur tâche ?

ARRONDISSEMENT DE DINAN.

Sur quatre-vingt-onze communes, vingt-deux n'ont pas de contingent applicable à la petite vicinalité. Les agents-voyers ont dirigé, en 1859, les travaux de trente-trois communes; ce nombre s'est élevé à quarante-et-un pour l'année 1860.

Sur les trente-trois communes dirigées en 1859 par les agents-voyers, je n'ai pu recueillir de renseignements que sur vingt-trois seulement. Les ressources, évaluées à 15,283 fr. 35, ont fait face aux travaux suivants, sur une longueur totale de 79,895 mètres.

Ouverture et empièrement, de..	4,802 mètres.
Ouverture et terrassements, de..	1,453 —
Amélioration de chaussée, sur..	445 —

Le progrès relatif est de 6 p. 0/0. L'état d'avancement est d'environ 48 p. 0/0; mais c'est une expérience trop peu étendue pour qu'on puisse en généraliser les résultats. Cependant, M. l'agent-voyer d'arrondissement pense qu'elle peut donner une idée de l'ensemble.

Enfin, je n'ai pu obtenir aucun renseignement précis sur les travaux exécutés dans l'arrondissement de Loudéac. M. l'ingénieur ordinaire reconnaît que ses instructions et les

miennes n'ont pas été suivies. Le système n'a fonctionné que très-partiellement. Cependant, des résultats sérieux ont été constatés partout où il a pu être mis en pratique. Tout en regrettant de ne pouvoir mettre cet arrondissement au niveau des autres, je rappellerai que le conseil d'arrondissement a reconnu, avec M. le sous-préfet, une amélioration réelle dans toutes les parties du service, depuis qu'il est confié à l'administration des ponts et chaussées.

On voit, par ce long et laborieux exposé, que l'état d'avancement des chemins peut être représenté par les chiffres suivants, au 1^{er} janvier de cette année.

Grande communication.....	0 ^m 92
Intérêt commun.....	0 66
Petite vicinalité, approximativement.	0 50

Toutefois, il faut remarquer que la première catégorie des chemins ne sera pas terminée quand tout sera empièré. Les premiers travaux ont été exécutés sur les chemins existants, avec toutes leurs imperfections de tracé. En cela, je suis loin de blâmer nos prédécesseurs; leurs travaux ont été très-utiles, et, peut-être, les plus utiles à ce moment. Mais, à mesure que la viabilité se perfectionne et que la circulation augmente, on devient plus exigeant. On ne voudrait plus faire des travaux d'empièrement sur des pentes de 15 et 17 centimètres comme autrefois. Maintenant, il faut rectifier les anciens chemins mal faits. On a déjà commencé, et il faudra continuer.

De nouveaux besoins se feront sentir. Il faudra admettre dans la première catégorie les plus importants des chemins d'intérêt commun, et quelques-uns sont en effet de premier ordre. L'exécution des chemins de fer exigera des modifications de tracé pour accéder aux diverses stations. Par contre, plusieurs chemins de grande communication peuvent être déclassés sans inconvénient. Il sera utile de remanier ce réseau.

Ce qui devra surtout préoccuper le Conseil général, c'est l'achèvement des chemins d'intérêt commun. Cette caté-

gorie, qui n'a pas encore reçu toute son extension, doit arriver à ce point de relier toutes les communes, sans exception, au réseau de la grande vicinalité et des routes. On ne doit laisser en dehors que les communications essentiellement locales. Alors seulement, la tâche principale du département sera remplie. Il ne s'agira plus que de secourir, dans une sage limite, les communes qui seraient, pour leur petite vicinalité, dans des conditions trop difficiles pour pouvoir profiter de la prospérité générale.

Pour donner un exemple de l'extension que doivent prendre ces chemins, je citerai l'exemple de la Seine-Inférieure. Ce département, plus petit que les Côtes-du-Nord, et dont la population n'excède pas la nôtre de plus de $1/6^e$, possédait, en 1856, une longueur de chemins de grande communication un peu inférieure à la nôtre; mais ses chemins d'intérêt commun présentaient une longueur de 4,772 kilomètres, dont 2,778, soit près des $3/5^e$, étaient à l'état d'entretien.

Pour marcher dans cette voie, il faut que le département puisse subventionner les travaux qui dépassent les facultés des communes et particulièrement les ouvrages d'art et l'acquisition des terrains. Tant que l'administration sera réduite à attendre, pour opérer un redressement indispensable ou rectifier une côte infranchissable, que les communes aient voté les ressources extraordinaires nécessaires au paiement des indemnités, il ne se fera rien de sérieux. Il faudra donc que les prochaines ressources extraordinaires créées par le Conseil général puissent être appliquées à ces dépenses indistinctement sur toute catégorie de chemins.

Quant à la petite vicinalité, je crois sérieusement que la voie que j'ai tracée est la seule praticable et que son succès est assuré. Les effets successifs entraîneront l'adhésion des communes qui s'y sont montrées le plus hostiles jusqu'à présent.

Si l'on a eu la patience de nous suivre dans nos explications, je me persuade qu'on sera frappé de l'immense quantité d'affaires différentes qui doivent être étudiées, suivies et terminées par les soins du service vicinal. Si,

dans chaque localité, on souffre de ne pas voir promptement achevées les voies les plus utiles, en considérant l'ensemble du service, on devra être, au contraire, étonné qu'un personnel si peu nombreux, si peu rétribué, ait pu réaliser de tels résultats au milieu des obstacles qu'opposent les intérêts privés, et trop souvent même les administrations locales. C'est un devoir pour moi de rendre justice à ces agents dévoués à une tâche rude et pénible qui ne leur rapporte ni une rémunération suffisante, ni même une considération en rapport avec le bien qu'ils font au pays.

Le service vicinal n'a jamais produit autant et d'aussi bons travaux qu'à présent; et cependant, il traverse une crise difficile. Le personnel a subi plusieurs pertes par décès ou démission. Le recrutement est devenu presque impossible. Les services du chemin de fer ont offert à tous les jeunes gens des positions mieux rétribuées et des perspectives d'avancement. L'administration des ponts et chaussées a augmenté de 200 fr. tous les traitements de ses agents. Le Conseil général ne voudra pas rendre la vie intolérable à ses plus fidèles serviteurs; il ne voudra pas interdire à tout homme de valeur et d'intelligence la carrière des chemins vicinaux. Je ne crains pas de dire qu'un bon agent-voyer doit faire preuve de plus d'activité, d'intelligence, d'esprit de conduite, d'habileté dans le maniement des hommes et des choses, qu'un conducteur exécutant simplement les ordres de son chef immédiat. Tous ne sont pas à la hauteur de leur tâche; mais aucun homme capable de la remplir ne voudra s'y dévouer dans les conditions actuelles.

Je demande une augmentation de crédit qui permettra d'élever de 100 fr. environ les traitements inférieurs à 4,400 fr.

Je pense que le Conseil général n'hésitera pas à l'accorder.

Enfin, je reproduis avec une nouvelle instance la proposition que j'ai faite d'élever le prix de rachat des prestations. Cette mesure est non-seulement utile et profitable aux

diverses catégories de chemins et particulièrement à ceux de petite vicinalité, elle est de la plus rigoureuse équité. L'impôt qui pèse sur l'homme des champs, auquel le déboursé en argent est impossible, est hors de toute proportion avec la somme minimale que paie le citadin, le propriétaire, l'homme étranger aux travaux manuels. L'exonération à un taux très-inférieur à la valeur réelle des journées de travail est une véritable iniquité. Le Conseil ne voudra pas plus longtemps la sanctionner.

Je propose donc les prix de journée suivants :

Journée d'hommes	1 fr. »
— de chevaux.	1 25
— de bœufs.	0 75
— de voiture.	2 50 ou 2 fr.

Je suis avec un profond respect,

MONSIEUR LE PRÉFET,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

V. DEJARDIN.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Impôts directs et indirects, et Caisses d'épargne.	4
Contributions directes. — Répartement.	3
Réclamations des communes contre leurs contingents mobiliers.	5
Fonds de non-valeurs. — Compte d'emploi.	86
Abonnement administratif. — Compte d'emploi.	5
Compte départemental de l'exercice 1859.	6
Fonds commun.	10

BUDGET DÉPARTEMENTAL POUR 1861.

RECETTES.

1 ^{re} Section.	10
2 ^e id.	11
3 ^e id.	11
4 ^e id.	12
5 ^e id.	12

DÉPENSES.

I^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.

S.-CHAP. 1. — Travaux ordinaires des bâtiments départementaux.....	13
— 3. — Loyers des hôtels des sous-préfectures et des dépôts de sûreté.....	15
— 4. — Mobilier de la Préfecture, des sous-préfectures et du local affecté au service départemental de l'instruction publique.....	15
— 5. — Casernement de la gendarmerie.....	17
— 6. — Cour d'assises et tribunaux.....	17
— 7. — Entretien des routes départementales.....	18
— 8. — Enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres.....	19
— 9. — Aliénés.....	21
— 10. — Impressions.....	23
— 11. — Archives.....	23
— 12. — Dépenses diverses ordinaires.....	26
— 13. — Dette départementale ordinaire.....	27

II^e SECTION. — Dépenses facultatives.

S.-CHAP. 14. — Palais de Justice de Saint-Brieuc.....	28
— <i>id.</i> — Rente due sur le terrain où existe l'établissement des aliénés.....	28
— <i>id.</i> — Assurance des bâtiments départementaux.....	28
— 15. — Entretien des routes départementales.....	28
— 17. — Encouragements et secours.....	31
— <i>id.</i> — Gratifications pour belles actions.....	32
— <i>id.</i> — Vérification des engrais industriels.....	32
— <i>id.</i> — Sages-femmes, élèves et brevetées.....	32
— <i>id.</i> — Monuments historiques.....	33
— 18. — Bourses au Grand-Séminaire.....	33
— 19. — Indemnité aux hospices pour layettes et vêtements.....	35

S.-CHAP. 19. — Indemnité pour la propagation de la vaccine.....	33
— <i>id.</i> — Société de charité maternelle.....	34
— <i>id.</i> — Sociétés de secours mutuels.....	34
— <i>id.</i> — Secours aux malades indigents.....	34
— <i>id.</i> — Traitement des maladies syphilitiques et psoriques.....	37
— <i>id.</i> — Sourds-muets.....	37
— 20. — Instruction primaire. (<i>Prélèvement.</i>).....	37
— <i>id.</i> — Frais de publication des délibérations du Conseil général.....	37
— <i>id.</i> — Bibliothèque administrative.....	37
— <i>id.</i> — Inspections pharmaceutiques.....	38
— <i>id.</i> — Frais d'illumination des édifices départementaux.....	38
— <i>id.</i> — Intérêts de l'emprunt de 62,000 fr.....	38
— <i>id.</i> — Avances de fonds pour frais d'instruction relative aux affaires d'usines.....	38
— <i>id.</i> — Dépenses diverses et imprévues.....	38
— <i>id.</i> — Frais de publications officielles dans les feuilles publiques.....	39
— 21. — Dette départementale.....	39

III^e SECTION. — Dépenses extraordinaires.

S.-CHAP. 22. — Palais de Justice de Saint-Brieuc.....	40
— <i>id.</i> — Subvention pour travaux des chemins vicinaux de grande communication.....	40
— <i>id.</i> — Comices agricoles.....	41
— <i>id.</i> — Primes à l'introduction de l'engrais calcaire.....	41
— <i>id.</i> — Irrigation et drainage.....	41
— <i>id.</i> — Encouragements à l'agriculture et à l'industrie linière.....	44
— <i>id.</i> — Industrie toilière.....	45

S.-CHAP. 22. — Artistes vétérinaires.....	47
— <i>id.</i> — Courses.....	47
— <i>id.</i> — Encouragements à l'élève des chevaux.....	48
— <i>id.</i> — Remboursement d'emprunts.....	51
S.-CHAP. 23. — Dépenses imputables sur fonds d'emprunt.....	52
— <i>id.</i> — Vote de la perception des centimes extraordinaires.....	52

IV^e SECTION. — Dépenses spéciales.

S.-CHAP. 24. — Chemins vicinaux.....	53
--------------------------------------	----

V^e SECTION. — Instruction primaire.

Instruction primaire.....	59
Modifications au budget de 1860.....	61
Ressources extraordinaires.....	62

OBJETS DIVERS.

Expropriation pour cause d'utilité publique. — Liste du jury.....	63
Routes impériales.....	63
Ports maritimes.....	66
Phares, fanaux et balisage.....	72
Canaux.....	74
Ponts suspendus.....	77
Chemins de fer.....	77
Industrie minérale.....	79
Remontes.....	80
Récolte du goémon.....	80
Amendements marins.....	80
Service hydraulique.....	81
Caisses départementales de retraite.....	82
Taxe municipale sur les chiens.....	82

Modification de diverses dispositions du code forestier. (<i>Exécution de la loi du 18 juin 1859.</i>).....	84
Reboisement des montagnes. (<i>Exécution de la loi du 18 juillet 1860.</i>).....	85
Question chevaline. (<i>Brochure de M. Auzou.</i>).....	86
Vœux des conseils d'arrondissement.....	86
Rapport de l'ingénieur en chef sur le service des chemins vicinaux.....	87

FIN DE LA TABLE.

PROCES-VERBAL DES SEANCES

PROCÈS-VERBAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL GÉNÉRAL.

Département des Côtes-du-Nord.

PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES
DU CONSEIL GÉNÉRAL.

SESSION ORDINAIRE DE 1860.

Séance du 27 Août 1860.

L'AN mil huit cent soixante, le 27 août, à midi, les membres du Conseil général du département des Côtes-du-Nord, convoqués par lettres de M. le Préfet, en exécution du décret du 2 juillet 1860, se sont réunis à l'hôtel de la Préfecture, dans la salle ordinaire de leurs séances.

Ouverture
de la session.

Étaient présents :

MM. Le général de division comte DE GOYON, aide de camp
de l'Empereur.

LE GORREC.

MM. BELÈTRE-VIEL.

DE QUERHOENT.

DE LORGERIL.

SALLIQU.

GASPAILLARD.

BAILLY.

RIOUST DE L'ARGENTAYE.

MM. HOMERY.	MM. CARRÉ-KÉRISOUEZ.
DE BÉNAZÉ.	CONNAN.
PERSON.	DE CUVERVILLE.
LE CALVEZ.	DORÉ.
DE KERLIVIOU.	CORBEL.
PHILIPPE.	LE POMELLEC.
LE TRÉVENNEC.	HAUGOUMARD DES PORTES.
LE TROADEC.	DE FOUCAUD.
DEPASSE.	VEILLET-DU-FRÈCHE.
LE GUYON.	LEGAL LA SALLE.
DE LA TOUR.	GUÉPIN.
RUELLAN.	COROLLER.
LE LART.	GAULTIER DU MOTTAY.
DANIEL.	DUVAL.

M. le Préfet donne lecture du décret de convocation des Conseils généraux et déclare ouverte la session du Conseil général des Côtes-du-Nord.

Il lit ensuite un autre décret qui compose, comme il suit, le bureau du Conseil :

Président, M. le baron Thieullen, sénateur;

Vice-Présidents, MM. le général de division comte de Goyon, aide de camp de l'Empereur; Le Gorrec, député au Corps Législatif;

Secrétaire, M. de Querhoënt, maire du Hinglé.

En l'absence de M. le baron Thieullen, M. le général comte de Goyon prend place au fauteuil de la présidence; M. de Querhoënt monte au bureau en qualité de secrétaire.

M. le président prononce l'allocution suivante :

« Messieurs et chers collègues,

» Il y a bien longtemps que je n'ai eu le bonheur de me retrouver au milieu de vous, mais des devoirs dont vous avez apprécié l'importance m'ont retenu loin de notre bon pays.

Allocution
de
M. le Président.

» Ces devoirs m'ont valu la haute approbation de notre Empereur, qui a daigné m'accorder une récompense dont je m'honore de porter devant vous les nobles insignes.

» Sa Sainteté Pie IX a daigné me témoigner aussi sa précieuse satisfaction. Je me présente donc devant vous avec la confiance d'avoir répondu à ce que vous étiez en droit d'attendre de votre heureux et fier collègue.

» Aujourd'hui, appelé à l'honneur de vous présider, j'éprouve le besoin d'exprimer de sincères regrets, que vous partagerez, sur l'absence de notre honorable président, qui savait si bien faire profiter nos discussions du fruit de sa longue et savante expérience des affaires.

» A ces regrets, je dois ajouter la demande de votre bienveillante indulgence, sur laquelle un passé déjà ancien m'a donné l'amicale confiance de compter.

» Notre excellent Préfet, devenu Breton par l'affection qu'il porte au pays et par celle qu'on lui rend, en appréciant justement son administration si éclairée, si loyale, va nous faire connaître les questions soumises à notre examen.

» Les intérêts de notre département vont, en nous occupant ensemble, devenir un nouveau lien entre nous. »

Ces paroles, écoutées avec l'attention sympathique qu'elles devaient exciter, impressionnent vivement le Conseil général, qui les couvre des plus chaleureux applaudissements.

M. le Préfet fait distribuer son Rapport imprimé aux membres du Conseil, et, après lui avoir soumis verbalement quelques observations sur des affaires qui intéressent le département, il s'exprime en ces termes :

« Messieurs, avant de terminer, j'éprouve le besoin d'offrir immédiatement à votre honorable président mes remerciements pour tout ce qu'il vient de me dire d'obligeant et mes félicitations au sujet de son heureux retour, après la longue absence causée par une mission si importante, si délicate et si glorieusement remplie.

Allocution
de M. le Préfet.

» Rendu à nos travaux et investi de l'honneur de diriger vos délibérations, il y apportera l'entente des affaires, la netteté, l'impartialité et l'aménité dont il nous a déjà donné tant de preuves et qui lui ont acquis tous les suffrages et toutes les sympathies.

» Il vient d'exprimer le premier les regrets que nous inspire l'absence de notre président, regrets d'autant plus vifs que, l'an dernier, M. le baron Thieullen nous a fait pressentir une séparation qui sera douloureuse pour tout le monde. J'espère que cette détermination de sa part n'est pas irrévocable et je vous prie d'insister avec moi pour que votre excellent collègue nous conserve encore longtemps le concours de son expérience consommée, de son infatigable dévouement aux intérêts du pays et de son affectueuse cordialité. Il m'est d'autant plus doux de me faire à ce sujet l'interprète du sentiment général, que je dois personnellement davantage à ce cher prédécesseur, tant pour les exemples qu'il m'a laissés que pour l'appui généreux et utile qu'il n'a cessé de prêter à mon administration.

» Messieurs, je me retrouve au milieu de vous pour la neuvième fois, profondément reconnaissant de la flatteuse bienveillance que vous n'avez cessé de me témoigner. Elle me donne le droit d'espérer que, cette fois encore, votre concours sympathique ne me fera pas défaut. »

Le Conseil général accueille les paroles de M. le Préfet par le témoignage de ses sympathies habituelles et en ordonne l'insertion au procès-verbal de la séance.

M. le président lit la lettre suivante que M. le baron Thieullen adresse au Conseil général :

« Paris, 25 août, 1860.

» Mes bien chers collègues,

» L'Empereur a daigné m'appeler encore à la présidence du Conseil général, et c'est parce que j'apprécie au plus haut degré cet honneur qu'il m'est si douloureux de n'en pas remplir les devoirs.

» *Vous m'excusez*, et, tout en me gardant la bienveillance que vous m'avez toujours témoignée, vous serez heureux d'être présidés par ceux de nos honorables collègues qui ont mission de me remplacer : ici, je fais effort pour ne rien ajouter ; ce n'est pas à moi, c'est à vous de leur dire tous les sentiments qu'ils nous inspirent.

» *Vous m'excusez* et *vous m'approuvez*, car j'obéis aux exigences de ma santé, qui deviendront plus impérieuses tous les ans.

» Et puis, chers collègues, je veux vous dire ma pensée toute entière : je le sens, oui, je le sens, j'aurais trop souffert en occupant pour la dernière fois ce fauteuil.

» Surtout, ne pensez pas que je me sépare ainsi de ce bon département, devenu mon pays d'adoption, plus cher que mon pays natal : plus que jamais je lui serai tout dévoué, plus que jamais j'appartiendrai à tous et à chacun. Pour moi, c'est plus qu'un devoir, c'est un besoin ; et si je suis forcément habitant de Paris, je le suis aussi, je veux toujours l'être des Côtes-du-Nord.

» Avec quel vif intérêt je suivrai vos délibérations ! et comme je serais heureux quand il me serait permis de seconder vos vues et celles de notre cher Préfet.

» Oui, certes, le pays m'a largement payé, et bien au-delà, ce qu'il pouvait me devoir. Mais, moi, comment pourrai-je jamais lui payer tout ce que je lui dois ?

» C'est avec orgueil (et, je le crois, avec un légitime orgueil) que, de l'esprit et du cœur, j'embrasse dans leur ensemble mes trente dernières années :

» Dix-huit ans votre Préfet ;

» Dès 1848, à travers la Révolution, et toujours depuis douze ans, votre président du Conseil général, élu ou nommé ;

» Votre représentant à l'Assemblée législative ;

» Votre député,

» Et, enfin, votre sénateur. — *Votre sénateur*, parce que le grand cœur de l'Empereur m'a tenu compte des mérites que le pays m'avait faits. — A l'Empereur ma

profonde reconnaissance, tout mon amour, tout mon dévouement, et encore merci au pays.

» Chers collègues, je suis ému, et je m'arrête.

» Veuillez, que le Conseil général veuille accueillir l'hommage de mon respectueux, de mon cordial, de mon inaltérable attachement. Baron THIEULLEN. »

Le Conseil, qui a déjà entendu l'expression des regrets exprimés par M. le général comte de Goyon et M. le Préfet, veut que les siens qui, aussi, sont profondément sentis, parviennent à son excellent et respectable président, et il les consigne dans son procès-verbal.

Formation
des commissions.

M. le président engage le Conseil à s'occuper de la formation de ses commissions.

A ce sujet, un membre, se fondant sur l'aptitude plus grande que les membres du Conseil acquièrent en continuant à participer aux travaux des mêmes commissions, demande qu'elles restent composées comme l'année précédente.

Tout en approuvant ce que l'on vient de faire valoir, un autre membre dit que le Conseil doit toujours rester libre de modifier, ainsi qu'il l'entend, la composition de ses commissions; que d'ailleurs des absences pourraient causer des vides regrettables au sein de certaines commissions; il demande donc qu'il soit procédé à nouveau à la composition de ces diverses commissions.

Faisant droit à ces observations, le Conseil procède à la composition des commissions, qui est arrêtée comme il suit :

Finances.

MM. Le général C ^{te} de Goyon.	MM. Le Troadec.
Coroller.	Huon.
Homery.	De Cuverville.
Le Gorrec.	Connan.
Philippe.	Le Bris.

Travaux publics.

MM. De Foucaud.	MM. Le Troadec.
De Lorgèril.	De Cuverville.
Le Calvez.	

Agriculture.

MM. Guépin.	MM. Le Moine.
Corbel.	De La Tour.
Haugoumard des Portes.	Le Guyon.
Rioust de l'Argentaye.	Ruellan.
De Querhoënt.	Doré.
De Champagny.	

Chemins vicinaux.

MM. Le Pomellec.	MM. Carré-Kérisouët (en cas
Belètre-Viel.	d'absence, M. Ruellan).
Le Trévennec.	Depasse.

Établissements charitables.

MM. Legal La Salle.	MM. Le Gorrec.
Veillet-du-Frèche.	Viel.
Salliou.	Daniel.
Bailly.	De La Tour.
Bahezre de Lanlay.	Depasse.

Objets divers.

MM. Le Guyon.	MM. Duval.
Huon.	Person.
Le Lart.	De Kerliviou.
Ruellan.	Gaspailard.
Gaultier du Mottay.	De Bénazé.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Augé de Fleury qui s'excuse, pour cause de maladie, de ne pouvoir assister aux travaux de cette session.

Dépôt
de
diverses pièces.

Remise est faite, aux commissions, des dossiers des affaires qui les concernent.

M. le président renvoie encore à leur examen les pièces ou communications suivantes soumises au Conseil général, savoir :

A la commission d'Agriculture :

1° Une lettre de M. Rohan, jardinier arboriculteur, qui sollicite l'appui du Conseil général pour l'obtention d'une récompense honorifique ;

2° Les *Nouveaux Conseils aux Agriculteurs*, par M. Bahier ;

3° Un mémoire de M. Bahier sur l'enseignement de l'agriculture ;

4° Un autre concernant l'insuffisance des chevaux forts et légers, par M. le docteur Auzou ;

5° Une lettre de M. Carmignac des Combes sur la conservation des céréales.

A la commission des Objets divers :

1° Une lettre de M. Le Vicaire sur la question des huitres ;

2° Une lettre par un négociant de Bordeaux au sujet d'un code pénal modèle ;

3° Un prospectus de l'*Annuaire encyclopédique*.

A la commission des Établissements charitables :

1° Une communication de M. Salmon sur la construction des maisons d'école ;

2° Lettre du président de la société d'adoption du Mesnil-Saint-Firmin.

A la commission des Travaux publics :

1° Une notice et l'échantillon du carton non bitumé pour toiture ;

2° Une lettre du président de la chambre de commerce d'Orléans.

M. le président ayant achevé la remise des pièces et dossiers, les membres du Conseil, sur son invitation, se retirent dans leurs bureaux respectifs pour commencer leurs travaux.

La séance est levée à une heure et renvoyée au lendemain à deux heures.

Signé : Le général comte de Goyon, *Président* ; Le Gorrec, *Vice-Président* ; Sallion, Bailly, Belètre-Viel, De Lorgeril, Gaspillard, Rioust de l'Argentaye, Homery, De Bénazé, Person, Le Calvez, De Kerlivion, Philippe, Le Trévenec, Le Troadec, Depasse, Le Guyon, De La Tour, Ruellan, Le Lart, Daniel, Carré-Kérisouët, Connan, De Cuverville, Doré, Corbel, Le Pomellec, Haugoumard des Portes, De Foucaud, Veillet-du-Frèche, Legal La Salle, Guépin, Coroller, Gaultier du Mottay, Duval, De Querhoënt, *Secrétaire*.

Séance du 28 Août 1860.

Présents : MM. Le général comte de Goyon, *Président* ; Le Gorrec, *Vice-Président* ; Salliou, Bailly, Belêtre-Viel, De Lorgeril, Gaspailard, Rioust de l'Argentaye, Homery, De Bénazé, Person, Le Calvez, De Kerliviou, Philippe, Le Trévenec, Le Troadec, Depasse, Le Guyon, De La Tour, Ruellan, Le Lart, Daniel, Carré-Kérisouët, Connan, De Cuverville, Doré, Corbel, Le Pomellec, Haugoumard des Portes, De Foucaud, Veillet-du-Frêche, Legal La Salle, Guépin, Coroller, Gaultier du Mottay, Duval, Le Bris, Babezre de Lanlay, De Champagny, Viet, Le Moine, De Querhoënt, *Secrétaire*.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 est lu et adopté.

M. le président renvoie aux commissions qu'elles concernent les pièces ci-après :

- 1° Une brochure de M. de La Marre concernant les transports par les canaux et les rivières ;
- 2° Un rapport à S. M. l'Empereur sur la situation des sociétés de secours mutuels.

Fonds commun. Un membre de la commission des Finances lit le rapport suivant :

« Messieurs, la part du département dans le fonds commun a été augmentée de 45,000 fr. pour 1861 et

portée de 145 à 160,000 fr. Vous vous félicitez avec votre commission des Finances de cet heureux résultat de vos réclamations réitérées, et des charges que vous n'avez pas craint de vous imposer pour l'entretien de vos routes départementales. En continuant dans cette voie, M. le Préfet ne désespère pas de voir avant peu le département arriver à une allocation de 200,000 fr. Nous prenons avec plaisir acte de ces espérances dont vous tiendrez par vos efforts à amener la plus prompte réalisation. »

Le Conseil adopte ce rapport dans ses termes et conclusions ; il remercie M. le Préfet de ses efforts persévérants pour obtenir, dans la répartition du fonds commun, la part que réclament les besoins et les sacrifices du département des Côtes-du-Nord.

La commission des Finances fait le rapport suivant sur les ressources du département pour 1861 :

Budg. Recettes.
—
Ressources de
1861.

« Messieurs, vous trouverez énumérées, à la page 40 du Rapport de M. le Préfet, les ressources dont vous pouvez disposer pour l'établissement de votre budget pour 1861. La comparaison avec le budget de 1860 donne les résultats suivants :

I^{re} SECTION.

» Une augmentation de 45,464 fr. 51, due à l'allocation plus forte de 45,000 fr. qui vous a été signalée sur le fonds commun et à la plus-value des 10 cent. 5/10^{es} qui forment la base de cette 1^{re} section.

II^e SECTION.

» Une augmentation de 30,558 fr. 54, provenant de la vente de l'ancien tribunal que vous avez autorisée et qui a été approuvée. Le produit de cette vente, augmenté de la plus-value des centimes, a été atténué par une diminution considérable sur les fonds libres.

» Comme les années précédentes, vous êtes autorisés à voter, pour cette section, 7 cent. 1/2.

» Le centime sur les deux premières sections produit 21,052 fr. 49; c'est une augmentation de 30 fr. 42 sur le chiffre de l'année dernière.

III^e SECTION.

» Une diminution de 78,654 fr. 29, provenant surtout de la différence des fonds d'emprunt.

» Différentes lois vous autorisent à voter, pour les différents objets de cette section, 43 cent. 1/2, savoir :

» La loi du 25 avril 1855.....	2 c.
» La loi du 28 juin 1856.....	4
» La loi du 3 juin 1857.....	4
» La loi du 11 juin 1859.....	4
» La loi du 11 juin 1859.....	2
» La loi du 9 mai 1860.....	1/2

» La valeur du centime sur cette section et les deux suivantes est de 25,220 fr. 94, supérieure de 59 fr. 43 à celle de l'année dernière.

IV^e SECTION.

» Une diminution de 442 fr. 94, due à un moindre de fonds libres.

» Vous êtes autorisés à voter, pour les besoins de cette section, 5 centimes spéciaux.

V^e SECTION.

» Une diminution de 36 fr. 47, due également aux fonds libres.

» 2 centimes seulement sont à votre disposition pour les besoins de cette section. Leur insuffisance vous force chaque année à faire un appel aux fonds de la 2^e section. Nous vous les présenterons encore dans le budget de 1861.

» Après l'établissement du budget des dépenses, nous

aurons l'honneur de vous proposer le vote des divers autres centimes destinés à y subvenir. »

Le Conseil approuve ce rapport.

M. le président annonce que le Conseil va être appelé à délibérer sur le compte départemental de 1859. Compte départemental de 1859.

M. le Préfet quitte la séance et un membre de la commission des Finances fait le rapport suivant :

« Messieurs, votre commission a examiné avec soin le compte départemental de l'exercice 1859; elle a reconnu que les résultats qu'il présente sont exacts et elle vous propose de l'approuver. »

Les conclusions de ce rapport sont approuvées. Le Conseil général déclare le compte départemental de 1859 exact et régulier.

M. le Préfet rentre en séance et le Conseil lui donne acte de son approbation.

Un membre de la commission des Finances fait le rapport suivant :

Grosses réparations.

« Messieurs, dans vos précédentes sessions, vous avez reconnu la nécessité de réparer les bureaux de la Préfecture, et, à cet effet, il a été alloué, sur les exercices 1859 et 1860, une somme de 4,091 fr. Il résulte du rapport de M. l'architecte départemental qu'une somme de 4,500 fr. est encore nécessaire pour terminer ces travaux; votre commission des Finances vous prie, Messieurs, de vouloir bien l'inscrire au budget de 1861, ci..... 4,500 fr. »

» D'après le même rapport, les prisons de Lannion et Loudéac, les sous-préfectures de Lannion et Guingamp, les tribunaux de Guingamp, Dinan, Loudéac, Lannion, et la caserne de gendarmerie de Lannion, nécessitent également quelques grosses réparations. La commission, après avoir examiné les propositions de M. l'architecte, est d'avis que vous inscriviez au budget les sommes suivantes, savoir :

Sous-Enas. 1^{er}.
Grosses réparations des bâtim^{ts} départementaux.

» Aménagement des bureaux de la sous-préfecture de Lannion.....	400 fr. »
» Aménagement des bureaux de la sous-préfecture de Guingamp.....	200 »
» Travaux à la prison de Lannion.....	4,000 »
» <i>Id.</i> de Loudéac.....	246 »
» Travaux au tribunal de Dinan.....	660 »
» <i>Id.</i> de Guingamp.....	990 »
» <i>Id.</i> de Loudéac.....	230 »
» <i>Id.</i> de Lannion.....	500 »
» Travaux à la caserne de gendarmerie de Lannion.....	500 »
» TOTAL.....	4,726 fr. »
» Pour les bureaux de la Préfecture.	1,500 »
» TOTAL des grosses réparations.	6,226 fr. »

Entretien.

» Conformément aux propositions de M. le Préfet, la commission est encore d'avis de voter pour entretien des bâtiments départementaux, savoir :

» Préfecture et dépendances.....	2,000 fr. »
Saint-Brieuc.....	300 »
Dinan.....	150 »
Guingamp.....	150 »
» Tribunaux.	
Lannion, compris 65 fr. 50 c. pour tapisser les appartements du parquet.....	215 50
Loudéac.....	300 »
Saint-Brieuc.....	600 »
Dinan.....	300 »
» Prisons.	
Guingamp.....	350 »
Lannion.....	250 »
Loudéac.....	200 »
A reporter.....	4,815 fr. 50

Report.....	4,815 fr. 50
» Casernes de gendarmerie.	
Saint-Brieuc.....	250 »
Lannion.....	600 »
Corlay.....	400 »
» Asile départemental d'aliénés à Saint-Brieuc.....	300 »
» Traitement de l'architecte départemental	4,500 »
» TOTAL de l'entretien.....	7,863 fr. 50
» Grosses réparations.....	6,226 fr. »
» Entretien.....	7,863 50
» Total du sous-chapitre I ^{er}	14,091 fr. 50

Ce rapport est approuvé et le Conseil vote et inscrit à son budget, suivant détail au sous-chapitre I^{er} de la 4^{re} section, la somme de..... 14,091 fr. 50

Un membre de la commission des Finances fait le rapport suivant :

« Messieurs, conformément aux propositions de M. le Préfet, votre commission des Finances vous propose de voter, pour loyers des sous-préfectures, savoir :

» De Dinan.....	4,600 fr. »
» De Guingamp.....	4,400 »
» De Lannion.....	4,030 »
» De Loudéac.....	4,100 »
» Des prisons ou dépôts de sûreté.....	547 75
» De l'habitation du directeur des prisons du département.....	600 »
» Réparations locatives de ces bâtiments.	400 »
» TOTAL du sous-chapitre III.....	6,377 fr. 75

» C'est une somme de 200 fr. en plus sur 1860. Cette augmentation porte sur le loyer de la sous-préfecture de Dinan et provient de la nécessité où s'est trouvé M. le Préfet, d'accepter les conditions imposées par le propriétaire de l'immeuble. »

Sous-Chap. III.
Loyers des hôtels de la Préfecture, des sous-préfectures, des prisons et des dépôts de sûreté.

Conformément aux propositions de M. le Préfet et aux conclusions de sa commission des Finances, le Conseil vote les sommes inscrites au sous-chapitre III de la 1^{re} section, s'élevant à..... 6.377 fr. 75

Sous-CHAP. IV.
Mobilier des hôtels de la Préfecture et des sous-préfectures, et du local affecté au service départemental de l'instruction publique.

Le Conseil, conformément à l'avis de sa commission des Finances, vote et inscrit au budget, suivant détail ci-après, au sous-chapitre IV de la 1^{re} section, la somme totale de..... 5,040 fr. 79, savoir :

PRÉFECTURE. — Comme pour 1860.	2,000 fr. »
Sous-PRÉFECTURES.	4,000 »
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Même allocation que pour 1860.	400 »
TOTAL du sous-chapitre IV.	5,040 fr. 79

Sous-CHAP. V.
Casernement de la gendarmerie.

Un membre de la commission des Finances lit le rapport qui suit :

« Messieurs, votre commission des Finances, d'accord avec M. le Préfet, vous propose de voter :

» Pour loyers et frais de baux.	30,223 fr. 75
» Indemnité de literie.	4,000 »
» Eclairage.	300 »
» Réparations locatives.	400 »

» TOTAL..... 34,623 fr. 75

» La somme proposée pour les baux à subir, sur 1860, une augmentation de 123 fr. 75; elle est due au renouvellement des baux des cinq casernes.

» Votre commission vous prie également de vous associer aux vœux déjà très-souvent formulés par les conseils d'arrondissement de Dinan et de Lannion, pour que des brigades à pied soient créées dans ces chefs-lieux d'arrondissement. »

Le Conseil, adoptant les propositions financières de sa

commission, vote et inscrit, suivant détail ci-dessus, au sous-chapitre V de la 1^{re} section, la somme de 34,623 f. 75.

La commission ayant émis le vœu qu'il soit créé des brigades à pied à Lannion et à Dinan, il est fait des observations sur cette partie de son rapport.

Un membre dit qu'il ne pense pas que les besoins du service à Lannion exigent l'adjonction d'une nouvelle brigade à celle qui est attachée à cette résidence.

Un membre fait ressortir l'insuffisance temporaire du personnel des brigades de gendarmerie des résidences voisines des travaux de la ligne du chemin de fer.

Cette mesure, qui peut être prise par l'autorité militaire, est recommandée à la sollicitude de M. le Préfet.

Un autre membre dit que le vœu émis par le conseil d'arrondissement de Dinan et approuvé par la commission du Conseil général, concernant la création d'une brigade à pied à Dinan, est parfaitement fondé; il le démontre par des considérations puisées dans la situation topographique de la ville à laquelle aboutissent de nombreuses routes, l'augmentation de la circulation et l'affluence d'étrangers qui devient chaque jour plus considérable.

Dans l'état, ajoute-t-il, la brigade à pied si vivement réclamée existe en réalité et concourt au service avec la brigade à cheval établie à poste fixe à la résidence de Dinan; mais cette brigade, appartenant au canton de Plélan, auquel elle pourra être restituée d'un moment à l'autre, il serait utile que le Conseil voulut bien formuler un vœu en faveur de la création, à Dinan, d'une brigade à pied permanente.

Les propositions de la commission sont mises aux voix. Le Conseil n'approuve pas le vœu concernant la création d'une brigade à pied à Lannion, et prenant en considération celui qu'elle a émis en faveur de Dinan ainsi que les motifs qui viennent de lui être présentés, il prie M. le Préfet d'insister auprès de M. le Ministre de la Guerre à l'effet d'obtenir la création d'une brigade à pied dans ce chef-lieu d'arrondissement.

Sous-Chap. VI.
Cour d'assises,
tribunaux, cham-
bres d'agriculture.

Conformément aux propositions de M. le Préfet et à l'avis de sa commission des Finances, le Conseil vote et inscrit, au sous-chapitre VI de la 4^{re} section, la somme de 12,640 f., savoir :

1 ^o Pour loyers et frais de baux des bâtiments qui n'appartiennent pas au département.....	300 fr.
2 ^o Frais d'entretien du mobilier de la cour d'assises et des tribunaux.....	200
3 ^o Achat ou renouvellement du mobilier des tribunaux de Guingamp, Lannion et Loudéac, suivant devis dressé par M. l'architecte.....	4,740
4 ^o Menues dépenses et frais de parquet de la cour d'assises et des tribunaux, au lieu de 7,400 fr., ci.....	7,800
La différence de 400 fr. provient de ce que M. le Ministre de la Justice a élevé de 800 fr. à 4,200 fr. l'allocation annuelle pour menues dépenses du tribunal de Loudéac, ainsi que cela résulte d'une lettre de M. le Ministre de l'Intérieur.	
5 ^o Menues dépenses des justices de paix..	2,400
6 ^o Dépenses des bureaux d'assistance judiciaire.....	400
7 ^o Dépenses des chambres consultatives d'agriculture.....	400
TOTAL du sous-chapitre VI....	12,640 fr.

Sous-Chap. X.
Impressions.

Le Conseil, conformément aux propositions de M. le Préfet et de sa commission des Finances, vote et inscrit, au sous-chapitre X de la 4^{re} section, la somme de 4,700 fr., savoir :

1 ^o Pour frais d'impression des comptes et budgets.....	700 fr.
2 ^o Pour frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales, des listes du jury et des cartes électorales.....	4,000
TOTAL du sous-chapitre X....	4,700 fr.

Sous-Chap. XII.
Dépenses diverses
ordinaires.

Le Conseil vote les sommes inscrites au sous-chapitre XII de la 4^{re} section du budget, savoir :

Secours de route et frais de transports pour les voyageurs indigents.....	4,700 fr.
Mesures contre les épidémies.....	4,000
<i>Id.</i> épizooties.....	200
Primes pour la destruction des animaux nuisibles.....	800
Pour frais de bureau des inspecteurs d'académie.....	800
TOTAL du sous-chapitre XII....	4,500 fr.

Dans le but d'arriver plus promptement à la destruction des renards par la multiplication des primes, le Conseil émet le vœu que le taux de ces primes soit abaissé de 5 à 3 fr.

Suivant détail au sous-chapitre XIII de la 4^{re} section, dettes départementales ordinaires de l'exercice 1859, le Conseil général, d'accord avec M. le Préfet et sa commission des finances, vote la somme de 6,640 fr. 03, divisée comme suit :

Sous-Chap. XIII.
Dettes
départementales
ordinaires.

Déficit de 1859.

Enfants trouvés.

Dû à l'hospice de Saint-Brieuc.....	4,835 fr. 96
Dû à l'hospice de Quimperlé.....	20 53
Dû à l'hospice du Havre.....	292 25

Aliénés.

Dû à l'asile départ' de Maine-et-Loire.....	38 40
Dû pour transport d'indigents.....	9 12

Déficit de 1858 et des exercices antérieurs.

Dû pour fourniture de mobilier au tribunal de Lannion (1855 et 1856).....	434 50
<i>A reporter</i>	5,630 fr. 76

	Report	5,630 fr. 76
<i>Enfants trouvés.</i>		
Dû à l'hospice du Havre (1858).	418	70
Dû à l'hospice de Paris (1854 et 1855).	37	47
Dû à l'hospice de Brest (1847 à 1852).	379	90
<i>Aliénés.</i>		
Dû à l'hospice de Paris (1857).	67	40
Dû à l'hospice de Rennes (1858).	405	80
TOTAL du sous-chapitre XIII.	6,640	fr. 03

Un membre demande au Conseil de vouloir bien inscrire au budget la somme de 350 fr., ayant pour objet de faire cartonner les tables décennales des registres de l'état civil du département. Le Conseil surseoit à se prononcer sur cette proposition, qu'il renvoie à sa commission des Finances.

Sous-Chap. XIV. Le Conseil général vote, pour être inscrite au sous-chapitre XIV de la 2^e section, la somme de 35,805 fr., répartie ainsi qu'il est dit au budget, savoir :

4 ^e Travaux de construction du nouveau Palais de Justice de Saint-Brieuc.	35,500 fr.
2 ^e Pour la rente due sur le terrain où existe l'établissement des aliénées de Saint-Brieuc.	80
3 ^e Pour assurance des bâtiments départementaux.	225
TOTAL du sous-chapitre XIV.	35,805 fr.

Sous-Chap. XVII. Un membre de la commission d'Agriculture lit le rapport suivant :

« Messieurs, comme M. le Préfet, votre commission d'Agriculture, à l'unanimité, vous propose de continuer à porter, au budget, une somme de 4,200 fr. pour la vérification des engrais industriels. En même temps, votre com-

mission croit devoir vous observer que les prescriptions si prévoyantes que renferme l'arrêté de M. le Préfet, concernant la vente de ces engrais, sont loin d'être accomplies par tous les marchands. Il est regrettable de voir que beaucoup d'entr'eux ne se soumettent encore à ces prescriptions d'aucune manière, soit par suite de négligence, soit par suite de l'ignorance des obligations qui leur sont imposées, et dont l'accomplissement est une garantie pour l'agriculture.

» Il est donc indispensable qu'une surveillance de plus en plus active soit exercée chez les marchands et par chaque administration locale et par les agents désignés pour la seconder, notamment la gendarmerie. Un registre devrait être ouvert dans chaque mairie pour recevoir la déclaration des marchands, et, chaque année, au moment où commence la vente des engrais, l'administration locale devrait se transporter au domicile des marchands, et faire connaître, à ceux qui les ignorent, les obligations que leur impose l'arrêté de M. le Préfet, en les invitant à s'y conformer, et, à ceux qui en ont connaissance, à ne pas oublier de s'y soumettre.

» D'un autre côté, pour rendre cette surveillance plus efficace et plus facile, il serait bien à désirer que les marchands employassent un moyen propre à constater les ventes partielles qu'ils font aux cultivateurs. Ne pourrait-on pas, par exemple, astreindre ces marchands à se procurer un journal à souche sur une partie duquel serait portée la quantité vendue ainsi que la qualité du noir animal ou de l'engrais, avec les nom, prénoms et domicile des acheteurs auxquels serait remise l'autre partie détachée de ce journal, concernant chacun d'eux.

» L'un des membres de votre commission a fait connaître dans son sein que, dans un département voisin, l'on était parvenu à faire employer ce moyen par les marchands d'engrais industriels, et que tout porte à croire qu'une pareille mesure pourrait contribuer à empêcher les fraudes qui sont encore si fréquentes, surtout de la part des marchands en détail, qui peuvent facilement mélanger le noir

animal pur avec l'engrais et en diminuer ainsi la qualité fertilisante.

» Il serait aussi à désirer que les engrais industriels fussent tous vendus à la mesure et non au poids, qui pourrait facilement être augmenté en les rendant plus humides.

» Votre commission a donc l'honneur de vous soumettre ces observations, en vous priant, Messieurs, de vouloir bien vous joindre à elle, pour les recommander à la sollicitude de M. le Préfet, qui pourra en apprécier l'importance et l'opportunité. »

Après avoir entendu le rapport de la commission d'Agriculture, sur les engrais industriels, M. le Préfet dit que, sans confester l'existence de la fraude, il ne trouve rien à ajouter aux dispositions de son arrêté pour la prévenir ou l'arrêter; que, si les dispositions manquent parfois d'efficacité, il faut l'attribuer au peu de soin que les acheteurs prennent de leurs propres intérêts.

Secours à d'anciens employés ou à leurs familles.

Conformément aux propositions de M. le Préfet et aux conclusions de ses commissions des Finances, des Objets divers et d'Agriculture, le Conseil général inscrit, suivant détail au sous-chapitre XVII de la 2^e section, la somme de..... 5,360 fr., divisée comme suit :

1 ^o A M ^{me} Sicamois, veuve de l'archiviste du département, ci.....	400 fr.
2 ^o A M ^{me} veuve Chédor, dont le mari est décédé concierge de la Préfecture, après trente-deux ans de services, ci.....	300
3 ^o A M ^{me} veuve Thomas, dont le mari comptait plus de vingt ans de services comme concierge de la Préfecture, ci.....	200
4 ^o A M. Fleury, ancien secrétaire de la sous-préfecture de Dinan, ci.....	300
A reporter.....	1,200 fr.

Report.....	1,200 fr.
5 ^o A M ^{me} Le Guern, dont le mari est décédé après plus de cinquante ans de services à la Préfecture, ci.....	200
6 ^o A M. Toudic, qui comptait plus de vingt ans à la sous-préfecture de Lannion, ci.....	300
7 ^o A M ^{me} Le Moing, veuve du gardien-chef de la prison de Loudéac, ci.....	450
8 ^o A M ^{me} Morinay, dont le mari, agent-voyer, est décédé après dix ans de bons services, ci.....	450
En tout.....	2,000 fr.

9 ^o Pour indemnité aux employés chargés de transcrire les procès-verbaux du Conseil.....	300 fr.	Indemnité aux employés de la Préfecture pour travaux extraordinaires pendant la session du conseil général.
10 ^o Pour gratifications aux belles actions. ...	300 fr.	Gratifications pour belles actions
11 ^o Pour vérification des engrais industriels.	1,200 fr.	Vérification des engrais industriels
12 ^o Pour deux élèves sages-femmes envoyées à l'hospice de la Maternité de Paris pour y suivre les cours de l'Ecole d'accouchement.....	960 fr.	Ecole d'accouchement, établie à l'hospice de la Maternité de Paris.
13 ^o Pour indemnité à des sages-femmes brevetées.....	600	Indemnité à des sages-femmes brevetées.
TOTAL.....	4,560 fr.	

Conformément à l'avis de sa commission des Finances et aux propositions de M. le Préfet, le Conseil général vote et inscrit au sous-chapitre XVIII de la 2^e section (attribution de bourses au grand Séminaire), la somme de 2,000 fr., avec facilité d'être fractionnées, par M^e l'Evêque, en demi-bourses et quarts de bourses.

Sous-CHAP. XVIII.
Bourses au Séminaire diocésain.

Sous-Chap. XIX.
Secours à la société maternelle.
Sociétés de secours mutuels.

Conformément aux propositions de sa commission des Etablissements charitables et aux propositions de M. le Préfet, le Conseil inscrit au sous-chapitre XIX :

1° Pour secours à la société maternelle, une somme de..... 500 fr.

2° Pour subvention aux sociétés de secours mutuels, une somme de..... 500

A l'occasion de cette dernière allocation, un membre fait observer que, si les informations qui lui sont parvenues sont exactes, quelques sociétés de secours mutuels s'occuperaient de politique dans leurs réunions et pourraient devenir ainsi le noyau de sociétés secrètes; que, dès-lors, il serait imprudent de soutenir de semblables fondations au moyen des secours du département.

M. le Préfet répond que l'allocation portée au budget n'a point pour but de soutenir l'existence des sociétés de secours mutuels, mais uniquement de faciliter leur création;

Qu'à l'égard du fait qui vient d'être signalé, sa vigilance ne sera pas mise en défaut, et que, s'il acquerrait la preuve qu'une société de secours mutuels, méconnaissant du but de son institution, devenait un sujet d'inquiétude pour l'ordre, il la dissoudrait immédiatement.

Sous Chap. XX.
Dépenses diverses

Conformément aux propositions de M. le Préfet et aux conclusions de sa commission des Finances, le Conseil vote et inscrit au sous-chapitre XX de la 2^e section :

Art. 1^{er}. — Prélèvement en faveur de l'instruction primaire..... 16,400 fr.

Art. 2. — Frais de publication des délibérations du Conseil général..... 4,400

Art. 3. — Achats d'ouvrages d'administration, Préfecture et sous-préfectures..... 600

Art. 4. — Frais d'inspection des pharmacies..... 4,200

A reporter..... 19,600 fr.

Report..... 19,600 fr.

Art. 5. — Frais d'illumination des édifices départementaux..... 650

Art. 6. — Frais de publications officielles dans les feuilles publiques..... 400

TOTAL..... 20,350 fr.

Le Conseil entend un rapport verbal de sa commission des Finances sur les intérêts de l'emprunt de 62,000 fr. autorisé par la loi du 11 juin 1859. Cette dépense sera inscrite au § 7 du sous-chapitre XXII de la 3^e section.

Sous-Chap. XXII.
Intérêts de l'emprunt de 62,000^{fr}.

Conformément aux propositions de M. le Préfet et de sa commission des Finances, le Conseil inscrit et vote, au sous-chapitre XXI de la 2^e section, la somme de 4,094 fr. 82, suivant détail au budget :

Sous-Chap. XXI.
Dettes départementales extraordinaires.

Frais de timbre du traité passé avec M. Latimier-Duclésieux, le 22 juin 1859, pour l'emprunt autorisé par la loi du 11 juin 1859 et timbre des obligations souscrites..... 32 fr. 95

Malades indigents.

Dû à l'hospice de Saint-Brieuc (1859) ci..... 4,354 40

Dû à l'hospice de Lamballe.. 926 40

Id. de Dinan..... 405 80 } 3,826 65

Id. de Guingamp. 891 50

Id. de Lannion... 406 25

Id. de Loudéac... 146 70

Hospice de Quimperlé, layettes et vêtements (1858)..... 8 70

Hospice de Brest, frais de layettes et vêtements de l'enfant Delette (1847 à 1852).... 60 80

TOTAL..... 3,928 fr. 30

Dû aux héritiers des frères Rouxel, pour cession de terrain à la route impériale 164 bis. 166 52

TOTAL du sous-chapitre XXI..... 4,094 fr. 82

SOUS-CHAP. XXII.

Construction d'un palais de justice à St-Brieuc.

Conformément aux propositions de M. le Préfet et à l'avis de sa commission des Finances, le Conseil vote et inscrit à la 3^e section, sous-chapitre XXII, § 1^{er} :

1 ^o Construction d'un Palais de Justice à Saint-Brieuc.....	100,825 fr. 68
2 ^o Solde des honoraires de l'architecte sur les travaux exécutés au Palais de Justice en 1859.....	163 »
TOTAL du § 1 ^{er}	<u>100,988 fr. 68</u>

Subvention pour travaux des chemins vicinaux de grande communication.

Au § 2 du même sous-chapitre :

Art. 1 ^{er} . — Subvention pour travaux de grande communication.....	401,414 fr. 94
Art. 2. — Pour dépenses faites en 1857, chemin N ^o 40.....	101 20
TOTAL du § 2.....	<u>401,513 fr. 44</u>

Emploi de fonds libres.

Route départementale N^o 1^{er}.

Au § 4 du même sous-chapitre :

Art. 1 ^{er} . — Travaux de la route départementale N ^o 1 ^{er}	207 fr. 69
Art. 2. — Indemnités proportionnelles.....	2 08
TOTAL du § 4.....	<u>209 fr. 77</u>

Au § 5 du même sous-chapitre :

Art. 1 ^{er} . — Travaux de la route départementale N ^o 1 ^{er}	265 fr. 79
Art. 2. — Indemnités proportionnelles.....	2 66
TOTAL du § 5.....	<u>268 fr. 45</u>

Prison de Saint-Brieuc.

Au § 6 du même sous-chapitre :

Art. 1 ^{er} . — Travaux à la prison de St-Brieuc.....	499 fr. 78
Art. 2. — Honoraires de l'architecte.....	9 99
TOTAL du § 6.....	<u>209 fr. 77</u>

Au § 7 du même sous-chapitre :

Art. 1 ^{er} (loi du 25 avril 1855). — Intérêt de l'emprunt, remboursement, timbre et enregistrement des obligations.....	50,631 fr. 67
Art. 2 (loi du 11 juin 1859). — Intérêt de l'emprunt, remboursement, timbre et enregistrement des obligations.....	25,220 95
Art. 3 (loi du 9 mai 1860). — Intérêt de l'emprunt, remboursement, timbre et enregistrement des obligations.....	12,640 47
TOTAL du § 7.....	<u>88,483 fr. 09</u>

Le Conseil autorise M. le Préfet à compléter l'emprunt autorisé par la loi du 9 mai 1860, si les circonstances l'y obligent.

Conformément aux propositions de M. le Préfet et de sa commission des Finances, le Conseil vote et inscrit, au sous-chapitre XXIII de la 3^e section, la somme de 7,500 fr. sur l'emprunt de 350,000 fr., pour être appliquée aux travaux d'achèvement des chemins vicinaux.

Un membre de la commission d'Agriculture fait le rapport suivant :

« Messieurs, votre commission d'Agriculture est persuadée que les comices agricoles, par les judicieux encouragements qu'ils donnent à la science agricole pratique, par leur zèle à populariser les nouvelles méthodes dans ce qu'elles ont de réellement utile, par la solennité même qu'ils donnent à leurs réunions, constituent le véritable, le solide élément du progrès dans cet art qui est la base même de la société. Elle reconnaît que, depuis qu'ils fonctionnent dans le département, les comices y ont fait leurs preuves d'une manière d'autant plus satisfaisante et plus louable que leurs ressources sont encore bien limitées.

Service des emprunts départementaux.

SOUS-CHAP. XXIII. Travaux d'achèvement des chemins vicinaux.

SOUS-CHAP. XXII. Comices agricoles.

» Aussi, c'est avec le plus vif empressement que votre commission vous propose d'accueillir la proposition qui vous est faite par M. le Préfet d'inscrire au budget de 1861, à raison de 500 fr. par comice, une subvention de 21,000 fr.

» Votre commission réitère le vœu que ce chiffre soit maintenu comme chiffre normal de la subvention départementale.

» Votre commission, reconnaissante de la sollicitude du Gouvernement pour l'agriculture et de l'encouragement qu'il lui donne par une subvention de 13,500 fr., désirerait que les ressources du trésor permettent de l'accroître encore d'une manière considérable et qu'elle arrivât à un chiffre de 4,000 fr. par comice.

» Elle signale la nécessité où se trouve le département d'avoir de bons reproducteurs des races porcine, ovine et bovine, et c'est dans le but de la voir principalement affectée à cet objet qu'elle désirerait une subvention plus considérable. »

Le Conseil, adoptant les motifs et les conclusions de ce rapport, exprime le vœu que l'allocation de 500 fr. accordée à chaque comice soit maintenue comme chiffre normal de la subvention départementale; que le Gouvernement veuille bien, de son côté, porter à 4,000 fr. la subvention de chaque comice agricole. Le Conseil prie encore M. le Ministre de lui accorder une subvention importante pour l'acquisition de reproducteurs des races porcine, ovine et bovine.

Industrie linière. Le Conseil entend le rapport suivant de sa commission d'Agriculture sur l'industrie linière :

« Messieurs, nous vous prions de continuer, à l'industrie linière, votre subvention habituelle de 6,000 fr., proposée par M. le Préfet.

» Les résultats obtenus témoignent de l'intelligence de vos persévérants efforts.

» La culture du lin s'est étendue encore cette année. La qualité est belle, le prix élevé : ce sont les meilleurs encouragements pour le cultivateur. Il reste cependant à souhaiter que le lin soit mieux roui et mieux teillé, en général. Le progrès est réel, mais lent, sous ce double rapport. En concentrant successivement vos modiques subventions dans les cantons reproducteurs, vous hâterez les améliorations nécessaires.

» La prime de 800 fr., affectée aux routoirs, a été pour la seconde fois donnée, cette année, aux cantons de Lézardrieux et de Tréguier. Des amendements considérables lui ont été dus, dans le canton de Tréguier, où le comice est parvenu à exciter une sérieuse émulation : le nombre des routoirs créés ou notablement amendés depuis deux ans, en vue de cette subvention, atteint environ le chiffre de quarante, et plusieurs d'entre eux offrent d'excellents modèles. Le concours a été moins efficace dans le rayon d'action du comice de Lézardrieux. Nous prions M. le Préfet, conformément aux conclusions adoptées les années dernières, de diviser encore une fois les 800 fr. entre les cantons de Tréguier et de Lézardrieux; on pourrait ensuite les répartir, durant trois années, entre ceux de La Roche-Derrien et de Pontrieux.

» Quant à l'allocation de 4,000 fr., attribuée au teillage flamand du lin, nous croyons qu'il convient aussi d'en donner au moins la moitié, pendant deux ou trois ans, à un seul canton. Celui de Tréguier est le seul où cet important travail se soit vraiment implanté, jusqu'à présent. Chaque commune y possède quelques ouvriers formés; mais on est encore très-loin de voir se généraliser cette industrie dans les familles rurales et urbaines, où elle pourrait remplacer avantageusement le filage à la main. L'établissement de la Providence de Tréguier vient d'acheter une usine, destinée tout spécialement à fournir aux femmes cette fructueuse occupation. On y pourra former de nombreuses ouvrières. Nous recommandons à M. le Préfet de lui accorder, dans ce but, une notable partie de votre subvention.

» On doit considérer déjà la culture et la préparation perfectionnées du chanvre, comme acquises à l'arrondissement de Lannion. Cette année, 24,375 kilos de chanvre de première qualité ont été livrés par nos cultivateurs au port de Brest. Malheureusement, l'extrême abaissement du prix, réduit de 110 fr. à 93 fr. 95, a nuï au développement du progrès. Nous remercions M. le Préfet, qui a obtenu du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics une prime complémentaire élevant à 100 fr. le prix de vente. Il faut espérer que le prix de la marine augmentera. En tous cas, les recherches du commerce ne tarderont pas à découvrir le remarquable produit nouvellement obtenu par nos cultivateurs, et il leur offrira sans doute des débouchés sûrs et faciles. — Nous croyons qu'il serait utile de faire venir encore les contre-maîtres pendant un an; que l'on pourrait ensuite se passer de leurs services.

Industrie toilière.

» Le conseil d'arrondissement de Loudéac nous affirme qu'un bien réel a été réalisé dans le canton d'Uzel par l'allocation de 2,000 fr. qui lui a été donnée durant trois ans pour l'amélioration des métiers : nos renseignements particuliers rendent le même témoignage. Cent deux métiers perfectionnés, tout à fait neufs ou transformés, et beaucoup d'autres munis de tampons à pinces ont heureusement modifié dans ces communes la fabrication rurale; on y trouve maintenant des toiles fines dont le débit est assuré. Le comité institué à Loudéac, pour diriger et surveiller l'emploi du même secours, obtiendra sans doute les mêmes bienfaisants résultats. Nous demandons de rechef que la subvention de 2,000 fr., déjà une fois allouée à ce canton, lui soit continuée durant deux années encore, et nous prions M. le Préfet de faire transmettre, les années prochaines, à votre commission d'Agriculture, un rapport du comité de Loudéac sur les améliorations réalisées.

» Nous vous proposons, Messieurs, comme l'an dernier, le vote des chiffres suivants :

» Amendements des routoirs.	800 fr.
» Teillage flamand à la main.	1,000
» Amélioration des métiers, tampons à pinces.	3,100
» Comité linier d'Uzel.	300
» Chanvres, et à la disposition de M. le Préfet.	800
» TOTAL.	<u>6,000 fr.</u>

» Nous vous prions aussi d'émettre le vœu que le Gouvernement augmente ses encouragements à l'industrie linière et chanvrière. »

Le Conseil adopte les termes et conclusions de ce rapport et inscrit au § 3 du sous-chapitre XXII de la 3^e section, la somme de 6,000 fr., suivant détail au rapport de sa commission.

S'appropriant le vœu de sa commission d'Agriculture, le Conseil exprime au Gouvernement son vif désir d'obtenir des encouragements plus considérables pour l'industrie linière et chanvrière. Ce vœu est aussi accueilli par M. le Préfet.

Un membre fait observer que la filature et le tissage par les moyens mécaniques perfectionnés font une rude concurrence au travail à la main; qu'il serait cependant désirable que le Conseil général soutint le plus longtemps possible cette industrie qui est l'unique ressource de tant de familles;

Qu'il est juste de faire ressortir les résultats dus aux subventions de l'Etat et du département.

Grâce à ces encouragements et principalement par l'emploi des métiers neufs, on est parvenu à obtenir un tissage plus parfait. Depuis que ces métiers sont mis en usage, le salaire a notablement augmenté.

Le membre qui donne ces explications met sous les yeux du Conseil deux pièces de toile qui attestent le progrès réalisé.

Après en avoir entendu la lecture, le Conseil renvoie à sa commission des Établissements charitables une demande de M. Le Calvez, tendant à faire transférer les aliénées de l'établissement de Saint-Brieuc dans celui du couvent de Bégard.

La séance est levée à six heures et renvoyée à demain trois heures.

Signé : Le général comte de Goyon, *Président* ; Le Gorrec, *Vice-Président* ; Salliou, Bailly, Belètre-Viel, De Lorgeril, Gaspaillard, Rioust de l'Argentaye, Homery, De Bénazé, Person, Le Calvez, De Kerlivou, Philippe, Le Trévennec, Le Troadec, Depasse, Le Guyon, De La Tour, Ruellan, Le Lart, Daniel, Carré-Kérisouët, Connan, De Cuverville, Doré, Corbel, Le Pomellec, Haugoumard des Portes, De Foucaud, Veillet-du-Frêche, Legal La Salle, Guépin, Coroller, Gaultier du Mottay, Duval, Le Bris, Bahezre de Lanlay, De Champagny, Viet, Le Moine, De Querhoënt, *Secrétaire*.

Séance du 29 Août 1860.

Présents : MM. Le général comte de Goyon, *Président* ; Le Gorrec, *Vice-Président* ; Salliou, Bailly, Belètre-Viel, De Lorgeril, Gaspaillard, Rioust de l'Argentaye, Homery, De Bénazé, Person, Le Calvez, De Kerlivou, Philippe, Le Trévennec, Le Troadec, Depasse, Le Guyon, De La Tour, Ruellan, Le Lart, Daniel, Carré-Kérisouët, Connan, De Cuverville, Doré, Corbel, Le Pomellec, Haugoumard des Portes, De Foucaud, Veillet-du-Frêche, Legal La Salle, Guépin, Coroller, Gaultier du Mottay, Duval, Le Bris, Bahezre de Lanlay, De Champagny, Viet, Le Moine, De Querhoënt, *Secrétaire*.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 est lu et adopté.

M. le président envoie aux commissions chargées de leur examen les pièces ci-après :

1° Un Mémoire de la commission permanente de la société forestière ;

2° Une lettre de M. le président d'un comice agricole à M. le Président du Conseil général.

3° Un mémoire sur l'éducation des sourds-muets ;

4° Un mémoire sur la création d'assurances agricoles ;

5° L'exposé d'un projet d'établissement de magasins généraux de céréales à créer dans différentes villes de France.

Mouvement des impôts.
Caisse d'épargne.

Un membre de la commission des Finances lit au Conseil le rapport suivant sur le mouvement des impôts et des caisses d'épargne :

« Messieurs, votre commission des Finances a examiné avec intérêt les rapports des chefs de service destinés à constater la situation des impôts directs et indirects, ainsi que des caisses d'épargne.

» Cette situation présente des résultats satisfaisants.

Contributions directes.

» Au 30 juin 1859, les recouvrements sur les contributions directes étaient de 6/12^{es} 17/100^{es}; ils s'élèvent à la même époque de l'année courante à 6/12^{es} 12/100^{es}. Différence en moins, 5/100^{es}.

» La proportion des frais de poursuites avec les recouvrements effectués au 30 juin 1859 s'élevait à 0 fr. 69 pour 1,000 fr. — Elle est, pour le 1^{er} semestre de 1860, de 0 fr. 78 pour 1,000 fr. — Soit en plus : 0 fr. 09 pour 1,000 fr.

Impôts indirects.

» Quant aux contributions indirectes, si l'on rapproche les mêmes semestres de 1859 et de 1860, on peut constater une augmentation sur les produits des boissons, du timbre et de l'enregistrement et des postes, et une diminution sur les droits divers, les poudres, les tabacs et les douanes, comme on peut le voir par le tableau inséré à la page 2 du Rapport de M. le Préfet.

Caisse d'épargne.

» Les caisses d'épargne, dans le département, sont en voie de prospérité. On peut voir par le tableau inscrit au Rapport de M. le Préfet, page 3, que dans toutes il y a augmentation pour les versements dans les premiers semestres de 1860, comparativement aux semestres correspondants de 1859. L'augmentation est même considérable pour les caisses de Saint-Brieuc, Dinan et Loudéac.

» Les situations des caisses d'épargne sont accompagnées de tableaux indiquant, par classes, les personnes qui ont fait les versements. »

Répartement.

La commission des Finances soumet au Conseil son rapport sur le répartition des contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres pour 1861 :

« Messieurs, le contingent du département dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres, pour 1861, a été fixé comme suit par la loi du 26 juillet 1860 :

	Foncière.	Person. et Mob.	Portes et Fen.
Principal.....	1,722,283 fr.	382,927 fr.	189,545 fr.
A ajouter pour biens de l'Etat restitués ou pour terrains devenus imposables.	92	»	»
TOTAL.....	1,722,375 fr.	382,927 fr.	189,545 fr.
A retrancher, pour biens qui ont cessé d'être imposables, comme entrés dans le domaine de l'Etat ou par suite de corrosion et autres causes.	53	»	»
Reste à répartir.....	1,722,322 fr.	382,927 fr.	189,545 fr.

» Les différences qui existent entre ces contributions et celles que vous avez eu à répartir pour 1860 proviennent de l'application des lois des 17 août 1835 et 4 août 1844, qui ordonnent de suivre les mouvements de la matière imposable, qu'ils aient pour cause des augmentations ou des diminutions.

» Le rapport de M. le directeur des contributions directes est accompagné d'un tableau présentant pour chaque nature de contributions les mouvements survenus et des états contenant le projet d'une nouvelle répartition de la contribution personnelle et mobilière.

» La commission propose de maintenir la répartition actuelle et propose de répartir le contingent conformément au tableau dressé par M. le Préfet.

ARRONDISSEMENT.	FONCIERE.	PERSONNELLE et MOBILIERE.	PORTES et FENÊTRES.
Saint-Brieuc.....	497,285 f.	124,521 f.	65,545
Dinan.....	561,517	75,420	56,712
Guingamp.....	514,451	66,272	28,280
Lannion.....	558,674	71,599	59,042
Loudéac.....	210,595	47,515	19,996
TOTAUX.....	1,732,522	582,927	189,545

Le Conseil approuve les propositions de sa commission et vote la répartition du contingent conformément au tableau dressé par M. le Préfet.

Journée de travail

« Le taux pour la journée de travail qui sert de base à la taxe personnelle n'ayant donné lieu à aucune réclamation, la commission, d'accord avec M. le Préfet, propose de le maintenir. »

Conformément aux propositions de M. le Préfet et à l'avis de sa commission des Finances, le Conseil maintient le taux de la journée de travail précédemment adopté.

Modifications
ou
budget de 1860.

Sur l'avis favorable de sa commission des Finances, le Conseil accepte les modifications proposées par M. le Préfet au budget de 1860 et l'autorise à prélever la somme de 500 fr. sur les ressources libres que présenteraient les sous-chapitres XVII et XIX et à l'affecter à l'acquisition des objets qui compléteront le mobilier de la sous-préfecture de Dinan.

Enfants trouvés.

Au nom de la commission des Etablissements charitables, un membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, le sujet, dont nous venons vous entretenir, rappelle à vos esprits la plaie la plus vive et la plus sai-

gnante de notre état social. Ne cherchons pas à la guérir, bornons-nous seulement à la circonscrire ; c'est vers ce but qu'ont toujours tendu vos généreux efforts, et c'est sur ce point unique qu'ils doivent se concentrer encore aujourd'hui. Bien des essais ont été tentés pour diminuer le nombre des expositions d'enfants ; des mesures sévères ont été édictées pour alléger les charges de ce service qui pèse si lourdement sur notre budget ; et, cependant, le mal s'est aggravé de jour en jour, et, à cette heure, il a atteint une proportion si effrayante que l'autorité publique et le Gouvernement s'en alarment à bon droit.

» Vingt ans déjà passés, Messieurs, nous protestions, en cette même enceinte, contre la suppression des tours que des instructions ministérielles prescrivaient impérativement ; nous déclarions, avec le sentiment d'une intime conviction, que cette mesure serait aussi inefficace qu'elle nous semblait inhumaine, et que, sans corriger le vice, elle susciterait le crime. L'expérience nous donna bientôt raison et justifia notre prophétie. La mesure fut rapportée après quelques mois d'épreuves dans ce département ; les tours se rouvrirent à la voix de l'humanité, mais, toutefois, on essaya d'en rendre l'accès plus difficile aux exposants. Aujourd'hui, deux seuls hospices dépositaires sont conservés dans le département, ceux de Saint-Brieuc et Dinan. Cette restriction, apportée aux facilités des dépôts antérieurs, n'a pourtant pas diminué le nombre des expositions.

» Ainsi, au 31 décembre 1859, le nombre des enfants trouvés au-dessous de l'âge de douze ans et entretenus dans nos hospices s'élevait à treize cent trente-huit, au témoignage du rapport de l'inspecteur chargé de la surveillance de ces enfants dans les Côtes-du-Nord.

» Deux cent quatre-vingt-six enfants de tout sexe ont été exposés, abandonnés ou recueillis comme orphelins du 1^{er} juillet 1859 au 30 juin de cette année. Le nombre de ces mêmes expositions et abandonnés s'était élevé à trois cent trois pour la même période du 1^{er} juillet 1858 au 30 juin 1859. On pourrait donc, au premier aperçu, inférer, du rapprochement de ces chiffres pour deux années distinctes,

qu'une légère amélioration serait survenue dans la moralité publique ; mais, en décomposant ces mêmes chiffres sur la statistique officielle qui nous a été servie, nous avons reconnu que la décroissance signalée plus haut portait principalement sur les orphelins et les enfants abandonnés, tandis que le nombre des enfants trouvés ou exposés proprement dits s'était notablement grossi.

» Nous arrivons naturellement, Messieurs, à la question palpitante de notre sujet : par quels moyens conjurer le nombre toujours croissant de ces expositions qui déjouent la vigilance de l'autorité ? Le décret de 1811, vous le savez, Messieurs, a indiqué les hospices comme lieux d'asile pour les enfants trouvés et abandonnés. C'est assez vous dire que vous ne pouvez répudier cette adoption tutélaire que vous imposent la loi et l'humanité, mais que vous avez seulement le droit et le devoir de rechercher les moyens d'en alléger le fardeau.

» La sollicitude du Gouvernement rassemble, à cette heure, tous les éléments propres à l'éclairer sur cette question vitale, afin de décréter une loi organique et nouvelle sur la matière ; mais, en attendant que la société soit dotée de ce bienfait et que cette loi vienne exonérer les départements d'une charge que, par un esprit de justice distributive, l'Etat va prochainement s'imposer exclusivement, demandons-nous ce qu'il convient de faire dans le présent.

» Vous savez, Messieurs, que la loi ne punit l'exposition d'un enfant, à un hospice ou en tout autre lieu, qu'autant que l'enfant a été délaissé, c'est-à-dire privé de soin et d'assistance pendant un temps quelconque. Il faut donc que le délaissement coïncide avec l'exposition, pour qu'il y ait lieu à répression.

» Des arrêtés administratifs ont réglementé, il est vrai, le mode des dépôts aux hospices de Saint-Brieuc et de Dinan ; mais l'infraction à ces arrêtés n'entraîne qu'une peine de simple police, et l'inefficacité de la peine rend illusoire les mesures conçues par la sollicitude de l'autorité supérieure, pour concilier les droits de l'humanité avec la nécessité de réprimer des abus qui encourageaient au vice.

» En présence des difficultés inextricables de la situation, votre commission, Messieurs, a pensé que, dans l'attente de la loi à intervenir, on devait exercer des investigations plus sévères, tant aux abords des hospices que dans les localités où se rencontrent des femmes qui font métier de recueillir les filles-mères, de quelques lieux qu'elles viennent, et de leur faciliter l'exposition ou l'abandon de leurs enfants.

» Ainsi, tout en reconnaissant que la sage-femme est asservie au secret de sa profession, et que nul n'a le droit de lui en demander la révélation, votre commission, Messieurs, croit fermement que si, dans telle ou telle localité, une sage-femme transforme sa demeure en maison d'accouchement, si elle y accueille et récite un certain nombre de filles-mères, cette maison ne doit plus rester un lieu d'asile inviolable et impénétrable à l'œil de la police municipale ; que l'autorité, en ce cas, a le droit d'intervenir dans un domicile qui cesse d'être privé, puisqu'il est ouvert à une catégorie de personnes étrangères dont les allées et venues aussi bien que les agissements doivent être surveillés.

» La sage-femme, dans ce dernier cas, n'est plus qu'une logeuse soumise à toutes les exigences des règlements de police.

» Votre commission pense, Messieurs, qu'en procédant ainsi, on diminuerait le nombre des expositions ; car les filles-mères, ne pouvant plus compter sur la même garantie de clandestinité pour leur délivrance et de facilité pour l'abandon de leurs enfants, se résigneraient à rester dans leurs communes respectives, et ne se hasarderaient pas à passer d'un département étranger dans le nôtre, où elles ne trouveraient plus la même sécurité.

» Le rapport de l'inspecteur préposé à la surveillance des enfants trouvés constate une recrudescence dans la mortalité de ces enfants. Deux cent quarante-deux ont succombé en 1859, et, dans les six premiers mois de cette année, ce chiffre s'est démesurément accru d'après les renseigne-

ments personnellement recueillis par nous, tant à l'hospice de Dinan qu'à celui de Saint-Brieuc.

» On doit assigner, pour première cause à cette mortalité désolante, les épidémies si meurtrières qui récemment ont sévi partout sur l'enfance; mais, si nous sommes bien renseignés, on peut admettre aussi que le mauvais état de la vêtue des enfants et la modicité des gages alloués à des nourrices indigentes ont pu influer sur la santé des nourrissons et les prédisposer à la maladie.

» Quoiqu'il en soit, votre commission n'entend pas vous proposer un surcroît de sacrifices; elle vous prie seulement, Messieurs, de voter la somme totale de 90,000 fr. inscrite, pour ce service, au sous-chapitre VIII du budget proposé par M. le Préfet.

» Votre commission vous propose, en outre, de voter une subvention de 2,400 fr. à titre d'indemnité aux hospices dépositaires pour layettes et vêtues des enfants assistés et, enfin, de prélever une autre subvention de 600 fr. pour aider à l'entretien et à la conservation de l'utile et charitable établissement fondé à Quessoy par M^{me} Héron, supérieure de l'hospice de Saint-Brieuc. »

Le Conseil adopte les conclusions de ce rapport, dont la lecture a été écoutée avec le plus vif intérêt. En conséquence, il vote et inscrit au sous-chapitre VIII de la 1^{re} section, pour le service des enfants trouvés, la somme de 90,000 fr., sur laquelle M. le Préfet est autorisé à prélever une somme de 600 fr. en faveur de l'établissement de Quessoy, dirigé par M^{me} Héron.

Sous-CHAP. XIX. Conformément aux propositions de M. le Préfet et à l'avis de sa commission des Etablissements charitables, le Conseil vote et inscrit, article 1^{er} du sous-chapitre XIX de la 2^e section, la somme de 2,400 fr. pour indemnité aux hospices dépositaires, à raison de dépenses accidentelles, et pour layettes et vêtues.

Sous-CHAP. IX. Un membre de la commission des Etablissements charitables soumet au Conseil le rapport suivant :

« Messieurs, l'année dernière, quelques membres de cette assemblée ayant demandé le transfert des femmes aliénées à l'établissement privé de Bégard et l'abandon de l'asile départemental annexé à l'hospice de Saint-Brieuc, votre commission des Etablissements charitables, à laquelle s'adjoignirent un grand nombre de membres du Conseil, fut chargée d'examiner en détail l'asile de Saint-Brieuc, afin d'établir une fois pour toutes, en dehors de tout intérêt local, le véritable état des choses.

» Cette commission constata : 1^o que l'étendue des bâtiments n'était pas tout-à-fait en rapport avec la population toujours croissante des aliénées, sans toutefois, d'après le rapport du médecin de l'établissement qui fut entendu, qu'il fût résulté de cette concentration aucune épidémie ou accident grave qui pût être attribué à cette cause; 2^o que quelques-uns des bâtiments, quoiqu'ayant tous été construits pour leur destination actuelle, auraient pu présenter des dispositions plus heureuses pour un classement tout-à-fait méthodique, ce qui ne pouvait, dans aucun cas, être un motif pour les abandonner, parce qu'en procédant ainsi, il n'y a pas d'établissement qui pût résister pendant dix ans aux critiques des spéculateurs de la science; 3^o que, sous tous les autres rapports, l'établissement ne laissait rien à désirer, que la tenue des malades était parfaite, la propreté et l'aération des dortoirs satisfaisantes, le mobilier abondant, les salles de bains bien disposées, les préaux, enclos et jardins très-suffisants, et les soins prodigués aux malades par les vénérables religieuses de Saint-Thomas, aussi dévoués, aussi intelligents qu'on pouvait le désirer.

» Cette appréciation de votre commission, Messieurs, fut acceptée par le Conseil général, qui décida qu'il n'y avait pas lieu de rien changer, quant à présent, au service de femmes aliénées.

» Hier, Messieurs, votre commission des Etablissements charitables, à laquelle se sont encore adjoints, cette fois, plusieurs membres du Conseil, a de nouveau inspecté l'asile, et elle a eu la satisfaction de constater que de nouvelles améliorations y avaient été réalisées par la généreuse

initiative de l'administration de l'hospice qui, pour mériter la continuation de votre confiance, de ses propres deniers, sans réclamer aucune garantie, vient de construire sur le terrain de l'asile un nouveau bâtiment dont on termine en ce moment les intérieurs. Ce bâtiment, destiné à la section des aliénées les plus tranquilles, se compose d'un rez-de-chaussée de plus de 20 mètres de long sur 6 mètres de large, destiné à servir de réfectoire et de salle de réunion. Le premier et le deuxième étage contiennent deux grands dortoirs de vingt lits chaque et deux petits dortoirs de trois lits. Un joli préau pris sur l'enclos et entièrement séparé, complète ce nouveau quartier, qui rendra la classification méthodique des malades plus parfaite, et en offrant quarante-six lits de plus, fera disparaître désormais toute inquiétude d'encombrement.

» Après avoir constaté hier les nouveaux efforts et les sacrifices de l'administration hospitalière à laquelle vous avez confié la gestion de votre asile départemental, votre commission n'a pu voir sans regret, à la fin de la séance, remettre en question l'existence de l'asile des femmes aliénées. Elle craint que la privation de toute sécurité pour l'avenir ne finisse par jeter le désarroi dans un service qui lui paraît satisfaire à toutes les exigences légitimes d'une bonne administration et propose au Conseil de s'approprier, par un vote, les conclusions du rapport qu'elle a l'honneur de lui communiquer.

» Nous avons lu avec beaucoup d'intérêt des rapports détaillés de la commission d'inspection de l'asile de Léhon et de la commission administrative de Saint-Brieuc, desquels il résulte que si la direction médicale et économique est satisfaisante, l'accroissement peu sensible mais constant du nombre des aliénés est certainement un sujet légitime d'inquiétude pour l'avenir.

» M. le Préfet fixe à 107,500 fr. le chiffre de ses prévisions pour cette année, ce qui constitue une augmentation de 2,240 fr. 79 sur les dépenses de l'année dernière. Et il résulte de son Rapport que ce chiffre serait beaucoup plus élevé sans la sage mesure qu'il a introduite et qui consiste

à observer préalablement pendant quelques semaines, dans les hospices, les aliénés avant de prendre à leur sujet une décision définitive. En conséquence, aucune restriction nouvelle ne pouvant être introduite dans les effets de l'application de la loi, votre commission vous propose, conformément aux propositions de M. le Préfet, de voter 107,500 fr. pour l'entretien des aliénés des deux sexes à la charge du département. »

Une discussion s'engage sur les conclusions de ce rapport. Un membre dit que l'hospice des aliénées de Saint-Brieuc n'est pas placé dans les conditions hygiéniques réclamées pour le traitement de la triste infirmité de ses malades; qu'il craint d'ailleurs que les dépenses successives qui pourraient être demandées par le Gouvernement pour l'amélioration de l'établissement de Saint-Brieuc, n'entraîne le département dans une entreprise qui laissera toujours à désirer. Il dit encore que la maison de Bégard, dirigée par les religieuses du Bon-Sauveur de Caen et au sujet de laquelle il a adressé un mémoire au Conseil général, est beaucoup mieux appropriée pour l'installation des aliénées que ne saurait jamais l'être l'hospice de Saint-Brieuc.

M. le rapporteur soutient les conclusions du rapport. Plusieurs membres veulent prendre part à cette discussion, mais M. le Préfet fait observer qu'il serait au moins prématuré de s'arrêter sur cette question, puisque l'établissement de Bégard n'est pas autorisé par M. le Ministre à recevoir des aliénées placées d'office, que jusqu'ici il ne peut donner asile qu'à des incurables.

Déférant à l'observation de M. le Préfet, le Conseil l'invite à vouloir bien, dans l'intervalle de cette session à la prochaine, nommer une commission chargée de visiter la maison de Bégard, d'en étudier les aménagements et de rechercher si cet établissement est fondé dans les conditions hygiéniques et légales, requises pour une maison d'aliénées; enfin, de déclarer par voie de comparaison avec l'hospice de Saint-Brieuc, si l'établissement de Bégard mérite à tous

les points de vue la préférence pour le placement des aliénés du département.

Sous le bénéfice de cette résolution, le Conseil, conformément aux propositions de M. le Préfet et aux conclusions concernant la partie financière du rapport, vote et inscrit, suivant détail au sous-chapitre IX de la 4^{re} section, la somme de..... 407.500 fr.

Sous-CHAP. XIX.
Assistance publique.
Maladies syphilitiques et psoriques.

Au nom de la commission des Etablissements charitables, les rapports qui suivent sont lus au Conseil général :

« Messieurs, d'accord avec M. le Préfet, votre commission des Etablissements charitables vous propose de voter la somme de 2,000 fr. pour traitement des indigents atteints de maladies syphilitiques et psoriques. »

Sourds-muets.

« Messieurs, vous connaissez l'établissement des sourds-muets fondé par M. l'abbé Garnier; l'intérêt qu'il mérite, sa grande utilité, l'infatigable dévouement de son vénérable fondateur, les besoins de toutes sortes qu'éprouve un établissement qui se fonde, votre commission vous propose, conformément aux propositions de M. le Préfet, de voter, comme les années précédentes, trente bourses à l'institut des sourds-muets dirigé par M. l'abbé Garnier, ci. 9,900 f. »

Secours aux malades indigents.

« Messieurs, M. le Préfet vous propose, comme précédemment, le vote d'une somme de 40,000 fr. pour secours aux malades indigents des campagnes et pour traitement et opérations extraordinaires dans les hospices.

» Ainsi que l'année dernière, M. le Préfet vous demande de l'autoriser à prélever sur cette subvention une somme de 4,250 fr. représentant dix demi-bourses ou deux demi-bourses par arrondissement, pour placer des incurables, soit dans l'établissement de Saint-Brieuc, soit dans tout autre présentant des conditions analogues.

» Cette allocation de 40,000 fr. est bien peu de chose, si l'on considère que la statistique incomplète des indigents susceptibles de recevoir gratuitement des soins et des

secours médicaux donne, pour le département, un total de cinquante mille huit cent cinquante-cinq. Aussi, chaque année, M. le Préfet, dans ses circulaires, engage-t-il les communes à venir en aide au département et à voter des secours pour les malades indigents qui forment une catégorie si nombreuse dans nos campagnes.

» Plusieurs communes sont entrées dans la voie indiquée par M. le Préfet et ont répondu aux vœux notamment exprimés dans sa circulaire du mois de février dernier. Quant à celles qui n'ont rien fait jusqu'à ce jour, il ne faut pas douter de leur bonne volonté; mais elles sont privées des ressources nécessaires et le vote de centimes extraordinaires leur répugne.

» Espérons cependant que le but que se propose M. le Préfet ne tardera pas à être atteint et que ces communes se convaincront de plus en plus du principe qu'elles doivent des secours à leurs pauvres.

» Votre commission, s'associant à ces vœux, vous propose le vote de 40,000 fr. pour secours aux malades indigents. »

« Messieurs, votre commission, d'accord avec M. le Préfet, vous propose de voter, pour aider à la propagation et à la conservation de la vaccine, une somme de 4,500 fr. »

Indemnité pour la propagation de la vaccine.

Le Conseil, conformément aux propositions de M. le Préfet et aux conclusions des rapports qui précèdent, vote et inscrit au sous-chapitre XIX de la 2^e section, les sommes ci-après :

Art. 2. — Indemnité pour la propagation de la vaccine.....	4,500 fr.
Art. 5. — Secours aux malades indigents des campagnes.....	40,000
Art. 6. — Secours pour traitement d'indigents syphilitiques ou psoriques.....	2,000
Art. 7. — Entretien de sourds-muets à l'institut de Saint-Brieuc.....	9,900

Un membre de la commission d'Agriculture fait le rapport qui suit :

« Messieurs, le nombre de chevaux achetés dans le département des Côtes-du-Nord par la remonte depuis le 1^{er} janvier dernier jusqu'au 1^{er} de ce mois, c'est-à-dire dans l'espace de cinq mois, a été de quatre-vingt-deux, proportion qui donnerait, pour l'année entière, un chiffre de cent quatre-vingt-seize, tandis que celui obtenu l'année dernière était de sept cent quatre-vingt-quatre.

» Sans doute, cette réduction doit avoir en partie sa cause dans des circonstances différentes de celle de l'année dernière. Néanmoins, et en dehors de ces circonstances, votre commission d'Agriculture s'est demandé si la vente de nos chevaux n'est pas habituellement limitée par la faiblesse des prix offerts par la remonte aux éleveurs du département. Il serait à désirer que ces prix, dont la moyenne n'est que de 500 fr., fussent plus élevés et plus propres à représenter avantageusement aux yeux de l'éleveur et les soins si particuliers qu'exigent les sujets destinés à la remonte et les risques qu'il a à courir. Dans cette position, bien des éleveurs préfèrent vendre leurs élèves en sevrage ou les livrer au commerce.

» Et il se produit alors un fait singulier et bien fâcheux pour le département. Comme dans le département voisin les offres de l'administration s'élèvent en moyenne à 700 fr., bien souvent les élèves vendus par nos éleveurs au commerce viennent s'offrir à la remonte, à Dol, par exemple, ou à Avranches, et ainsi dépaysés, obtiennent un prix avantageux qu'ils n'eussent pas trouvé dans les Côtes-du-Nord.

» On sent combien cette inégalité, qu'on ne saurait s'expliquer, déprécie notre production locale. Votre commission appelle à cet égard l'attention du Conseil général et de l'administration. »

Le Conseil recommande à toute la bienveillante attention du Gouvernement les observations signalées dans ce rapport.

Un membre de la commission d'Agriculture fait le rapport qui suit sur un vœu émis par le conseil d'arrondissement de Saint-Brieuc :

« Messieurs, votre commission d'Agriculture reconnaît que les motifs qui ont dicté les sages prescriptions de la loi du 22 juin 1854, à l'égard du livret des ouvriers, sont également applicables aux domestiques ; qu'ils ont peut-être même plus de gravité encore à l'égard de ceux-ci, dont les liens avec leurs maîtres sont plus frêles encore et qu'un fatal entraînement pousse, ainsi que le fait remarquer le conseil d'arrondissement de Saint-Brieuc, vers les grandes villes. Cet application lui paraît d'autant plus facile qu'elle existe actuellement à Paris. En conséquence, votre commission adhère entièrement au vœu exprimé par le conseil d'arrondissement de Saint-Brieuc. »

Le Conseil général, pénétré de l'importance du vœu exprimé par le conseil d'arrondissement de Saint-Brieuc, le recommande à toute la sollicitude du Gouvernement.

Le Conseil entend avec intérêt le rapport suivant sur les encouragements à l'amélioration de la race chevaline :

Sous-Chap. XXII.
Elève
des chevaux.

« Messieurs, nous vous proposons, d'accord avec M. le Préfet, d'allouer à l'élève des chevaux la prime habituelle de 10,000 fr., et de la répartir comme l'an dernier.

» Nous sommes heureux d'avoir à constater un progrès considérable, tout-à-fait conforme à vos réclamations, aux intérêts du département, dans l'augmentation et la qualité des étalons du dépôt de Lamballe. Déjà, l'an dernier, s'engageant dans un système rationnel, l'administration des haras avait porté de quinze à vingt-huit le nombre de ses étalons de trait, et acheté quelques bons reproducteurs dans le pays. Elle en avait été récompensée par une augmentation de cinq cent quatre-vingt-neuf juments sur les saillies de l'année précédente. De soixante-quatre, le nombre des étalons du dépôt de Lamballe a été porté à quatre-vingt-quatre, dont quarante-neuf de trait. Dix-sept forts carros-

*affûté actuel
du dépôt. 84*

siers, généralement très-étroffés, se joignent à cette espèce, et les chevaux de sang ou demi-sang léger ne forment plus même le cinquième du nombre total, tandis qu'ils en composaient la moitié en 1855. Cette modification radicale correspond parfaitement aux besoins du pays, et l'adjonction des arrondissements de Brest et de Morlaix à notre circonscription, en échange du département d'Ille-et-Vilaine, nous garantit la continuation de ce progrès.

» Nous sommes loin, Messieurs, dans votre commission, de rejeter l'emploi du pur sang et du demi-sang léger. La première espèce, surtout, est spécialement appropriée à nos petites juments de l'intérieur, à la race de la montagne. Si on y envoyait presque uniquement des étalons de trait ou de grands carrossiers, on tomberait dans la faute jadis commise en tentant l'accouplement du pur sang léger avec les lourdes poulinières de la côte. Nous désirons même que l'administration combatte la tendance des cultivateurs de l'intérieur à rechercher les trop grands reproducteurs, qui ruineraient leur précieuse race, spécialement apte à faire le cheval de cavalerie légère; et nous réclamerons la suppression totale du prix de saillie pour les chevaux de pur sang du haras dans la montagne. Nous avons pu nous assurer, d'ailleurs, que ces chevaux ont presque tous autant de corps, de membres et de taille qu'en comportent les juments de cette région.

» Mais, pour la très-grande majorité de nos éleveurs, de même que pour ceux des arrondissements de Brest et de Morlaix, l'essentiel est d'améliorer par elle-même l'espèce de trait; et pour cela, il nous faut un plus grand nombre encore d'étalons de cette qualité. Un coup-d'œil jeté sur la statistique des saillies montre avec quel empressement le cultivateur adopte cette sorte de reproducteurs. La proportion, en moyenne, dépasse celle de 10 à 4. Ainsi, quoique l'on réclame, parfois, jusqu'à 7 et 8 fr. pour la saillie de l'espèce de trait, nos paysans n'hésitent pas à faire cette dépense. De là vient la nouvelle augmentation de deux cent neuf saillies obtenues en 1860. Les prix élevés des produits justifient l'empressement des éleveurs.

Votre commission, Messieurs, vous prie donc de persister dans le système que vous avez recommandé, de réclamer que le chiffre des reproducteurs du dépôt de Lamballe soit porté, non plus seulement à cent, mais à cent vingt étalons, et que la très-grande partie des nouvelles acquisitions soit choisie parmi les chevaux de trait. Nous demandons le chiffre de cent vingt, au lieu de celui de cent, parce que le nombre des poulinières de la nouvelle circonscription dépasse beaucoup celui de l'ancienne; il y a eu, cette année, un accroissement de six cent quatre-vingt-seize juments du Finistère, sur le chiffre qu'avait donné l'Ille-et-Vilaine.

» Votre commission persiste aussi à recommander de préférence les races percheronne et boulonnaise. Sans doute, il est utile d'encourager les éleveurs en achetant de bons étalons dans le pays; mais il était malheureusement trop facile, à l'exposition, de constater combien les deux races, que nous venons de citer, sont encore supérieures, pour la conformation de l'encolure, de la tête, de la croupe et pour les allures, à la moyenne de nos chevaux bretons.

» Il y a sujet d'espérer que l'administration des haras, puissamment soutenue depuis deux ans par le Corps législatif, pourra prochainement réaliser la majorité de vos vœux. Priions-la de compléter, pour cent vingt chevaux, le bel établissement de Lamballe, et, de notre part, donnons-lui l'assurance de notre entier concours. Le Finistère cherche à tirer le plus de parti possible du secours des haras. Rivalisons d'efforts avec lui, autant que nos ressources nous le permettront. Puisque les haras correspondent enfin à nos légitimes exigences, montrons-leur, de notre côté, une reconnaissance sérieuse. Si le dépôt de Lamballe atteint le nombre d'étalons que nous sollicitons, le Conseil général reviendra, nous l'espérons, à la décision qu'il avait déjà prise, pour contribuer, de son côté, à l'agrandissement de l'établissement.

» Nos primes de conservation aux poulains et poulaches aideront, d'autre part, à maintenir dans le pays de bons

*double dépôt
à 120 étalons
de l'établissement
de dépôt*

éléments de reproduction, de même que les primes accordées aux juments suitées. L'obtention de la saillie gratuite pour nos juments primées a été une très-utile amélioration.

» En résumé, Messieurs, votre commission vous propose les chiffres suivants :

» Primes aux juments suitées d'un produit des haras ou d'un étalon approuvé.....	7,000 fr.
» Primes de conservation aux poulains et pouliches, jusqu'à l'âge de trois ans.....	3,000
» TOTAL.....	<u>40,000 fr.</u>

» Votre commission vous prie, en outre, d'émettre les vœux qui suivent :

» 1° Que le nombre des étalons du dépôt de Lamballe soit porté à cent vingt ;

» 2° Que de nouvelles stations soient établies à Quintin, à Châtaudren, à Loudéac, à Plélan-le-Petit, à Lanvollon, à Lézardrieux, à Perros et à Lannion ;

» 3° Que le Gouvernement, faisant droit aux réclamations de la majorité des députés, porte à deux mille le nombre des étalons des haras, et les choisisse, pour la plupart, parmi les forts chevaux de demi-sang et de trait ;

» Votre commission prie, en outre, le Conseil général de prendre l'engagement moral d'agrandir le périmètre du dépôt de Lamballe, si le Gouvernement lui accorde les cent vingt chevaux que nous réclamons. »

Le Conseil s'approprie les vœux et conclusions du rapport de sa commission, et, conformément aux propositions de M. le Préfet, il vote et inscrit, au sous-chapitre XXII de la 3^e section, § 3, la somme de 40,000 fr., répartie de la manière suivante :

Primes aux juments suitées d'un produit des haras ou d'un étalon approuvé.....	7,000 fr.
Primes de conservation aux poulains et pouliches, jusqu'à l'âge de trois ans.....	3,000
TOTAL.....	<u>40,000 fr.</u>

*Vous du
Conseil général
sur Haras
nouvelle.*

Le Conseil général, pénétré de l'importance des vœux exprimés dans le rapport de sa commission d'Agriculture, car tous ont pour but d'encourager l'amélioration et le développement de la race chevaline, les recommande instamment à toute la sollicitude du Gouvernement.

*Le Conseil général
sur Haras
nouvelle.*

Conformément aux propositions de M. le Préfet et à celles de sa commission d'Agriculture, le Conseil général vote et inscrit, au sous-chapitre XXII de la 3^e section, § 3, article 4, une somme de 4,000 fr. pour encouragements aux courses de chevaux et qui sera répartie ainsi qu'il suit :

Courses de chevaux.

Courses de Saint-Brieuc.....	1,800 fr.
— de Guingamp.....	500
— de Corlay.....	500
— de Lamballe.....	300
— de Paimpol.....	300
— de Pontrieux.....	300
TOTAL.....	<u>3,700 fr.</u>

Le Conseil ayant décidé que les courses du Pontgamp ne recevraient plus à l'avenir de subvention du département, il reste à l'article 4 une somme de 300 fr. disponible, dont l'emploi sera ultérieurement fixé par le Conseil général en vue d'encouragements aux courses.

Conformément aux propositions de M. le Préfet et aux conclusions de sa commission d'Agriculture, le Conseil vote et inscrit, au sous-chapitre XXII, § 3, article 1^{er} de la 3^e section, une somme de 3,400 fr. dont la répartition sera faite, comme les années précédentes, aux dix-sept cantons de l'intérieur désignés par le Conseil; il prie M. le Préfet de rappeler aux présidents des comices que tous les cultivateurs ont droit aux primes, qu'ils fassent partie ou non des comices.

Engrais calcaire.

Brochure de
M. Auzou sur l'es-
pèce chevaline.

Le Conseil entend la communication suivante, qui lui est faite par sa commission d'Agriculture :

« Messieurs, M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce recommande à votre examen la demande de M. Auzou, professeur d'anatomie, qui propose aux Conseils généraux d'acheter un exemplaire de son cheval elastique et de faire donner des leçons de physiologie hippique.

» Votre commission remercie M. Auzou de l'envoi de la brochure jointe à sa proposition ; mais elle n'en juge pas l'adoption opportune dans notre département. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Artistes
vétérinaires.

D'accord avec les propositions de M. le Préfet et l'avis de sa commission d'Agriculture, le Conseil vote et inscrit, à la 3^e section, sous-chapitre XXII, § 3, article 3, pour encouragements aux artistes vétérinaires, une somme de 4,000 fr.

Sous-CHAP. XI.
Archives
du département.

Un membre de la commission des Objets divers fait le rapport suivant sur les archives du département :

« Messieurs, depuis plusieurs années, le Conseil général s'est plu à seconder le mouvement par lequel le Gouvernement a donné une impulsion sérieuse au service des archives départementales, communales et hospitalières. Il a reconnu, à plusieurs reprises, les améliorations qui ont été introduites dans cette branche de l'administration et suivi avec intérêt les travaux de ses archivistes, dont les inventaires dressés avec un soin tout particulier sont allés s'ajouter à ceux qui affluent de toutes parts au Ministère de l'Intérieur, afin de concourir, dans la plus grande mesure possible, à doter la France d'un monument historique qui sera sans analogue dans aucun autre pays lorsque les travaux en voie d'exécution dans tous les autres départements auront été terminés.

» Vous avez eu connaissance, Messieurs, du changement qui s'est opéré cette année dans le personnel des archives. M. Pougin, sur lequel nous avions fondé des espérances

qui commençoient à se réaliser, s'est démis de sa charge au mois d'avril dernier. Il a été remplacé par un de nos concitoyens, M. Jules Lamarre, professeur d'histoire au lycée, que la nature de ses études et les connaissances spéciales qu'il possède de nos traditions locales, jointes à des habitudes laborieuses et à une bonne volonté qui ne s'est jamais démentie, rendent bien propre à occuper le poste de conservateur de notre précieux dépôt.

» M. le Préfet nous donne, dans son Rapport, d'intéressants détails sur les travaux effectués dans les archives départementales, pendant l'année qui vient de s'écouler, et votre commission, Messieurs, se borne à constater leur résultat. Sans nuire au service courant du bureau, il a été opéré un classement régulier de quarante-six mille deux cent deux pièces qu'on peut, sur-le-champ, trouver et consulter, et dans ce nombre ne sont pas comprises environ vingt-cinq mille pièces de la série N (administration et comptabilité départementale), déclarées de rebut, mais après un sérieux examen ; huit mille pièces au moins devant faire retour aux archives de Lamballe ont été renvoyées à cette commune, et enfin, cent vingt-cinq articles de la série C (administration provinciale), ont été soumis à un classement provisoire.

» Le long et difficile travail du remaniement des archives postérieures à 1790 a fourni encore cette année un nombre assez considérable de papiers de rebut qui sont venus s'ajouter à ceux qui avaient été précédemment mis à l'écart. M. le Préfet a pensé avec raison qu'il était préférable d'attendre quelque temps, afin d'opérer la livraison totale, pour donner suite au projet de vente que vous aviez approuvé en 1859. Cette vente devant avoir certainement lieu l'année prochaine, votre commission vous propose, Messieurs, sur la demande de M. le Ministre, de renouveler le vote que vous aviez émis l'année dernière et de décider la suppression de tous les papiers inutiles compris dans l'inventaire dressé à cet effet. Les 50 fr. votés en 1859, pour frais de vente, n'ayant pas été employés, seraient reportés au budget de 1861.

» Le surcroît de travail occasionné par le triage des papiers a décidé M. le Préfet à adjoindre, à titre temporaire, avec l'approbation de Son Excellence, un expéditionnaire aux appointements de 30 fr. par mois, à partir du 1^{er} mars dernier. Il vous propose de couvrir cette dépense imprévue avec une partie du traitement de l'archiviste restée disponible pendant les deux mois de la vacance, et d'accorder le surplus, à titre d'indemnité, à M. Boulanger, qui a géré cette vacance à l'entière satisfaction de l'administration. Votre commission, Messieurs, émet un avis favorable aux propositions de M. le Préfet.

» Le classement et la vente des papiers, à mener de front, réclament encore, en 1861, le maintien de l'expéditionnaire; M. le Préfet ayant pu, jusqu'à présent, rétribuer cet employé sur les fonds disponibles, désire, comme cette adjonction est essentiellement temporaire, que les archives en supportent, elles-mêmes, la dépense l'année prochaine. Votre commission vous propose, en conséquence, Messieurs, de décider que les 360 fr. destinés à faire le traitement de l'expéditionnaire soient prélevés sur le produit de la vente des papiers de rebut. Vous penserez, avec M. le Préfet, que le travail pourra, de cette manière, couvrir les frais du travailleur, en procurant même un sérieux bénéfice.

» Le besoin d'une inspection des archives communales et hospitalières se fait toujours fortement sentir, mais la nécessité, pour le nouvel archiviste, de connaître à fond son service et surtout l'urgence du remaniement entrepris aux archives départementales, obligent M. le Préfet à retarder d'une année la demande d'un crédit spécial.

» Adoptant, en conséquence, les motifs et les conclusions du Rapport de M. le Préfet, votre commission des Objets divers vous propose, Messieurs, d'inscrire, au sous-chapitre XI, la somme de 4,840 fr., répartie comme suit :

» Appointements de l'archiviste.....	2,400 fr.
» <i>Id.</i> de l'archiviste-adjoint.....	4,400
<i>A reporter</i>	3,800 fr.

<i>Report</i>	3,800 fr.
» Confection de cartons, établissement de tablettes, recouvrement d'archives, entretien et renouvellement du mobilier.....	300
» Frais divers à la disposition de l'archiviste.....	300
» Indemnité à un expéditionnaire.....	360
» Frais de vente des papiers de rebut.....	50
» TOTAL.....	<u>4,810 fr.</u>

» Une somme supérieure à la dépense des deux derniers articles a été portée en recette à la 4^{re} section. »

Le Conseil approuve les motifs et les conclusions du Rapport de M. le Préfet et de celui de sa commission; en conséquence, suivant détail au sous-chapitre XI de la 4^{re} section, le Conseil vote et inscrit, à son budget, la somme de..... 4,840 fr.

Un membre de la commission des Objets divers fait au Conseil le rapport suivant sur les monuments historiques : SOUS-CHAP. XVII. Monuments historiques.

« Messieurs, s'il est une cause qui véritablement n'a plus besoin d'être défendue, c'est celle de la conservation des monuments que le moyen-âge nous a légués. Depuis plusieurs années, tous les hommes qui prennent souci de notre histoire politique ou religieuse entourent de leur vénération et de leur sollicitude ces dignes témoins de notre passé, demeurés si rares dans le département des Côtes-du-Nord, œuvres majestueuses que le génie, inspiré par une foi sincère et féconde, a été seul capable de créer. Le Conseil général n'est point resté en arrière de cet heureux mouvement, et les allocations que vous avez voté, Messieurs, à chacune de vos sessions, ont eu pour effet de préserver d'une ruine certaine plusieurs monuments chers à la science archéologique. Les précédents rapports de votre commission vous ont rendu compte de ce qui a été fait, aujourd'hui nous vous entretiendrons des travaux entrepris

sous la direction toujours infatigable de M. l'inspecteur des monuments historiques qui a concentré cette année tous ses efforts sur un seul édifice ruineux et délabré, mais pourtant bien digne d'intérêt.

» La chapelle de Saint-Jacques, au village de Saint-Léon, en Merléac, est peut-être le seul monument des Côtes-du-Nord qui ait conservé intact et dans toute sa pureté le caractère architectural de la fin du quatorzième siècle. Sa maîtresse vitre, de 10 mètres de hauteur sur 5 de large, est à elle seule un chef-d'œuvre; la verrière qu'elle contient porte la date de 1402. Les seize tableaux qui la forment, indépendamment des innombrables peintures renfermées dans son admirable réseau, sont à peu près intacts; mais les mailles de plomb qui assemblent les verres sont toutes à renouveler, et les vitraux eux-mêmes, sur lesquels une excroissance végétale, une sorte de lichen a pris naissance, devront être, lors du nettoyage, l'objet de soins particuliers. Les lambris sont couverts de peintures qui offrent un grand intérêt et qui remontent au quinzième siècle; les murailles elles-mêmes cachent sous leur badigeon d'autres peintures qu'on ne pourra découvrir que lorsque les travaux de consolidation auront été terminés.

» Voici qu'elles ont été les mesures prises par M. l'inspecteur des monuments historiques pour opérer, d'une manière efficace, la restauration de cette chapelle dont il importe, avant tout, de refaire le toit à neuf.

» Le département supporterait la dépense de descente des vitraux, des lambris peints et de la membrure de la grande fenêtre, de manière à ce que chaque pièce, préalablement numérotée, fut descendue avec toutes les précautions voulues et rangée en sûreté. Les parties brisées dans les meneaux et dans la rosace seront remplacées par des morceaux scrupuleusement taillés dans le granit de l'Île-Grande et ramenés au ton général de cette partie du monument; les parties des pignons qui se détachent des murs seront repris et consolidés.

» De son côté, la fabrique de Merléac exécutera, sous la

surveillance des agents de M. le Préfet et conformément à un plan arrêté d'avance, les travaux nécessaires pour mettre la charpente à même de recevoir une bonne couverture d'ardoises et refaire le toit en grand.

» Ces premières mesures achevées, il serait établi, sur les fonds départementaux, un lambris en bois neuf sur lequel seront reportés, dans leur ordre naturel, les quarante-neuf tableaux plus ou moins endommagés qui ornent encore les voûtes des trois nefs; les peintures seront nettoyées et fixées par les procédés indiqués par la commission des monuments historiques; la membrure de la fenêtre sera remontée et les vitraux replacés après nettoyage et consolidation.

» Pour ces travaux tout exceptionnels et qu'il importe d'effectuer promptement, si l'on ne veut voir se dégrader et périr une partie de ces richesses artistiques et archéologiques, M. l'inspecteur pense qu'un crédit de 4,000 fr., pour l'année 1861, suffira à peine; mais il espère pouvoir se renfermer dans cette limite en ce qui touche les fonds départementaux.

» Cependant, il eut désiré, pour ne pas laisser trop longtemps en souffrance d'autres édifices qui réclament de prompts secours, voir porter exceptionnellement, pour 1861, à 4,600 fr. le chiffre alloué pour les monuments historiques, votre commission regrette, avec M. le Préfet, que l'exiguïté de vos ressources ne vous permette pas de voter l'augmentation qu'il sollicite; elle vous propose, en conséquence, d'inscrire, à votre budget, le même chiffre que l'an dernier, soit la somme de 4,000 fr. »

D'accord avec les propositions de M. le Préfet et celles de sa commission, le Conseil inscrit, au sous-chapitre XVII, la somme de 4,000 fr. pour conservation des monuments historiques.

Le Conseil partage le regret exprimé par sa commission, que les ressources départementales ne lui permettent pas

de consacrer une somme plus considérable à préserver de la ruine de précieux monuments que nous a légués le passé.

La séance est levée.

Signé : Le général comte de Goyon, *Président*; Le Gorrec, *Vice-Président*; Salliou, Bailly, Belètre-Viel, De Lorgetil, Gaspaillard, Rioust de l'Argentaye, Homery, De Bénazé, Person, Le Calvez, De Kerliviou, Philippe, Le Trévennec, Le Troadec, Depasse, Le Guyon, De La Tour, Ruellan, Le Lart, Daniel, Carré-Kérisouët, Connan, De Cuverville, Doré, Corbel, Le Pomellec, Haugoumard des Portes, De Foucaud, Veillet-du-Frêche, Legal La Salle, Guépin, Coroller, Gaultier du Mottay, Duval, Le Bris, Bahezre de Lanlay, De Champagny, Viet, Le Moine, De Querhoënt, *Secrétaire*.

Séance du 30 Août 1860.

Présents : MM. Le général comte de Goyon, *Président*; Le Gorrec, *Vice-Président*; Salliou, Bailly, Belètre-Viel, De Lorgetil, Gaspaillard, Rioust de l'Argentaye, Homery, De Bénazé, Person, Le Calvez, De Kerliviou, Philippe, Le Trévennec, Le Troadec, Depasse, Le Guyon, De La Tour, Ruellan, Le Lart, Daniel, Carré-Kérisouët, Connan, De Cuverville, Doré, Corbel, Le Pomellec, Haugoumard des Portes, De Foucaud, Veillet-du-Frêche, Legal La Salle, Guépin, Coroller, Gaultier du Mottay, Duval, Le Bris, Bahezre de Lanlay, De Champagny, Viet, Le Moine, De Querhoënt, *Secrétaire*.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 est lu et adopté.

M. le Président renvoie à l'examen de diverses commissions les pièces ci-après :

Dépôt
de pièces.

- 1° Un mémoire sur la caisse des assurances agricoles;
- 2° Une demande, signée par des membres du Conseil général, ayant pour but de reproduire, cette année, la décision du Conseil prise l'année dernière concernant l'établissement, en commune distincte, des sections de Trezélan et Saint-Norvez.

Un membre de la commission des Finances fait le rapport qui suit :

« Messieurs, une somme de 300 fr. est restée disponible au sous-chapitre IV de la 1^{re} section; deux de nos hono-

SOUS-CHAP. VII.
Entretien
des routes départe-
mentales.

rables collègues ont demandé que cette somme fut employée à la reliure des tables décennales de l'état civil déposées au greffe et vous avez renvoyé leur proposition à la commission des Finances.

» Votre commission, Messieurs, ne méconnaît pas l'utilité de cette dépense, mais elle est d'avis qu'elle devrait être étendue aux tables décennales des communes, qui sont plus exposées à la détérioration que celles des greffes et plus fréquemment consultées, la dépense deviendrait alors bien supérieure à l'allocation demandée.

» D'ailleurs, les fonds disponibles appartiennent à la 1^{re} section, et la dépense ne peut être inscrite qu'à la 2^e.

» Votre commission conclut donc au renvoi de la question à M. le Préfet qui, dans le cas où il croirait devoir y donner suite, proposera l'année prochaine une somme suffisante sur les centimes facultatifs et vous propose d'appliquer les 300 fr. restés libres au sous-chapitre VII pour entretien des routes départementales. »

Ce rapport est adopté dans ses termes et conclusions, et le Conseil inscrit, au sous-chapitre VII, entretien des routes départementales, la somme de 300 fr. restée disponible au sous-chapitre IV de la 1^{re} section.

Sous-Chap. XXII.
Courses
de chevaux.

Sur l'avis de sa commission d'Agriculture, le Conseil général met à la disposition de M. le Préfet, afin de l'appliquer à l'encouragement des courses au trot, la somme de 300 fr. restée disponible par suite de la suppression de l'allocation aux courses du Pontgamp.

Fonds de non-
valeurs.
Compte d'emploi.

La Commission des Finances soumet le rapport suivant sur le compte d'emploi du fonds de non-valeurs :

« Messieurs, M. le Préfet vous a soumis, conformément à la loi du 12 mai 1838, le compte d'emploi du fonds de non-valeurs de l'exercice 1858.

» La somme afférente au département en crédit s'élève à..... 13,188 fr. 29
» La dépense mandatée n'est que de..... 3,533 20
» C'est donc, qui vont faire retour au trésor. 9,655 fr. 09

» Il faudrait se féliciter de ce résultat, si l'on pouvait en déduire l'absence des misères que ce fonds a pour destination de soulager. Malheureusement cela n'est guère probable; ainsi, par exemple, il est certain que, dans le cours de l'exercice, l'arrondissement de Guingamp n'a pas été le seul où se soient trouvés des victimes d'incendies; et cet arrondissement est le seul qui ait pris part à la répartition pour ce genre de sinistres. C'est donc l'incurie et la négligence des ayants-droit qu'il faut accuser. Cependant les avis de l'administration ne leur font pas défaut : M. le Préfet fait connaître et les droits qui sont acquis et les moyens à suivre pour les faire valoir.

» Votre commission vous propose, Messieurs, d'approuver le compte qui vous a été soumis, et de prier M. le Préfet de continuer les avis qu'il a donnés jusqu'ici. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées et le Conseil s'associe à sa commission pour prier M. le Préfet de vouloir bien continuer à faire connaître leurs droits aux intéressés.

Un membre de la commission des Finances fait le rapport suivant sur l'abonnement administratif :

Abonnement
administratif.

« Messieurs, les 8/10^{es} du fonds d'abonnement affecté au traitement des employés et gens de service de la Préfecture, pour l'exercice de 1859, sont de.... 35,200 fr. »
» Il a été payé..... 35,200 40

» Votre commission vous propose de donner acte à M. le Préfet du compte qu'il vous a présenté et de l'approuver.

» Le conseil d'arrondissement de Guingamp demande que le fonds d'abonnement affecté au traitement des employés de la sous-préfecture soit augmenté.

» Vous avez reconnu précédemment la légitimité de cette demande et l'avez recommandée.

» Votre commission vous propose de l'appuyer de nouveau. »

Le Conseil adopte les conclusions de ce rapport.

Le conseil d'arrondissement de Guingamp ayant demandé que le fonds d'abonnement de cette sous-préfecture soit augmenté, la commission se montre favorable au vœu de ce conseil; mais il est répondu que le vœu du conseil d'arrondissement de Guingamp, en ce qui concerne la sous-préfecture de cet arrondissement, trouvera satisfaction dans la répartition de la somme qui a été portée au budget de l'Etat de l'année 1860, pour augmenter le fonds d'abonnement des sous-préfectures.

A cette occasion, le Conseil général a appris avec regret que cette répartition n'a pas encore été faite.

Chemins vicinaux.

Un membre du Conseil fait le rapport suivant sur les chemins vicinaux :

« Messieurs, votre commission s'est occupée, cette année, avec autant de soin que les années précédentes, du service de la vicinalité.

» Cependant, elle a peu d'observations à vous présenter. Le Rapport de M. le Préfet et celui de M. l'ingénieur en chef vous fournissent tous les documents dont vous pouvez avoir besoin pour apprécier la marche générale du service, ses détails et l'emploi des ressources.

» Votre commission a donc pensé qu'il serait oiseux et inutile de répéter ici des renseignements que vous avez déjà étudiés; que sa tâche se bornait à appeler votre attention sur les questions spéciales qui surgissent nécessairement chaque année.

» La première de ces questions, Messieurs, est une omission commise par nous l'année dernière. Il fut arrêté, en séance du Conseil, que le chemin N° 5, d'Uzel à Corlay, emprunterait, à partir de la Porte-aux-Moines, le

chemin d'intérêt commun N° 52 jusqu'au bourg de Saint-Martin; qu'au-delà il prendrait le chemin N° 4^{er} de cette commune et se réunirait au N° 44, en avant de Corlay. Cette décision ne fut point consignée au procès-verbal. Aujourd'hui, nous venons vous la rappeler et nous vous prions de la consacrer par un vote nouveau.

» Cette omission réparée, il reste à apprécier le rapport de M. l'ingénieur en chef en ce qui concerne les diverses lignes de grande communication. Sur les six premiers numéros, votre commission n'a aucune observation à vous présenter.

» Le N° 6 bis, celui de Bocqucho à Callac, est, dit-on, très-arriéré dans l'arrondissement de Guingamp, qui n'y attache aucun intérêt. On ajoute qu'on y a fait cependant quelques empièvements.

» Votre commission, Messieurs, ne partage pas entièrement l'opinion qui attribue peu d'utilité à ce chemin. Il abrège le parcours entre Guingamp et Quintin, est fréquemment suivi par les marchands de bestiaux qui se rendent de l'arrondissement de Loudéac aux foires de Guingamp et de Lannion et à celles du Finistère. Votre commission pense donc qu'il y a lieu de continuer l'amélioration de cette ligne.

» Le chemin N° 41, celui de Guingamp à Rostrenen, vous est signalé comme étant dans un état stationnaire. Votre commission le regrette. Cette ligne est des plus importantes: elle relie entr'eux deux centres de populations assez considérables, Guingamp et Rostrenen; elle traverse un pays qui n'a besoin que d'engrais pour doubler ses richesses. Votre commission vous invite donc à appeler l'attention de l'administration sur les côtes nombreuses qui se trouvent sur cette route, notamment à la sortie du bourg de Pont-Melvez. Il est urgent que cette côte soit rectifiée.

» Le chemin N° 42, de Lanvallon au Portrieux, doit également fixer votre attention.

» Dès l'année dernière, vous recommandâtes la rectification de la côte de Saint-Barnabé. M. l'ingénieur en chef vous annonce la présentation prochaine d'un projet qui

raccourcirait le parcours et serait peu coûteux. Votre commission ne peut qu'applaudir à ce projet, et elle espère que la réalisation ne s'en fera pas attendre.

» Elle pense aussi qu'il y aurait lieu de recommander une étude réclamée par quelques personnes et qui aurait pour but de relier le Portrieux et Châtelaudren par une route de grande communication. Ce résultat semble facile à obtenir sans dépenses considérables pour le département. En effet, Messieurs, pour rejoindre Châtelaudren et le Portrieux par une voie de grande communication, il suffirait de relier entr'eux les deux chemins de grande communication N° 12 bis et 2 bis. Or, cette jonction se ferait en empruntant, dans une longueur d'environ 4 kilomètres, un chemin de moyenne communication N° 2 partant du village de Prido, en Lantic, et atteignant la route de grande communication N° 12 bis à la Ville-Quinio. On créerait ainsi une communication d'environ 18 kilomètres, au centre d'un pays des plus fertiles; on relierait le Portrieux, port d'embarquement considérable, avec Châtelaudren et, par suite, avec les cantons de Bourbriac et une partie de celui de Saint-Nicolas. Votre commission vous prie d'appeler l'attention de l'administration sur ce projet et de la prier de vouloir bien ordonner des études.

» Le prolongement du chemin N° 48, de Pleubian à Pontrieux jusqu'au sillon de Talberg, est aussi vivement réclamé par les populations de la presqu'île et des environs de Pontrieux. A diverses reprises, vous avez manifesté des vœux favorables. Votre commission vous propose de les reproduire, et elle ne balancerait pas à vous inviter à adopter ce classement, s'il vous était proposé par M. le Préfet.

» Des travaux assez considérables s'exécutent sur le chemin N° 49, de Quintin à la Trinité. On s'occupe de la rectification de la côte de la Clairiaie. Votre commission est d'avis qu'il y a lieu de recommander vivement l'achèvement de cette ligne.

» Il en est de même, Messieurs, pour le chemin N° 20, de Tréguier au canal. Cette ligne, l'une des plus impor-

tantes du département, qu'elle traverse du nord au sud, est à peu près terminée jusqu'au bourg de Kerrien. Il est urgent que les lacunes existantes disparaissent promptement. Votre commission vous propose d'appeler toute la sollicitude de M. le Préfet et de M. l'ingénieur en chef sur cette ligne et de les prier d'en hâter le prompt achèvement. M. le Préfet se propose de faire étudier le point où aboutira le chemin au canal.

» Le N° 25, de Dinan à Pleurtuit, a également acquis, depuis quelques années, la plus grande importance. Depuis l'établissement du bateau à vapeur qui fait le service de Dinan à Saint-Malo, la circulation a décuplé sur cette route. Elle est parcourue par dix passages de voitures publiques et elle demande donc à être améliorée. Votre commission vous propose, en conséquence, de la recommander d'une manière toute particulière.

» Le chemin N° 41 a également acquis une grande importance. Il sera la voie de communication pour se rendre de Loudéac à Langouhède, où une station du chemin de fer doit être établie. Votre commission vous propose d'appuyer le plus prompt achèvement de cette route.

» Telles sont, Messieurs, les améliorations qui paraissent les plus urgentes, à votre commission, sur les lignes de grande communication. Elle ne peut que se féliciter et vous vous félicitez avec elle des résultats obtenus. Presque toutes les lignes sont ouvertes; sur 4,300 kilomètres, moins de 100 restent à empierrer, et nous avons l'espoir que notre réseau de grande communication sera bientôt terminé.

» Nous le devons, Messieurs, à la sollicitude persévérante de M. le Préfet, à l'activité infatigable de M. l'ingénieur en chef. Ils doivent être heureux de voir leur œuvre accomplie. Mais en administration, Messieurs, jamais on ne se repose. Les améliorations obtenues en appellent de nouvelles, et la moyenne vicinalité est aujourd'hui l'objet d'études sérieuses et suivies.

» L'action de l'administration s'y fait heureusement sentir depuis quelques années. La vôtre est moins directe

sur cette partie du service, car c'est à M. le Préfet seul qu'appartient le droit de classement et de fixer le contingent de chaque commune. D'heureux résultats ont été obtenus, et sur 595 kilomètres de chaussée, plus des deux tiers peuvent être considérés comme étant à l'état complet d'entretien.

» La petite vicinalité s'est aussi améliorée. Des subventions sont accordées aux communes qui veulent s'assurer le travail d'un cantonnier permanent et beaucoup en profitent. Plusieurs maires ont même remis tout le service aux agents-voyers : c'est une voie dans laquelle il serait heureux qu'entrassent les administrations municipales. Quelque capable que puisse être un maire, il est rare qu'il possède les connaissances spéciales nécessaires pour diriger les travaux, et quand il les possède, le plus souvent le temps lui manque. Espérons donc que la plupart suivront l'exemple qui leur est déjà donné par quelques collègues et que bientôt le service sera partout établi d'une manière régulière et uniforme. Mais la première condition, pour y parvenir, est de créer et de conserver un personnel capable et dévoué. Les agents actuels font généralement preuve de ces deux qualités. M. l'ingénieur pense qu'il est indispensable d'augmenter leurs appointements et M. le Préfet a accueilli les propositions qui lui sont faites. Votre commission, Messieurs, vous propose de les sanctionner par un vote.

» Elle ne partage pas complètement l'opinion de M. l'ingénieur en chef, en ce qui concerne le taux de rachat de la prestation. Elle persiste à penser que si l'on augmentait le prix fixé pour la journée d'homme, peu de prestations seraient rachetées, car il est à la connaissance de tous que, moyennant 75 centimes, on trouve, dans les campagnes, à faire exécuter la tâche journalière du prestataire.

» En conséquence, elle vous propose de fixer ainsi les prix de journée :

Journées d'hommes.....	0 fr. 75
— de chevaux.....	4 »
— de bœufs et ânes.....	0 50
— de voitures.....	2 »

» Votre commission vous propose également, conformément aux propositions de M. le Préfet, d'arrêter votre budget de la vicinalité, pour l'année 1861, de la manière suivante :

» Art. 4 ^{er} . — Subvention pour travaux.	66,500 fr. 20
» Art. 2. — Traitement des agents-voyers, savoir :	
» De l'agent-voyer en chef, y compris les frais de bureau.....	4,000 fr.
» D'un agent-voyer en second, chef de comptabilité.....	1,800
» D'un agent-voyer comptable attaché au bureau de l'agent-voyer en chef.....	1,200
» De quatre agents-voyers d'arrondissement, à 2,000 fr. et un à 2,400.....	10,400
» Frais de tournée, à raison de 200 fr. par agent-voyer d'arrondissement.....	4,000
» Des agents-voyers cantonniers et frais de découchers..	34,000
» Surnuméraires.....	3,000
» Gratifications aux employés.....	4,800
» Ensemble.....	57,200 fr. 57,200 20
» Art. 3. — Réserve pour frais d'impressions et dépenses diverses.....	3,000 »
» TOTAL.....	126,700 fr. 20

» Contingents communaux et souscriptions particulières pour travaux de chemins de grande communication, ci.....

76,000 fr. »

Les propositions contenues dans ce rapport sont approuvées, et le Conseil, suivant détail au sous-chapitre XXIV de la 4^e section, inscrit au budget, pour le service des chemins vicinaux, la somme de..... 126,700 fr. 20

Le Conseil général inscrit pour ordre au sous-chapitre XXV, pour contingents communaux et souscriptions particulières pour travaux de chemins de grande communication. 76,000 fr.

Sous Chap. XXII.
Drainage.

Un membre de la commission d'Agriculture présente le rapport suivant sur le drainage :

« Messieurs, les opérations du drainage suivent dans le département une marche progressive quoique lente; parmi les causes qui s'opposent au développement rapide des travaux dont les résultats avantageux sont connus et appréciés de tous les agriculteurs, il faut surtout signaler la difficulté de se procurer des tuyaux pour les drains.

» Il n'y a plus de fabrique dans l'arrondissement chef-lieu. La machine départementale placée à Pabu, près Guingamp, ne confectionne de tuyaux que sur commande, le fabricant n'ayant pas les moyens d'attendre longtemps la vente de ses produits.

» Une autre machine placée à Toul-an-Héry n'a pas encore fonctionné.

» L'arrondissement de Loudéac attend toujours la machine et son malaxeur, qu'il sollicite depuis plusieurs années.

» La ville de Dinan possède deux établissements qui fonctionnent assez bien; mais ils sont trop éloignés d'une partie du département pour que l'on puisse se pourvoir, sur ce point, des tuyaux nécessaires.

» Vous voyez, Messieurs, combien il importe de porter tous ses efforts vers la fabrication des tuyaux. Des primes sont accordées à leur fabrication et à leur emploi, et jusqu'ici ces primes étaient prises sur les fonds accordés par l'Etat pour encouragement au drainage; mais, cette année, M. le Ministre a formellement interdit de leur donner cette destination.

» Vous penserez, sans doute, avec M. le Préfet, qu'il serait regrettable d'abandonner le système d'encouragement suivi jusqu'à ce moment, et vous voudrez que l'on

continue les primes en les prélevant sur les fonds départementaux.

» M. le Préfet propose d'affecter les fonds de l'Etat au paiement des déplacements et frais de voyages des agents draineurs dont les propriétaires seraient exonérés; mais le tarif des prix de journées serait augmenté. Il est juste de rémunérer plus convenablement les agents draineurs, puisque la main-d'œuvre s'élève généralement. Une augmentation dans le salaire sera peu sensible pour le propriétaire qui n'aura plus à payer que le temps réellement employé à son service, sans frais de déplacement.

» Le nouveau tarif proposé serait de 3 fr. 50 par jour à l'irrigateur chef, de 3 fr. à l'irrigateur ordinaire et 4 fr. 50 à l'élève.

» Chacun de ces agents recevrait, en outre, à titre d'indemnité de logement et de nourriture, 4 fr. 50 par jour de travail réel. Le propriétaire reste libre de fournir la nourriture et le logement.

» Les irrigateurs remplissent toujours leurs obligations avec zèle et activité et l'on a tout intérêt à les conserver au département.

» Comme complément de ces mesures, M. le Préfet propose de faire recouvrer la somme due par les propriétaires, au moyen du versement qui serait fait dans une caisse publique du montant du mémoire des agents draineurs, ainsi que cela se pratique pour certains travaux exécutés par les agents des ponts et chaussées pour compte des particuliers.

» Votre commission d'Agriculture, après avoir examiné le rapport de M. l'ingénieur en chef, le nouveau projet de règlement pour l'irrigation et le drainage, a l'honneur de vous demander d'adopter, dans son ensemble, les propositions de M. le Préfet consignées dans son Rapport, page 40, et d'inscrire au budget, pour encouragement au drainage et à l'irrigation, une somme de 3,000 fr. augmentée de celle de 2,000 fr. pour avances de mémoires de journées des agents draineurs.

» Il y aurait lieu d'ajouter, au sous-chapitre XX,

article 6, avances pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers et autres travaux analogues, une somme de 2,000 fr.

» M. le Préfet annonce qu'une machine à faire des tuyaux et son malaxeur sera donnée par M. le Ministre de l'Agriculture, à l'arrondissement de Loudéac, aussitôt qu'un fabricant en fera la demande. »

Quelques observations sont faites sur l'augmentation du tarif de la journée des agents draineurs, et le Conseil, modifiant les propositions de M. le Préfet et de sa commission, en ce qui concerne le salaire de l'irrigateur en second, fixe ainsi le traitement des agents :

Draineur en chef.	3 fr. 50 par jour.
Irrigateur en second.	2 50 —
Elève.	4 50 —

Et pour indemnité de logement et nourriture. . . 4 fr. 50 par jour pour chaque agent, avec faculté de remplacer cette indemnité par le logement et la nourriture en nature.

Les autres propositions contenues dans ce rapport sont approuvées, et le Conseil inscrit au § 3 du sous-chapitre XXII de la 3^e section, pour encouragement au drainage, une somme de. 3,000 fr.

Le Conseil autorise M. le Préfet à faire l'avance d'une somme de 2,000 fr., pour le paiement des agents draineurs et dont le recouvrement sera fait par l'administration.

Encouragements
à l'agriculture.

Conformément aux propositions de M. le Préfet et de sa commission d'Agriculture, le Conseil général met à la disposition de M. le Préfet, pour encouragement à l'agriculture, la somme de 2,044 fr. 90. inscrite à l'article 1^{er} du § 3 du sous-chapitre XXII de la 3^e section.

Instruction pri-
maire.

Un membre de la commission des Etablissements charitables lit le rapport suivant sur l'instruction primaire :

« Messieurs, au nom de votre commission des Etablissements charitables, j'ai l'honneur de vous faire le rapport sur l'état de l'instruction primaire dans notre département.

» L'année dernière, Messieurs, l'honorable collègue chargé de ce travail débutait ainsi : « Notre premier devoir, » au début de ce rapport, est d'accomplir un acte de justice, en félicitant les instituteurs départementaux sur le zèle et l'esprit de discipline dont ils ont fait preuve dans le cours de l'année dernière. Aucun d'eux, vous dit le conseil départemental, n'a encouru ni blâme ni censure. »

» En 1860, votre commission est encore heureuse de pouvoir vous dire que, pendant cette année, il n'y a encore que des éloges à adresser aux instituteurs et aux institutrices.

» Ce zèle persistant a produit ses fruits, et l'instruction primaire a progressé sensiblement dans notre département.

» Votre commission a eu sous les yeux l'intéressant et complet rapport du conseil départemental de l'instruction publique : c'est l'œuvre de M. Gaultier du Mottay, notre honorable collègue, et elle a pensé que son rapporteur devait s'en approprier et le mettre en entier sous vos yeux :

« Messieurs, les précédents rapports du conseil départemental de l'instruction publique vous ont fait connaître quelles étaient ses vues dans l'intérêt de la mission qui lui est confiée, les moyens employés par lui pour les réaliser le plus activement possible, les difficultés qu'il a eues à surmonter et les succès qui ont, jusqu'à ce moment et dans une limite assez restreinte, du reste, couronné ses efforts. Il vous a exposé également, Messieurs, ses diverses appréciations sur la tenue et l'utilité, suivant les lieux, soit des écoles spéciales, soit des écoles mixtes, aussi bien que des salles d'asile; sur les mesures à prendre pour stimuler le zèle des personnes qui se dévouent à la profession si pénible de l'enseignement et sur les procédés à employer pour rendre cet enseignement plus facile et le mettre à la portée de tous.

» Aujourd'hui, Messieurs, nous nous bornerons à constater la continuation des progrès que nous vous avons précédemment signalés et qui n'ont cessé de se faire sentir d'une manière notable; progrès lents et difficiles, sans doute,

Rapport au Conseil général sur la situation de l'instruction primaire dans le département.

mais plus réels et plus fructueux en raison de cette difficulté même. Les détails dans lesquels nous allons entrer sur la situation des différentes parties qui composent le service si chargé de l'instruction primaire, vous convaincront, Messieurs, de cet état satisfaisant.

I.

Situation des communes au point de vue du nombre des écoles.

» En 1859, deux cent deux communes seulement possédaient des écoles distinctes pour chaque sexe; en 1860, nous en comptons deux cent treize, soit onze de plus; il en est résulté une diminution dans le nombre des communes qui n'avaient qu'une seule école; cette année, nous en comptons soixante-quatre n'ayant qu'une classe de garçons et quatre n'ayant qu'une classe de filles. Le nombre des écoles mixtes est monté à quatre-vingt-un; mais vingt communes sont encore totalement privées de classes, soit deux de moins que l'année dernière.

Nombre des écoles.

Le nombre total des écoles de toute nature ouvertes dans le département était, en 1859, de six cent vingt-et-un. Cette année, il est de six cent trente-et-un; dix de plus. En voici la décomposition: 1° écoles publiques ou libres de garçons tenues par des laïques, cent quatre-vingt-trois; tenues par des membres de congrégations religieuses, cent cinq; total, deux cent quatre-vingt-huit; — 2° écoles publiques ou libres de filles dirigées par des laïques, cent quarante-quatre; dirigées par des religieuses, cent seize; total, deux cent soixante; — 3° écoles mixtes tenues par des laïques, cinquante-deux; tenues par des religieuses, trente-et-une; total, quatre-vingt-trois. — Le rapport de ces écoles avec celui de la population écolière établit une classe pour cent trente-sept enfants de sept à treize ans.

Nombre des enfants qui ont fréquenté les écoles.

» Malheureusement, Messieurs, ce grand nombre d'écoles, mis presque partout à la portée des enfants, est loin de donner les fruits qu'on en pourrait attendre. Un recensement nouvellement fait avec la plus grande exactitude, par l'entreprise de MM. les instituteurs, fait connaître que notre département possède quatre-vingt-six mille sept cent quatre enfants de sept à treize ans, susceptibles de fréquenter les classes, savoir: quarante-trois mille six cent quarante-neuf garçons et quarante-trois mille cinquante-cinq filles. Sur ce nombre, quarante-quatre mille trois cent cinquante-huit élèves seulement jouissent du bienfait qui leur est offert, soit vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-quatre garçons et dix-neuf mille quatre cent soixante-quatorze filles. Sous ce rapport, cependant, nous constatons un progrès très-sensible, car le nombre des élèves, en 1859, n'était que de trente-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf, l'année 1860 en compte donc cinq mille quatre cent cinquante-neuf de plus.

» Parmi les enfants fréquentant les classes, quinze mille deux cent quatre-vingt-huit garçons et douze mille sept cent vingt-neuf filles ont été soumis à la rétribution scolaire; neuf mille cinq cent quatre-vingt-seize garçons et six mille sept cent quarante-cinq filles ont bénéficié de l'enseignement gratuit.

Classification des écoles.

» L'amélioration des établissements scolaires, au point de vue de l'instruction, se fait aussi sentir d'une manière sensible. Nous comptons, en 1860, cent écoles très-bonnes, au lieu de quatre-vingt-cinq, chiffre de 1859; deux cent trois écoles assez bonnes au lieu de cent quatre-vingts; le nombre des écoles médiocres est resté stationnaire. On compte toutefois une diminution dans les écoles simplement bonnes, cent quatre-vingts au lieu de deux cent neuf.

Salles d'asile.

» Deux nouvelles salles d'asile sont venues s'ajouter, en 1860, à celles qui existaient précédemment, et le nombre de ces utiles établissements est actuellement de dix-huit dans le département; deux mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf enfants y reçoivent des soins et une éducation toute maternelle; leur nombre s'est augmenté de quatre cent quarante-cinq depuis l'an dernier.

Classes d'adultes, ouvriers, écoles d'apprentis, etc.

» Trois classes d'adultes seulement sont ouvertes dans le département; elles ne reçoivent que trente élèves; leur nombre tend à diminuer chaque année et ce fait nous semble regrettable. — On comptait, en 1859, vingt-six ouvriers et écoles d'apprentis; ils ne sont plus qu'au nombre de vingt-quatre, parmi lesquels une seule école d'apprentis, celle de Saint-Brieuc, reste ouverte. Le nombre des élèves qui fréquentaient ces classes a suivi leur marche décroissante; il a été, cette année, de mille soixante-sept au lieu de onze cent soixante, chiffre de l'an dernier. Il n'existe plus d'écoles du dimanche.

Etat des maisons d'école.

» L'état matériel des édifices classiques continue de s'améliorer; cependant, l'on compte encore cent quarante-et-une maisons d'école qui demandent, les unes des réparations, les autres de nouveaux aménagements; mais devant ce chiffre vient se poser celui de cent quatre-vingt-sept maisons qui se trouvent en très-bon état et dont l'installation ne laisse rien à désirer.

Ecoles en construction.

» Le nombre des maisons d'école actuellement en voie de construction ou d'appropriation est de trente-huit; il

n'était que de vingt-huit en 1859. Vingt-et-une communes (deux de plus que l'an dernier) jouissent de maisons prêtées ou concédées gratuitement.

Mobiliers classiques.

» En examinant l'état de conservation et d'entretien des mobiliers classiques, on reconnaît qu'il est demeuré à peu près stationnaire; deux cent trente-et-une écoles sont pourvues d'un bon ameublement; dans cent soixante-huit autres, ce mobilier est assez bon; mais il est mauvais et insuffisant dans quatre-vingt-douze classes.

II.**Situation morale des Instituteurs.**

» Nous nous plaisons à constater, Messieurs, avec M. l'inspecteur d'académie, que tous les instituteurs se recommandent à l'estime publique, à la confiance des familles et à la bienveillance de l'autorité, par la sagesse de leur conduite, leur désir de bien faire et par le zèle qu'ils montrent dans l'accomplissement de leurs devoirs. Il y a émulation à cet égard entre les instituteurs congréganistes et les instituteurs laïques. Aucune peine disciplinaire n'a été prononcée dans le courant de l'année scolaire.

» Quant aux institutrices, elles continuent toutes, par leur dévouement, à mériter d'être proposées comme modèles aux jeunes filles qui leur sont confiées.

Cours préparatoire pour les Instituteurs.

» Le cours préparatoire d'instituteurs annexé au collège de Lamballe a déjà donné à l'enseignement dix jeunes gens brevetés et trois qui sont seulement pourvus d'autorisations provisoires. La pénurie du personnel a forcé l'administration à réclamer les services de ces derniers avant qu'ils eussent achevé le cours régulier de leurs études; cependant, ils possèdent les connaissances et l'aptitude nécessaires pour

devenir des instituteurs recommandables. Quatre des jeunes gens sortis de ce cours se sont déjà fait remarquer dans les communes où ils exercent, et tous ont su se concilier la confiance.

» Le directeur de cette école est secondé depuis le commencement de l'année par un ecclésiastique qui est spécialement chargé de l'instruction religieuse, et par un adjoint pourvu d'un brevet supérieur avec lequel il partage les autres branches de l'enseignement.

» Les élèves reçoivent encore des leçons de chimie pratique et agricole d'un ancien principal en retraite qui a offert gratuitement ses services à l'établissement.

» Le personnel enseignant est donc aujourd'hui suffisamment complet; sous le rapport de l'instruction comme sous celui du bon exemple, il offre les meilleures garanties.

Conclusion.

» Telle est, en résumé, Messieurs, la situation de l'instruction primaire dans le département des Côtes-du-Nord. Dix écoles créées depuis un an, un accroissement sensible dans le nombre des élèves, une augmentation de 44,338 fr. dans la rétribution scolaire et une diminution proportionnelle dans la subvention de l'Etat; plus de progrès, plus d'ordre, plus de discipline, une meilleure entente de l'enseignement dans les écoles; chez le personnel enseignant, plus de respect de sa position; une intelligence plus marquée du devoir; quelques obstacles de moins à surmonter de la part des familles: tels ont été les progrès de l'année qui vient de s'écouler. Telle a été aussi, Messieurs, la récompense des efforts de l'administration départementale, de M. l'inspecteur d'académie et de MM. les inspecteurs d'arrondissement, qui le secondent avec un zèle et une activité que le conseil départemental est heureux de reconnaître, et dont il se plaît à consigner ici le témoignage.

» Le conseil départemental adopte cet excellent rapport dans toutes ses parties et remercie M. Gaultier du Mottay

d'avoir bien voulu se charger encore cette année, d'un travail où la vérité des faits est appréciée avec autant de sagacité que de convenance, et qui emprunte un nouveau prix à la parole toujours si consciencieuse et si autorisée du rapporteur.

» Votre commission, Messieurs, vous propose, à son tour, de voter des remerciements au conseil départemental d'instruction publique, à l'administration départementale, pour l'impulsion qu'ils donnent à l'instruction primaire, impulsion couronnée par un sensible progrès.

» Votre commission vous propose de voter ainsi qu'il suit le budget de l'instruction primaire :

DÉPENSES.

PREMIÈRE PARTIE.

» 1 ^e Entretien de douze boursiers à l'Ecole préparatoire de Lamballe, d'un maître-adjoint à la même école, de dix élèves stagiaires qui seront placés comme maîtres-adjoints dans des écoles trop nombreuses pour un seul instituteur, et indemnité à un ecclésiastique pour donner l'instruction religieuse aux élèves-maitres de ladite école préparatoire.	40,100 fr. »
» 2 ^e Menues dépenses et frais d'impression de la commission d'examen, des réunions des délégués cantonaux et abonnements au <i>Journal général de l'Instruction publique et des Cultes</i>	2,100 »
» 3 ^e Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales.	50,508 »
» TOTAL.	62,708 fr. »
» Les ressources applicables sont de.	50,442 »
» Le déficit à combler par l'Etat, en exécution du 4 ^e paragraphe de l'article 40 de la loi du 15 mars 1850, est de.	12,266 fr. »

SECONDE PARTIE.

» 1° Subvention aux communes pour acquisition, construction, réparation de maisons d'écoles de garçons et de filles, et pour achat de mobilier de classe.	4,010 fr. »
» 2° Allocation pour les cours destinés à former des institutrices.....	4,790 » »
» 3° Subvention aux communes rurales dénuées de ressources, pour leur donner les moyens de fournir gratuitement aux élèves indigents des livres de lecture, des plumes et du papier.	3,000 »
» 4° Subvention pour la création et l'entretien des salles d'asile.	3,000 »
» 5° Subvention aux anciens instituteurs et anciennes institutrices.....	4,600 »
» 6° Encouragement pour l'instruction des filles.	6,000 »
» TOTAL.....	<u>46,400 fr. »</u>

Conformément aux conclusions de sa commission, le Conseil vote le budget de l'instruction conformément aux propositions de M. le Préfet.

Le Conseil général exprime le regret de ne pouvoir appuyer le vœu du conseil d'arrondissement de Guingamp, qui demande qu'un inspecteur de l'instruction primaire soit spécialement attaché à cet arrondissement; il croit que cette création n'est pas suffisamment justifiée par les besoins du service, un seul inspecteur pouvant suffire à la visite des arrondissements de Guingamp et Lannion.

Sous-Chap. XX.

Avances de fonds pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers, et autres travaux analogues.

Conformément aux propositions de M. le Préfet et de sa commission des Finances, le Conseil vote et inscrit, au sous-chapitre XX de la 2^e section de son budget, la somme de 3,000 fr. pour avance de fonds pour le service hydraulique, et celle de 2,000 fr. pour avance au drainage.

D'accord avec M. le Préfet et sa commission des Finances, le Conseil inscrit au sous-chapitre XX, pour dépenses imprévues, une somme de..... 4,000 fr.

Dépenses imprévues.

Un membre de la commission des Finances présente au Conseil le rapport suivant sur la perception des centimes extraordinaires :

Vote de centimes extraordinaires.

« Messieurs, vous avez voté les divers articles de dépenses du budget de 1861; pour en assurer l'exécution, il vous reste à voter la perception des divers centimes. Nous avons l'honneur de les présenter successivement à votre approbation :

- » 1° 7 centimes 1/2 facultatifs, en vertu de la loi des finances du 26 juillet 1860;
- » 2° 2 centimes extraordinaires (loi du 25 avril 1855);
- » 3° 4 — — (loi du 28 juin 1856);
- » 4° 4 — — (loi du 3 juin 1857);
- » 5° 1 — — (loi du 11 juin 1859);
- » 6° 2 — — (loi du 11 juin 1859);
- » 7° 1/2 — — (loi du 9 mai 1860);
- » 8° 5 centimes spéciaux pour chemins vicinaux (loi des finances du 21 mai 1836);
- » 9° 2 centimes spéciaux pour l'instruction primaire (loi des finances du 15 mars 1850). »

Le Conseil général, conformément aux propositions de M. le Préfet et aux conclusions de sa commission, vote, pour 1861, la perception des centimes extraordinaires qui font l'objet du rapport ci-dessus.

Un membre de la commission des Finances fait le rapport ci-après :

Demande de ressources extraordinaires.

« Messieurs, la loi du 11 juin 1859 vous a autorisé, sur votre demande, à appliquer, pendant les années 1860 et 1861, aux encouragements et secours à l'agriculture et à l'industrie linière, 2 des 6 centimes que la loi du 28 juin 1856 vous permet de voter pour travaux aux chemins vicinaux.

» Par ce moyen, Messieurs, vous avez pu doter votre agriculture, tout en accordant à l'entretien de vos routes départementales une plus large subvention. Votre commission a pensé que cet état de choses, satisfaisant à tous les points de vue, devait être continué.

» Pour 1862, vous pouvez encore demander à la loi le même prélèvement de 2 centimes sur les 6 centimes que vous pouvez appliquer aux chemins vicinaux, et ainsi que vous le dit M. le Préfet, le service des chemins vicinaux n'en souffrira pas.

» Pour les années postérieures à 1862, vous n'avez plus les mêmes moyens à votre disposition, mais l'extinction de plusieurs des centimes vous permet de demander le vote de nouveaux centimes sans dépasser la limite que vous avez fixée comme celle des sacrifices annuels à demander au département.

» Ce rapport, Messieurs, en était là quand renvoi nous a été fait par vous d'une proposition de votre commission des Travaux publics, tendant à trouver les voies et moyens de faire face à la dépense de 20,000 fr. que vous avez votée pour contribution à la construction du pont du Guildo.

» Votre commission, d'accord avec M. le Préfet, considérant que les charges pour 1862 ne se montent qu'à 12 centimes 1/2, a pensé qu'un centime de plus pourrait être prélevé sur cette année, ce qui élèverait les charges à 13 centimes 1/2, comme en 1860 et 1861.

» Par tous ces motifs, votre commission vous propose de demander à la loi :

» 1° L'autorisation de prélever 2 centimes applicables aux encouragements à l'agriculture et à l'industrie linière sur les 6 centimes que la loi du 28 juin 1856 vous a permis de voter en 1862 pour les chemins vicinaux ;

» 2° De s'imposer extraordinairement 2 centimes pendant chacune des années 1863 et 1864 pour le même objet ;

» 3° De s'imposer extraordinairement 1 centime pendant l'année 1862, dont 20,000 fr. seront affectés à la contribution départementale pour la construction du pont du

Gildo et le complément du centime en travaux neufs sur les routes départementales.

» Si vous approuvez ces propositions, le nombre des centimes pesant sur le département sera :

» En 1861.....	13 c. 1/2
» En 1862.....	13 1/2
» En 1863.....	4
» En 1864.....	4

Le Conseil général adopte les conclusions du rapport de sa commission des Finances conformes aux propositions de M. le Préfet. Il demande, en conséquence, à la loi, l'autorisation pour le département :

1° De s'imposer extraordinairement, en 1862, 2 centimes pour travaux des routes départementales et principalement pour concourir à la construction du pont du Guildo ;

2° De prélever 2 centimes applicables aux encouragements à l'agriculture et à l'industrie linière sur les 6 centimes que la loi du 28 juin nous a permis de voter en 1862 pour les chemins vicinaux ;

Et 3° de s'imposer extraordinairement, en 1863 et 1864, 2 centimes par an pour le même objet.

La séance est levée.

Signé : Le général comte de Goyon, *Président* ; Le Gorrec, *Vice-Président* ; Sallion, Bailly, Belèze-Viel, De Lorigeril, Gaspillard, Rioust de l'Argentaye, Homery, De Bénazé, Person, Le Calvez, De Kerliviou, Philippe, Le Trévenec, Le Troadec, Depasse, Le Guyon, De La Tour, Ruellan, Le Lart, Daniel, Carré-Kérisouët, Connan, De Cuverville, Doré, Corbel, Le Pomellec, Haugoumard des Portes, De Foucaud, Veillet-du-Frèche, Legal La Salle, Guépin, Coroller, Gaultier du Mottay, Duval, Le Bris, Bahezre de Lanlay, De Champagoy, Viet, Le Moine, De Querhoënt, *Secrétaire*.

Séance du 31 Août 1860.

Présents : MM. Le général comte de Goyon, *Président* ; Le Gorrec, *Vice-Président* ; Salliou, Bailly, Belèze-Viel, De Lorgèril, Gaspillard, Rioust de l'Argentaye, Homery, De Bénazé, Person, Le Calvez, De Kerliviou, Philippe, Le Trévenec, Le Troadec, Depasse, Le Guyon, De La Tour, Ruellan, Le Lart, Daniel, Carré-Kérisouët, Connan, De Cuverville, Doré, Corbel, Le Pomellec, Haugoumard des Portes, De Foucaud, Veillet-du-Frèche, Legal La Salle, Guépin, Coroller, Gaultier du Mottay, Duval, Le Bris, Bahezre de Lanlay, De Champagny, Viet, Le Moine, De Querhoënt, *Secrétaire*.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. l'ingénieur en chef, dont la présence a été réclamée, assiste à la séance.

Le procès-verbal de la veille est lu et adopté.

M. le président donne la parole à M. le rapporteur de la commission des Travaux publics, qui lit le rapport suivant sur les routes départementales :

« Messieurs, depuis plusieurs années, votre commission des Travaux publics n'a cessé de renouveler ses doléances sur l'état de dégradation et d'usure des routes départementales, et de réclamer des crédits suffisants pour les préserver d'une ruine imminente. Le mal va toujours s'aggravant, sans qu'il ait été jusqu'à présent possible d'y porter remède.

En présence de cet état de choses, M. l'ingénieur en chef déclare, dans son rapport, que le seul parti qu'il ait à prendre est de décliner toute responsabilité des résultats. Tous les conseils d'arrondissement, de leur côté, apprécient la situation au même point de vue. Tous sont unanimes à reconnaître la nécessité d'augmenter le fonds d'entretien et M. le Préfet lui-même partage entièrement cette opinion. On avait précédemment abuté à 181,000 fr. le crédit indispensable pour doter convenablement le service des routes départementales. Ce chiffre serait aujourd'hui insuffisant ; il devrait être porté à 255,000 fr., par suite de besoins plus impérieux et du renchérissement de la main-d'œuvre et des matériaux.

» L'année pluvieuse que nous avons à subir a été des plus fatales au service qui nous occupe. La portion de route N° 5, entre Saint-Clet et Pontrieux, de construction récente, a été, l'hiver dernier, à peu près détruite. Une reconstruction complète devenait nécessaire. Un projet dont la dépense s'élevait à 37,000 fr. a été rédigé et approuvé ; le défaut de ressources en a seul empêché l'exécution ; mais, pour ne pas laisser de graves intérêts en souffrance, M. le Préfet a mis à la disposition de M. l'ingénieur en chef une somme de 20,000 fr., prélevée sur les fonds de la 4^{re} section du budget, sous-chapitres VIII et IX ; à l'aide de cette allocation, le mal a été conjuré en partie et la circulation rétablie ; mais la nécessité d'une restauration plus complète subsiste toujours. Plusieurs autres points ont été encore menacés et n'ont pu être maintenus à l'état de viabilité que par l'emploi anticipé des ressources destinées à la campagne de 1860. Toutes ces mesures, auxquelles la sollicitude de M. le Préfet a été obligée de recourir, ne sont que des palliatifs qui arrêtent momentanément le mal, mais sans le faire disparaître entièrement.

» Malgré l'augmentation de 15,000 fr. obtenue sur le fonds commun, les efforts de l'administration n'ont abouti qu'à doter incomplètement encore le service des routes départementales, en égard à la somme des besoins.

» Vous avez voté hier et inscrit au budget, savoir :

» 4^e paragraphe, sous-chapitre VII. 98,449 fr. 65
 » 2^e paragraphe, sous-chapitre XV. 96,795 56

» En tout. 194,915 fr. 21

» 3^e paragraphe, s.-chap. XXII. $\left. \begin{array}{l} 209 \text{ f. } 77 \\ 268 \text{ } 45 \end{array} \right\} 478 \text{ } 22$

» Quoique ce crédit soit supérieur de 43,347 fr. 63 à celui de l'exercice courant, il présente néanmoins un déficit de 59,606 fr. 57 sur la somme jugée indispensable pour l'entretien normal.

» Votre commission vous propose de le répartir conformément aux indications du tableau suivant qui comprend, outre les sommes applicables à l'entretien de chaque route et les frais accessoires :

» 1^o Au compte de la route N^o 4, une somme de 2,043 fr. 59 due aux concessionnaires du pont suspendu de Lézardrieux pour travaux par eux exécutés aux abords de ce pont, en dehors des conditions du cahier des charges de la concession et qui, aux termes de la décision ministérielle du 13 août 1860, doivent incomber au N^o 4 ;

» 2^o Sous le titre de : *Réserve*, une somme de 1,500 fr., destinée à compléter les frais d'études des améliorations urgentes que le Conseil croirait devoir recommander.

DÉSIGNATION DES ROUTES.	LONGUEUR à l'état d'entretien.	1 ^{re} SECTION. — S.-Chap. 7.	2 ^e SECTION. — S.-Chap. 15.	TOTAL par ROUTE.	5 ^e SECTION. — S.-Chap. 22.
Numéros.	mètres.	fr. c.	(1) fr. c.	fr. c.	fr. c.
1. De Saint-Brieuc à Morlaix.	96,369	14,100	20,349 17	34,449 17	473 48
2. De Rennes à Saint-Malo.	25,907	4,000	4,680	8,680	» »
3. Du port du Légué-St-Brieuc à Lorient.	48,407	7,000	8,280	15,280	» »
4. De La Roche-Derrien au Pont-Lozquet.	2,520	200	320	520	» »
5. De Guingamp à Tréguier.	32,900	3,000	12,180	21,180	» »
6. De Montcontour à la grève d'Yffiniac.	16,400	3,200	3,070	6,270	» »
7. De Loudéac à Josselin.	21,050	1,000	1,600	2,600	» »
8. De Pontrieux à Palmpol.	12,457	600	1,150	1,750	» »
9. De Guingamp à Carhaix.	42,630	4,000	5,060	9,060	» »
10. De St-Brieuc à Quimper, par Quintin.	47,350	3,000	4,250	7,250	» »
11. De la rade de Perros au port de Lorient.	29,000	6,000	6,500	12,500	» »
12. De Châtelaudren à Uzel.	25,723	2,000	2,970	4,970	» »
13. De Lamballe à Dinard.	22,580	3,000	4,460	7,460	» »
14. De Lamballe au hâvre de Dahouët.	13,590	3,000	3,480	6,480	» »
15. De Pontrieux à Belle-Ile.	23,440	7,000	9,400	16,400	» »
16. De Tréméven à Pontrieux.	12,358	1,000	1,660	2,660	» »
17. De Dinan au Port-à-la-Duc.	29,660	4,000	4,620	8,620	» »
18. De Dinan à Combourg.	6,222	1,000	1,550	2,550	» »
TOTAUX.	509,453 ^o	70,100	95,639 17	168,730 17	473 48
Traitements des conducteurs, salaires des agents secondaires, chefs-ouvriers et garde-magasins.		16,000	»	16,000	» »
Réserve pour dépenses diverses destinées au paiement :					
1 ^o Des frais d'impressions, loyers de bâti- ments ou terrains, secours à des ouvriers blessés.		4,563 65	»	4,563 65	» »
2 ^o Des frais d'expertises, de recherches de matériaux, de vente de matériaux de rebut, frais spéciaux d'études d'amélior. de routes.		(2)	»	2,500	» »
Indemnités proportionnelles aux ingénieurs, calculées sur les bases posées dans les circl. des 12 juillet 1817 et 20 août 1846.		1,956	956 39	2,912 39	4 74
Indemnités à l'employé chargé de la com- tabilité des routes départementales.		»	200	200	» »
TOTAUX GÉNÉRAUX.		98,119 65	96,795 56	194,915 21	478 22

(1) Y compris 2,043 fr. 59 pour remboursement aux concessionnaires du pont suspendu de Lézardrieux, d'une partie des frais de réparations faites aux abords.

(2) Y compris 1,500 fr. pour études de projets d'amélioration des routes.

» Nous touchons bientôt au moment de voir disparaître la lourde charge qui pèse sur le département par la construction du Palais de Justice de Saint-Brieuc ; dans une couple d'années aussi, plusieurs centimes extraordinaires du maximum, que vous vous êtes imposé la loi de ne jamais dépasser, deviendront libres et disponibles. Vous serez donc sous peu en mesure de créer des ressources puissantes pour entreprendre la restauration et l'amélioration des routes départementales dont vous avez déjà reconnu l'urgence et la nécessité, et de pourvoir en même temps aux nouveaux besoins qui viendront à se produire par la construction du chemin de fer de Rennes à Brest, actuellement en cours d'exécution. Mais il faut profiter de l'intervalle qui nous sépare de ce moment pour entreprendre de nouvelles études et compléter celles déjà commencées ; en possession de ces études, le Conseil appréciera mieux l'importance et l'emploi des sacrifices que le département aura à s'imposer de nouveau pour l'achèvement des lacunes existant sur le parcours de ses routes. C'est dans ce but qu'une somme de 4,500 fr. a été demandée par M. le Préfet, sous le titre de : *Réserve*. Elle a été votée hier et se trouve comprise dans les frais accessoires d'entretien.

» Pour répondre au vœu de M. le Préfet, nous allons indiquer aussi brièvement que possible, celles de nos routes qui doivent être pour le moment l'objet d'études spéciales ; mais, dans cette indication, nous n'entendons accorder de priorité à aucune, voulant laisser au Conseil toute latitude quand il s'agira de voter les crédits. Dans cette nomenclature, nous suivrons les numéros d'ordre.

» Route N° 4. — L'avant projet de la rectification de la côté de Rodot est déjà prêt.

» La route N° 5 est d'une utilité du premier ordre. La partie comprise entre Guingamp et Pontrieux ne doit pas être modifiée ; mais la chaussée en est usée, et l'exécution du projet de restauration approuvé et montant à 37,000 fr., paraît indispensable. Quant à la partie comprise entre

Pontrieux et Tréguier, qui laisse beaucoup à désirer, la rectification peut être ajournée quant à présent.

» La route N° 9 dessert une grande partie de l'arrondissement de Guingamp. Elle est d'une importance incontestable. C'est elle qui reliera au chemin de fer les cantons de Bourbriac, Callac, Maël-Carhaix et Rostrenen. Entre Guingamp et Callac, il n'y a qu'une rectification à faire : celle de la côté du Goascaër ; mais entre Callac et la limite du Finistère, il y a de grands travaux à exécuter ; son achèvement est commandé par les circonstances et rien ne justifierait un ajournement.

» La route N° 10 est perpendiculaire au chemin de fer ; elle dessert tout le midi de l'arrondissement de Saint-Brieuc et une partie de l'arrondissement de Loudéac. Son importance est réelle ; et comme compensation de la perte de la voie ferrée, la ville de Quintin a droit de réclamer le passage obligé par l'une de ses rues intérieures.

» La route N° 11, de Perros à Lorient, quoique faisant partie du premier classement des routes départementales, n'a jamais été conduite et terminée que jusqu'à sa jonction avec la route impériale N° 42. Comprise au nombre des travaux à exécuter sur l'emprunt de 4,400,000 fr., elle a été frustrée du bénéfice d'un droit acquis ; de nombreuses considérations militent en sa faveur. Perpendiculaire au chemin de fer, elle donnerait accès à la station de Plouaret pour le canton de Callac et pour plusieurs communes des cantons de Belle-Ile et de Plouaret ; elle permettrait d'aller à Saint-Michel-en-Grève, chercher du sable de mer, dont l'emploi fertiliserait toute une contrée déshéritée jusqu'à ce jour ; enfin, elle décuplerait le commerce de bestiaux déjà si considérable. L'importance de la portion de route comprise entre Kamenach et Callac n'a échappé à personne, les nombreuses pétitions qui vous ont été adressées en font foi. En prenant en considération les vœux émis, on ne fera que justice.

» La route N° 12, qui relie Uzel et Quintin à Châtelau-

dren, Lanvollon et une partie du littoral, verra croître encore son importance, quand elle sera rectifiée. De nombreuses relations commerciales existent entre ces divers points. D'un autre côté, elle facilitera l'accès du chemin de fer à la ville de Quintin, qui aura sa station naturelle pour Brest à Châteaudren. Enfin, il ne paraît pas démontré que la construction possible du chemin de fer de Napoléonville à Saint-Brieuc lui enlève une partie de son importance. Le contraire semblerait plus probable. La rectification de cette route devrait être combinée avec celle du N° 40, pour le passage par Quintin, et ses études porter sur toute la ligne.

» La route N° 43, de Lamballe à Dinard, a reçu, par le vote d'hier, satisfaction complète, et il n'en est ici question que pour mémoire.

» Route N° 44, de Lamballe à Dahouët. — Cette route, déjà fort importante, doit acquérir un nouveau degré d'utilité par l'établissement de la station de Lamballe. Les améliorations qu'elle réclame sur son parcours sont peu importantes; mais la traversée de Lamballe serait très-coûteuse. Comme ce dernier travail n'a pas le caractère d'urgence, il serait bon d'ajourner.

» Route N° 45. — Un projet de rectification de la côte de Mez-an-Nos, à la sortie de Pontrieux, a été présenté à votre dernière session et favorablement accueilli. Cette amélioration donnerait une nouvelle importance à cette route, dont la circulation est au moins égale à celle du N° 5. Elle faciliterait l'importation des amendements marins dans l'intérieur des terres et donnerait satisfaction à des vœux qui se renouvellent tous les ans.

» En signalant à la sollicitude de M. le Préfet et au dévouement de M. l'ingénieur en chef ces divers travaux, comme ceux qui présentent, à ses yeux, le plus d'urgence immédiate et qu'il conviendrait d'entreprendre sur les premières ressources créées, votre commission n'a pas entendu que là doivent s'arrêter les efforts de l'administration et les sacrifices du département. D'autres intérêts, très-respec-

tables sans doute, mais d'une utilité relativement moindre, resteront encore en souffrance. Toutefois, comme il est impossible de tout entreprendre à la fois, il est juste de commencer par ceux qui ont le plus de titres et de droits. Le tour des autres viendra ensuite. C'est un engagement que doit prendre le Conseil général.

» Le conseil d'arrondissement de Dinan demande la rectification des côtes de Nazareth et de la Madeleine, route départementale N° 47, comme présentant de fortes déclivités. Cette route, qui sert à l'apport des engrais de mer et féconde ainsi une grande partie de l'arrondissement de Dinan, est digne du plus haut intérêt et doit être comprise dans les études préparatoires.

» En terminant, Messieurs, votre commission exprime le vœu que M. l'ingénieur en chef, chargé de sauvegarder les intérêts de la grande comme de la petite voirie dans le département, soit consulté sur tous les projets de détournement et de raccordement nécessités par la construction de la voie ferrée. »

Un membre désire présenter au Conseil quelques observations concernant les causes de dégradation des routes. M. le président lui accorde la parole, et il s'exprime ainsi :

« Messieurs, remarquant la grande détérioration qui se produit sur les routes départementales, je ne puis l'attribuer qu'au changement de la législation sur le roulage par la loi du 30 mai 1851, toute liberté ayant été donnée à la largeur des jantes, à mesure que les roues usent on les remplace par des roues à jantes beaucoup plus étroites. Les roues n'ayant été remplacées qu'à mesure de leur usure, le mal n'a pas paru immédiatement, et, en outre, les années de 1854 à 1859 ayant été très-sèches, le mal ne paraissait guère; mais la fin de l'année 1859 et 1860 jusqu'à maintenant ayant été très-humide, le mal est devenue considérable. J'avais bien regretté la malheureuse loi du 30 mai 1851, et je prie le Conseil général d'émettre

le vœu que les voitures attelées à un cheval auront toute liberté pour la largeur des jantes.

» Les jantes auront au moins 8 centimètres pour toute voiture attelée de deux chevaux et 44 centimètres au moins pour toute voiture attelée de plus de deux chevaux. »

Un autre membre répond :

« Messieurs, on se fonde sur la détérioration de nos routes pour demander le retour à l'ancien système de prohibition ; on veut que nos routes soient désormais conservées par le retour des larges jantes, par l'abolition des jantes étroites.

» Il y a des choses qui ont fait leur temps : celui des jantes larges est passé. C'est un malheur, nous dit-on, puisque nos routes se détériorent. C'est un bonheur, répondrai-je, puisqu'avec les jantes étroites la circulation a augmenté, l'agriculture a progressé, la richesse du pays s'est accrue.

» Vous voulez de larges jantes pour conserver vos routes ; certes, si nous n'avions autre chose en vue que la conservation des routes, vous auriez mille fois raison : plus les jantes seront larges, plus la difficulté des transports augmentera, plus la circulation diminuera, plus vos routes se conserveront. Mais aussi moins l'agriculture, le commerce et l'industrie en profiteront.

» Les cultivateurs aisés, les entrepreneurs de transports considérables passeront seuls sur vos routes qui ne seront ouvertes (permettez-moi l'expression) qu'à l'aristocratie du roulage. Quant aux petits propriétaires, aux petits fermiers qui ne nourrissent qu'avec peine un ou deux chevaux et auxquels l'usage des voitures à larges jantes est forcément interdit après avoir participé à l'amélioration des routes, ils ne pourront contribuer à leur détérioration. Sera-ce juste ? Sera-ce avantageux ? Ni l'un, ni l'autre. Vos routes doivent servir à tous et ne vous plaignez pas trop de leur triste état, car il résulte d'une circulation active qui, en répandant par tout plus de fécondité et d'aisance, vous donne largement les moyens de les réparer. »

M. l'ingénieur en chef exprime le regret de n'avoir pas connu la proposition assez à temps pour rassembler tous les documents qui auraient pu éclairer le Conseil.

Il pense, comme le préopinant, que les avantages de la liberté de circulation sur les routes l'emportent de beaucoup sur les inconvénients.

La dépense à laquelle donnent lieu les transports de toute nature se compose de deux parties : 1^o la dépense de l'entretien des chaussées ; 2^o les frais de locomotion. Ces derniers sont partout vingt fois au moins plus considérables que les frais d'entretien. Si donc on parvenait à réduire la dépense d'entretien d'un dixième à l'aide d'une réglementation qui n'imposât au roulage qu'un surcroît de dépense du vingtième, on imposerait encore au pays un sacrifice dix fois plus grand que l'économie réalisée sur le budget.

Si l'on cherche à se rendre compte des principes sur lesquels on pourrait baser la réglementation, on reconnaît que la seule règle logique serait la limitation du poids suivant les largeurs de jantes. On retombe alors dans le système du décret de 1806, avec les ponts à bascule et les déplorables abus qu'ils entraînent.

L'auteur de la proposition recule devant cette conséquence et demande la limitation par le nombre des chevaux. Mais alors on arrive à des inégalités choquantes. On emploie, dans le nord et l'est de la France, des chevaux qui ont quatre fois la force des chevaux bretons. La réglementation serait inique, à moins de varier pour chaque département, et même pour chaque particulier. Car on ne peut assimiler la bête chétive employée par le pauvre paysan avec le robuste animal que possède le propriétaire voisin.

Atteindrait-on au moins le but proposé ? M. l'ingénieur entre dans quelques détails techniques pour prouver que l'usure des routes est proportionnelle au poids total qui y est transporté et à peu près indépendante du mode de transport ; que, par suite, le chiffre normal d'entretien ne peut être fort altéré par l'emploi de tels ou tels véhicules.

Il ne faut pas croire que la liberté de réduire les largeurs de jantes ne soit pas limitée par la nature même des char-

gements. Aux environs de Paris, où toutes les combinaisons ont dû être payées, la très-grande majorité des voitures destinées à être attelées d'un seul cheval, exemptes de toute réglementation sous l'ancienne législation, et par leur nature destinées aux chargements les moins considérables, avaient des jantes de 7 centimètres. L'abus n'est donc pas à craindre. Mais il ressort des termes mêmes de la proposition que ces jantes étroites présentent un avantage réel au roulage, puisque son auteur constate que l'on se hâte de les substituer aux anciennes, à mesure que celles-ci s'usent.

La liberté est une chose assez précieuse par elle-même pour qu'on ne doive la sacrifier qu'en vue d'un avantage bien constaté. Dès qu'il existe un doute à cet égard, la liberté est de droit rigoureux.

Or, la nouvelle loi a été rendue après l'expérience faite pendant plus de quarante ans d'une législation contraire. Tous les intéressés, tous les ingénieurs ont été consultés. Cette grande enquête a proclamé que la viabilité des routes ne profitait pas sensiblement des entraves apportées à la circulation.

Après ces faits, dans une question si complexe, qui touche à tant d'intérêts et soulève tant de questions techniques, l'ingénieur en chef supplie le Conseil de ne pas se prononcer contre la liberté du roulage à la suite d'une discussion improvisée, quand même les arguments qui lui ont été soumis en sa faveur, n'auraient pas entièrement établi sa conviction.

Ces observations de M. l'ingénieur en chef entendues, M. le président met successivement aux voix les allocations afférentes à chaque route; elles sont adoptées. Les autres propositions du rapport sont également adoptées, le Conseil n'entendant pas, quant à présent, se prononcer sur l'ordre de priorité à donner aux études; et conformément aux propositions de M. le Préfet et de sa commission, le Conseil vote et inscrit, suivant détail, aux sous-chapitres VII et XV du budget, la somme de 494,915 fr. 21, pour le service des routes départementales.

Le Conseil entend la lecture du rapport suivant sur les ports maritimes :

« Messieurs, les crédits alloués en 1860, pour les travaux neufs ou en cours d'exécution, dans nos ports maritimes, s'élèvent seulement à la somme de. 55,377 fr. 47

» Si de cette somme on retire celle de... 14,525 47

fournie par le département pour la reconstruction d'un pont sur le Gouët et par les communes et particuliers intéressés à l'établissement d'une cale débarcadère à l'anse du Moulin de la Flèche, il ne reste, en réalité, alloué par l'Etat, qu'une somme

de. 40,852 fr. »

» C'est, sur 1859, une diminution de... 58,474 fr. 46
et, sur 1858, une diminution de..... 98,527 45

» Le crédit d'entretien, toujours insuffisant, a été augmenté de 4,000 fr.

» L'importance toujours croissante de nos ports maritimes, constatée par les relevés de la douane; la nécessité pour notre industrie et notre commerce, sous l'empire du nouveau traité, de lutter avec l'Angleterre; le besoin, aussi bien que la sage prévoyance, en présence des éventualités menaçantes de l'avenir, de former d'excellents matelots pour notre marine de guerre; tout semblait faire supposer que les travaux urgents réclamés pour nos ports seraient poursuivis avec une impulsion que motivent si bien les circonstances actuelles.

» Aussi, Messieurs, votre commission des Travaux publics vous invite à formuler, avec elle, les réclamations les plus énergiques, pour que nos ports reçoivent des subventions en rapport avec leur importance et leurs besoins.

» Passons en revue, dans l'ordre du littoral, les travaux commencés ou réclamés plus spécialement par le commerce.

» Perros. — Le conseil d'arrondissement de Lannion demande l'établissement d'un gril de carénage à Perros.

» M. le Ministre des Travaux publics, auquel M. l'ingénieur en chef avait exposé les motifs qui justifiaient cette demande, a répondu que les constructions de ce genre n'étaient, dans aucun port, imputées sur les fonds de l'Etat et que l'industrie privée devait seule s'en charger.

» Votre commission regrette qu'aucun constructeur ne puisse, avec les éventualités seules de bénéfices, se charger de ce travail utile.

» *Tréguier.* — Le grand quai, mal construit, menace ruine. Maintenir, par des travaux considérables, cet ouvrage mal conçu, a semblé une dépense regrettable. Aussi M. l'inspecteur général a exprimé la pensée qu'une reconstruction de ce quai dans une position meilleure, c'est-à-dire plus rapprochée de l'axe de la rivière, afin d'avoir une profondeur d'eau plus considérable, serait à tous égards bien préférable et qu'il fallait en préparer l'exécution.

» Nous ne pouvons, Messieurs, qu'applaudir à un projet qui présage un meilleur avenir; mais n'oublions pas qu'un de nos plus beaux ports, pourvu d'un chenal navigable à toute heure, reste toujours avec les difficultés menaçantes du présent et insistons vivement auprès de M. le Ministre des Travaux publics pour qu'une prompt solution soit donnée à ce nouveau projet.

» *Anse du Moulin de la Flèche.* — M. le Préfet, dans son Rapport, nous fait connaître que, faute aux communes et aux particuliers intéressés de fournir leur quote-part dans la dépense totale, les travaux d'un débarcadère n'avaient pu être entrepris, malgré le crédit de 6,270 fr. 45 ouvert dans ce but.

» Vous accueillerez avec satisfaction, Messieurs, la réussite des démarches que fait en ce moment M. le Préfet, pour lever les difficultés présentes.

» *Pontrieux.* — On a terminé, à l'aval des quais actuels, la construction de l'embarcadère destiné à diminuer très-notablement l'amortissement des navires dans le port; la réparation du chemin de halage est également achevée.

» De nouveaux travaux fort utiles pourraient encore être indiqués, mais toute demande est ajournée devant un projet d'une bien autre importance et qui, pour Pontrieux même, serait une transformation des plus heureuses; ce projet, c'est la création d'un port de refuge à Lézardrieux.

» *Lézardrieux.* — Depuis longtemps, le Conseil général exprime, chaque année, le désir que les admirables conditions nautiques de l'embouchure du Trieux soient utilisées par un grand établissement maritime. Ses vœux ont été entendus.

» A la suite d'un premier mémoire rédigé par M. Mallet, lieutenant de vaisseau, et d'un rapport de M. Dujardin, ingénieur en chef à Saint-Brieuc, dont les idées ont été accueillies par MM. les Ministres de la Marine et des Travaux publics, mission a été donnée à cet ingénieur de préparer le projet d'un port de refuge.

» Empruntons au rapport de M. l'ingénieur les considérations suivantes, si précises, si intéressantes :

« La nécessité d'un établissement de ce genre est tellement apparente sur la carte que, si la nature n'en avait pas créé presque toutes les conditions, on eut dû chercher à les réaliser artificiellement, sur un point de la côte entre Bréhat et Trégastel. Or, l'embouchure du Trieux offre une rade parfaitement sûre et complètement à l'abri des insultes de l'ennemi. Les passes longues et étroites, qui ne sont pas une difficulté pour la navigation à la vapeur, sont inabordable à l'ennemi qui serait, sur plusieurs kilomètres de longueur, pris d'enfilade par nos batteries, sans pouvoir leur répondre avec quelque succès.

» Jusques et au-delà du pont de Lézardrieux, les plus gros navires de guerre seraient à flot à toute heure. Le chenal est, il est vrai, parcouru par des courants violents. Mais en le barrant, à l'aval du pont de Lézardrieux, par une digue avec écluses à sas, on détruit entièrement ces courants de marée et l'on établit, en arrière, un bassin à flot de 13 kilomètres de longueur donnant des profondeurs d'eau considérables. Au *minimum*, c'est-à-

» dire à son extrémité supérieure près de Pontrieux, le
 » tirant d'eau serait encore de 6 mètres. Toute la flotte de
 » commerce pourrait s'y réfugier en temps de guerre, sans
 » crainte d'aucune atteinte.

» Il est à peine nécessaire d'ajouter que ces conditions
 » réalisées en vue de la sécurité nationale, offrent, en temps
 » de paix, au commerce, les plus vastes développements.
 » Sur toutes les rives du Trieux, entre Pontrieux et Lézardrieux, on peut établir les quais du plus magnifique bassin qui soit au monde.

» Mais ce qui caractérise ce projet, c'est qu'à part le
 » barrage-éclusé, dont la dépense ne dépasserait pas six millions, il n'est aucun ouvrage qu'on soit obligé de construire, autrement qu'en vue des développements successifs que l'on voudrait donner soit au port militaire, soit aux établissements du commerce.

» Aussi n'est-il aucun emplacement où, pour assurer
 » seulement, soit le calme, soit le tirant d'eau, soit la protection extérieure contre l'ennemi, on ne dût construire des ouvrages bien autrement dispendieux, en vue d'un résultat moins parfait. »

» Ces considérations ne peuvent manquer, Messieurs, de frapper le chef de l'Etat, comme déjà, depuis bien longtemps, elles ont attiré l'attention des hommes les plus compétents. En effet, sentant la nécessité d'avoir, sur la Manche, un port de guerre, le célèbre Vauban désigna Lézardrieux comme l'emplacement le plus convenable. Mais son éloignement de Paris, l'absence de toute communication par terre, fit donner la préférence à Cherbourg.

» Il est permis de supposer que, si les canons à longue portée et tous ces terribles engins de destruction, employés de nos jours, avaient alors été connus, la décision du grand homme eut peut-être été différente, et notre Bretagne se trouverait actuellement dotée d'un nouveau port de guerre, à l'abri de toute attaque ennemie et directement opposé à ces batteries si formidables, sans être plus inquiétantes, qu'on élève chaque jour en face de nos côtes.

» S'il n'est plus question de créer un port de guerre pour l'attaque, la nécessité d'un port de refuge est de plus en plus reconnue; le commerce, comme la marine, le réclame. Et si la nature a rendu ce port inaccessible par mer, à l'ennemi, l'honneur breton, aujourd'hui, comme dans le passé, le garantit contre toute violation armée du territoire.

» Remercions MM. les Ministres de la Marine et des Travaux publics d'avoir compris toute l'importance de ce projet, en les pressant d'y donner la suite la plus prompte, la plus active; et espérons que ce vœu, qui est si unanime et tout national, sera entendu de S. M. l'Empereur des Français.

» *Paimpol.* — Depuis deux ans, vous demandez que les études relatives à la reconstruction des quais, dont la démolition immédiate a dû avoir lieu, soient poussées activement, d'autant plus que les quais actuels sont loin d'être en proportion avec l'importance de ce port.

» Votre commission voit avec peine que ses demandes répétées sont restées, jusqu'à ce jour, sans effet, et vous prie d'insister de nouveau pour que satisfaction soit donnée à de légitimes réclamations.

» *Bréhec.* — Un avant-projet de prolongement et d'élévation de la jetée, jusqu'à la hauteur des plus hautes mers, a été accueilli par M. le Ministre des Travaux publics, sans participation à la dépense des communes intéressées.

» Ce projet, d'un si grand intérêt pour l'agriculture, sera vivement appuyé par vous.

» *Pontrieux.* — Des travaux assez considérables, mais d'une exécution facile, sont indispensables pour mettre ce port en rapport avec le développement qu'il prend chaque jour.

» Les états de la douane constatent, en effet: 1° que les marchandises exportées, qui étaient, en 1855, de 625,490 kilos, ont atteint progressivement, en 1858, 1,467,567 kilos et, en 1859, 1,287,940 kilos dont la

valeur dépasse cinq millions de francs; 2° que les droits perçus de douane et navigation ont produit 39 à 40,000 fr. en 1859, 3° qu'enfin, pour cette dernière année, le mouvement général de la navigation se résume ainsi : deux cent soixante-sept navires à l'entrée; à la sortie, deux cent soixante-et-un navires de toute taille, dont cent soixante-dix-sept sous pavillon anglais.

» Dans l'état actuel, les navires ne sont point protégés contre le ressac qui se produit à la fois par le développement de la lame autour du musoir du môle et par sa réflexion à l'intérieur contre le rocher du Gourvelo.

» Le peu de développement du quai, en outre, ne permet pas de mettre les navires le long des travaux existants; aussi ces navires, placés sur différentes lignes, ne sont-ils chargés qu'avec les plus grandes difficultés, fatiguent beaucoup dans cette position et sont continuellement exposés à de graves avaries.

» Le prolongement de la jetée actuelle jusque sur le rocher du Gourvelo, aura pour effet de faire disparaître tous ces inconvénients; aussi, Messieurs, votre commission des Travaux publics vous invite-t-elle à formuler le vœu le plus énergique, pour que prompt satisfaction soit donnée aux légitimes demandes d'un port par lequel se fait notre principal commerce avec l'Angleterre.

» *Binic.* — M. le Préfet vous prie d'insister sur l'urgence de la reconstruction du pont de Binic, dont le projet, en fixant à 7,000 fr. la part afférente à la vicinalité dans la dépense totale de 21,000 fr., a été approuvé par M. le Ministre en date du 43 février 1860.

» Le môle Penthièvre ne présente pas toutes les garanties de résistance qu'on pourrait désirer, sans que cependant sa solidité soit, pour le moment, sérieusement menacée. Pour consolider, toutefois, ce môle, M. le maire de Binic propose un projet qui mérite d'être étudié.

» Ce projet consisterait dans la confection d'une cale de 2^m 50 de largeur à 40 mètres de pentes, sur 26 mètres de longueur, placée un peu au-delà de la partie courbe du

môle. Une brèche de décharge serait pratiquée pendant certains mois de l'année dans le parapet opposé.

» A l'aide de cette rampe, le lest des navires serait jeté au pied du môle, dans la partie menaçante, et suffirait à sa consolidation, en offrant à la mer une ligne nouvelle de résistance.

» Nous ne pouvons, Messieurs, que prier M. l'ingénieur d'examiner avec soin cette proposition, qui mérite d'autant mieux de fixer l'attention que l'exécution en serait peu dispendieuse.

» *Le Légué-Saint-Brieuc.* — Les travaux du bassin à flot sont momentanément suspendus par suite de l'épuisement du crédit spécial de 900,000 fr. voté par la loi du 3 juin 1846. Un nouveau crédit de 840,000 fr. serait indispensable pour l'exécution du projet tel que, dans le principe, il a été approuvé et qui comprenait : la construction d'un bassin à flot latéral dans les marais de Rohannet avec écluses à sas pour l'entrée Sous-la-Tour de Cesson; le barrage du port actuel à l'aval du quai Nemours, avec pertuis éclusé sans sas; enfin, un pertuis de communication, également sans sas, entre le bassin latéral et le port actuel transformé en bassin. L'exécution de cet ensemble de travaux, qui a été, dans l'origine, discuté à tous les points de vue et unanimement approuvé, est aussi la seule combinaison dont puisse profiter réellement le port du Légué, et sans laquelle les travaux actuels, malgré leur dépense si considérable, n'auraient aucune utilité.

» Comme le dit M. le Préfet dans son Rapport, de la solution de cette question dépend l'avenir du principal port du département, le seul qui soit en contact immédiat avec le chemin de fer et qui puisse lui fournir facilement le combustible et les amendements marins.

» Le Conseil général a constamment patroné cette œuvre; aussi votre commission, Messieurs, vous propose-t-elle de vous associer à M. le Préfet, au conseil municipal de Saint-Brieuc, dont la délibération énergique est au dossier qui

nous a été communiqué, pour demander l'exécution de ces travaux tels que, dans le principe, ils avaient été adoptés.

» *Dahouët*. — On étudie en ce moment, d'après l'ordre de M. le Ministre, deux systèmes différents : le premier consisterait à conserver le port dans son emplacement actuel, en le prolongeant par une digue sud-nord, enracinée à la Pointe-des-Eaux; le second abandonnerait toute protection extérieure et reporterait le port à l'amont et plus près de l'étang de Vauclère, dont on ferait un bassin avec profondeur suffisante.

» Votre commission, Messieurs, n'est pas compétente pour se prononcer sur l'un ou l'autre de ces projets, mais elle ne peut que vous engager vivement à demander la prompt solution de cette question, en raison de l'état déplorable de ce port si important pour notre agriculture, état qui cause également au commerce de notables préjudices.

» *Port-Nieux*. — Un double quai et une rampe d'accès à la grève ont été construits. Il importe maintenant de rendre ce quai accessible.

» M. l'ingénieur en chef espère y arriver par une rectification du N° 36 qui réunirait ce port, d'une part, avec la route départementale N° 47 et, de l'autre, avec la commune de Plévenon, au village de Trécelin.

» Vous voudrez bien, Messieurs, recommander ce complément de travaux à la sollicitude de M. le Préfet et de M. l'ingénieur.

» *Erquy*. — Il serait possible, peut-être, d'y établir un port de refuge; mais il faudrait des travaux considérables et tels que l'Etat ne pourrait les entreprendre, d'ici à longtemps. Votre commission ne croit pas devoir vous faire de propositions à cet égard.

» *Saint-Jacut*. — Vous continuerez, Messieurs, de demander, avec le conseil d'arrondissement de Dinan, la prolongation de la digue de défense contre les envahisse-

ments de la mer. L'urgence de ce travail a été précédemment établie.

» *Saint-Cast*. — Votre commission, Messieurs, vous propose d'inviter M. l'ingénieur à examiner la pétition du conseil municipal de Saint-Cast qui demande l'amélioration du petit Port-Jacquet.

» *Plancoët*. — La principale amélioration serait dans le redressement du chenal, travail dont l'utilité est bien constatée par une souscription locale s'élevant à la somme de 40,000 fr. que les habitants de Plancoët ont ouverte, afin d'en provoquer l'exécution par l'Etat.

» Le Conseil général appuiera vivement la reprise de ce projet, plusieurs fois déjà réclamée.

» *Dinan*. — M. le Préfet, dans son Rapport, nous fait connaître que le projet pour l'élargissement de ce port a été approuvé le 2 mars 1860.

» Le conseil d'arrondissement insiste pour que, dans l'intérêt de la sûreté publique, la chaîne de défense soit prolongée jusqu'à l'extrémité est du quai de Dinan.

» Vous voudrez bien recommander ce travail à l'attention de M. l'ingénieur, afin d'en préparer l'étude.»

Les conclusions du rapport et les vœux qu'il renferme sont approuvés par le Conseil qui se les approprie.

Le Conseil général s'associe à sa commission pour prier MM. les Ministres de la Marine et des Travaux publics d'agréer ses remerciements à l'occasion de l'accueil qu'ils ont fait au projet de l'établissement d'un port de refuge à Lézardrieux.

En effet, le Conseil général reconnaît que si, à toutes les époques, la création d'un port de refuge à Lézardrieux a été jugée des plus utiles à la sécurité de notre commerce, à la défense des côtes et aux opérations de notre marine militaire, elle emprunte au caractère particulier d'importance et d'actualité en présence des projets gigantesques

en voie d'exécution de l'autre côté du détroit ; il considère donc comme un devoir, par un vote spécial et unanime, dicté par de sincères convictions, d'appeler, avec les plus vives instances, la sollicitude du Gouvernement de Sa Majesté sur la réalisation d'un projet qu'aucun autre ne peut dépasser en utilité pour les intérêts de la France.

Routes impériales.

Un membre de la commission des Travaux publics fait le rapport suivant sur les routes impériales :

« Messieurs, le Rapport de M. le Préfet vous fait connaître que les allocations suivantes ont été accordées, en 1860, pour les routes impériales, savoir :

» Entretien, comme en 1859..... 480,000 fr.

TRAVAUX NEUFS ET GROSSES RÉPARATIONS.

» Route N° 42. — Rectification entre la limite d'Ille-et-Vilaine et Saint-Jouan-de-l'Isle..... 25,000 fr. »

» Route N° 42. — Restauration de la chaussée pavée à Lamballe (solde)..... 400 »

» Route N° 468. — Reconstruction du Pont-Doré, à Lamballe..... 4,300 »

» Route N° 476. — Rechargement de la chaussée entre Dinan et Noyal..... 44,000 »

» Route N° 476. — Réparation d'un mur de soutènement aux abords du viaduc de Dinan..... 4,580 »

» Personnel. — Traitement d'agents secondaires..... 4,800 »

» TOTAL..... 43,780 fr. »

» Les crédits ouverts en 1859, par suite de la reprise d'une somme de 5,760 fr. 40. ayant été réduits à..... 30,489 90

» La différence en plus est de..... 43,590 fr. 40

» En dehors de l'entretien dont le fonds a été maintenu à 480,000 fr. et du solde d'entreprises terminées, il a été

ouvert un crédit de 25,000 fr. pour la rectification de la route impériale N° 42, aux abords de Saint-Jouan-de-l'Isle. Ce travail, dont l'exécution devait être combinée avec celle du chemin de fer de Rennes à Brest, dans l'intérêt de la circulation, a été adjugé le 9 juin 1860, après une première tentative d'adjudication demeurée sans résultat, et l'augmentation des prix du devis. Les terrains sont disponibles et les chantiers de l'entreprise sont en activité.

» La rectification de la côte du Bois-Orieux, sur la même route, est comprise dans le projet des travaux adjugés le 11 août 1860 pour la construction du deuxième lot d'entreprise de la voie ferrée.

» Voilà ce que vous dit M. le Préfet dans son Rapport.

» M. l'ingénieur ajoute, dans le sien, qu'il réclame de M. le Ministre une augmentation de crédit, basée sur l'insuffisance de celui de 480,000 fr. accordé pour l'entretien de nos routes impériales.

» En effet, dit M. l'ingénieur, les augmentations de salaires accordés aux agents payés sur les fonds de ces routes, le prix croissant de la main-d'œuvre, absorbent les augmentations de crédit des années précédentes. Un supplément de salaires, que M. le Ministre réclame lui-même pour les cantonniers, les changements considérables de prix qui résulteront du renouvellement des baux, rendront la situation beaucoup plus difficile encore l'année prochaine.

» Votre commission vous prie donc d'insister auprès de M. le Ministre pour qu'il veuille bien accorder une augmentation de crédit.

DEMANDES ET PROJETS.

Route N° 42.

» Le conseil d'arrondissement de Guingamp réclame de nouveau l'élargissement de cette route dans la traverse de Guingamp, rue Saint-Yves.

Route N° 464 bis.

» Le conseil d'arrondissement de Loudéac demande

l'établissement de caniveaux dans les traverses de Caurel et de Gouarec.

Route N° 466.

» Pour faciliter l'accès de la station de Caulnes, il importe beaucoup que cette route soit rectifiée suivant le projet déclaré d'utilité publique par décret du 12 juin 1856.

Route N° 467.

» Les conseils d'arrondissement de Guingamp et de Lannion insistent de nouveau pour la rectification des parties défectueuses comprises entre Corlay et Guingamp et des côtes de Saint-Ellivet et de Buhulien.

Route N° 468.

» Sur les instances de M. le Préfet, M. le Ministre des Travaux publics a autorisé l'ouverture d'une enquête sur l'avant-projet comprenant, outre la rectification de cette route à la sortie de Plancoët, quelques redressements partiels du chenal de l'Arguenon.

» L'opinion a été unanime pour déclarer ce projet insuffisant et pour en demander un autre qui combinât la rectification de la route avec la coupure rectiligne du chenal de l'Arguenon entre le port et Saint-Lormel.

» La commission d'enquête à laquelle s'est joint le conseil d'arrondissement, a émis un avis favorable à cette combinaison comme pouvant seule satisfaire tous les intérêts, et le commerce de Plancoët l'a appuyée d'une offre de concours de 10,000 fr., pour prouver l'utilité de l'entreprise et l'importance de l'accroissement que sa réalisation donnerait au mouvement agricole et commercial dont cette localité est le centre.

» M. le Préfet ajoute que les résultats de cette instruction ont été transmis à M. le Ministre des Travaux publics le 13 août 1860.

» Votre commission vous propose de vous associer à la manifestation dont ce travail a été l'objet.

» La rectification des côtes du Pontgamp, sur la même route, est de nouveau demandée par le conseil d'arrondissement

de Loudéac, ainsi que l'établissement, au compte de l'Etat, de trottoirs dans la rue de Moncontour, à Loudéac.

Route N° 476.

» Les travaux de rechargement de cette route, entre Dinan et Noyal, se continuent au moyen d'un crédit de 14,000 fr. Le conseil d'arrondissement de Dinan réclame, comme très-urgente, l'amélioration des côtes du Val, des Rochers, de Saint-Piat et des Abreuvoirs.

» Votre commission vous propose, Messieurs, de recommander ces demandes et ces vœux, surtout ceux qui se rapportent aux routes destinées, par leur direction perpendiculaire, à devenir les affluents de la voie ferrée.

Comme dans ses précédentes sessions, le Conseil émet le vœu de la rectification par détournement de la route 164, entre Rostrenen et Napoléonville, dont le parcours est très-difficile à cause des nombreuses côtes.

Le Conseil signale au Gouvernement l'insuffisance des crédits alloués pour l'amélioration et l'entretien des routes impériales du département, et appellé sa sollicitude sur cet important objet.

Il s'associe à tous les vœux contenus dans le rapport de sa commission et recommande particulièrement les vœux qui se rapportent aux routes qui, par leur direction perpendiculaire, se dirigent vers la voie ferrée.

Un membre de la commission des Travaux publics fait le rapport qui suit sur les ponts suspendus.

« Messieurs, le Rapport de M. le Préfet, concernant les ponts suspendus du département, vous fait connaître qu'il ne lui est parvenu aucune réclamation sur l'état d'entretien de ces ponts depuis votre dernière session.

» Un rapport de M. l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement de Lannion, en date du 22 de ce mois, a été communiqué à votre commission.

» Il constate que ces ponts sont entretenus avec soin et

que l'on travaille en ce moment à celui de Lézardrieux pour réparer quelques dégradations commises par les ouragans qui ont régné dans le courant des mois de mars et de juin. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Service
hydraulique.

Un membre de la commission des Travaux publics lit le rapport suivant :

« Messieurs, le service hydraulique, dans un département, ne comprend pas seulement la réglementation des niveaux d'eaux, par rapport aux usines qui empruntent à ces eaux leur force motrice. Il implique aussi le curage et l'entretien des divers cours d'eaux, dont l'abandon ne pourrait qu'être extrêmement préjudiciable, tant à l'agriculture et à l'industrie qu'à la salubrité publique. Or, un bon règlement sur cette matière manque absolument au département des Côtes-du-Nord. Le projet, dont M. le Préfet vous entretenait dans la dernière session, n'a pas été approuvé par M. le Ministre des Travaux publics.

» C'est pour y subvenir que M. le Préfet, s'appuyant sur un rapport très-remarquable de M. l'ingénieur en chef, propose au Conseil général d'établir, par une délibération et un vote formel : qu'à défaut de principes et de règlements spéciaux, les usages locaux ont force de loi ; que ces usages, anciennement et uniquement suivis, sur tous les cours d'eaux du département, veulent que le curage à vieux fonds et à vieux bords soit à la charge de chaque riverain, au droit de soi et jusqu'à la moitié de la largeur du cours d'eau ; qu'en amont des usines et barrages établis par les particuliers, ce curage soit à la charge des propriétaires de ces établissements, dans toute l'étendue du remous occasionné par leurs ouvrages, si mieux n'aiment les riverains l'opérer, chacun au droit de soi, dans cette même étendue.

» Enfin, M. l'ingénieur en chef demande encore que le Conseil général veuille bien inscrire, en recettes et en dépenses, à la 2^e section du budget, une somme dont le

chiffre n'est pas déterminé, sur laquelle on imputerait les avances à faire pour tous les travaux de ce genre, avances qui rentreraient à la caisse départementale par les recouvrements opérés sur les particuliers.

» Votre commission des Travaux publics, Messieurs, ne s'est pas dissimulé la haute importance de cette question ; mais c'est en raison même de cette importance, qu'elle a pensé que le Conseil général n'était pas, à l'heure qu'il est, en situation de la trancher.

» La proclamation d'usages locaux, qui sont peut-être en vigueur sur certains points, qui n'ont jamais existé sur d'autres, qui, là, sont tombés en désuétude, qui, presque partout, sont complètement oubliés, armerait tout-à-coup l'administration de droits, dont l'application rigoureuse pourrait sembler aux populations arbitraire et vexatoire. Ne serait-il pas plus sage d'étudier préalablement la question sur les lieux, de la soumettre à une enquête, soit par l'intermédiaire des magistrats locaux, soit en consultant les comités agricoles, composés exclusivement de propriétaires et de cultivateurs, plutôt que de la faire trancher immédiatement par des hommes qui n'y sont nullement préparés ?

» D'ailleurs, le code rural, si souvent promis, depuis si longtemps attendu, ne peut tarder beaucoup à paraître ; et il y a tout lieu de croire qu'il statuera avec autorité sur ces difficiles questions, ou, tout au moins, qu'il posera les principes qui pourront aider à les résoudre.

» Par toutes ces considérations, Messieurs, votre commission des Travaux publics a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, de surseoir au vote qui vous est demandé, et de prier M. le Préfet, s'il le juge convenable, de faire procéder à l'enquête que nous venons de vous indiquer. »

Après l'échange de quelques observations entre M. l'ingénieur en chef, qui assiste à la séance, et divers membres du Conseil, les conclusions du rapport sont adoptées.

Un membre de la commission des Travaux publics fait le rapport qui suit :

« Messieurs, votre commission a lu avec un vif intérêt le Rapport de M. le Préfet, analyse exacte du compte-rendu par M. l'ingénieur en chef Fessard de la situation de son service.

» Voici comment s'exprime ce rapport :

« *Ligne de Rennes à Brest.* — Le service est complètement organisé et fonctionne sur toute la ligne. Les études définitives sont ou vont être terminées; leur principal résultat a été de réduire de plus de 4 kilomètres le parcours de l'avant-projet primitif et de déterminer l'exécution des terrassements pour deux voies, sans dépasser les prévisions. Déjà, indépendamment du grand viaduc du Gouët, six lots d'entreprise, comprenant une longueur de 69 kilomètres et une dépense de plus de dix millions, ont été adjugés; les terrains sont acquis et livrés sur un parcours de 50 kilomètres, et les négociations ouvertes pour le surplus; de grands ateliers de travaux d'art et de terrassements sont en pleine activité; enfin, de nouvelles adjudications seront prochainement annoncées.

» Outre trois gares ou stations principales à Lamballe, Saint-Brieuc et Guingamp, la traversée du département comprendra plusieurs stations secondaires dont le nombre et l'emplacement doivent être l'objet d'informations spéciales.

» Les enquêtes auxquelles il a été procédé dans les arrondissements de Dinan et de Saint-Brieuc, et dont les résultats ont été transmis à M. le Ministre des Travaux publics, le 8 août 1860, ont été favorables aux propositions de M. l'ingénieur en chef, qui tendaient à faire désigner Caulnes, Broons, Langouhède et Châtelaudren comme lieux de station. La seule modification réclamée et recommandée par la commission d'enquête de Saint-Brieuc a pour but l'établissement d'une station à Yffiniac, entre Lamballe et Saint-Brieuc. Cette demande a été appuyée par le Conseil d'arrondissement de Saint-Brieuc.

» Les emplacements proposés pour les gares de Saint-Brieuc et de Guingamp ont été adoptées sous la réserve du raccordement des voies de communication aux abords.»

» Votre commission, Messieurs, pense que le choix de Caulnes, Broons, Langouhède et Châtelaudren comme lieux de station, a été fait avec une parfaite intelligence des intérêts du département; mais elle appuie fortement la demande de l'établissement d'une station entre Lamballe et Saint-Brieuc, à Yffiniac. Là, en effet, pourraient se prendre, pour être répandues sur bien des points du territoire éloignés du littoral, les vases de mer si nécessaires à l'agriculture et que le pays demande au chemin de fer comme un de ses principaux éléments de fécondité. L'absence d'une station à Yffiniac annulerait toutes les espérances que l'on avait d'abord conçues à cet égard et forcerait l'agriculture de demander des canaux, des chemins d'une construction très-dispendieuse et qu'il serait extrêmement facile d'éviter.

» Votre commission constate avec bonheur que des crédits, en quelque sorte illimités et excédant les sommes qu'il sera possible de dépenser, sont mises à la disposition de MM. les ingénieurs.

« *Ligne de Saint-Brieuc à Lorient et Vannes, par Napoléonville.* — L'avant-projet de cette ligne transversale, qui est le prolongement nécessaire de celle de Lorient à Napoléonville, a été adressé à M. le Ministre des Travaux publics le 9 juillet 1860.

» Le tracé, dont les dispositions sont combinées de manière à desservir le plus utilement possible la contrée parcourue, a une longueur de 64^k 300^m, dont 48^k 400^m pour les Côtes-du-Nord, et 13^k 200^m pour le Morbihan. La dépense est évaluée à 16,550,000 fr.; soit, 286,830 fr. par kilomètre; le produit, à 490,400 fr.; soit, 8,000 fr. par kilomètre.

» Trois stations sont projetées; la première, à la jonction des routes départementales N^{os} 40 et 42, à 1,800^m de Quintin; la deuxième, à la rencontre du chemin de

» grande communication N° 3, à 1,400^m d'Uzel, et la
 » troisième, au passage de la route impériale N° 164 bis,
 » près de Saint-Caradec, à 9^k de Loudéac.

» Les conseils d'arrondissement de Saint-Brieuc et de
 » Loudéac sollicitent la prompte exécution de cette ligne et
 » le rapprochement des stations des principaux centres à
 » desservir.

» Celui de Guingamp demande qu'elle soit prolongée
 » jusqu'à Pontrieux. M. l'ingénieur en chef pense que cette
 » question, ainsi que celle concernant l'étude d'un chemin
 » de fer économique entre Guingamp et Pontrieux, doit
 » être réservée comme se rattachant au projet de création
 » d'un port de refuge à Lézardrieux.

» Comme vous l'avez reconnu et proclamé dans vos pré-
 » cédentes délibérations, le prolongement, vers Saint-Brieuc,
 » de la ligne de Lorient à Napoléonville est du plus grand
 » intérêt, non-seulement pour les arrondissements traver-
 » sés, mais pour tout le département; sous le double
 » rapport agricole et commercial, comme au point de vue
 » stratégique, c'est l'une des entreprises auxquelles s'ap-
 » plique le mieux le programme impérial du 5 janvier 1860.
 » A tous ces titres, le projet dont il s'agit a droit à tout
 » l'appui du Conseil général.

» Votre commission prie le Conseil général de s'assimiler
 les vœux des conseils d'arrondissement de Guingamp et de
 Loudéac, qui sollicitent la prompte exécution de cette
 ligne, si utile à tous les points de vue et sans laquelle le
 réseau breton serait tellement incomplet qu'une grande
 partie du pays ne pourrait profiter, sous aucun rapport,
 des avantages du chemin de fer, et se trouverait, pour le
 commerce et l'agriculture, entièrement en dehors du mou-
 vement général. Avec ces conseils, votre commission vous
 prie de demander le rapprochement des stations des princi-
 paux centres à desservir, autant que faire se pourra,
 ainsi que l'étude et l'établissement d'un chemin de fer
 entre Guingamp et Lézardrieux. La création d'un port de
 refuge, qui paraît sur le point de se réaliser, nécessitera

la jonction de la ligne de fer de Paris à Brest avec Lézardrieux pour assurer d'indispensables communications. »

Les conclusions et les vœux contenus dans ce rapport
 sont adoptés. Cependant, le Conseil général décide qu'il
 sera fait mention à son procès-verbal que c'est à l'unanimité
 des suffrages qu'ont eu lieu les votes relatifs à l'établisse-
 ment d'une gare à Yffiniac et de la ligne de chemin de fer
 reliant Saint-Brieuc à Lorient et Vannes, passant par Napo-
 léonville.

Un membre de la commission des Travaux publics fait
 le rapport suivant sur les canaux :

Canaux.

« Messieurs, l'importance déjà si grande de la navigation
 fluviale en France vient de s'accroître encore par suite des
 exigences du traité de commerce passé avec l'Angleterre.
 La réforme économique qu'inaugure ce traité, et dont nul
 ne peut encore apprécier les conséquences, va, au dire de
 tous, produire une véritable révolution dans le mouvement
 de la production nationale. Au nombre des forces tenues
 en réserve par la Providence, auxquelles il importe de faire
 appel tout d'abord, pour soutenir, s'il est possible, la
 redoutable concurrence étrangère, notre navigation inté-
 rieure occupe le premier rang.

» Le Gouvernement l'a compris : aussi, vient-il, par le
 rachat de tous les canaux, dont il n'avait pas encore la
 libre disposition, par l'abaissement, on pourrait presque
 dire la suppression des droits sur tous les autres, par
 l'ordre donné enfin d'améliorer, de perfectionner partout le
 réseau de nos voies navigables, de faciliter autant qu'il est
 en lui l'industrie des transports.

» Nous avons donc tout lieu d'espérer que les vœux for-
 mulés depuis si longtemps par le Conseil général des Côtes-
 du-Nord, relativement aux deux canaux qui traversent le
 département, sont à la veille de recevoir leur entière réali-
 sation.

» Le fonds d'entretien alloué pour le canal de Nantes

à Brest, dans la partie comprise dans les Côtes-du-Nord, s'élève, pour 1860, à.....	80,000 fr.
» Celui du canal d'Ille-et-Rance, en ce qui concerne aussi notre département, est de.....	48,000
» TOTAL.....	98,000 fr.
» Les crédits de 1859 étaient de.....	96,000
» C'est donc une augmentation de...	2,000 fr.

» Mais, ainsi que le font observer MM. les ingénieurs, ces crédits sont encore insuffisants.

» En ce qui concerne le canal de Nantes à Brest, le malaise subsiste toujours, malgré l'augmentation de 2,000 fr., parce qu'en l'absence de crédits spéciaux une grande partie des fonds est détournée de sa destination et appliquée à des réparations indispensables pour maintenir le canal en état de navigabilité. C'est au chiffre de 94,000 fr. que le fonds d'entretien devrait être porté dans le département des Côtes-du-Nord.

» La même observation s'applique au canal d'Ille-et-Rance. Sur le crédit, qui est de 48,000 fr. et qui ne devrait avoir pour but que les travaux proprement dits, diverses sommes ont été prélevées pour des indemnités de passages de nuit et des augmentations de traitement aux éclusiers. Le chiffre de 20,000 fr. paraît aujourd'hui tout-à-fait nécessaire. C'est donc, en somme, pour les deux canaux, un accroissement du fonds d'entretien de 16,000 fr., dont le Conseil général est prié d'exprimer le vœu.

» Plusieurs portes d'écluses sont maintenant hors de service. Il est vivement à désirer que des crédits spéciaux soient alloués en 1861 et 1862 pour leur remplacement. Votre commission vous propose, Messieurs, de vous associer encore à ce vœu.

» La principale amélioration, réclamée sur le canal de Nantes à Brest, est l'approfondissement du chenal à 1^m 62. Il offre à peine aujourd'hui 1^m 10, dans presque toutes ses parties. Un avant-projet général, relatif à ce travail, a été

adressé au Ministre, à la date du 14 mai 1860. Les études sont assez avancées, nous apprend M. le Préfet, pour permettre la rédaction des projets définitifs, divisés en plusieurs lots, aussitôt après l'approbation de l'avant-projet. C'est la question vitale pour cette navigation, et nous vous demandons, Messieurs, d'en solliciter avec instance la prompt solution. Mais tout porte à croire qu'elle ne se fera pas attendre; car, ainsi que nous vous l'avons dit au début de ce rapport, l'amélioration de toutes nos voies fluviales est une des parties essentielles du programme que s'est posé le Gouvernement de l'Empereur.

» Au nombre des améliorations le plus vivement réclamées dans le département, notamment par le commerce des grains, des engrais et amendements calcaires, figure la construction d'une cale de débarcadère sur le canal de Nantes à Brest, au lieu dit le Pont-de-Quénécan, à la jonction du canal avec le chemin de grande communication N° 43, qui met en rapport les Côtes-du-Nord et le Morbihan. Ce débarcadère est sollicité depuis onze ans, et toutes vos délibérations, Messieurs, ainsi que celles du conseil d'arrondissement de Loudéac, témoignent de la haute importance que vous y attachez. M. le Préfet lui-même avait appuyé vos recommandations de ses plus vives instances. Cependant, par des causes que nous ne pouvons comprendre, la question n'avait pas fait un pas jusqu'à ce moment.

» Une pétition dans ce sens, en date du 17 août, revêtue des signatures d'un grand nombre de notables habitants, cultivateurs et industriels des cantons de Mûr, Uzel et Corlay, et adressée à M. le Préfet, a été renvoyée par ce magistrat à M. l'ingénieur en chef, à Napoléonville.

» Ce dernier répond, à la date du 30 août, qu'il est reconnu depuis longtemps que des débarquements et des embarquements assez importants ont lieu au point indiqué, et qu'il est disposé à adopter, conformément à l'arrêté réglementaire du 27 janvier 1857, des mesures générales propres à les faciliter. Ces mesures consisteraient à autoriser les ingénieurs ordinaires de ce service à accorder les

permissions de débarquement et d'embarquement, sur le contre-halage et même sur le chemin de halage, l'ingénieur en chef se réservant d'accorder lui-même les autorisations qui présenteraient un certain caractère de permanence. Il croit que, ce nouveau principe admis, rien ne serait plus facile que de donner une solution immédiate à l'affaire du débarcadère de Quénécan. Après avoir fait droit immédiatement aux demandes de ce genre, qu'il a déjà reconnues fondées, il examinerait ultérieurement quelle serait l'utilité de remplacer le talus par un quai en maçonnerie, avec ou sans subvention des particuliers et des communes.

» Votre commission des Travaux publics vous propose, Messieurs, tout en accueillant avec plaisir ce premier résultat et remerciant M. l'ingénieur en chef de son empressement à répondre, d'insister plus vivement que jamais pour la construction d'un ouvrage permanent, dont la nécessité est démontrée sur ce point et dont le Gouvernement, qui a tant fait pour des pays riches, ne voudra pas imposer les frais aux populations pauvres du sud de ce département.

» Si nous avons autant insisté sur cette question, c'est qu'elle acquiert un nouveau degré d'importance par l'espoir ou plutôt par la certitude que nous donne M. le Préfet de voir bientôt transporter gratuitement sur cette voie, grâce à une subvention gouvernementale, des masses de sable calcaire, qui sont appelées à régénérer l'agriculture et à transformer toute la face de ce pays.

» Il devient donc indispensable que des débarcadères suffisants soient établis sur le canal, aux points de débarquement, de manière à mettre ce sable à la portée des cultivateurs. Il importe encore que ceux-ci puissent obtenir la facilité d'emprunter le halage ou le marche-pied du canal comme route vicinale, pour l'enlèvement des cailloux déposés sur les bords, là où des cales ne peuvent être faites, et où, par conséquent, les dépôts effectués demeureraient inaccessibles.

» Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre également ce double vœu.

» Le conseil d'arrondissement de Dinan demande avec instance la construction d'un port et d'une cale à Evran, ainsi qu'à Plouër, sur le canal d'Ille-et-Rance. Ce travail figure chaque année dans les propositions budgétaires, et le Conseil général croira sans doute devoir s'associer au vœu si souvent émis du conseil d'arrondissement.

» Ce conseil renouvelle aussi la demande de la canalisation de la partie de la Rance comprise entre Tréfumel et la station du chemin de fer, pour faciliter le transport des sables de Saint-Juvat et du Quiou. Cette étude est importante, et nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien la recommander.

» Enfin, la canalisation de l'Arguenon, si souvent sollicitée, rentre encore, cette année, dans les vœux du même conseil. M. le Ministre des Travaux publics, tout en déclarant que les sacrifices qu'exigerait ce travail paraissent hors de toute proportion avec les avantages qu'on en peut espérer, a consenti, par dépêche du 3 novembre 1839, à ajourner cette étude jusqu'à la mise en exploitation du chemin de fer de Rennes à Brest. Vous répondrez au désir du conseil d'arrondissement de Dinan, en demandant avec lui que l'on s'en occupe activement au temps indiqué.»

Le Conseil s'approprie le rapport dans ses termes et conclusions et recommande au Gouvernement tous les vœux qu'il renferme.

Un membre de la commission des Travaux publics fait le rapport suivant sur les phares, fanaux et balises :

Phares, fanaux et balises.

« Messieurs, les travaux exécutés cette année ou en voie d'exécution sont consignés dans un rapport de M. l'ingénieur en chef, dont le Conseil entendra la lecture avec intérêt et qu'il voudra consigner en entier à son procès-verbal.

« Messieurs, le département possédait au commencement de cette année deux phares de premier ordre, ceux de Fréhel et des Heaux de Bréhat; un phare de troisième

Rapport de M. l'ingénieur en chef sur le service des phares, fanaux et balises.

ordre, celui de l'île aux Moines; quatre fanaux catadioptriques de quatrième ordre, à l'entrée des ports du Légué, de Binic, de Portrieux et sur l'île Harbour la plus au nord des îles Saint-Quay.

» Au 1^{er} août de cette année, on a allumé sept nouveaux feux, savoir :

» Deux fanaux sur l'île de Bréhat : ils se composent d'un appareil catadioptrique sur la Roche-du-Paon, pointe nord-est de l'île, et d'un appareil à réflecteur parabolique sur le Tertre-du-Rosédo. Ces deux feux indiquent, par leur direction, le centre et les pointes les plus élevées du plateau de la Horaine. Pour entrer en baie de Saint-Brieuc, on doit se maintenir à l'est du phare des Héaux, jusqu'à la rencontre de cette ligne de feux, et l'on peut ensuite se diriger en sécurité au sud. Le feu du Paon par le feu des Héaux donne une partie du chenal de Bréhat et peut servir à des pilotes exercés pour affronter ce raz redoutable.

» Un fanal catadioptrique est élevé sur la Roche-Méan-Ruz, point le plus au nord des roches de Ploumanach. Ce feu peut servir à attaquer sans danger l'entrée de ce petit port de refuge. Combiné avec le feu des Sept-Iles, il marque avec la plus grande clarté le chenal des Sept-Iles. Enfin, il sert à diriger les navires jusqu'à ce qu'ils aient atteint la passe occidentale de la rade de Perros.

» Quatre feux avec réflecteurs paraboliques indiquent les deux passes de la rade de Perros. Les deux feux de la passe occidentale sont placés l'un sur le rivage de la mer, près de Nantouar, l'autre sur une tourelle construite près de la ferme de Kerjean. Les deux feux de la passe orientale sont construits l'un au-dessus d'un ancien colombier au hameau de Pont-Caouennec, l'autre près du moulin de Kerprigent. Ces quatre feux, qui n'éclairent chacun qu'un angle de quelques degrés à droite et à gauche des passes, permettent d'entrer et de sortir à toute heure de la nuit et en pleine sécurité dans la rade de Perros, où de nombreux navires viennent tous les ans chercher refuge contre la tempête. Les deux feux de la passe orientale conduisent le navire jusque dans le port même de Perros.

» On a approuvé un projet pour la construction de deux feux avec réflecteur parabolique, indiquant la grande passe de la rivière de Tréguier.

» Enfin, on a approuvé un projet important pour la construction d'un phare de troisième ordre sur le rocher Le Guen-Bras, au sud-est du plateau des Triagoz, afin de signaler ces écueils dangereux, les premiers que l'on rencontre sur un parallèle aussi élevé dans la mer de la Manche. Un décret du 42 mai 1860 a autorisé une dépense de 450,000 fr. pour ce travail.

» Les travaux des phares sont d'une importance de premier ordre pour la navigation générale et en particulier pour les ports du département, dont ils facilitent l'accès et dont ils protègent la population contre les dangers d'une côte hérissée de tant d'écueils. Ils ont en outre l'avantage secondaire d'embellir le pays par des constructions généralement pittoresques. Le phare des Héaux est un monument de premier ordre. Les fanaux du Paon, de Ploumanach et de Kerjean sont des constructions intéressantes à cause des sites sauvages où elles sont établies et de leurs bonnes proportions. Le phare des Triagoz sera une construction très-difficile et d'un aspect remarquable.

» Les travaux de balisage sont plus modestes et non moins utiles. Nulle part ils n'ont plus d'importance que sur le littoral des Côtes-du-Nord.

» La plupart des balises ne consistent que dans des mâts scellés sur les rochers qui couvrent à haute mer. Ce système, qui présente peu de garantie de visibilité et de résistance, doit successivement être remplacé par des tourelles en maçonnerie. On a commencé, l'année dernière, la construction de la tourelle de La Vieille-de-Bréhat, qui est à peu près terminée. On a travaillé à celle du Petit-Pen-Azen, qui présente de sérieuses difficultés et qui est loin d'être terminée.

» Les travaux les plus considérables sont ceux de la tourelle du Grand-Léjon. Le service était organisé cette année de manière à la terminer en peu de temps. Mais les tempêtes continuelles ont mis un obstacle presque absolu

aux travaux. On a dépensé beaucoup d'argent pour faire peu de travail et nous avons eu la douleur de perdre deux hommes dans la tempête du 2 juin.

» On a commencé avec assez peu de succès par les mêmes causes, les tourelles de Roch-Bernard et de Roch-Hu dans la rade de Perros.

» Enfin, on a construit, dans les intervalles de repos où la mer était praticable, sans toutefois permettre d'accoster le Grand-Léjon, une petite tourelle sur la roche Le Four, destinée à rendre plus visible cet amer indiqué sur les cartes de la marine.

» Un projet a été approuvé pour la construction d'une tourelle sur la roche La Longue, dans le sud-est des îles Saint-Quay. On se propose d'en établir une sur la roche La Madeu, au nord de l'île Harbour.

» Deux bouées-balises seront mouillées près La Roselière, au sud-ouest des îles, à La Roche-Caffa, extrémité sud-est, et enfin à la roche du nord-est, de sorte que tout le plateau de ces écueils sera enfermé dans un quadrilatère de signaux toujours visibles. Les deux premières bouées seront posées cette année.

» On devra en poser également cette année, une près Le Corbeau, grande passe de Tréguier, et une près Le Crineyer, rade de Perros, à la rencontre des deux alignements des passes orientale et occidentale.

» Tout ce service est fortement organisé et sera doté des ressources nécessaires. Mais l'état de la mer a opposé, cette année, à ses progrès, des obstacles insurmontables.»

» Le Conseil général ne peut qu'applaudir à l'activité déployée dans le service des phares, fanaux et balisage; et tout en remerciant M. l'ingénieur de sa sollicitude à cet égard, il appellera encore son attention pour signaler à nouveau les points et les écueils si dangereux dont est hérissé notre littoral, en même temps qu'il lui recommandera la prompte exécution des projets qui ont reçu l'approbation de M. le Ministre des Travaux publics. »

Les conclusions de ce rapport sont approuvées par le Conseil.

Toutes les matières sur lesquelles M. l'ingénieur en chef pouvait fournir des renseignements au Conseil étant épuisées, il demande la permission de se retirer. Le Conseil lui exprime ses remerciements du concours utile qu'il a bien voulu lui prêter.

Le Conseil entend le rapport suivant concernant une réclamation des entrepreneurs du Palais de Justice :

Réclamation des entrepreneurs du Palais de Justice de Saint-Brieuc.

« Messieurs, les entrepreneurs du Palais de Justice de Saint-Brieuc réclament du département la remise du rabais qu'ils ont consenti, s'élevant à une somme de 13,089 fr. 38. Ils se fondent sur les pertes qu'ils ont éprouvées par suite de la rareté des ouvriers et du renchérissement de la main-d'œuvre. Ils allèguent aussi les avances considérables qu'ils ont été obligés de faire sans intérêts.

» M. l'architecte, consulté par M. le Préfet, est d'avis que cette remise leur soit faite.

» La commission des Travaux publics, partageant cette opinion, propose au Conseil général de l'adopter; mais il est entendu que cette remise ne pourra dépasser dans aucun cas le chiffre sus-indiqué. »

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte les conclusions de ce rapport et vote la remise demandée s'élevant au chiffre de 13,089 fr. 38.

Le Conseil général, à l'unanimité moins une voix, prie M. le Préfet de vouloir bien faire parvenir au Gouvernement le vœu suivant :

Droits d'octroi.
Vœu.

« Messieurs, le Conseil général des Côtes-du-Nord supplie le Gouvernement de maintenir la législation actuelle sur les octrois et de faciliter l'établissement des droits que les communes demanderaient à établir, à leur profit, sur les boissons, et principalement sur les boissons alcooliques. »

Logement des
officiers de gen-
darmérie.

M. le Préfet a communiqué au Conseil général la lettre de M. le Ministre de l'Intérieur relative au logement des officiers de gendarmerie dans les casernes départementales.

Le département étant engagé par des baux d'une durée encore assez longue, le Conseil considère qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, de s'occuper des questions soumises par la dépêche précitée.

Les matières à l'ordre du jour étant épuisées, M. le Président lève à six heures la séance qui est renvoyée à demain à huit heures du matin.

Signé : Le général comte de Goyon, *Président*; Le Gorrec, *Vice-Président*; Salliou, Bailly, Belêtre-Viel, De Lorgénil, Gaspillard, Rioust de l'Argentaye, Homery, De Bénazé, Person, Le Calvez, De Kerliviou, Philippe, Le Trévennec, Le Troadec, Depasse, Le Guyon, De La Tour, Ruellan, Le Lart, Daniel, Carré-Kérisouët, Connan, De Cuverville, Doré, Corbel, Le Pomellec, Haugoumard des Portes, De Foucaud, Veillet-du-Frêche, Legal La Salle, Guépin, Coroller, Gaultier du Mottay, Duval, Le Bris, Bahezre de Lanlay, De Champagny, Viet, Le Moine, De Querhoënt, *Secrétaire*.

Séance du 1^{er} Septembre 1860.

Présents : MM. Le général comte de Goyon, *Président*; Le Gorrec, *Vice-Président*; Salliou, Bailly, Belêtre-Viel, De Lorgénil, Gaspillard, Rioust de l'Argentaye, Homery, De Bénazé, Person, Le Calvez, De Kerliviou, Philippe, Le Trévennec, Le Troadec, Depasse, Le Guyon, De La Tour, Ruellan, Le Lart, Daniel, Carré-Kérisouët, Connan, De Cuverville, Doré, Corbel, Le Pomellec, Haugoumard des Portes, De Foucaud, Veillet-du-Frêche, Legal La Salle, Guépin, Coroller, Gaultier du Mottay, Duval, Le Bris, Bahezre de Lanlay, De Champagny, Viet, Le Moine, De Querhoënt, *Secrétaire*.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la veille est lu et adopté.

LISTE DU JURY D'EXPROPRIATION Liste du Jury.

POUR L'ANNEE 1860-1861.

Arrondissement de Saint-Brieuc.

MM.

1. Allain (Désiré-François-Marie), propr. et cultivateur, Pordic.
2. Allanou (Jean-Marie), maire et propriétaire, L'Hermitage.
3. Allo (Pierre-Joseph), Maire, Lanfains.
4. Arnez (Charles-Louis-Marie), maire, Plourivo.
5. Barbedienne (Jacques), maire, Pléneuf.
6. Bastiou (Pierre-Marie), propriétaire, Châtelaudren.

MM.

7. Bertho (Pierre-Marie), négociant et armateur, Paimpol.
8. Blaise (Emile), armateur, Pordic.
9. Bobillon (François-Etienne), propr.-cultivateur, Plouvara.
10. Brignon de Léhen (Jean-Marie), propriétaire, Quintin.
11. De Chalus (Joseph-Etienne), propriétaire, Planguenoual.
12. De Chalus (Paul-Louis-Marie), propriétaire, Planguenoual.
13. Chauvière (Amand), marchand, Plœuc.
14. Chevalier (Toussaint-Ange), propriétaire, Moncontour.
15. Chrétien de Tréveneuc (Henri), propriétaire, Tréveneuc.
16. Chrétien de Tréveneuc (Léonce), propriétaire, Tréveneuc.
17. Corbel (Mathurin-Honoré-François), maire, Plélo.
18. Coroller (Jonathas-Jean-Aimé), conseiller général, Trédaniel.
19. Couffon (Yves), cultivateur, Lanvollon.
20. Couray (Eugène-Louis), propriétaire, Erquy.
21. Curatteau de Courson (Georges-Henri-Louis-Nelty), propriétaire, Plouha.
22. De Castellan (Léon), propriétaire, Saint-Donan.
23. De Floyd (Adolphe), maire, Pommerit-le-Vicomte.
24. De Kérautem (Edouard), propriétaire, Etables.
25. Duchesne (Antoine), propriétaire, Pordic.
26. Durand (Joseph-Marie), maire, Lanleff.
27. Duval (François-Marie), maire et notaire, Lanvollon.
28. Duval (Sylvain), armateur et maire, Paimpol.
29. Fichet des Grèves (Samuel), armateur, Binic.
30. Fraval (Charles-Marie), propriétaire, Quintin.
31. Garel (François-Guillaume), cultivateur, Ploufragan.
32. Garnier-Bodéléac (J^e-M^e-Emmanuel), fils, propr., Quintin.
33. Garnier de Kérigant (Pierre), propriétaire, Quintin.
34. Goupy (Jacques), adjoint, Le Bodéo.
35. Gruet (Adolphe-François), propriétaire, Trédaniel.
36. Guyomard (Pierre-Marie), propriétaire et adjoint, Plerneuf.
37. Hémerý (Gustave-Marie), propriétaire, Bréhand.
38. Henry de Villeneuve (Adolphe-F^e-M^e), négociant, Quintin.
39. Jacob (François-Marie), propriétaire, Plounez.
40. Jacob (Jean-Marie), propriétaire-cultivateur, Ploubazlanec.
41. Lalande de Calan (Amédéo-Pierre-Marie), propriétaire et adjoint, Plélo.
42. Le Bars (François), cultivateur, Pommerit-le-Vicomte.
43. Le Bonniec (Constant), cultivateur, Pludual.
44. Le Bourdellès (Benjamin), maire, Gommenech.
45. Le Cornec (François), cultivateur, Lanloup.

MM.

46. Le Gal (André), propriétaire, Tréméoir.
47. Guilloton de Keréver (Etienne-Marie-Gilles-Charles), propriétaire, Ploufragan.
48. Le Hérisse (François), adjoint, Hénon.
49. Le Mordan (Adolphe), avocat, Erquy.
50. Le Pivert (Joseph-Marie), cultivateur, Plouha.
51. Marc (François), notaire, Paimpol.
52. Mazurié-Desgarennès (Francis), propriétaire, Quintin.
53. Morice (Jacques), cultivateur, Pommerit-le-Vicomte.
54. Morin (Jean), cultivateur, Plaintel.
55. Morin (Mathurin-François), propriétaire, Saint-Brieuc.
56. Ollivier (Pierre), maire, Trévéc.
57. Pasco (Onézime), notaire, Châtelaudren.
58. Pédrón (Laurent), propriétaire, Pordic.
59. Piedvache (Constant), minotier, Morieux.
60. Poulain de Saint-Père (Félix-Auguste), propr., Quessoy.
61. Poulain (Désiré), propriétaire-cultivateur, Plerneuf.
62. Prud'homme (François), propriétaire, Tréguen.
63. Rabeil (Joseph), notaire honoraire, Quintin.
64. Radenac (Amédéo-Joseph-Marie), notaire, Plœuc.
65. Rault (Toussaint-Charles), propr.-cultivateur, Châtelaudren.
66. Rouault (Maurice), maire, Plaintel.
67. Rouget (Julien), propriétaire, Erquy.
68. Ruellan (Alexandre), armateur, Pordic.
69. Ruellan (Henri), armateur, Paimpol.
70. Ruellan (Vincent), notaire, Plaintel.
71. Sevoy (Charles-Mathurin), propriétaire, Lamballe.
72. Sevoy (Charles), fils, propriétaire, Lamballe.

Arrondissement de Dinan.

MM.

1. Arbart (Augustin), propriétaire, Evran.
2. Bagot (François), propriétaire, Broons.
3. Baudet (Louis-François), notaire, Plédéliac.
4. Belètre-Viel (Louis), négociant, Dinan.
5. Bellier du Verger (Henri), propriétaire, Hénaubihen.
6. Chauchix (Joseph), propriétaire, Lanvallay.
7. Collin de La Bellière (Osmond), propriétaire, Pleudihen.

MM.

8. De Couassin (François), maire, Mégrit.
9. De Cargouët (Jules), propriétaire, Saint-Igneuc.
10. De Carné (Henri), propriétaire, Sévignac.
11. Daniel (Jacques), propriétaire, Mégrit.
12. Davy (Jean-Marie), propriétaire, Plumaugat.
13. David (Jacques), propriétaire, Matignon.
14. De Coattarel (Auguste), fils, propriétaire, Hénanbihen.
15. Delavie (Alfred), propriétaire, Evran.
16. Dubreil de Pontbriand (Ange), propriétaire, Saint-Potan.
17. Dubreil de Pontbriand (Achille), propriétaire, Corseul.
18. De Ferron Duchesne (M^{re}-Joseph-Henri), propr., St-Carné.
19. Forcoueffe (Hilarion), notaire, Guenroc.
20. Prélaut-du-Cours (Jean-Marie), propriétaire, Trébédan.
21. De Gaudemont (Marie-Ange), propriétaire, Dinan.
22. Gillot (Auguste), notaire, Pleslin.
23. De Guéhéneuc de Boishue (Marc-Antoine), propr., St-Hélen.
24. Guérin (Jean-Baptiste), notaire, Lanrelas.
25. Haouissée de La Villeaucomte, propriétaire, Plumaudan.
26. Kersanté (Victor-Auguste), propriétaire, Trégon.
27. Le Bouëtoux de Bréjérac (Victor), propriétaire, Trégon.
28. Le Court de La Ville-Thassetz (Frédéric), propr., Trigavou.
29. Le Métaër (Jules), propriétaire, Hénanbihen.
30. Le Tort (Pierre-Nicolas), propriétaire, Lanrelas.
31. De Lorgetil (Hippolyte), propriétaire, Saint-Igneuc.
32. De Lorgetil (Alphonse-Emile), maire, Trébédan.
33. Louuel (Louis), propriétaire, Pleudihen.
34. Mallard (Eugène), notaire, Corseul.
35. Mallet (Mathurin), adjoint, Mégrit.
36. Marin (Charles), propriétaire, Pleslin.
37. Ménard (Louis), propriétaire, Evran.
38. Mondehair (Jacques), propriétaire, Dinan.
39. De La Motte du Portail (Gustave), capitaine de frégate en retraite, Trigavou.
40. De La Motterouge (Amand), propriétaire, Hénanbihen.
41. De La Motte-Vauvert (Hippolyte), capitaine de frégate en retraite, Plénée-Jugon.
42. Nicolas (Pierre), propriétaire, Notre-Dame-du-Guildo.
43. Nourry (François), propriétaire, Pleudihen.
44. O'murphy (Hippolyte), propriétaire et adjoint, Créhen.
45. Pépin (Pierre), propriétaire, Léhen.
46. Petry (Jacques-Anselme), propriétaire, Saint-Jatut.

MM.

47. Pichard (Pierre), propriétaire, Plumaugat.
48. Picquet (Emmanuel), marchand de draps, Dinan.
49. Piedvache (Bernard), marchand de bois, Saint-Jouan.
50. Poulain du Reposoir (Marie-Joseph), propr., Hénanbihen.
51. Ramard (Constant), notaire, Tréfumel.
52. Rault (Joseph), propriétaire et maire, Languenan.
53. Redoules (Jean-Baptiste), négociant, Dinan.
54. Renault (Charles), propriétaire, Saint-Hélen.
55. Rioust de l'Argentaye, propriétaire et maire, Saint-Lormel.
56. Robert (Emile), propriétaire, Saint-Carné.
57. Roger (Ambroise), père, propriétaire, Pleudihen.
58. Rouault de Livoudray (Charles), propriétaire, Plénée.
59. Rouault de La Vigne (Aristide), propriétaire, Saint-Juvat.
60. Roxel (François), adjoint, Evran.
61. Sevestre (Jean-Baptiste), propriétaire, Le Quiou.
62. De Serizay (Eugène), propriétaire, Lanvallay.
63. Tiengou, propriétaire, Saint-Juvat.
64. Tosivint (Mathurin), propriétaire, La Chapelle-Blanche.
65. Trouessard (Alexis), propriétaire, Dinan.
66. Vallet (François-Arsène), notaire, Dinan.
67. Vanier de Lamarre, avocat, Dinan.
68. Visdeloup de La Ville-Téhart (Paul), propr., La Bouillie.
69. Witte d'Abbyville (Louis), propriétaire, Saint-Samson.
70. Gérard (Mathurin), maire, Lanrelas.
71. Jan (Pierre), avoué, Dinan.

Arrondissement de Guingamp.

MM.

1. Person (Guillaume), adjoint, Bégard.
2. Le Tiec (Vincent), conseiller municipal, Bégard.
3. Le Guyader (Yves-Marie), conseiller municipal, Bégard.
4. Le Calvez (Jean-François-Marie), maire, Saint-Laurent.
5. Le Tiec (Jacq.), maire et conseiller d'arrond., Kermoroc'h.
6. Coleanap (Jean), notaire et conseiller munic., Kermoroc'h.
7. Corson (Hippolyte-Jacques), marchand, Belle-Isle.
8. Desjars (Louis-Agathon), notaire, Belle-Isle.
9. Quéméner (François-Marie), marchand, Belle-Isle.
10. Le Normand (Jacques), marchand, Locquenevel.

MM.

11. Le Dû (Henri), cultivateur, Louargat.
12. Le Goas (Pierre-Marie), cultivateur, Louargat.
13. Le Gall (Noël), cultivateur, Plougonver.
14. Le Houërou (Joseph), cultivateur, Plougonver.
15. Le Coënt (Jean-Louis), maire, Kérien.
16. Tanguy (Yves-Louis), cultivateur, Kérien.
17. Augel (Pierre), cultivateur, Pont-Melvez.
18. Cadoudal (Jean-Marie), cultivateur, Magoar.
19. Raoul (Maurice-Guillaume), maire, Magoar.
20. Le Gall (Yves), cultivateur, Saint-Adrien.
21. Connan (Pierre), cultivateur, Bourbriac.
22. Bienfait (Joseph), commerçant, Callac.
23. Guilloux (Henri), propriétaire, Callac.
24. Guiot (Jérôme), percepteur, Callac.
25. Kerhervé (Yves), propriétaire-cultivateur, Plusquellec.
26. Le Cren (Pierre), propriétaire-cultivateur, Maël-Pestivien.
27. Joret (Pierre-Marie), maire, Callac.
28. Jouan (Jean-Louis), propriétaire, Carnoët.
29. L'Hélias (Jacques), maire, Calanhel.
30. Le Moigne (Louis-Marie), maire, Pestivien.
31. Philippe (Jules), conseiller général, Callac.
32. Allain (Pierre), notaire, Guingamp.
33. Boullé (Joseph-Alexandre), receveur particulier, Guingamp.
34. Le Bonnicc (Jacques), cultivateur, Mousterus.
35. De Carné (Edmond), propriétaire, Guingamp.
36. Desjars (Hyacinthe), banquier, Guingamp.
37. Dubouays de La Bégassière (Constant), propr., Guingamp.
38. De Kerouartz (Louis), propriétaire, Guingamp.
39. Neumager (Jean-Louis), négociant, Guingamp.
40. Cozannet (Modeste), cultivateur, Paule.
41. Fercocq du Leslay (Emmanuel), propriétaire, Paule.
42. Huérou-Kerizel (Jean-Marie), propriétaire, Plévin.
43. Kergroas (Jean-Marie), adjoint, Trébrivan.
44. Le Deuff (Nicolas), propriétaire, Le Moustoir.
45. Lefoll (Jean), maire, Plévin.
46. Rivoal (Jean-Jacques), propriétaire, Plévin.
47. Hidrio (Jean-Louis), cultivateur, Plouagat.
48. Rault (Julien-Marie), maire, Plouagat.
49. Le Coqu (Jean-Yves), propriétaire, Saint-Jean-Kerdaniel.
50. Le Coqu (Gilles-Marie), maire, Saint-Jean-Kerdaniel.
51. De Kergariou (Emmanuel), propriétaire, Bringolo.

MM.

52. Le Gorrec (Benjamin), percepteur, Pontrieux.
53. Le Gorrec (Yves), propriétaire et maire, Pontrieux.
54. Le Boudier (Olivier), propriétaire, Plözal.
55. Pasquiou (Yves-François), propriétaire, Plözal.
56. Le Huérou (François-Marie), propriétaire, Plouëc.
57. Le Meur (François), propr. et maire, Quemper-Guézennec.
58. Ollivier (J^e-B^e), propr.-cultivateur, Quemper-Guézennec.
59. Bon (Joseph), cultivateur, Kergrist-Moëlou.
60. Carpentin (Auguste), propriétaire, Rostrenen.
61. Connan (Pierre-Louis), cultivateur, Kergrist-Moëlou.
62. Cozannet (Maudez-François), cultivateur, Plouguernevel.
63. Feillet (Yves-Louis), cultivateur, Plouguernevel.
64. Guéguen (Michel), maire, Glomel.
65. Merrien (Jean-Marie), notaire et maire, Plounevez-Quintin.
66. De Saisy (Joseph-Marie-Emmanuel), propriétaire, Glomel.
67. Trévenec (Pierre-Jean), maire, Rostrenen.
68. Huchet du Guerneur (François), notaire, Saint-Nicolas.
69. Ruellan du Crébu (Auguste), propriétaire, Saint-Nicolas.
70. Pérennès (Pierre-Siméon), propr.-cultivateur, Canihuel.
71. Le Bourhis (Etienne), propriétaire, Sainte-Tréphine.
72. Le Gam (Barthélémy), maire, Peumerit-Quintin.

Arrondissement de Lannion.

MM.

1. André (Benjamin), propriétaire et maire, Kerbors.
2. Etienne (Olivier), propriétaire et maire, Pleudaniel.
3. Guilloux (Joseph), propriétaire, Pleubian.
4. Le Flem (Guillaume), propriétaire et adjoint, Lézardrieux.
5. Le Quellec (Yves), propriétaire-cultivateur, Pleubian.
6. Le Mouhaër (Pierre), propriétaire-cultivateur, Kerbors.
7. Le Razavet (Charles), propriétaire-cultivateur, Lézardrieux.
8. Le Fichant (Joseph), propriétaire-cultivateur, Camlez.
9. Cabec (Pierre), propriétaire-cultivateur, Coatreven.
10. Pasquiou (Yves-Marie), propriétaire-cultivateur, Langoat.
11. Le Grand (Jean-Marie), propriétaire-cultivateur, Langoat.
12. Adam-Mézoubran (Yves), propr.-cult., Minihy-Tréguier.
13. Le Bitoux (François), propriétaire-cult., Minihy-Tréguier.
14. Le Goaster (Honoré-Joseph), négociant, Tréguier.

MM.

15. Dieuleveult (Albert), propriétaire, Tréguier.
16. Duportal du Goasmeur (Hyacinthe), propriétaire, Tréguier.
17. Le Gentil de Rosmorduc (Léonce), propriétaire, Tréguier.
18. Le Sidaner (Charles), propriétaire, Tréguier.
19. Villeneuve (Victor), propriétaire, Tréguier.
20. Le Monniès de Sagazan (Aristide), propriétaire, Tréguier.
21. De Keroignant (Ange), propriétaire, Tréguier.
22. Rospabu (Jean), cultivateur, Pleslin.
23. Decouvraut (Adolphe), avocat, Ploumilliau.
24. Person (Guillaume), propriétaire, Ploumilliau.
25. Le Bourdonnec (Claude-Louis), maire, Plouzelambre.
26. Geffroy (Guillaume), propriétaire, Plufur.
27. Meuric (Yves), propriétaire, Plufur.
28. Aurégan (Yves-Marie), cultivateur, Ploumilliau.
29. Daniel (Yves-Marie), cultivateur, Ploumilliau.
30. Le Corre (François-Marie), cultivateur, Perros.
31. Tassel (Yves-Jean-Marie), propriétaire, Louannec.
32. Lescornet (Yves-Pierre-Marie), propriétaire, Louannec.
33. Vauquelin (Jean-Alexandre), propriétaire, Louannec.
34. Raltec (Pierre), adjoint et cultivateur, Kermaria-Sulard.
35. Le Bris (Jean-Marie), adjoint et cultivateur, Trébeurden.
36. Le Borgne du Boisriou (Henri), propr., Trévou-Tréguignec.
37. Couls (Michel), cultivateur, Trégastel.
38. Nomper de Champagny (Paul-François-Louis-Marie), propriétaire, Pleumeur-Bodou.
39. Kerroux (Pierre-Marie), notaire, La Roche.
40. Cozannet (Yves-Marie), maire, Hengoat.
41. Menguy (Pierre-Marie-Marguerite), propr.-cult., Hengoat.
42. Cozannet (Yves-Marie), du Rumin, propr.-cult., Hengoat.
43. Beauverger (Joseph), propr.-cultivateur, Pommerit-Jaudy.
44. Le Berre (Jean-Marie), adjoint et cult., Pommerit-Jaudy.
45. Tigeon (Pierre), propriétaire-cultivateur, Pommerit-Jaudy.
46. Anthoine (Joseph-Marie), propriétaire-cultivateur, Prat.
47. Kerambraun (Jean-Baptiste), maire et cultivateur, Prat.
48. Goarin (Yves), adjoint et cultivateur, Troguéry.
49. Depasse (Emile), propriétaire et maire, Lannion.
50. De Troguindy (Adolphe), propriétaire, Lannion.
51. De Trogoff (Ludovic-Pierre-Marie), propriétaire, Lannion.
52. Pierre (Francisque), banquier, Lannion.
53. Derrien (Jean-François-Marie), maire et propr., Ploubezre.
54. De Kergariou (Joseph-Louis-Marie), propriétaire, Ploubezre.

MM.

55. Le Parquer (Charles-Mathurin), fils de Charles, propriétaire-cultivateur, Ploubezre.
56. Le Roux de Kerninon (Francisque), propriétaire, Ploulec'h.
57. Salaün (Jean), maire et cultivateur, Brélévenez.
58. Le Bricquier (Jean-Marie), maire et cultivateur, Servel.
59. Luzel (François), cultivateur, Plouaret.
60. Le Bourdonnec (Pierre), cultivateur, Plouaret.
61. Le Dantec (Yves-Marie), cultivateur, Plouaret.
62. Le Morvan (Yves-Marie), cultivateur, Plouaret.
63. Prigent (Yves-Marie), cultivateur, Plouaret.
64. Nayrod (Alexandre), propriétaire, Plouaret.
65. Le Goff (Ignace), cultivateur, Plounérim.
66. De Parcevaux (Charles-Marie), propr., Plounévez-Moëdec.
67. De Montfort (Camille), propriétaire, Plounévez-Moëdec.
68. Quérou (Claude), cultivateur, Plounévez-Moëdec.
69. Merrien (Yves), propriétaire, Pluznet.
70. Nicolas (Jean-Louis), cultivateur, Tonquédec.
71. Nicolas (René), propriétaire et maire, Tonquédec.

Arrondissement de Loudéac.

MM.

1. Basset (Marc), maire, Collinée.
2. Baud (Louis-Marie), propriétaire, La Ferrière.
3. Besnard (Etienne), maire, Plessala.
4. Bigrel (Théophile), receveur particulier, Loudéac.
5. Blanchard (Jean-Louis), maire, Trémourel.
6. Briot de Loyat (Toussaint), propriétaire, La Chèze.
7. Calvary-Tilan (Charles), percepteur, Collinée.
8. Chapelain-Villeguérin (Emmanuel), percepteur, Plouguenast.
9. Delasalle (Pierre-Jean-Baptiste), notaire, Plouguenast.
10. Dervault (Alexandre), propriétaire, Saint-Launeuc.
11. Dieulangard (Louis), propriétaire, Uzel.
12. Doré (Christophe-Charles-Marie), percepteur, Gouarec.
13. Doré (Eugène), propriétaire, Saint-Launeuc.
14. Doré (Jean-Baptiste), maire, Plémy.
15. Doré-Gaubichaye (Emile), notaire, Gausson.
16. Ducouédic-Ducosquer (Louis), propriétaire, Uzel.
17. Freduresat (Eugène), percepteur, Loudéac.

MM.

18. Gacoin (Mathurin), maire, Saint-Vran.
19. Galerne (Mathurin-Marie), maire, Perret.
20. Georgelin (Mathurin), marchand, Le Quillio.
21. Girard (Félix), employé, Perret.
22. Guillard (Pierre-Joseph), notaire, Plémet.
23. Guillo-Lohan (Aimé), propriétaire, Merléac.
24. Harel de La Perrière (Antoine), maire, Langourla.
25. Josselin (Marc), propriétaire, Laurenan.
26. Lansard (Emile), avoué, Loudéac.
27. Le Bris (Pierre-Marie), maire, Saint-Guen.
28. Le Chaix (François), marchand, Uzel.
29. Le Denmat (Mathurin), propriétaire, Mûr.
30. Le Gué (Jean-Baptiste), propriétaire, Saint-Hervé.
31. Le Guinio (François-Marie), maire, Plélauff.
32. Le Helloco (Pierre), propriétaire, Allineuc.
33. Le Marchand (Jules), notaire, Uzel.
34. Le Masson (René), marchand, Loudéac.
35. Le Mintier (Godefroy), maire, Le Gouray.
36. Le Moign (Charles-Marie), avocat, Gouarec.
37. Le Moign (Pierre-Marie), maire, Gouarec.
38. Le Pomellec (Pierre), propriétaire, Plussulien.
39. Le Verger (Jean-Marie), propriétaire, Loudéac.
40. Leyer (Léon), contrôleur, Loudéac.
41. Loncle (François), propriétaire, Plouguenast.
42. Macé (Henri), propriétaire, Plémet.
43. Mando (Jean-Louis), maire, Langast.
44. Martin (Yves), propriétaire, Plémet.
45. Menguy (Stanilas), maire, Saint-Mayeux.
46. Moisan (Mathurin), maire, Corlay.
47. Moisan (Adolphe), caissier, Plémet.
48. Moizan (Henri), receveur de l'enregistrement, Loudéac.
49. Moy-Desportes (Jean-Marie), propriétaire, Plessala.
50. Nogues (Honoré), notaire, Merdrignac.
51. Nevo (Mathurin), percepteur, Mûr.
52. Ollivier (Pierre), propriétaire, Trémorol.
53. Pacheu (Jean-Marie), maire, Illifaut.
54. Pellan (Jean-François), propriétaire, Plémy.
55. Perret (Marc-Eugène), notaire, Collinée.
56. Pochon (Jean-François), maire, Saint-Martin.
57. Québécois (Julien-Marie), propriétaire, Mûr.

MM.

58. Quéré (Jacques-Louis), propriétaire, Corlay.
59. Robert (Victor), maire, Méillac.
60. Rolland (Mathurin), propriétaire, Plémet.
61. Ruen (Louis), entrepreneur, Corlay.
62. Sotinel (Aimé), marchand, Merdrignac.
63. Surieux (Victor-Pierre), propriétaire, La Ferrière.
64. Trobert (Jean-Marie), propriétaire, Plouguenast.
65. Turquin (Narcisse), receveur entreposeur, Loudéac.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil signe et approuve la liste du jury d'expropriation telle qu'elle a été arrêtée et présentée par M. le Préfet.

Un membre de la commission des Travaux publics fait Industrie minière
le rapport suivant sur l'industrie minière :

« Messieurs, un rapport de M. l'ingénieur en chef des mines constate que les usines métallurgiques du département ont été en activité pendant presque toute l'année, et que leur production s'est élevée à un chiffre au moins égal à celui des années précédentes.

» Les hauts fourneaux des Salles ne fondent plus que du minerai d'Espagne. La qualité supérieure des fontes obtenues, la facilité avec laquelle elles se prêtent à l'affinage font plus que compenser le prix extrêmement élevé de ce minerai.

» Des expériences qui ont été faites au fourneau du Pas, il résulte que les minerais aluminosilicatés, exploités à quelques centaines de mètres de ce fourneau, deviennent, au moyen d'un grillage préalable, d'un traitement beaucoup plus facile, et fournissent des produits d'une qualité bonne et soutenue. Cet important établissement ne se trouvera donc plus dans la nécessité de tirer du dehors, soit des autres départements de la Bretagne, soit de l'Espagne, une quantité de minerai aussi considérable que par le passé.

» Les forges du Vaublanc ont continué de s'alimenter, en partie, à la manière du Pas, mais principalement dans le Morbihan, et de consommer une certaine quantité de minerai d'Espagne.

» Les seules minières qui aient été exploitées dans le département des Côtes-du-Nord, en 1859, sont celles du Pas et du Bas-Vallon : elles n'ont guère fourni aux usines que le quart des minerais nécessaires à leur écoulement.

» La petite forge de Kervern, à Belle-Ile-en-Terre, a été complètement modifiée et notablement agrandie. On se propose d'y introduire le traitement de la houille. Les matières premières consisteront principalement en vieilles fontes et en ferrailles.

» Il était d'un intérêt de premier ordre pour les forges, dans les Côtes-du-Nord, que les frais de transport sur les canaux fussent réduits autant que possible. Le décret qui vient de paraître au *Moniteur* leur donne, à cet égard, pleine satisfaction.

» Il importe encore essentiellement que le Gouvernement espagnol supprime les droits dont il a frappé les minerais de fer à leur sortie. Une demande instante des maîtres de forges a été présentée dans ce but à M. le Ministre des Travaux publics, et nous croyons savoir qu'elle est, en ce moment, l'objet d'une négociation entre les deux Gouvernements.

» Votre commission des Travaux publics a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de l'appuyer de tous vos efforts.»

Les conclusions de ce rapport sont adoptées et le Conseil supplie M. le Ministre des Travaux publics pour qu'il veuille bien insister à l'effet d'obtenir la suppression des droits qui frappent le minerai à la sortie d'Espagne.

Plusieurs membres ayant demandé que le Conseil fût appelé de nouveau à reproduire son avis sur l'érection en commune distincte des sections de Trézélan et de Saint-Norvez, au nom de la commission des Objets divers, le rapporteur de cette commission émet un avis favorable au vœu exprimé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les conclusions de ce rapport.

Circonscriptions
communales.
Bégard, Trézélan.

Au nom de la commission des Objets divers, le Conseil entend la lecture du rapport suivant :

Pêche
du goémon.

« Messieurs, votre commission des Objets divers a été saisie d'une pétition qui vous a été adressée par les membres des comices agricoles des cantons de Lézardrieux et de Paimpol et par les communes de Pleudaniel, Lézardrieux, Pleumeur-Gantier, Trédarzec, Plounez, Ploézal, Runan et Miniby-Tréguier, dans le but d'obtenir, en ce qui concerne la pêche du goémon, la révision du décret du 4 juillet 1853, dont l'article 110 fait l'abandon exclusif aux habitants de chaque commune à laquelle il est attaché.

» Votre commission, Messieurs, a étudié avec le plus grand soin et discuté de la manière la plus approfondie les différents motifs que font valoir les pétitionnaires à l'appui de leur demande.

» Elle a entendu, dans son sein, plusieurs de nos collègues qui ont bien voulu lui donner divers éclaircissements. Elle a joint aux pétitions les divers vœux des conseils d'arrondissement de Lannion et de Guingamp, émis sur cette matière. Enfin, elle a recouru au procès-verbal de votre session de 1854, invoqué par les signataires. « A cette époque, disent-ils, le Conseil général nomma une commission pour présenter un rapport des modifications que réclamait déjà le décret de 1853, et cette commission présenta à l'unanimité en substance, les changements que nous signalons nous-mêmes; mais le décret était alors tout récent et son application nouvelle n'avait pu encore éclairer suffisamment les membres du Conseil général sur les faits articulés. »

» Depuis ce moment, Messieurs, et chaque année, vous avez été appelés à vous prononcer sur des réclamations relatives à la modification du décret concernant la pêche du goémon; chaque année aussi, vous avez appuyé quelques-unes de ces réclamations.

» Votre commission ayant appris que la marine est aujourd'hui saisie de cette question, si importante, croit devoir vous proposer d'attendre à émettre votre opinion à

ce sujet jusqu'à ce que cette administration ait donné son avis. »

Le Conseil approuve les conclusions de ce rapport.

Fixation de la
journée de presta-
tion en matière de
pénalité forestière

Un membre de la commission des Objets divers lit le rapport suivant :

« Messieurs, la loi du 18 juin 1859 a modifié divers articles du code forestier, notamment l'article 210, dont les dispositions nouvelles sont ainsi conçues :

« L'administration forestière pourra admettre les délinquants insolubles à se libérer des amendes, réparations civiles et frais, au moyen de prestations en nature, consistant en travaux d'entretien et d'amélioration dans les forêts ou sur les chemins vicinaux.

» Le Conseil général fixe par commune la valeur de la journée de prestation... »

» Un règlement d'administration publique devant déterminer l'attribution, aux ayant-droit, des prestations autorisées par la nouvelle loi, il importe, vous dit M. le Préfet dans son Rapport, que la valeur de la journée de prestation soit fixée par commune, et que cette fixation comprenne toutes les communes du département sur le territoire desquelles il existe des bois, qu'ils soient ou non soumis au régime forestier.

» Dans sa circulaire du 31 juillet 1860, M. le Ministre des Finances fait, en effet, remarquer que, même en ce qui concerne les condamnations prononcées au profit de particuliers pour réparation de contraventions ou délits commis dans leurs bois, l'article 215 de la loi précitée donne, d'une part, à l'administration la faculté d'appliquer le système des prestations à l'acquiescement, non plus, bien entendu, des réparations civiles, mais de l'amende et des frais qui auraient été avancés par l'Etat, et prescrit, d'autre part, de faire exécuter les prestations en nature sur les chemins vicinaux dépendant de la commune sur le territoire de laquelle le délit aura été commis.

» Votre commission, Messieurs, d'accord avec M. le Préfet, vous propose de fixer la valeur de la journée de prestation, en matière de pénalité forestière, dans toutes les communes du département sur le territoire desquelles il existe des bois, qu'ils soient ou non soumis au régime forestier, à la somme de 75 centimes, taux de l'évaluation de la prestation vicinale. »

Le Conseil général approuve les conclusions de ce rapport et fixe à 75 centimes le taux de la journée de prestation par commune en matière de pénalité forestière.

Le Conseil entend le rapport suivant de sa commission d'Agriculture sur les amendements marins :

Amendements
marins.

« Messieurs, d'une note et d'une pétition qui ont été produites à votre commission et adressées à S. Exc. M. le Ministre de l'Agriculture, il résulte que le centre-Bretagne, qui est composé d'une partie des départements du Finistère, du Morbihan et des Côtes-du-Nord, est complètement dépourvu de calcaire; qu'il est pourtant démontré aujourd'hui que, sans la présence de cet agent fertilisateur, aucune amélioration utilement productive ne peut être obtenue; que l'on peut affirmer que, mélangé au sol froid et granitique du centre-Bretagne, il transforme littéralement la bruyère en trèfle et le seigle en froment; que le canal de Nantes à Brest traverse ces contrées sur une longueur d'environ 200 kilomètres, entre Malestroit, Napo-léonville et Port-Launay, dont la rivière débouche dans la rade de Brest, laquelle renferme d'immenses bancs de sables calcaires, remplaçant la chaux pour l'agriculture, en en employant, toutefois, une plus grande quantité pour obtenir le même résultat; que, depuis longtemps, le littoral utilise cet amendement qui y a donné de beaux produits; que le canal peut permettre au centre-Bretagne de jouir des mêmes avantages, et que, si l'on admet que le cultivateur éloigné de 16 kilomètres de chacune des rives, viendra chercher des sables calcaires avec ses propres attelages, il en résulterait que cet amendement pourrait être utilisé sur

une superficie de 640,000 hectares ; que , dans cet état , il s'agirait donc de faire arriver les sables calcaires de la rade de Brest sur le parcours du canal et de faire en sorte que le cultivateur du centre les y trouvât tout rendus au même prix que le riverain , auquel ces sables sont livrés à 2 fr. la tonne de 1,000 kilogrammes ou le mètre cube , ce qui pourrait se réaliser si le Gouvernement prenait à sa charge le prix moyen du transport.

» Il résulte aussi du Rapport de M. le Préfet , page 80 , que la sollicitude de l'Empereur s'est étendue sur ce pays , par suite de la pétition que , lors du voyage de Sa Majesté en Bretagne , les populations du centre lui adressèrent , en vue d'obtenir l'abolition des droits de navigation sur le canal pour les produits agricoles et pour les amendements marins ; que l'amélioration du canal a donc été décidée ; que des dégrèvements de droits ont été accordés spécialement aux agriculteurs ; mais que là ne s'arrête point la bienveillance du Gouvernement ; que M. de Las Cases , chargé du transport des houilles de la Loire à Lorient et à Brest , veut bien prendre en retour les sablons de la rade de Brest et les déposer sur divers points du parcours du canal , d'où ils pourront aisément se répandre dans la contrée et y apporter la fertilité ; que , pour ce transport , M. de Las Cases demande une prime qui lui serait payée directement par l'Etat , de manière que les sablons puissent être livrés aux cultivateurs de l'intérieur aux mêmes prix qu'à ceux du rivage de la mer. M. le Préfet ajoute dans son Rapport qu'il n'a encore rien appris d'officiel au sujet de la décision prise sur la demande de M. de Las Cases , mais qu'il a , cependant , recueilli de bonne source la certitude qu'elle a été bien accueillie par Sa Majesté , et qu'il a , en outre , lieu de supposer que cette demande aura une suite favorable et prochaine , si déjà elle n'est pas obtenue ; que , pour que la mesure devint complète , il n'y aurait plus 1^o qu'à obtenir la suppression absolue des droits de navigation pour les engrais et les produits agricoles ; 2^o qu'à obtenir l'établissement de débarcadères suffisants sur le canal aux points de débarquement , de manière à mettre les

sablons à la portée des cultivateurs ; 3^o qu'à obtenir la facilité d'emprunter le chemin de halage comme route vicinale , pour l'importation des calcaires déposés sur le bord du canal , là où les cales ne peuvent être faites , et où , par conséquent , les dépôts effectués demeureraient inaccessibles. M. le Préfet ajoute encore que ce fait important de la livraison des sablons calcaires à prix réduit est , à la fois , toute une révolution agricole et un bienfait immense , au sujet duquel nous ne saurions trop hautement exprimer notre gratitude profonde.

» En conséquence et sur la demande de M. le Préfet , votre commission d'Agriculture a l'honneur de vous proposer , Messieurs :

» 1^o D'exprimer votre profonde et respectueuse gratitude à Sa Majesté l'Empereur , pour avoir bien voulu ordonner que le lit du canal fût réglé à la profondeur uniforme de 4^m 62 , profondeur reconnue nécessaire pour une navigation économique ;

» 2^o De prier instamment M. le Ministre de l'Agriculture de favoriser , par tous les moyens en son pouvoir , l'introduction des amendements calcaires dans le centre-Bretagne en accordant une subvention à M. de Las Cases , chargé du transport de la marine impériale , et à tous autres entrepreneurs de batellerie présentant les garanties suffisantes ;

» En faisant établir des débarcadères suffisants sur le canal , aux points de débarquement , de manière à mettre le sablon à la portée des cultivateurs ;

» En accordant la faculté d'emprunter le chemin de halage comme route vicinale , pour l'importation des calcaires déposés sur le bord du canal , là où les cales ne pourraient être faites , et où , par conséquent , les dépôts effectués demeureraient inaccessibles , de telle sorte que les sablons de la rade de Brest ne reviennent pas à plus de 2 fr. le mètre cube aux cultivateurs riverains du canal sur le parcours entre Napoléonville et Port-Launay »

Le Conseil s'associe aux conclusions de ce rapport ; il apprend avec un vif intérêt que l'introduction à bas prix

des amendements marins, dans le centre du département, grâce à une large subvention de l'Etat, dont M. le Préfet lui donne l'espoir, est due à l'intelligente initiative de M. Francisque Monjarret-Kerjégu; il lui en exprime sa reconnaissance et appelle de tous ses vœux la prompte réalisation d'une mesure aussi féconde.

Reboisement
des montagnes.

Un membre de la commission des Objets divers fait au Conseil le rapport suivant sur le reboisement des montagnes :

« Messieurs, M. le Préfet vous a communiqué une circulaire de M. le directeur général des forêts en date du 17 août 1860, relative à l'exécution de la loi du 28 juillet 1860 sur le reboisement des montagnes.

» Votre commission, Messieurs, partage les doutes de M. le Préfet relativement au bien que cette loi peut produire dans notre département, non-seulement en ce qui concerne les communes et les établissements publics, mais encore les particuliers que l'extrême morcellement du sol, dans les Côtes-du-Nord, empêche presque toujours d'entreprendre un semblable travail.

» Toutefois, cette loi est encore trop nouvelle pour que votre commission puisse se rendre compte d'une manière certaine des avantages de son application; elle ne doute pas que le Conseil général, d'accord avec l'administration, ne s'empresse d'encourager le reboisement des parties élevées de notre département, le jour où il verrait la possibilité d'exécuter des travaux de cette nature sur une grande échelle. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Impôt
sur les chiens.

Par les considérations développées dans le Rapport de M. le Préfet et d'accord avec sa commission des Objets divers, le Conseil est d'avis que les possesseurs de chiens ne soient plus tenus, après une première déclaration, de la renouveler annuellement, et que l'impôt continue à être payé jusqu'à déclaration contraire.

Le Conseil général entend avec infiniment d'intérêt la communication suivante qui lui est faite par sa commission des objets divers :

Ostréoculture.

« Messieurs, vous avez renvoyé à votre commission des Objets divers la note suivante qui avait été déposée par M. le Préfet sur votre bureau.

« Sur la proposition de M. Coste, membre de l'Institut, » grâce à la sollicitude de Sa Majesté l'Empereur, au cours de l'administration de la marine et de la station navale, notre littoral est actuellement doté d'une nouvelle industrie qui, nous en avons la certitude, sera, dans un avenir prochain, une immense source de richesse pour les populations et pour le recrutement du personnel de la flotte.

» Nous voulons parler du repeuplement d'huîtres de la baie de Saint-Brieuc, créé en avril 1858 et dont l'exploitation commencera en novembre prochain, par le banc de Saint-Marc, dont le produit est estimé à six millions d'huîtres ou à 120,000 fr. au moins.

» Ce repeuplement se compose de dix zones, de cinq bancs et d'un parc d'acclimatation qui sont dans l'état le plus prospère.

» Nous en avons acquis la preuve par nous-mêmes le 6 du présent mois, dans l'exploration à laquelle nous avons assisté à bord du *Chamois*, avec M. Coste, ses collaborateurs et plusieurs autres personnes, en nous rendant sur la plus ancienne huîtrière et sur la plus récente.

» Ces deux points de comparaison nous ont prouvé jusqu'à l'évidence que l'œuvre de l'inventeur ne laisse rien à désirer, puisqu'elle dépasse toutes les espérances.

» Il est positif aujourd'hui, qu'en plaçant la quantité voulue d'huîtres mères, de coquilles et de fascines sur d'anciens bancs ou sur de nouveaux, convenablement choisis et surveillés, on obtiendra les résultats que nous avons trouvés, car la drague, jetée près du navire mouillé sur le banc de Saint-Marc, a rapporté, en une seule fois, plus de deux mille huîtres comestibles.

» D'un autre côté, trois fascines, prises au hasard,
 » parmi les trois cents qui couvrent la zone 10, lesquelles
 » ont été immergées en juin 1859, après les nombreux
 » chocs qu'elles ont éprouvés tant par le canot qui les
 » remorquait que par leur embarquement et débarquement,
 » contenaient encore chacune plus de vingt mille huitres
 » de 3 à 5 centimètres de taille, sans parler de l'égrenage
 » considérable occasionné par les tempêtes qui se sont suc-
 » cédées d'octobre en août.

» Il est peu de personnes qui n'aient vu ces fascines
 » exposées sur le pont du *Chamois*, ou à terre, à Portrieux,
 » à Binic, et qui ne les aient admirées.

» Ce chiffre de vingt mille huitres par fascine est incon-
 » testable, puisqu'il a été trouvé par des équipages diffé-
 » rents, sous le contrôle sévère des capitaines du *Chamois*,
 » du *Pluvier* et de l'*Éveil*.

» Or, nous dit M. le commissaire de marine, comme la
 » dépense totale est de 2,509 fr. 52 pour ladite zone, si l'on
 » multiplie les trois cents fascines par vingt mille, on obtient
 » six millions d'huitres qui, à 20 fr. le mille (il se vend
 » partout de 25 à 29 fr.), font..... 120,000 fr.
 » mais en ne portant même qu'à dix mille
 » les huitres de chaque fascine, on obtient
 » encore..... 60,000
 » d'intérêt pour un capital de 2,509 fr. 52, bénéfice qu'au-
 » cune industrie ne peut donner, et c'est le moindre des
 » avantages que l'on puisse retirer de l'œuvre de M. Coste.

» Nous lui devons donc des remerciements pour les ser-
 » vices qu'il ne cesse de rendre au pays et particulièrement
 » à la baie de Saint-Brieuc. »

» Votre commission est heureuse, Messieurs, de s'asso-
 » cier à ces remerciements et elle vous prie de les exprimer
 » d'une manière toute spéciale. »

Le Conseil s'associe avec empressement à la proposition
 de sa commission et prie M. Coste de recevoir ses remer-
 ciements pour le zèle persévérant qu'il a apporté dans le

repeuplement de nos banes d'huitres, repeuplement qui est
 un véritable bienfait pour notre pays.

Le Conseil d'arrondissement de Dinan demande que la
 commune de Plorec soit desservie par le bureau de Plélan,
 son chef-lieu de canton, au lieu de l'être par Plancoët. La
 commission des Objets divers, s'inspirant des motifs con-
 tenus dans ce vœu, est d'avis d'y faire droit.

En conséquence, le Conseil général donne son appui au
 vœu du Conseil d'arrondissement de Dinan.

Un membre de la commission des Objets divers lit le
 rapport suivant sur le vœu du conseil d'arrondissement de
 Loudéac, relatif à l'érection du bureau de distribution de
 Corlay en bureau de poste :

« Messieurs, le conseil d'arrondissement de Loudéac
 renouvelle le vœu que le bureau de distribution de Corlay
 soit érigé en bureau de poste. Les habitants de ce canton
 et des cantons voisins sont obligés de se rendre à de grandes
 distances pour les versements de fonds qu'ils veulent faire
 à la poste : c'est là une gêne qu'il serait désirable qu'on fit
 cesser. L'importance de la localité semble aussi de nature
 à justifier cette demande.

» Votre commission des Objets divers est d'avis que ce
 bureau de poste soit accordé et vous prie d'appuyer la
 demande. »

Le Conseil approuve les conclusions de ce rapport.

Conformément au vœu exprimé par le conseil d'arrondis-
 sement de Dinan et à l'avis favorable de sa commission des
 Objets divers, le Conseil recommande à l'administration
 l'érection du bureau de distribution de Ploubalay en bureau
 de poste, érection demandée, comme celle relative à Corlay,
 depuis plusieurs années.

Demande de création de bureaux d'enregistrement à Gouarec et à Bégard.

Le Conseil général renouvelle la demande que le Gouvernement veuille bien créer des bureaux d'enregistrement à Gouarec et à Bégard.

Caisse départementales de retraites.

Un membre de la commission des Objets divers fait le rapport suivant sur les caisses départementales de retraites :

« Messieurs, l'administration supérieure et le Conseil d'Etat ont reconnu nécessaire, dans le but de faciliter la liquidation des pensions sur fonds de caisses départementales de retraites, de réunir dans un même décret, pour chaque département, les dispositions des ordonnances et décrets successivement intervenus et dont l'ensemble forme le règlement de chacune de ces caisses.

» Il va être prochainement procédé à ce travail. Toutefois, avant de l'entreprendre et pour lui donner, autant que possible, une forme définitive, S. Exc. le Ministre de l'Intérieur, trouvant d'une rigueur excessive les statuts qui interdisent d'une manière absolue le cumul d'une pension de retraite, avec un traitement d'activité quelconque, a invité M. le Préfet à appeler vos délibérations, dans la session présente, sur les deux dispositions suivantes :

« 1^o Le cumul d'une pension sur la caisse départementale de retraites avec un traitement d'activité quelconque est interdit, lorsque cette pension a été accordée pour infirmités avant trente ans de services;

« 2^o Lorsque la pension a été accordée après trente ans de services ou avant l'accomplissement de ce temps par suite de suppression d'emploi, le cumul de cette pension avec un traitement d'activité est autorisé, pourvu que l'emploi auquel ce traitement est attaché ne soit pas un emploi dans un des services départementaux. »

» Votre commission, Messieurs,

» Considérant que les statuts de la caisse départementale des Côtes-du-Nord sont réglés par l'ordonnance du 4 juin 1845, modifiée par le décret du 24 février 1860;

» Que ce dernier décret admet le cumul jusqu'à concurrence de 1.500 fr. avec un traitement d'activité directement payé par l'Etat et sans limites dans tous les autres cas;

» Que conséquemment les dispositions qui régissent la caisse départementale, à l'endroit du cumul, sont encore moins rigoureuses que celles proposées par le Ministre.

» Votre commission, disons-nous, vous propose de demander que les statuts qui règlent actuellement la caisse de retraites du département soient maintenus. »

Le Conseil adopte les conclusions de ce rapport.

Le conseil d'arrondissement de Saint-Brieuc ayant reproduit le vœu que le cadastre de la commune de Quintin fût révisé, d'accord avec sa commission des Objets divers, le Conseil renvoie cette question à l'examen de M. le Préfet.

Révision du cadastre de la commune de Quintin.

Le conseil d'arrondissement de Lannion demande au Conseil général d'appuyer le vœu qu'il émet pour la suppression des patentes sur les routoirs et les machines à battre. Le Conseil, d'accord avec sa commission des Objets divers, demande qu'il soit fait droit à cette légitime demande.

Vœu relatif à la suppression des patentes sur les routoirs et les machines à battre.

Un membre de la commission des Objets divers fait le rapport suivant sur les réclamations faites en matière de contribution par les communes de La Roche-Derrien et de Landébia :

Réclamations en matière de contributions.

« Messieurs, la commune de La Roche-Derrien a formé une demande dans le but d'obtenir une réduction sur le contingent qui lui est assigné dans la contribution personnelle et mobilière.

» M. le directeur et le conseil d'arrondissement de Lannion ont déclaré que cette réclamation n'est pas de nature à être accueillie. Votre commission, à l'unanimité, a émis le même avis.

» La commune de Landébia a présenté aussi une récla-

mation contre son contingent en contributions foncière, personnelle et mobilière.

» M. le directeur émet l'avis que cette demande n'est pas fondée. Le conseil d'arrondissement, saisi de l'affaire, ne s'en est pas expliqué. M. le sous-préfet déclare que, dans son opinion, l'avis de cette assemblée n'eût pas différé de celui du directeur.

» En conséquence, votre commission vous propose, à l'unanimité, de rejeter la réclamation de la commune de Landébia. »

Conformément aux conclusions de ce rapport, le Conseil est d'avis que les réclamations faites par les communes de La Roche-Derrien et de Landébia ne sont pas fondées et qu'il ne peut les appuyer.

Vœu du conseil
d'arrondissement de
Guingamp.

Le Conseil général entend le rapport suivant sur le vœu émis par le conseil d'arrondissement de Guingamp :

« Messieurs, le conseil d'arrondissement de Guingamp rappelle le vœu exprimé par sa délibération du 18 juillet 1859. Ce vœu était relatif :

- » 1^o Aux dépôts de sablon calcaire à encourager par des primes sur divers points de l'arrondissement ;
- » 2^o A une subvention de 3,000 fr. en faveur de l'industrie linière ;
- » 3^o A une subvention plus forte en faveur du drainage ;
- » 4^o Aux encouragements à donner à la culture des plantes fourragères ;
- » 5^o A des mesures à prendre pour rendre uniforme la vente des grains.

» La commission d'Agriculture considérant que, par ses différentes décisions de cette session, le Conseil général a témoigné sa sollicitude pour les objets énumérés dans les quatre premiers articles, elle se borne à prier le Conseil général de renouveler son vœu précédemment exprimé relativement à la vente des grains au poids. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Un membre de la commission d'Agriculture lit le rapport suivant concernant une communication intéressante que M. Bahier a faite au Conseil :

Nouveaux conseils aux cultivateurs bretons par M. Bahier.

« Messieurs, votre commission d'Agriculture m'a également chargé de vous rendre compte d'une lettre qui vous est adressée par M. Bahier, cultivateur expert à Saint-Brieuc, et dont les vues concordent d'une manière parfaite avec celles de M. de Tocqueville.

» Tous deux sont animés de la même pensée et de la conviction profonde que dans un enseignement bien entendu réside l'avenir de notre agriculture et le remède à l'émigration, si désastreuse, de nos ouvriers.

» M. Bahier émet le vœu que le Gouvernement dote le plus tôt possible la France d'un enseignement agricole complet, tant au point de vue scientifique qu'au point de vue pratique et de l'économie rurale, et il nous prie de renouveler le vœu que nous avons exprimé l'année dernière en faveur de Saint-Brieuc qui, dit-il, a autant de droits à avoir un enseignement agricole que Beauvais, Quimper, Nantes, etc.

» M. Bahier recommande vivement comme un ouvrage où la question agricole est traitée de main de maître, la brochure de M. de Tocqueville, il appelle également l'attention sur les essais d'application de l'enseignement agricole dans le département de l'Oise.

» M. Bahier, qui joint à cette recommandation un exemplaire de l'ouvrage de M. de Tocqueville, semble oublier, dans sa modestie, qu'il est lui-même l'auteur d'un ouvrage qui est l'un des plus propres à faire pénétrer dans l'esprit de nos cultivateurs le goût et les connaissances pratiques de l'agriculture jointes aux préceptes de la plus pure morale.

» Ce livre, intitulé : *Nouveaux Conseils moraux et agricoles aux cultivateurs bretons*, est simple dans sa forme, mais profond dans sa pensée ; il sait se mettre à la portée de ses lecteurs en restant toujours correct et purement écrit, s'élevant à de hautes considérations morales et religieuses ; il sait être détaillé et clair dans ses conseils

techniques. C'est plus qu'un bon livre : c'est une bonne œuvre ; c'est l'œuvre d'un homme de cœur dont le zèle infatigable s'est consacré, depuis vingt ans, au bien de son pays, à l'amélioration de ses chers cultivateurs bretons.

» Nous désirerions que M. le Préfet pût propager un livre aussi utile, et nous remercions M. Bahier, au nom du Conseil général et au nom de nos cultivateurs, de ses efforts aussi louables que désintéressés. »

Le Conseil s'associe à sa commission pour remercier M. Bahier de sa communication. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il est appelé à apprécier les louables efforts de cet habile praticien ; il recommande donc à la bienveillante sollicitude de M. le Préfet la propagation de ses *Nouveaux Conseils moraux et agricoles aux cultivateurs bretons*.

Causes de l'émigration des ouvriers des campagnes.

Un membre de la commission d'Agriculture fait le rapport suivant sur les causes de l'émigration des ouvriers des campagnes :

« Messieurs, il existe un mal social dont les progrès effrayants commencent à inspirer aux hommes d'Etat les plus sérieuses inquiétudes.

» C'est ce fatal entraînement qui, incessamment et dans des proportions toujours croissantes, pousse l'habitant des campagnes vers les grandes villes, ces grands centres de démoralisation et de désordre.

» Il arrache le cultivateur à ses travaux au grand air, ces travaux rudes mais moralisateurs, et après l'avoir fasciné des perspectives séduisantes mais le plus souvent trompeuses d'un gain facile, d'une vie pleine de jouissance, il le jette en proie à cette misère des villes, misère plus triste, plus abandonnée que celle des campagnes, trop heureux s'il ne le conduit pas sur le chemin du crime et des prisons.

» L'émigration vers les villes est, nous le voyons, un double danger, danger pour les villes où elle donne un appoint au désordre, des recrues peut-être pour l'émeute

au jour des convulsions politiques, danger pour les campagnes qu'elle prive des bras nécessaires à sa culture, qu'elle dépeuple chaque jour davantage.

» Faut-il le dire ? nos vieilles et bonnes traditions de Bretagne n'ont pas mis notre pays à l'abri de ce fléau, et il y a quelques jours seulement, le maire d'un de nos cantons ruraux de deux mille habitants me disait, avec une tristesse profonde, que depuis deux ans deux cents ouvriers de ce seul canton avaient émigré vers Paris.

» C'est ce double danger que veut combattre l'auteur du mémoire à l'Empereur sur les causes de l'émigration vers les grandes villes et sur les moyens propres à la combattre.

» En se proposant ce but éminemment utile, l'auteur a fait acte de bon citoyen ; c'est ce que nous devons nous empresser de reconnaître, alors même que nous ne donnerions pas une entière adhésion aux moyens proposés par l'auteur.

» Le mal qu'il combat n'est pas d'hier, et l'auteur, sans manquer à la vérité historique, le fait remonter à plus de deux cents ans, à l'époque où nos rois commencèrent à appeler près du trône les grands possesseurs du sol et, en les éloignant de leurs terres, les forçaient d'abandonner la culture à des mains ignorantes et grossières.

» Mais il l'attribue surtout à ce funeste préjugé qui, exaltant outre mesure une vaine instruction littéraire, fait abandonner aux fils de nos agriculteurs, comme indigne d'eux, le noble et utile métier de leurs pères, une fois que ces docteurs rustiques ont ramassé sur les bancs de l'école primaire et secondaire quelque bribe d'instruction souvent plus nuisible que l'ignorance.

» C'est cette vaine instruction que voudrait détrôner l'auteur du mémoire ou plutôt il voudrait lui associer l'élément agricole. Notre faux système d'éducation publique, l'auteur le combat impitoyablement même à l'égard des filles qui rapportent souvent de la pension et même des modestes écoles de village dirigées par de pieuses sœurs animées des meilleures intentions, mais obéissant elles-mêmes, et sans s'en rendre compte, au courant du siècle.

des idées de luxe et de vanité incompatibles avec les solides qualités et la vie purement agricole d'une bonne fermière.

» Nous reconnaissons, avec M. de Tocqueville, la nécessité de modifier le système général des études pour les deux sexes, et nous appelons l'attention du Conseil sur les essais d'application de son système d'enseignement agricole dans les écoles primaires de l'Oise ainsi que dans le collège de Compiègne et dans le petit séminaire de Noyon. L'auteur a vu des vocations agricoles naître au collège à l'opposé de ce qui avait lieu précédemment et des jeunes gens venus avec l'intention de se fixer à la ville retourner à la vie des champs. Sans entrer ici dans l'examen détaillé de cet enseignement, remarquons avec éloge que la pratique et même le travail manuel s'y trouvent joints à la théorie.

» Quoique notre département soit riche en établissements agricoles, en colonies, où la science et la religion se donnent la main pour transformer en bons laboureurs et en bons chrétiens une certaine catégorie de jeunes gens, nous devons remarquer qu'en dehors de ces instituts spéciaux, l'élément agricole n'a pas encore pénétré dans nos écoles et nos collèges, ne s'est pas mêlé à l'élément purement scolastique.

» Votre commission reconnaît le danger d'une éducation trop littéraire dans les écoles primaires; elle pense que cette éducation doit se borner aux notions utiles à la vie agricole; mais est-ce à dire que l'enseignement agricole doit être professé indistinctement dans toutes les écoles primaires de notre département? selon nous cet enseignement doit être admis avec une certaine réserve et là où les circonstances matérielles permettraient de joindre la pratique à la théorie.

» Quoiqu'il en soit, nous pensons qu'il peut y avoir profit dans l'examen des idées émises par M. de Tocqueville et des instituts fondés dans le département de l'Oise. Nous recommandons cet examen au Conseil et à l'administration et nous aimons à consigner ici l'expression de nos remerciements sincères pour la communication qu'il a bien voulu nous faire.

» Et pour terminer, Messieurs, revenons à notre point de départ et exprimons le vœu que le goût des travaux agricoles ainsi popularisé arrête cette funeste tendance qui menace de dépeupler les campagnes au profit des villes ou plutôt pour le malheur des unes et des autres.»

Le Conseil approuve ce rapport et ses conclusions.

Le Conseil général, par les considérations exprimées dans le rapport de sa commission d'Agriculture, ne peut appuyer la demande d'une récompense honorifique que M. Rohan, jardinier arboriculteur, désire obtenir de M. le Ministre de l'Agriculture.

Demande d'une récompense honorifique par M. Rohan, jardinier.

Le Conseil général a vu avec intérêt la communication que M. Carmagnac des Combes a bien voulu lui faire au sujet d'un nouveau procédé de conservation des céréales, et il l'en remercie.

Remerciements à M. Carmagnac des Combes.

Un membre propose de voter des remerciements à l'honorable général, que le Conseil général est heureux de voir à sa tête et qui représente au plus haut degré les sentiments d'honneur de l'armée française et les convictions énergiquement monarchiques et catholiques des Bretons;

Remerciements aux membres du bureau et à M. le Préfet.

Au secrétaire zélé qui accomplit à lui seul la tâche difficile et laborieuse que se partagent généralement deux secrétaires dans la plupart des autres départements;

Au Préfet, qui appartient si sincèrement au département par ses sympathies, ses éminents services et auquel tous appartiennent par la reconnaissance.

Cette proposition est accueillie avec le plus grand empressement, et le Conseil général en ordonne l'impression à son procès-verbal.

Regrets exprimés sur la détermination prise par M. le Baron Thieullen de se retirer du Conseil général.

Puis le même membre lit la lettre suivante :

« Messieurs, M. le baron Thieullen, sénateur, président du Conseil général, nous a écrit au début de cette session une lettre touchante, pour nous expliquer et nous prier d'excuser son absence. »

» Dans cette lettre, il nous fait en quelque sorte ses adieux et semble pressentir que le moment de la retraite est venu pour lui.

» Espérons qu'il n'en est rien.

» Il n'est personne, dans cette assemblée, qui, durant la longue carrière administrative et politique de M. le baron Thieullen, n'ait dû rendre hommage à son zèle ardent pour les intérêts généraux, à son excessive bienveillance pour les intérêts privés; personne aussi, qui, l'ayant vu de près, n'ait su apprécier l'aménité de son caractère et les qualités de son cœur. Personne, enfin, n'a été plus honoré par la reconnaissance publique et les suffrages de ses concitoyens.

» Je propose donc au Conseil général de lui exprimer le regret que nous fait éprouver sa détermination et l'espoir qu'elle n'est pas irrévocable.

» Demandons-lui de nous apporter longtemps encore, s'il est possible, le concours de ses lumières et de sa haute expérience. »

La lecture de cette lettre est suivie des manifestations les plus affectueuses de la part de l'assemblée. Le procès-verbal portera à notre respectable président un témoignage de plus des vives sympathies du Conseil, de son souvenir et de sa reconnaissance.

Le Conseil général s'ajourne à trois heures.

A trois heures la séance est reprise.

Le procès-verbal de la séance de huit heures est lu et adopté.

M. le président prend la parole et prononce l'allocation suivante :

Allocation de M. le Président.

« Messieurs, tout ce qui était soumis à votre sanction, ou à votre examen appréciatif, comme à votre jugement, a été de votre part l'objet d'études sérieuses. Vous avez satisfait à tous les besoins, assuré tous les services, vos travaux sont terminés.

» Nous devons, je crois, rendre un juste hommage à notre excellent Préfet; son remarquable Rapport a puissamment facilité vos travaux, et ses demandes budgétaires étaient si bien justifiées, que vous n'y avez apporté aucune modification. Il y a, dans ce fait, une preuve d'accord et de confiance réciproques, que nous devons, je pense, signaler, et que vous serez heureux de consigner dans votre procès-verbal.

» Il ne me reste plus qu'à vous remercier au nom de votre bureau, et personnellement, de l'indulgente bienveillance avec laquelle vous avez secondé si bien, et nos efforts, et notre concours. »

M. le Préfet remercie M. le président et s'exprime en ces termes :

Allocation de M. le Préfet.

« Messieurs, je remercie notre cher président de ce qu'il vient d'ajouter aux paroles gracieuses qu'il m'avait adressées à l'ouverture de vos travaux. J'y vois surtout une preuve de son amitié et j'en suis doublement touché.

» Je remercie le Conseil de la bienveillance qu'il m'a témoignée pendant le cours de cette session, bienveillance qui s'est manifestée, comme vient de le dire M. le président, par l'adoption de toutes mes propositions. Je le dois, sans doute, au soin que j'ai pris de m'inspirer de vos précédentes délibérations. C'est un devoir que la communauté d'idées qui s'établit naturellement à la suite d'une longue collaboration, me rend de plus en plus facile et agréable. Cette observation n'ôte rien à mes sentiments de reconnaissance dont je vous prie de recevoir la nouvelle et bien sincère expression. »

1^{er} Septembre.

— 154 —

Cette allocution, comme celle qui précède, est l'objet des applaudissements de toute l'assemblée.

Clôture
de la session.

Les matières soumises au Conseil étant épuisées, M. le président déclare close la session du Conseil général des Côtes-du-Nord pour 1860.

La séance est levée.

Signé : Le général comte de Goyon, *Président* ; Le Gorrec, *Vice-Président* ; Salliou, Bailly, Belêtre-Viel, De Lorgénil, Gaspaillard, Rioust de l'Argentaye, Homery, De Bénazé, Person, Le Calvez, De Kerlivou, Philippe, Le Trévennec, Le Troadec, Depasse, Le Guyon, De La Tour, Ruellan, Le Lart, Daniel, Carré-Kérisouët, Connan, De Cuverville, Doré, Corbel, Le Pomellec, Haugoumard des Portes, De Foucaud, Veillet-du-Frêche, Legal La Salle, Guépin, Coroller, Gaultier du Mottay, Duval, Le Bris, Bahezre de Lanlay, De Champagne, Viet, Le Moine, De Querhoënt, *Secrétaire*.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

	Page.
Abonnement administratif.....	63
Achats d'ouvrages d'administration pour la Préfecture et les sous-préfectures.....	26
Agriculture (<i>Encouragement à l'</i>).....	72
<i>Id.</i> (<i>Conices agricoles</i>).....	29
Aliénés.....	42
Allocution de M. le président.....	4
<i>Id.</i> de M. le Préfet.....	5
Amendements marins.....	137
Archives du département.....	54
Artistes vétérinaires.....	54
Assistance publique.....	46
Avances de fonds pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers, et autres travaux analogues.....	80
Bâtiments départementaux (<i>Grosses réparations des</i>).....	15
<i>Id.</i> (<i>Entretien des</i>).....	16
<i>Id.</i> (<i>Assurance des</i>).....	22
Bourses au séminaire diocésain.....	25
Brochure de M. Auzou, sur l'espèce chevaline.....	54
Budget de 1861 (<i>Recettes</i>).....	13
Bureaux d'enregistrement (<i>Demande de création de</i>).....	144
Caisses départementales de retraites.....	144
Caisses d'épargne.....	36
Canaux.....	113
Causes de l'émigration des ouvriers des campagnes.....	148
Centimes extraordinaires (<i>Vote de</i>).....	81
Chemins de fer.....	110

Chemins vicinaux	28, 29 et 64
Circonscriptions communales	134
Comices agricoles	29
Compte départemental de 1859	15
Conseil général (<i>Ouverture de la session</i>)	3
<i>Id.</i> (<i>Formation des commissions</i>)	8
<i>Id.</i> (<i>Frais de publication des délibérations du</i>)	26
<i>Id.</i> (<i>Clôture de la session</i>)	154
Contributions directes et indirectes	36 et 37
Contributions personnelle et mobilière (<i>Réclamation des communes de La Roche-Derrien et de Landébia</i>)	145
Cour d'assises et tribunaux	20
Courses de chevaux	53 et 62
Dépenses diverses ordinaires	21
Dépenses imprévues	81
Dépôts de diverses pièces	10 et 61
Dettes départementales ordinaires	21
<i>Id.</i> extraordinaires	27
Drainage	70
Droits d'octroi (<i>Vœu</i>)	121
Elève des chevaux	49
Emprunts départementaux (<i>Intérêts d'</i>)	27 et 29
<i>Id.</i> (<i>Remboursement d'</i>)	29
Encouragements	22
Enfants trouvés	38
Engrais calcaire	53
Fixation de la journée de prestation en matière de pénalité forestière	136
Fonds commun	12
Fonds de non-valeurs (<i>Compte d'emploi du</i>)	62
Fonds libres (<i>Emploi de</i>) pour la route départementale N° 1 ^{er} et pour la prison de Saint-Brieuc	28
Gendarmerie (<i>Casernement de la</i>)	18
<i>Id.</i> (<i>Logement des officiers de</i>)	122
Goémon (<i>Pêche du</i>)	135
Gratifications pour belles actions	25

Illumination des édifices départementaux (<i>Frais d'</i>)	27
Impôts directs et indirects (<i>Mouvement des</i>)	36
Impôt sur les chiens	140
Impressions	20
Indemnité aux employés de la Préfecture, pour travaux extraordinaires pendant la session du Conseil général	25
Indemnités aux hospices dépositaires, pour layettes et vétures	42
Industrie linière	30
Industrie toilière	32
Industrie minière	133
Inspections pharmaceutiques	26
Instruction primaire	26 et 72
Journée de travail	38
Lettre de M. le baron Thiullen	6
Liste du jury	123
Livrets des ouvriers	49
Logement des officiers de gendarmerie	122
Loyers des sous-préfectures, des dépôts de sûreté et du local occupé par le directeur des prisons	17
Malades indigents (<i>Traitement des</i>)	46
Maladies syphilitiques et psoriques (<i>Traitement des</i>)	46
Mobilier de la Préfecture, des sous-préfectures, etc	18
Modifications au budget de 1860	38
Monuments historiques	57
Nouveaux conseils aux cultivateurs bretons, par M. Bahier	147
Ostréoculture	141
Palais de Justice de Saint-Brieuc (<i>Construction du</i>)	22 et 28
Phares, fanaux et balises	117
Ponts suspendus	107
Ports maritimes	95
Postes (<i>Vœux divers</i>)	143
Publications officielles dans les feuilles publiques (<i>Frais de</i>)	27

Reboisement des montagnes.....	140
Réclamation des entrepreneurs du Palais de Justice de Saint-Brieuc.....	121
Récompense honorifique demandée par le sieur Rohan, jardinier.....	151
Regrets exprimés sur la détermination prise par M. le baron Thieullen, de se retirer du Conseil général.....	152
Remerciements à M. Carmagnac des Combes, pour la communication au sujet d'un nouveau procédé de conservation des céréales.....	151
Remerciements aux membres du bureau et à M. le Préfet.....	151
Remontes.....	48
Rente due sur le terrain où existe l'établissement départemental des aliénés.....	22
Ressources extraordinaires (Demande de).....	81
Révision du cadastre de la commune de Quintin.....	145
Routes départementales.....	61 et 84
Routes impériales.....	104
Sages-femmes élèves et brevetées.....	25
Secours à d'anciens employés ou à leurs familles.....	24
Séminaire diocésain (Bourses au).....	25
Service hydraulique.....	108
Société de charité maternelle.....	26
Sociétés de secours mutuels.....	26
Sourds-muets.....	46
Vaccin (Propagation de la).....	47
Vente des grains au poids (Vœu du conseil d'arrondissement de Guingamp).....	146
Vérification des engrais industriels.....	25
Vœu relatif à la suppression des patentes sur les routoirs et les machines à battre.....	145
Vote de centimes extraordinaires.....	81

x p^o 62 adop. Rapp.
 x Cg. propos. financières
 Suivi détail
 70- p^o ordre inscripteur
 au S. ch. xv 76,00
 trav. de 9^o Comm^m
 50 rapp. Préf. St. Malo
 PLELAN - professeur
 de C. Saint-Brieuc C. G. L.
 inscrip. - Comp. qu'il a
 attaché. Le rapport est sur
 18 rapp. P. au Papier imprimé
 le command. le document à
 H. Catten au Cons.
 57. rap. P. sur le rapport
 agents voy. sur juteuse
 Humaine

Decision sur Avis. Commis. - 62
 & de suite sur avis de la
 Com. et Conf. prop. Rapp. - 72

+ 72 modifications
 apportées aux prop.
 du Préf. et de la Com.
 concernent le rapport
 sur juteuse

